

**CONSEIL COMMUNAL**  
**VILLE DE NAMUR**

**Séance du 16 octobre 2014**

La séance est ouverte à 18h15

**Présences:**

**Présidence:**

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché.

**Echevins:**

Mmes S. Scailquin, A. Barzin, C. Crefcoeur, P. Grandchamps, MM. T. Auspert, A. Detry (jusqu'au point 78.1), B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart.

**Conseillers:**

**Mme A. Oger, Cheffe de groupe;** Mmes B. Bazelaire, A-M. Salembier, G. Demoustier, D. Klein (à partir du point 9), MM. J. Etienne, G. Carpiaux, J-M. Allard, P. Mailleux, P. Mathieu (sauf pour les points 9 et 10), (cdH)

**M. B. Guillitte, Chef de groupe;** Mmes F. Kinet, C. Bouveroux (à partir du point 60), M. Van Espen, MM. E. Mievis (à partir du point 9 jusqu'au point 78.1), D. Lhoste (à partir du point 9), (MR)

**Mme B. Baland, Cheffe de groupe;** Mmes A. De Gand, F. Laboureur, L. Lambert (ECOLO)

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe,** Mme N. Kumanova-Gashi (jusqu'au point 78.3), MM. Ch. Capelle, O. Anselme, M. Deheneffe, A. Piret, J. Damlot, K. Tory, F. Seumois (sauf pour les points 110 et 111), F. Martin et C. Pirot (PS)

M. P-Y Dupuis, Conseiller indépendant (jusqu'au point 78.3)

M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO).

**Excusés:**

M. E. Nahon, Conseiller communal (MR)

Mme N. Sonveaux, Conseillère communale cdH

Mmes G. Grovonius, F. Collard, D. Renier, Conseillères communales PS

**Secrétaires:**

M. J-M Van Bol, Directeur général

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

**Votes:**

*SÉANCE PUBLIQUE*

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Point 9: Oui majorité (cdH, MR et ECOLO), non PS et abstention M. P-Y. Dupuis, Conseiller Indépendant

Point 10: Oui majorité (cdH, MR et ECOLO), non PS et abstention M. P-Y. Dupuis, Conseiller Indépendant

Point 34: Oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et abstention PS

Point 54: Oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et non PS

Point 55: Oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et abstention PS

Point 75: Oui majorité (cdH, MR et ECOLO), abstention PS et M. P-Y. Dupuis, Conseiller Indépendant

Point 77: Oui majorité (cdH, MR et ECOLO), abstention PS et M. P-Y. Dupuis, Conseiller Indépendant

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique**

#### **CORPS DE SECURITE**

##### **ZONE DE POLICE**

1. Personnel: mobilité – ouverture des emplois du quatrième cycle

##### **PRE-ZONE NAGE**

2. Zone de secours NAGE: financement 2015 – convention

#### **DIRECTION GENERALE**

##### **SECRETARIAT GENERAL**

3. Commissions communales: composition
4. Représentation: Pôle académique de Namur
5. Représentation: OTN
6. Représentation: Festival Musical
7. Représentation: Relais Social Urbain Namurois
8. Assemblées générales: IMIO

#### **CONSULTATION POPULAIRE**

9. Consultation populaire d'initiative communale: organisation
10. Consultation populaire d'initiative citoyenne: décision

#### **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

##### **PERSONNEL**

11. Statut pécuniaire: modification

#### **DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

12. Piscine de Saint-Servais: financement de la rénovation – demande d'aide

##### **BUDGET ET PLAN DE GESTION**

13. Zone de police: MB 1 ordinaire et extraordinaire – exercice 2014
14. MB 2 ordinaire et extraordinaire: exercice 2014

##### **ENTITES CONSOLIDEES**

15. CHRN, CHRVS et CHR Sambre et Meuse: comptes 2013
16. APP CHR Sambre et Meuse: comptes 2013
17. Asbl Gestion-Logement-Namur: compte 2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention
18. Asbl Maison de la poésie et de la langue française: compte 2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention
19. Asbl Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne: compte 2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention
20. Asbl Basket Club Saint-Servais: compte 2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention
21. Asbl Office du Tourisme de Namur : compte 2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention
22. Asbl GAU: compte 2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention

## **ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES**

23. Fabriques d'église de Dave et Bouge Sainte-Marguerite: compte 2013 – avis
24. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: octroi d'une subvention
25. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: MB 1 ordinaire 2014 – avis
26. Fabrique d'église de Temploux: MB 1 ordinaire 2014 – avis
27. Fabrique d'église de Temploux: MB 1 extraordinaire 2014 – avis
28. Fabrique d'église Namur Saint-Paul: MB 1 ordinaire 2014 – avis
29. Fabrique d'église d'Erpent: MB 1 ordinaire 2014 – avis
30. Fabrique d'église de Suarlée: MB 1 ordinaire 2014 – avis
31. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: MB 1 ordinaire 2014 – avis
32. Fabrique d'église de Saint-Marc: MB 1 extraordinaire – avis

## **RECETTES ORDINAIRES**

33. Règlement redevance: prestations techniques des services communaux

## **RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES**

34. Petits investissements: procédure et financement – budget 2014 après MB 2
35. Changement du mode de financement: budget 2014 après MB 2

## **DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

### **LOGISTIQUE – ECONOMAT**

36. Acquisition de signaux routiers réfléchissants et d'accessoires de signalisation routière – projet
37. Acquisition d'un logiciel cartographique : projet
38. Acquisition de balayeuses compactes électriques: projet
39. Distributeurs de boissons et confiseries: projet
40. Déclassement de matériel

## **DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

### **BUREAU D'ETUDES BATIMENTS**

41. Halle Al Chair: restauration et aménagements intérieurs – désignation d'un auteur de projet – projet
42. Académie des Beaux-Arts - phase 3 bis: rénovation et restauration du bâtiment Cobergher – projet
43. Acquisition de matériel de toiture: projet
44. Acquisition de matériel de quincaillerie: projet
45. Acquisition de matériel de menuiserie: projet
46. Matériel électrique et appareils d'éclairage: stock 2014 – projet
47. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation – projet
48. PARF: construction d'un abri pour aire de barbecue – avenant n°1
49. Musée de Croix: restauration de la cour de service – lot parachèvements – avenant n°3
50. Musée archéologique: travaux de transformation – avenant n°76

## **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

### **VOIRIE**

51. Balisage du réseau cyclable: phase 2 – projet
52. Balisage de sentiers pédestres: projet
53. Statue équestre Roi Albert 1er: conception et réalisation du transfert – projet
54. Aménagement du quartier de la gare: reprise de voiries en domaine communal – convention

- 55. Aménagement du quartier de la gare: transfert de propriété et gestion de l'espace public – convention
- 56. Diverses rues: acquisition de compteurs mobiles – projet
- 57. Diverses rues: réparations ponctuelles de trottoirs – avenant n°2
- 58. Rues d'Arquet et Frères Biéva: création d'un cheminement cyclo-piétons – retrait de convention
- 59. Rue de Fer, rue des Mésanges Bleues à Bouge et rue de Fernelmont à Champion: entretien – avenant n°1
- 60. Jambes, quartiers Montagne et Géronsart: étude de mobilité – projet

#### **DOMAINE PUBLIC ET SECURITE**

- 61. Pointe du Grognon: règlement sur l'occupation
- 62. Saint-Servais, rue Nanon: instauration d'un sens unique – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
- 63. Malonne, rue du Vivier: création d'un îlot directionnel – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

#### **AFFAIRES ECONOMIQUES**

- 64. Développement économique: octroi de subsides

#### **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

##### **INFORMATION ET COMMUNICATION**

- 65. Projet Smart City: nouvelle convention de contrat d'assistance

##### **COHESION SOCIALE**

- 66. Plan Stratégique de Sécurité et Prévention 2014-2017
- 67. Plan Stratégique de Sécurité et Prévention 2014-2017: convention – avenant

#### **DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

##### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 68. Abrogation des plans communaux d'aménagement - 3<sup>ème</sup> phase: Jambes – PCA n°16

##### **URBANISME**

- 69. Jambes, chemin des Pêcheurs: construction d'habitations unifamiliales – avis préalable

##### **REGIE FONCIERE**

- 70. Rue des Brasseurs, 107: rénovation de l'immeuble – avant-projet
- 71. Rue des Brasseurs, 113: rénovation de l'immeuble – avant-projet
- 72. Site des Casernes: dépollution
- 73. Location: conventions – modification

##### **CITADELLE**

- 74. Tour du Gnetteur: restauration – mission d'auteur de projet – projet
- 75. Conciergerie de Poterne: rénovation – projet
- 76. Terra Nova: requalification des abords – projet
- 77. Acquisition et pose de la signalétique touristique: projet

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS**

- 78.1. Extension de la crèche "les Bouts d'Choux à Salzinnes: on ne nous dit pas tout! (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)
- 78.2. Temploux: des casernes dans un écrin de verdure (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)
- 78.3. Thalys de la ligne Namur-Luxembourg (M. J. Damilot, Conseiller communal PS)
- 78.4. Dépôt d'une motion contre le TIPP (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)
- 78.5. Evaluation et perspectives des politiques sociales Ville/CPAS (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

## **Huis clos**

### **CORPS DE SECURITE**

#### **ZONE DE POLICE**

- 79. Désignation 1
- 80. Désignation 2
- 81. Désignations 3
- 82. Désignations 4

### **DIRECTION GENERALE**

#### **JURIDIQUE**

- 83. Autorisation d'ester en justice

### **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **PERSONNEL**

- 84. SRI: prolongation de stage d'un pompier volontaire 1
- 85. SRI: prolongation de stage d'un pompier volontaire 2
- 86. SRI: prolongation de stage d'un pompier volontaire 3
- 87. SRI: prolongation de stage d'un pompier professionnel
- 88. SRI: nomination en stage de pompiers professionnels
- 89. SRI: nomination définitive d'un pompier professionnel 1
- 90. SRI: nomination définitive d'un pompier professionnel 2
- 91. SRI: désignation d'un pompier volontaire
- 92. SRI: fin de détachements
- 93. SRI: activité en cumul 1
- 94. SRI: activité en cumul 2
- 95. SRI: promotion d'un officier volontaire – composition du jury
- 96. SRI: promotion d'un officier professionnel – composition du jury
- 97. SRI: promotion d'un officier professionnel
- 98. Pré-zone NAGE: mise à disposition 1
- 99. Pré-zone NAGE: mise à disposition 2
- 100. Pré-zone NAGE: mises à disposition 3
- 101. Promotion
- 102. Prolongation de stage
- 103. Activité en cumul 1
- 104. Activité en cumul 2
- 105. Activité en cumul 3
- 106. Pension de survie

- 107. Convention de mise à disposition
- 107. bis (U) Mises à disposition: conventions

***DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES***

***VOIRIE***

- 108. Autorisation d'ester en justice

***DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS***

***ENSEIGNEMENT***

**FONDAMENTAL**

- 109. Nomination d'une directrice
- 110. Désignations temporaires: ratification
- 111. Détachements provisoires
- 112. Mises en disponibilité 1
- 113. Mise en disponibilité 2
- 114. Interruption de carrière
- 115. Démissions

**ECOLE INDUSTRIELLE**

- 116. Mise en disponibilité

**BEAUX-ARTS**

- 117. Désignations temporaires: ratification
- 118. Détachement provisoire

***DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN***

***REGIE FONCIERE***

- 119. Autorisation d'ester en justice

## Séance publique

### Introduction

**M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:**

*Mesdames et Messieurs,*

*Le temps que les derniers s'installent, je dois excuser l'absence de Madame Sonveaux à qui, au nom du Conseil, nous adressons tous nos meilleurs vœux de rétablissement. Y-a-t-il d'autre demande d'excusé?*

*Madame Tillieux?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Madame Collard qui est à l'étranger. Et Madame Grovonius qui probablement, en raison des travaux parlementaires aura du mal à nous rejoindre dès l'entame de la séance.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:**

*Quel beau cadeau d'anniversaire pour elle que d'être retenue au Parlement.*

**M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:**

*Monsieur Nahon est excusé et Madame Bouveroux arrivera légèrement en retard.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:**

*Madame Bouveroux arrivera légèrement en retard comme peut-être Madame Grovonius.*

*Sinon Mesdames Collard et Sonveaux et Monsieur Nahon sont excusés.*

*Vous avez reçu par mail les délibérations modifiées pas plus tard qu'hier portant les numéros suivants: 3, 5, 7, 47 et 53.*

*Ne pas oublier aussi qu'il vous faudra vous saisir de votre crayon rouge pour voter pour les points 4, 5 et 7. Une fois ceux-ci abordés, nous aurons le personnel communal qui se fera le plaisir de ramasser les bulletins. Donc, n'hésitez pas à voter pour que les opérations se passent avec ordre et méthode.*

## CORPS DE SECURITE

### ZONE DE POLICE

#### 1. Personnel: mobilité – ouverture des emplois du quatrième cycle

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la zone de police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 9 septembre 2014;

Sur la proposition du Collège du 19 septembre 2014,

Déclare vacants dans le cadre de la zone de police:

Cadre Calog:

- 1 emploi d'assistant administratif service radar à la Division Circulation.

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

- 1 emploi d'assistant administratif piste de circulation routière à la Division Circulation.

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

## **PRE-ZONE NAGE**

### **2. Zone de secours NAGE: financement 2015 – convention**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1124-40, § 1er, 3° et L 1321-1;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 1°, 68, 134, 217 et 220;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée:

*« Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone »;*

Que l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 susvisée précise, à cet égard, que:

*" §1 La dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal.*

*Elle est payée au moins par douzième.*

*Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue (...)"*.

Considérant que le conseil de la prézone N.A.G.E » a décidé de ne pas utiliser la possibilité visée à l'article 68, § 2, alinéa 3, en vue de postposer l'intégration des services d'incendie dans la zone de secours;

Que la date du 1<sup>er</sup> novembre 2014 demeure par conséquent d'actualité en vue de recueillir l'accord des conseils communaux sur la clé de répartition des dotations communales;

Vu, avec ses annexes, la délibération du conseil de la Pré-zone de secours du 23 septembre 2014 contenant proposition de fixation de la clé de répartition relative aux dotations communales individuelles, en vue du passage en zone au 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu le projet de convention transmis,

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, les représentants du conseil de pré-zone proposent que les dotations communales au sein de la zone NAGE pour les exercices 2015 et suivants soient déterminées selon le mécanisme suivant:

1. Tant que le déficit de la zone à financer par les communes est inférieur ou égal au montant des contributions 2013 de chaque commune, celui-ci est réparti sur base du prorata que chaque contribution représente dans le total des contributions des 10 communes où les contributions 2013 seront appelées « contributions de base » et correspondront :

- pour les communes protégées : à la contribution calculée par les services du Gouverneur se basant sur les comptes 2013 des communes-centre ;
- pour les communes-centre : au déficit net de la fonction ordinaire 359 « pompiers » des comptes 2013 corrigé:
  - des éventuels droits non constatés relatifs à l'exercice propre 2013;
  - des éventuels compléments de recettes liés au calcul des contributions des communes protégées sur base des comptes 2013 des communes-centre;
  - des éventuelles dépenses relatives à l'exercice 2013 inscrites au budget initial ou en MB 2014
  - d'éléments exceptionnels qui figureraient dans les comptes 2013 biaisant la

normalité de l'exercice.

2. Tout supplément par rapport au montant des contributions de base nécessaire à l'équilibre financier de la zone sera réparti au prorata de la « population résidentielle » de chaque commune calculée au premier janvier de l'année qui précède le millésime du budget concerné.

3. Resteront toutefois à charge des communes-centre les éventuelles heures supplémentaires non transférables à la zone au 01/01/2015 et éventuels frais qui résulteraient d'actions en justice entamées par des pompiers à l'encontre de ces communes.

Considérant que ce mécanisme aboutit à une répartition équilibrée entre communes préservant chacune d'elles au maximum d'un impact financier défavorable lié au passage en zone ;

Considérant, par ailleurs, que ce mécanisme qui prévoit notamment une répartition des éventuels surcoûts ne peut en rien être interprété comme un accord sur le fait que le fédéral soit dédouané de l'entrée en vigueur complète de l'article 67 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Qu'à cet égard, la commune au même titre que la zone se réserve le droit d'intenter toute action jugée utile s'il devait être constaté une carence du fédéral par rapport à la disposition de l'article 67, alinéa 2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 30 septembre 2014;

Sur proposition du Collège communal du 3 octobre 2014 ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

De marquer son accord sur le mécanisme de répartition des dotations communales individuelles à la Zone de secours "N.A.G.E.", tel que proposé par décision du Conseil de pré-zone de secours "N.A.G.E.", en date du 23 septembre 2014.

D'approuver en conséquence le texte de la convention formalisant cet accord dont un exemplaire sera annexé à la délibération pour en faire partie intégrante et retranscrit à sa suite au registre des délibérations.

Article 2 :

D'adopter cette délibération sans préjudice de l'entrée en vigueur de la disposition de l'article 67, alinéa 2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile. Les communes, membres de la zone de secours, se réservent, par conséquent, expressément, le droit de solliciter de l'Etat fédéral l'indemnisation intégrale du préjudice qui résulterait de la carence réglementaire dans la mise en œuvre et l'exécution de cette disposition, ainsi que la prise en compte de l'intégralité des surcoûts liés à la réforme des services d'incendie.

Article 3 :

D'inviter, en conséquence, le conseil de la prézone de secours « N.A.G.E » à :

- fixer la dotation 2015 à la zone de secours « N.A.G.E » de la commune au montant prévisionnel de 9.996.160,13 €.
- lui communiquer le montant définitif de la dotation 2015 dans les meilleurs délais pour que la commune se prononce ;

Article 4 :

De transmettre copie de sa décision et de ses annexes à la pré-zone NAGE ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre de l'intérieur.

## **DIRECTION GENERALE**

### **SECRETARIAT GENERAL**

#### **3. Commissions communales: composition**

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment que le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal, que les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal et que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil et plus particulièrement le chapitre 3 du titre 1 relatif aux commissions;

Vu l'article 53 dudit règlement fixant notamment à neuf le nombre de Commissions;

Vu ses délibérations du 11 septembre 2014 :

1. installant Mme Cécile Crefcoeur en qualité d'Echevine
2. fixant le calendrier des commissions communales comme suit :
  - mercredi (de la semaine précédent le Conseil) :
    - 18h00 : Mme S. Scailquin
  - jeudi:
    - 18h00 : Mme P. Grandchamps
    - 19h30 : M. A. Detry
  - vendredi :
    - 12h00 : M. A. Barzin
    - 18h00 : M. B. Sohier
  - lundi :
    - 18h00 : M. A. Gavroy
    - 19h30 : M. T. Aispert
  - mardi :
    - 18h00 : Mme C. Crèvecoeur
  - mercredi :
    - 18h30 : M. L. Gennart
3. reportant sa décision relative au tableau portant la nouvelle composition des différents commissions communales et l'identité des secrétaires de commissions ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la composition des commissions communales suite à l'entrée en fonction de Mme Cécile Crefcoeur,

Prend acte du tableau suivant portant la nouvelle composition des différentes commissions communales et l'identité des secrétaires de commissions :

**Tanguy AUSPERT** : Patrimoine, Logistique et Informatique

|                                     |       |
|-------------------------------------|-------|
| Mme Anne-Marie Cisterno - Salembier | cdH   |
| M. Patrick Mailleux                 | cdH   |
| Mme Dorothee Klein                  | cdH   |
| M. Eric Mievis                      | MR    |
| M. Dimitri Lhoste                   | MR    |
| Mme Anne De Gand                    | ECOLO |
| M. François Seumoïs                 | PS    |
| M. Christian Pirot                  | PS    |
| M. Olivier Anselme                  | PS    |

Secrétaire : Mme Nathalie Laforêt

**Anne BARZIN** : Compétences mayorales, Petite enfance, Enseignement, Fêtes et Etat civil

|                                     |       |
|-------------------------------------|-------|
| Mme Anne-Marie Cisterno - Salembier | cdH   |
| M. Paul Mathieu                     | cdH   |
| Mme Brigitte Jeanmart - Bazelaire   | cdH   |
| Mme Anne Oger                       | cdH   |
| Mme Françoise Kinet                 | MR    |
| Mme Anne De Gand                    | ECOLO |
| Mme Eliane Tillieux                 | PS    |
| Mme Gwenaëlle Grovonius             | PS    |
| M. Olivier Anselme                  | PS    |

Secrétaire : Mme Carole Staquet

**Patricia GRANDCHAMPS** : Mobilité, Tourisme et Jeunesse

|                         |     |
|-------------------------|-----|
| M. Jacques Etienne      | cdH |
| Mme Anne Oger           | cdH |
| Mme Nathalie Sonveaux   | cdH |
| M. Guy Carpiaux         | cdH |
| Mme Charlotte Bouveroux | MR  |
| M. Etienne Nahon        | MR  |
| M. Marc Deheneffe       | PS  |
| Mme Florence Collard    | PS  |
| M. Fabian Martin        | PS  |

Secrétaire : Mme Bernadette Pietquin

**Alain DETRY** : Environnement – Espaces verts

|                                     |       |
|-------------------------------------|-------|
| Mme Nathalie Sonveaux               | cdH   |
| Mme Anne-Marie Cisterno - Salembier | cdH   |
| Mme Geneviève Demoustier            | cdH   |
| M. Patrick Mailleux                 | cdH   |
| M. Bernard Guillitte                | MR    |
| Mme Anne De Gand                    | ECOLO |
| M. Christophe Capelle               | PS    |
| M. Christian Pirot                  | PS    |
| Mme Nermin Kumanova                 | PS    |

Secrétaire : Mme Dominique Alexandre

**Arnaud GAVROY** : Citadelle, régie foncière et Aménagement du territoire

|                      |     |
|----------------------|-----|
| M. Jean-Marie Allard | cdH |
| Mme Dorothée Klein   | cdH |
| M. Jacques Etienne   | cdH |
| M. Guy Carpiaux      | cdH |
| Mme Mary Van Espen   | MR  |
| M. Eric Mievis       | MR  |
| M. François Seumois  | PS  |
| M. Antoine Piret     | PS  |
| M. Olivier Anselme   | PS  |

Secrétaire : Mme Sophie Marischal

**Baudouin SOHIER** : Ressources humaines, Sports, Santé et Information  
et communication

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| Mme Nathalie Sonveaux | cdH   |
| M. Jacques Etienne    | cdH   |
| M. Paul Mathieu       | cdH   |
| M. Dimitri Lhoste     | MR    |
| M. Etienne Nahon      | MR    |
| Mme Brigitte Baland   | ECOLO |
| M. José Damilot       | PS    |
| M. Marc Deheneffe     | PS    |
| M. Christophe Capelle | PS    |

Secrétaire : Mme Hélène Wullus

**Luc GENNART** : Travaux publics et commerce

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| Mme Brigitte Jeanmart - Bazelaire | cdH   |
| Mme Geneviève Demoustier          | cdH   |
| M. Paul Mathieu                   | cdH   |
| M. Jean-Marie Allard              | cdH   |
| M. Dimitri Lhoste                 | MR    |
| Mme Françoise Laboureur           | ECOLO |
| M. Christophe Capelle             | PS    |
| Mme Florence Collard              | PS    |
| M. Antoine Piret                  | PS    |

Secrétaire : M. Arnaud Paulet

**Stéphanie Scailquin**: Cohésion sociale, Logement, Urbanisme et Egalité des chances

|                         |       |
|-------------------------|-------|
| Mme Anne Oger           | cdH   |
| M. Patrick Mailleux     | cdH   |
| Mme Dorothée Klein      | cdH   |
| Mme Mary Van Espen      | MR    |
| Mme Charlotte Bouveroux | MR    |
| Mme Françoise Laboureur | ECOLO |
| Mme Nermin Kumanova     | PS    |
| M. Fabian Martin        | PS    |
| M. Khalid Tory          | PS    |

Secrétaire : Mme Claire Duhaut

**Cécile Crefcoeur** : Finances, Budget, Culture et Lecture publique

|                          |       |
|--------------------------|-------|
| M. Jean-Marie Allard     | cdH   |
| Mme Geneviève Demoustier | cdH   |
| M. Guy Carpiaux          | cdH   |
| M. Bernard Guillitte     | MR    |
| Mme Françoise Kinet      | MR    |
| Mme Laurence Lambert     | ECOLO |
| Mme Eliane Tillieux      | PS    |
| M. José Damilot          | PS    |
| M. Khalid Tory           | PS    |

Secrétaire : Mme Mélanie De Groote

#### **4. Représentation: Pôle académique de Namur**

Vu le décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et plus particulièrement son article 52 définissant un pôle académique comme une association sans but lucratif de droit public dont les membres sont des établissements d'enseignement supérieur, parmi lesquels au moins une université, fondée sur la proximité géographique de leurs implantations;

Vu le projet des statuts de l'asbl Pôle Académique de Namur (P.A.N.), adopté par le Conseil le 26 juin 2014, et plus particulièrement son article 2 portant notamment que l'Ecole Industrielle et commerciale de Namur est un des membres fondateurs de l'asbl;

Vu l'article 4 du projet de statuts portant que l'asbl Pôle Académique de Namur (P.A.N.) est constitué conformément au décret de la Communauté française définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Vu l'article 6 dudit projet de statuts portant qu'il y a cinq catégories de membres au sein de l'association dont notamment la catégorie D, à savoir: "Les établissements d'enseignement de promotion sociale" dont fait partie l'Ecole Industrielle et commerciale de Namur;

Vu l'article 9 dudit projet de statuts portant que l'assemblée générale est formée par tous les membres de l'association; que les membres des catégories A, B, C et D désignent la personne physique habilitée à les représenter et à exprimer son vote, ainsi que 3 autres représentants qui ont le droit d'être entendus par l'assemblée;

Vu l'article 14 du projet de statuts portant qu'un administrateur est élu sur proposition des membres de la catégorie D;

Considérant la lettre de mission du directeur de l'Ecole Industrielle et commerciale de Namur et plus particulièrement ses missions au niveau relationnel avec l'extérieur:

"Il est le relais privilégié du pouvoir organisateur auprès des enseignants.

Le directeur représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.

Dans cette optique, le directeur:

- s'efforce, selon ses possibilités, d'entretenir et de favoriser ces dernières ;
- assure la coordination des actions à mener notamment avec les centres PMS et peut établir des partenariats sans préjudice des conventions déjà existantes ;
- peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local ;
- favorise les contacts, le partenariat avec tout organisme ou association pour le bien de son école dans le respect du projet d'établissement.

Il participe aux missions pour lesquelles il est invité par le réseau d'enseignement CPEONS, lorsque celles-ci font appel à son expérience d'établissement ou relèvent de ses compétences;"

Sur proposition du Collège du 03 octobre 2014;

Au scrutin secret,

Désigne M. Philippe Berg, directeur de l'école industrielle et commerciale de la Ville de Namur et Mme Agnès Dewier, professeur, au sein de l'assemblée générale en qualité de représentants de l'Ecole Industrielle et commerciale de Namur.

#### **5. Représentation: OTN**

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'asbl Office du Tourisme (OTN) est la suivante :

- Mme Patricia Grandchamps, Echevine du Tourisme :
  - en qualité de membre de droit de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'O.T.N.,

- en qualité de présidente de celle-ci de toutes les instances de l'O.T.N. conformément à l'article 6 des statuts de cet organisme et notamment du conseil d'administration conformément à l'article 9 des statuts,
- au sein de l'assemblée générale de l'Office du Tourisme de Namur :
  - pour le cdH :
    - M. Philippe Lebacq
    - M. Gabriel Gilon
    - Mme Béatrice Semal
    - M. Edouard Dieudonné
    - M. Dominique Bazelaire
  - pour le PS :
    - M. Dominique François
    - M. Jacky Marchal
    - Mme Brigitte Quevrin
    - M. Marcel Richard
    - Mme Florence Collard
  - pour le MR :
    - M. Hervé Poncin
    - M. Dimitri Delecaut
    - M. Hubert Latour
  - pour ECOLO :
    - M. Sylvain Delannoy
    - M. Etienne Mossiat

Vu le courrier daté du 25 août 2014 de M. Dominique François par lequel il souhaite démissionner de son mandat au sein de toutes les instances de l'OTN;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de procéder au remplacement de M. Dominique François, démissionnaire;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 6 des statuts de l'Office du Tourisme de Namur portant que l'association est composée du membre du Collège ayant le Tourisme dans ses attributions, qui est membre de droit et assume la présidence de toutes les instances de l'association et de 15 autres membres désignés par le Conseil communal pour un terme de 6 ans éventuellement renouvelable;

Vu l'article 9 desdits statuts portant que le conseil d'administration est composé notamment du membre du Collège ayant le Tourisme dans ses attributions, qui en assume la présidence pour un terme de 6 ans éventuellement renouvelable;

Attendu que la Ville dispose donc de 16 mandats au sein de l'assemblée générale de l'O.T.N., mais que la répartition de ceux-ci entre les groupes politiques se calcule sur base de 15 mandats, le 16ème étant attribué de droit au membre du Collège ayant le Tourisme dans ses attributions;

Attendu que s'agissant d'un organisme touristique, la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- cdH: 5
- PS: 5
- MR: 3
- ECOLO: 2

Attendu que les statuts de l'O.T.N. ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Sur proposition du Collège du 19 septembre 2014 ;

Au scrutin secret,

Désigne Jean-Christophe LANGHENDRIES pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'Office du Tourisme de Namur (OTN) en lieu et place de M. Dominique François, démissionnaire.

#### **6. Représentation: Festival Musical**

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Festival de Namur:

- pour le cdH:
  - Mme Brigitte Bazelaire, Conseillère communale,
  - M. Paul Mathieu, Conseiller communal,
- pour le PS:
  - M. Bernard Anselme,
- pour le M.R.:
  - Mme Chantal Istasse;

Considérant que M. Maxime Prévot, Bourgmestre ou son délégué assume la vice-présidence de droit de l'asbl "Festival Musical de Namur";

Attendu que l'assemblée générale de l'asbl Festival de Namur a notamment modifié ses statuts en sa séance du 17 février 2014;

Vu l'article 5 modifié des statuts de l'asbl Festival de Namur portant que l'association est notamment composée des membres suivants:

- le Bourgmestre de la Ville de Namur
- 4 représentants désignés par la Ville de Namur;

Vu l'article 13 desdits statuts portant d'une part que la présidence de l'association est exercée par le Gouverneur de la Province de Namur et d'autre part, qu'il y a 2 vice-présidences réparties comme suit:

- le Bourgmestre de la Ville de Namur ou son délégué
- le Député permanent rapporteur à la Culture;

Vu l'article 23 desdits statuts portant que chaque membre a le droit de participer en personne à l'assemblée générale;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu que M. Maxime Prévot a prêté serment le 22 juillet 2014 en qualité de Ministre des travaux publics et de la santé;

Vu l'article L1123-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant qu'est considéré comme empêché, le bourgmestre qui exerce notamment la fonction de Ministre, pendant la période de cette fonction;

Considérant que M. Maxime Prévot a délégué ses fonctions à Mme Anne Barzin par arrêté du 11 septembre 2014;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Maxime Prévot, Bourgmestre empêché, au sein de cet organisme;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt y est d'application et donne la répartition suivante:

- 2 cdH
- 1 PS
- 1 MR

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient, outre la présence du Bourgmestre, aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Sur proposition du Collège du 19 septembre 2014 ;

Prendre acte de la:

- vice-présidence de droit de l'asbl "Festival Musical de Namur" de Mme Anne Barzin, Echevine déléguée aux compétences mayorales;
- qualité de membre de droit de l'asbl "Festival Musical de Namur" de Mme Anne Barzin, Echevine déléguée aux compétences mayorales.

## **7. Représentation: Relais Social Urbain Namurois**

Vu ses délibérations du 18 avril 2013:

- d'une part, approuvant la décision du Conseil de l'Action sociale du 20 mars 2013 marquant son accord sur les modifications statutaires de l'Association Chapitre XII « Relais Social Urbain » telles que proposées par l'AG du RSUN en séance du 26 novembre 2012;
- d'autre part:
  1. désignant à l'assemblée générale du Relais Social Urbain Namurois:
    - Pour le cdH :
      - Mme Anne Oger
      - Mme Lisette Degolla
    - Pour le PS :
      - M. Khalid Tory
    - Pour le MR :
      - M. Dimitri Lhoste
  2. proposant à l'assemblée générale du Relais Social urbain namurois de désigner :
    - au conseil d'administration les mêmes représentants qu'à l'assemblée générale;
    - au comité de pilotage :

- Mme Natalie Poupier en tant que membre effectif
- M. Jean-Luc Ansiaux en tant que membre suppléant.

Vu le courriel du 23 septembre 2014 de M. Dimitri Lhoste sollicitant son remplacement au sein de l'asbl Relais Social urbain namurois;

Attendu que cette association a pour mission d'assurer la coordination et la mise en réseau des acteurs publics et privés impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion;

Attendu que conformément aux statuts, le Conseil communal doit désigner des représentants à l'assemblée générale de cet organisme et en proposer au conseil d'administration et au comité de pilotage;

Attendu qu'en séance du 26 novembre 2012 l'assemblée générale du Relais social urbain namurois a procédé à la modification de ses statuts afin d'être en conformité avec le décret du 26 avril 2012 modifiant l'article 124 de la loi organique du 08/07/1976 des centres CPAS ;

Attendu que les articles 13, 23 et 36 desdits statuts prévoient respectivement :

- à l'assemblée générale : la désignation par le Conseil communal suivant les règles déterminées par l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de 4 représentants Ville choisis parmi les membres du Conseil,
- au conseil d'administration : la proposition de 4 représentants Ville choisis parmi ses représentants à l'assemblée générale,
- au comité de pilotage : la proposition d'1 représentant Ville effectif ainsi que d'un suppléant amené à remplacer le membre effectif en cas d'absence de celui-ci, choisis en dehors des représentants Ville au sein de l'assemblée générale, les membres du comité de pilotage étant, pour les acteurs locaux, des responsables de services issus des organismes des membres associés ;

Attendu que la clé d'Hondt est d'application ce qui donne la répartition suivante :

- à l'assemblée générale
  - cdH: 2
  - PS: 1
  - MR: 1
- au conseil d'administration
  - cdH: 2
  - PS: 1
  - MR: 1

Sur proposition du Collège du 03 octobre 2014 ;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Mary Van Espen en qualité de représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale du Relais social urbain namurois et propose à l'assemblée générale de cet organisme de la désigner au sein de son conseil d'administration en lieu et place de M. Dimitri Lhoste, démissionnaire.

## **8. Assemblées générales: IMIO**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IMIO;

Considérant que les prochaines assemblées générales extraordinaire et ordinaire de cette intercommunale sont fixées au mardi 19 novembre 2014;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courrier reçu le 26 septembre 2014;

Considérant les ordres du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- **extraordinaire:**
  - modification de l'article 9 des statuts,
  - modification de l'article 23 des statuts,
  - clôture
- **ordinaire:**
  - présentation de l'offre de service et des solutions IMIO. Présentation et démonstration du portefeuille de solutions,
  - présentation du business plan 2015-2020. Présentation du plan financier et des objectifs 2015,
  - nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO,
  - clôture;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Cécile Crefcoeur
  - Patrick Mailleux
- Pour le PS:
  - Marc Deheneffe
  - François Seumois
- Pour le MR:
  - Dimitri Lhoste

Sur proposition du Collège du 03 octobre 2014,

Décide :

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du mardi 19 novembre 2014 de l'intercommunale IMIO, soit:
  - extraordinaire:
    - modification de l'article 9 des statuts,

- modification de l'article 23 des statuts,
- clôture
- ordinaire:
  - présentation de l'offre de service et des solutions IMIO. Présentation et démonstration du portefeuille de solutions,
  - présentation du business plan 2015-2020. Présentation du plan financier et des objectifs 2015,
  - nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO,
  - clôture;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 octobre 2014;

## **CONSULTATION POPULAIRE**

**M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:**

*L'organisation de la consultation populaire d'initiative communale.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Monsieur le Bourgmestre avant d'entamer ce point, il n'y a pas, à l'ordre du jour, l'approbation du procès-verbal du Conseil précédent. C'est normal? C'est un oubli?*

**M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:**

*Monsieur le Directeur général va vous répondre.*

**M. J-M. Van Bol, Directeur général:**

*Habituellement, il est effectivement proposé dès la séance suivante. Cette fois-ci, il s'agit de circonstances indépendantes de notre volonté touchant notamment au manque d'effectif dans la cellule Conseil: un accouchement imminent et un souci de santé.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Je ne sais pas ce qui se passe dans votre cellule, mais les grossesses cela y va.*

*Vous repeuplez Namur à vous seul, dans la cellule.*

*(Rires dans l'assemblée)*

**M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:**

*Il faut préserver la vie privée de Monsieur le Directeur général.*

*(Rires dans l'assemblée)*

**M. J-M. Van Bol, Directeur général:**

*Vous êtes trop bon, Monsieur le Bourgmestre.*

*(Rires dans l'assemblée)*

*C'est le souci aussi de ne pas remplacer systématiquement les effectifs malades ou manquants.*

*Dès lors que tout le monde est invité à faire des efforts en termes de personnel, cela nous a amené à devoir un peu réduire le rythme de production du procès-verbal. Celui-ci était en plus particulièrement étoffé, au mois de septembre, compte tenu des débats dont vous avez encore certainement le souvenir.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*On peut comprendre. Cela dit, vous aviez été aidé par des enregistrements la fois précédente. Vous aviez divers supports: la télévision.*

**M. J-M. Van Bol, Directeur général:**

*Tout à fait. C'est une question de jours.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Ceci est dit avec beaucoup d'humour. On comprend bien la situation. On peut tous être confronté un jour ou l'autre à des difficultés en termes de présence de personnel et l'on encourage toutes les jeunes Namuroises à repeupler notre ville. Il n'y a pas de souci.*

*Par contre, il faudra veiller à ce qu'à l'avenir, nous puissions procéder à la relecture en temps utile. Relire un procès-verbal trois mois plus tard, cela n'a plus autant d'intérêt.*

**M. J-M. Van Bol, Directeur général:**

*Je vous rassure, en espèce le procès-verbal est fait. C'était une question de jours. Il n'a pas été soumis aux différents intervenants pour relecture de leur propre intervention, mais cela va se faire incessamment sous peu. Les envois vont être faits dès après la séance.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:**

*Merci Monsieur le Directeur général et Madame la Conseillère.*

**9. Consultation populaire d'initiative communale: organisation**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Nous en arrivons au point 9. J'imagine qu'il y a une prise de parole qui est sollicitée. Monsieur Piret, je vous en prie.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Chers collègues de la majorité,*

*Vous avez décidé il y a quelques semaines de précipiter l'organisation d'une consultation populaire, de votre consultation populaire au mépris des pétitionnaires puisque vous refusez de poser la question réclamée initialement par plus de 13.600 Namurois.*

*La démocratie participative en a pris un coup. Mais la démocratie représentative n'est pas non plus en reste.*

*La manière dont vous avez déposé les questions en pleine réunion du dernier conseil communal est plutôt cavalière. C'est pourquoi nous avons déposé un recours auprès de la tutelle et ce, pour plusieurs raisons : violation du droit de regard des conseillers, dépôt en séance par le Directeur général d'une modification de délibération, absence d'avis de la direction financière lors du vote au conseil communal, absence de motivation et d'éléments, des documents ne sont même pas signés!*

*Bref, votre manière de procéder crée pour Namur et ses citoyens une insécurité juridique qui risque de créer une insécurité financière. Je m'explique: en vous précipitant, sans attendre les réponses de la tutelle, des fonctionnaires vont être sollicités, des techniciens de la Ville réquisitionnés ... pour les isolements, des bâtiments aménagés, des bulletins imprimés, des citoyens déplacés, des votes exprimés, des résultats annoncés, des arbres tronçonnés et puis... bardaf... un recours... et il va falloir... tout recommencer! Conséquence: argent gaspillé!*

*Qu'en est-il aujourd'hui?*

*Concernant les modalités d'organisation de votre consultation populaire. A nouveau, du brouillard sur le plan juridique:*

- 1. Vous prenez pour modèle la consultation populaire de Liège de 2009 qui a organisé une consultation populaire «moins contraignante». Mais à l'époque, l'arrêté du Gouvernement wallon de novembre 2012 n'était pas encore en vigueur.*
- 2. Conformément à l'article L4123-1 du Code de la démocratie locale, la Ville est tenue de répartir les participants à la consultation populaire sur les sections de vote selon les mêmes modalités que lors d'une élection communale.*

*Or la majorité décide de se baser sur un taux de participation estimé de 50% et de n'organiser que 73 bureaux sur les 120. Il va falloir que vous m'expliquiez comment vous connaissez*

*l'agenda des Namurois pour une date que nous ne connaissons toujours pas? Et si on tombe à cours de bulletin, qu'est-ce qu'il se passera?*

*Idem pour les bureaux de dépouillement qui doivent être normalement au nombre de 38. 5 seulement seront organisés.*

*Enfin et surtout, la majorité décide de recruter parmi les membres des bureaux de vote et de dépouillement prioritairement des agents communaux.*

*C'est trouble au regard de l'Art. L4125-5 du Code de la démocratie locale qui prévoit un ordre : le président de bureau communal désigne les présidents des bureaux de votes et de dépouillement communal ainsi que les assesseurs et assesseurs suppléants du dépouillement communal parmi les électeurs de la commune les moins âgés ayant le jour de l'élection au moins 18 ans dans l'ordre déterminé par l'article 4125-3 § 2: juges, juges de paix, juges de tribunal de police, avocats, stagiaires avocats, etc.*

- 3. Pourquoi? "raison financière", indique la Ville. Donc, vous avez enfin l'avis de votre direction financière? Et il est où? Un agent communal dont les prestations sont facturées à 250% un dimanche coûte donc moins cher que le 12.5€ de jeton par membre de bureau?*
- 4. Sans remettre en cause l'impartialité des agents: qui les désignera et comment seront-ils désignés ?*

*Vous ne laissez pas les Namurois participer.*

*Et, dans votre précipitation, vous accumulez les erreurs administratives et réglementaires. A croire que vous avez envie de vous prendre des dizaines de recours... Ne me dites pas qu'il y a du maso-juridisme là-dessous!*

*Concernant le point 10, l'initiative citoyenne est refusée.*

*Par respect pour les collègues et le public présent déjà la fois passé, je ne vais pas répéter vos arguments du dernier Conseil communal.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*On est au point 9 mais il n'y a pas de problème, vous pouvez parler du point 10 aussi.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Comme vous le souhaitez.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Vous ne me laissez pas le choix. Donc, allez-y.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Donc, l'initiative citoyenne est rejetée. Par respect pour les collègues et le public présent déjà la fois passé, je ne vais pas répéter vos arguments du dernier Conseil communal, mais deux questions quand même.*

- 1. Vous évoquez le courrier de Paul Furlan : le Ministre vous signalait votre possibilité d'ajouter d'autres questions à la question posée par les citoyens. Pourquoi donc ne pas avoir rajouté des questions à la question des pétitionnaires, plutôt que de la transformer?*
- 2. Les 2 premières questions appelleront des réponses positives, on le sait. Qui s'opposera à la défense de nos commerces, à plus de parkings et à plus d'emploi local ? Dans le même registre, vous auriez pu demander si les Namurois souhaitent être plus heureux dans les années à venir ? Il est peu probable qu'une majorité négative se dégage.*

*En ce qui concerne la troisième question, vous nous dites qu'elle intègre la préoccupation essentielle des signataires. Posez-leur la question, ils vous diront que, non, cette 3<sup>ème</sup> question n'intègre pas leur préoccupation essentielle parce que l'analyse de départ est différente.*

*Vous liez d'emblée l'installation d'un centre commercial à la disparition des arbres du square Léopold alors que bon nombres de signataires sont convaincus qu'il est possible de concilier la préservation d'un espace public arboré et l'implantation d'un centre commercial mesuré en centre-ville.*

De même, vous liez la création en ville de 3 nouveaux parcs publics et la plantation de plusieurs centaines d'arbres et d'arbustes dans le nord de la corbeille à la disparition des arbres du square Léopold. Pouvez-vous nous préciser si ces parcs et ces plantations sont bien conditionnés par la disparition des arbres du parc ? Je vous pose la question pour la forme car j'imagine que ces projets sont programmés quel que soit l'avenir du Parc ... Il n'y aura donc pas de compensation mais bien la disparition d'un espace public dans le centre-ville.

Pouvez-vous nous préciser quelle sera l'attitude du collège en cas de réponse négative à la 3<sup>ème</sup> question ? Et comment analyserez-vous le souhait des Namurois s'ils votent oui aux questions 1 et 2 et non à la 3<sup>ème</sup> ?

Je vous remercie.

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

Merci Monsieur Piret.

Y-a-t-il d'autre demande d'intervention ? Monsieur Dupuis ?

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

Madame l'Echevine déléguée aux compétences mayorales, Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Chers collègues,

On n'organise pas des consultations populaires toutes les semaines. Il n'y en a pas eu à Namur depuis 20 ans. Ce type de démarche peut permettre de réconcilier le citoyen avec la politique ou pas. En effet, un réel désintérêt ou un sentiment d'incompréhension peuvent naître à la suite d'un tel processus démocratique. Il ne faut donc pas se loucher ni prendre les Namurois pour des moutons de Panurge.

Je pense que les trois questions posées auraient dû être beaucoup plus pertinente concernant l'avenir de Namur. M'étant abstenu au dernier au dernier Conseil sur le point concernant les questions à poser, après réflexions et concertations, voilà me semble-t-il comment il fallait formuler ces questions de manière simple et intelligible.

1. Selon vous, faut-il un centre commercial à Namur ? Oui ? Non ? Abstention ? Si c'est non, terminus tout le monde descend, la messe est dite.
2. Si oui, selon vous, où le centre commercial doit-il être situé ? Dans le quartier de la Gare ? À Jambes, en face du magasin Carrefour ? À Salzinnes, sur le site de Namur Expo ? Sur un autre site ? Ou en dehors du centre-ville ?
3. Si c'est dans le quartier de la Gare, faut-il, à tout prix, conserver les arbres du parc Léopold ? Oui, non ou abstention.

Ce genre de consultation formulée de la sorte intéresserait beaucoup plus les Namurois, mais a-t-on intérêt à les impliquer de la sorte dans les projets de ville ? Personnellement, je pense que oui. C'est pour moi l'essence même de la démocratie participative très à la mode en campagne électorale, mais peu pratiquée sur le terrain.

Merci.

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

Merci. Pas d'autre demande d'intervention ?

Pour commencer à répondre avant de céder la parole à Madame l'Echevine en charge des compétences mayorales, deux éléments de réflexion.

Les deux interventions que l'on vient d'entendre montre que ce n'est pas évident de savoir quel est le bon chemin à devoir tracer puisque là où, Monsieur Dupuis vous nous dites qu'il faut poser des questions sur l'avenir de Namur, quand on élargissait le champ des questionnements, on nous faisait le reproche de vouloir noyer le poisson et de ne pas être suffisamment précis.

Deuxième considération, l'enjeu du dossier ne permet, hélas, pas de poser les questions de la manière dont vous le suggérez en disant: au grand choix – un peu comme se fût le cas pour le parlement wallon – où pensez-vous qu'il serait agréable que le centre commercial s'installe? C'est faire fi de toute une série de considérations préalables en termes d'aménagement du territoire, de plans de secteur, d'opportunités économiques, d'opportunités en termes de mobilité, et j'en passe.

Un centre commercial ne se met pas n'importe où. Donc, la question n'est pas celle du grand choix qui pourrait être celle du coup de cœur. On doit aborder le dossier avec raison.

Vous posez la question, Monsieur Piret, pour les reprendre à rebours, vous nous demandez comment l'on réagira si jamais c'est deux fois oui et un fois non. On va d'abord laisser le soin à la consultation de s'opérer avant de donner les réponses. C'est assez comique que lorsqu'en campagne électorale, on vous demande avec qui vous allez vous allier, vous êtes les premiers, comme tout le monde, à dire que l'on va d'abord laisser les électeurs se prononcer avant de le déterminer. Ici, vous voudriez que l'on vous dise déjà de quoi il retourne sans savoir comment la campagne va se dérouler, quelle va être l'opinion des gens et la manière dont le scrutin va pouvoir s'opérer.

Ce n'est pas une évidence, contrairement à ce que vous dites, que les réponses aux deux premières questions vont être positives. Je réfute cette thèse. Voyez simplement un courrier des électeurs qui est paru dans le Vers l'Avenir, une semaine après notre débat. Il y avait un plaidoyer d'une citoyenne pour l'implantation en périphérie jugeant que c'était plus facile de s'y parquer, que c'était plus agréable et que finalement, pourquoi faire cela dans le cœur de ville où cela va être compliqué de s'y rendre.

Donc, ne croyons pas que c'est une évidence pour tout le monde qu'un centre commercial doive s'installer en cœur de ville. Raison pour laquelle d'ailleurs dans plein d'autres villes – pensons à Mons, à Arlon, à Charleroi – c'est en périphérie que tout cela a vu le jour sans que personne ne s'en émeuve, chacun à la limite au départ s'en félicitant. Donc, ne considérons pas que ce sont des questions pipo.

Autre élément, soyez prudent, Monsieur Piret, quand vous évoquez l'illégalité de notre démarche. Je peux entendre les questions relatives à l'opportunité de celle-ci, mais l'opportunité et l'illégalité sont deux choses différentes. Je le dis à tout fin utile et par souci de prudence dans les propos qui peuvent être tenus, je ne pense pas qu'il y ait la moindre illégalité dans les démarches que nous avons menées. Après, que l'on puisse questionner leur opportunité, c'est un autre registre qui lui est vraiment politique et pas juridique.

Enfin, je vous remercie pour votre souci pour les finances publiques même si, objectivement, quand il s'agit de déterminer quelle est la rédaction des questions retenues, il n'y a pas une question qui rentre dans le champ du Directeur financier pour remettre un avis financier sur la rédaction de questions. Pas plus, d'ailleurs – je vous ai entendu, sur les ondes, dire: c'est scandaleux, il n'y a pas eu de décisions préalables du Collège – je vous rappellerai que l'organe souverain c'est le Conseil communal et que le passage préalable au Collège n'est pas une obligation. Je peux commencer à reprendre l'ensemble de vos arguments, mais je pense que l'on va laisser le soin, à l'avenir, d'en faire la démonstration sans devoir utiliser le temps de parole sur ce débat.

Je pense que les positions des uns et des autres ont été largement expliquées et probablement dans un exercice inédit lors du précédent Conseil communal puisque je n'ai pas souvenir qu'un Conseil ait fait l'objet d'une retransmission en direct sur le CNN Namurois. Je pense que l'exercice démocratique a été large en cette matière.

Madame l'Echevin en charge des compétences mayorales et notamment de l'Etat civil et de la Population va pouvoir aussi vous apporter des compléments de réponse sur les aspects pratico-pratiques de l'organisation opérationnelle de cette consultation qui est l'objet du point 9 en question.

**Mme l'Echevine, A. Barzin:**

Quelques éléments en réponse à l'intervention de Monsieur Piret.

Vous avez vu, dans le point 9, que l'on prévoit certains éléments en lien avec l'organisation pratique de cette consultation populaire. Il est vrai que l'on tient compte de la situation financière difficile de la Ville de Namur. Ce n'est pas un scoop, c'est quelque chose que vous connaissez depuis longtemps

*et cela fait des années que la Ville est sous plan de gestion. Donc, il est clair que nous devons être attentifs à ces éléments.*

*Vous pointez, dans votre argumentation, l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 novembre 2012, en faisant référence à la consultation populaire de Liège et en disant que cet arrêté est venu après la consultation populaire de Liège qui s'est tenue en 2009. C'est vrai qu'à ce moment-là, ce n'était forcément pas l'arrêté de 2012, mais c'était un arrêté royal du 10 avril 1995 qui concernait aussi ces dispositions de consultation populaire et qui était aussi sévère que l'arrêté du Gouvernement wallon de novembre 2012. Au niveau de Liège, quand la consultation populaire a été organisée, il y a un dispositif qui a été mis en place, mais qui était différent de celui qui est mis en place pour une élection classique et différent des éléments qui étaient repris dans l'arrêté royal de 1995.*

*Ce que nous avons voulu, au niveau du Collège, c'est être attentif au dispositif et aux dispositions financières mais aussi permettre à chaque citoyen ayant le droit de participer à cette consultation populaire de pouvoir se déplacer sans difficulté. Donc, l'option que nous avons retenue, c'est d'organiser des bureaux de votes dans autant de lieux, de sections que pour une élection classique. Chaque citoyen pourra aller à l'endroit où il a voté le 25 mai dernier, si ce n'est qu'ici, on ajoute les citoyens qui ont entre 16 et 18 ans. Donc, il y a plus de personnes qui peuvent participer à une consultation populaire plutôt qu'à l'élection régionale, fédérale, communale ou provinciale. On aura autant de lieux, autant d'implantations que lors des élections précédentes, à savoir 33 sections.*

*Par après, on a examiné la question du nombre de bureaux dans ces différentes sections. C'est vrai qu'il y a une option qui a été prise par le Collège en tenant compte de la participation qui avait été celle des citoyens Namurois lors de la consultation populaire organisée en 1996 sur le Bota et l'emplacement du Parlement wallon. On avait eu, à ce moment-là, une participation de 54,3 % de citoyens Namurois. Donc, on a pris cela comme base pour déterminer le processus que vous retrouvez dans le point 9, dans cette délibération.*

*Il y a effectivement un élément en ce qui concerne les bureaux de vote. Donc, chaque citoyen pourra sans difficulté aller voter. Il est bien clair que l'on fera des bulletins pour l'ensemble des personnes qui sont en droit de voter. Il y aura autant de bulletins que de citoyens pouvant voter, environ 90.000 personnes. Cela est clair donc, on ne va pas se retrouver à court de bulletins, c'est évident.*

*Il y a un dispositif qui est mis en place aussi au niveau du dépouillement. On prévoit 5 bureaux de dépouillement. Le dépouillement doit se faire immédiatement après la fin de la consultation populaire et après avoir réceptionné les votes des citoyens. Là aussi, on a une analyse et on proposait 5 bureaux pour le dépouillement.*

*Donc on tient compte des arrêtés qui existent, des expériences liégeoises, de la situation financière de la Ville, tout en permettant à tous les citoyens de pouvoir se déplacer sans difficulté.*

*On n'a pas réduit le nombre de sections, le nombre de lieux pour pouvoir aller voter.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Piret, je vous en prie.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre, Merci Madame Barzin.*

*Par rapport à ce que je viens d'entendre, je suis un peu surpris de voir qu'il n'y a pas de position claire qui sera prise concernant les 3 questions.*

*Il y a 3 questions et on ne sait pas à quoi s'en tenir.*

*Est-ce qu'à un moment donné, si l'on répond non, si le Namurois se déplace et qu'il répond non, on ne sait pas s'il y a de votre côté l'intention de modifier le projet, le retirer, faire autrement.*

*Je suis surpris par l'absence de clarté. On demande aux gens de se mobiliser sur les questions...*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Il n'y a pas d'absence de clarté.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*J'entends bien vos questions, Monsieur le Bourgmestre. Je vais quand même les relire.*

*Les 3 questions qui sont posées – il faut quand même être sérieux. Vous dites que l'on peut répondre "non" à ces questions – :*

*"Approuvez-vous le choix de combattre l'implantation des grands centres commerciaux à l'extérieur de la ville, afin de défendre nos commerces et notre cœur de ville?"*

*Objectivement, qui peut répondre "non" à cela?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Des gens qui sont favorables...*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Vous pensez qu'il y en a une majorité? Cela, c'est le 1<sup>er</sup> point .*

*Le 2<sup>ème</sup> point: "Partagez-vous le principe d'installer un nouvel ensemble de magasins au cœur de notre ville, le plus près possible des commerces existants et avec davantage de parkings, pour compléter et renforcer le commerce namurois et l'emploi local?"*

*Objectivement, c'est quand même assez orienté comme questions.*

*Je regrette, de manière générale – et c'est vraiment le point principal – qu'il n'y ait pas ici de prévisibilité dans une démarche de ce type pour savoir quelle peut être l'attitude d'un Collège communal sur la question.*

*Je regrette cela.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Je vous ferais remarquer juste une chose, Monsieur Piret.*

*Je ne pense pas qu'en 1996, quand il y a eu la consultation populaire, les citoyens namurois qui se déplaçaient en sachant qu'ils pouvaient voter favorablement ou non, même pour plusieurs sites, savaient quelle était la prévisibilité du résultat.*

*La preuve, c'est que finalement aucun de ceux-là n'a été retenu.*

*Donc un peu de modestie, d'accord?*

*Sur le 2<sup>ème</sup> aspect, notre volonté – si nous prenons la main pour organiser pareille consultation – c'est parce que nous souhaitons convaincre la population. Est-ce que l'on y arrivera ou pas, on verra, à voter favorablement.*

*Il n'y a pas de raison de commencer à devoir spéculer en expliquant qu'elle pourrait être la position du Collège sur d'éventuels "non", alors que l'on va d'abord s'engager pour que ce soit des "oui".*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*J'entends votre argumentation.*

*Le problème reste clair c'est, par rapport à la démarche qui a été voulue des citoyens, d'imaginer que l'on puisse, en cas d'un "oui" massif, en disant "Est-ce que vous êtes pour la préservation du parc Léopold?", peut-être de revoir le projet.*

*Il y a cela aussi et vous l'occulter dans la question qui est posée. Vous supposez que le projet d'implantation d'un centre commercial implique, de facto, la suppression des arbres. Il y a d'autres positions, il y a d'autres personnes qui pensent qu'il y a moyen de concilier les deux.*

*Quand en plus, dans la délibération, vous dites que vous prenez en compte la préoccupation essentielle de la démarche citoyenne. Ce n'est pas celle-là. C'est: est-ce que l'on peut, si le vote est positif, préserver un espace public arboré en centre-ville et éventuellement avec un centre commercial, en revoyant le projet? Je suis d'accord que le projet ne sera pas tel que vous l'avez imaginé.*

*Cela nous manque et aujourd'hui je regrette l'absence de prévisibilité, malgré tout, même si j'entends votre argumentation sur l'ancienne consultation populaire.*

*Je rappellerai, je l'ai déjà fait la fois passée, qu'à l'époque il y avait – me semble-t-il et je le dis avec respect – davantage de sérénité dans l'organisation-même de cette consultation populaire, c'est-à-dire que l'on avait mis les gens autour de la table.*

*C'est vrai qu'à l'époque, ce n'est pas le projet de Jean-Louis Close qui est passé, parce que la population s'est exprimée contre.*

*Mais un comité de rédaction, avec un tiers garant qui était le CRIS, avait mis les acteurs autour de la table pour essayer d'avoir une rédaction de questions qui correspondent mieux aux intérêts des partis et des acteurs en présence.*

*J'entends Monsieur Dupuis évoquer d'autres formulations de questions. Je trouve que cela méritait un débat, cela méritait de mettre les gens autour de la table et de ne pas forcer comme cela les choses.*

*Vous n'avez pas répondu à ma question sur le courrier de Monsieur Furlan qui proposait la possibilité d'ajouter d'autres questions, mais sans nier l'intérêt de la démarche citoyenne.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Piret, c'est très simple: la faculté légalement existe, pour une consultation populaire d'initiative citoyenne, de rajouter des questions en sus de celles portées par les citoyens. Nous sommes ici dans une démarche de consultation populaire d'initiative communale.*

*Nous n'avons pas fait le choix de cette option, mais cette option existe.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Pourquoi ne pas avoir intégré la question et en ajouter d'autres?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Piret, on ne va pas refaire le débat d'il y a un mois.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Non, je comprends l'analyse qui est de dire qu'il faut pouvoir ouvrir le débat. Il y a des éléments qui ne s'y trouvent pas.*

*Maintenant, la possibilité qui était laissée c'était, avec la question posée par les citoyens, d'en ajouter d'autres qui permettaient d'équilibrer et d'éclairer les choses.*

*Je regrette que cela ne soit pas le cas.*

*La question: oui ou non le projet va-t-il être revu selon les résultats? Il nous faut une réponse, je m'excuse, c'est quand même basique comme question.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Piret, ma réponse est aussi basique à comprendre, je ne vais pas vous répondre en postulant les résultats d'une consultation qui ne s'est même pas encore organisée.*

*Après, vous n'êtes pas satisfait de ma réponse, ok.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Est-ce que vous tiendrez compte des résultats? C'est cela ma question.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Piret, je pense que lorsque l'on fait une consultation populaire et qu'on le fait à l'initiative de la commune, c'est qu'a priori, il y a quand même des signaux qui pourront être entendus. D'accord?*

*Après, je ne vais pas postuler maintenant de ce que sera la position du Collège, la suite qu'il réservera à la consultation, sans même que cela n'ait commencé.*

*C'est comme si l'on vous demandait déjà de savoir ce que vous allez mettre dans un accord de gouvernement, sans avoir encore fait les élections.*

*Monsieur Etienne, je vous en prie.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:**

*Monsieur le Président, je voudrais faire 3 remarques:*

*Monsieur Piret était, je pense, très jeune en 1996. Je pense qu'il devait encore être en courte culotte, mais c'est un simple clin d'œil que je fais. Moi qui aie vécu de très près les événements en 1996, puisque je siégeais au Collège, je voudrais quand même rappeler 2 ou 3 choses.*

*Tout d'abord, ce n'était pas le climat de sérénité tel que l'on veut le décrire avec une certaine forme d'angélisme.*

*Ensuite, je peux vous dire qu'à l'époque au PSC, nous avons dû nous battre contre le Parti Socialiste qui ne souhaitait pas du tout, en tout cas son bourgmestre, que l'on organise une consultation populaire.*

*C'est avec les Ecolos, que nous avons obtenu par moyens de pression – et une pression constante – cette consultation populaire.*

*Cela étant dit, j'entends qu'il y a une certaine forme de critique au recours du personnel communal pour travailler comme assesseurs, que ce soit aux votes ou au dépouillement.*

*Sans doute, me dira-t-on, pour des raisons financières.*

*Je ne voudrais pas que ce langage soit interprété ou puisse donner à penser que l'on se méfie de la loyauté, de l'honnêteté et de l'objectivité du personnel communal.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*J'ai commencé par-là, Monsieur Etienne.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:**

*Je ne vous ai pas interrompu.*

*Dernière remarque, je voudrais quand même ramener à un certain nombre de réalités. On constate quoi lors des derniers scrutins obligatoires? Qu'il y a beaucoup de citoyens qui déclinent leur devoir de civisme, qui ne s'excusent pas, qui sont défaillants.*

*Alors, que dire ici puisque nous ne serons pas en présence d'un scrutin obligatoire?*

*Je pense que la Ville a bien fait et que le Collège a raison d'avoir recours aux services du personnel communal.*

*Voilà, Monsieur le Bourgmestre.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur Etienne.*

*Madame Tillieux, vous souhaitez encore prendre la parole.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Oui, avec ce que je viens d'entendre, franchement.*

*C'est une consultation populaire. Près de 14.000 personnes aujourd'hui ont manifesté leur volonté d'en savoir un peu plus, d'interpeller votre projet et de savoir si les autres citoyens pensent de la même manière.*

*On ne peut pas déjà présumer aujourd'hui que les citoyens ne répondront pas activement à cette interpellation à participer à la consultation populaire.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*On ne postule pas cela.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Bien sûr les fonctionnaires ont le droit de participer, d'ailleurs comme tout le monde de participer et souvent on fait appel à eux, quand on est enseignant, fonctionnaire, généralement on est personne de confiance.*

*Cela n'empêche pas de procéder de la même manière que lors des élections et d'appeler le citoyen à participer dans les bureaux.*

*Je sais, Madame Barzin, que ce sera le cas sauf que dans votre paragraphe, vous ne dites pas que vous appellerez d'abord les citoyens et qu'ensuite, s'il manque des citoyens, vous demanderez aux fonctionnaires de rester pour pouvoir appliquer la présence, dans les bureaux de votes.*

*Sur la question de l'intérêt au plan budgétaire, c'est quand même interpellant de savoir que les citoyens, s'ils passent du temps dans les bureaux de votes ou dans les bureaux de dépouillement, vont être défrayés à concurrence de 12,50 €, mais que par contre, les frais pour la Ville, pour le fait de monopoliser toute une série de fonctionnaires, une demi-journée, une journée complète, engendrera évidemment une récupération, à concurrence de 250%.*

*Donc si l'on veut être raisonnable jusqu'au bout, c'est d'essayer de solliciter et d'avoir un maximum de citoyens. D'abord parce que cela nous coûtera moins cher et ensuite, parce que les citoyens ont certainement envie de participer à la consultation populaire.*

*Par ailleurs, un autre point de détail sans doute, mais c'est dans la délibération, on parle d'organiser les bureaux de votes dans 33 sections électorales.*

*Je regardais un peu sur le site, notamment pour la mobilité et l'accès des Personnes à Mobilité Réduite lors des élections dernières, on en compte 37. Donc pouvez-vous me répondre: 33, 37? Combien y en a-t-il?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Madame Barzin, je vous en prie.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Bien éléments de réponse: on garde autant de lieux que les fois précédentes. D'ailleurs, cela me donner l'occasion de rappeler que la Ville est plutôt modèle par rapport à l'accueil des PMR, dans le cadre de processus électoraux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Excusez-moi mais si c'est la même chose, alors il faut que j'aie la délibération parce que ce n'est pas 33 mais 37.*

**Mme l'Echevine, A. Barzin:**

*La délibération a été rédigée par le responsable de la Cellule élections et donc il y a sans doute une erreur à un autre endroit, à mon avis.*

*Par rapport à la question des personnes qui vont faire partie des bureaux de votes et de dépouillement: on n'a pas dit que l'on prenait plus une catégorie plutôt qu'une autre. Il n'est pas question de faire uniquement appel à des fonctionnaires. On n'a pas mis, dans la délibération, que l'on allait d'abord faire appel aux fonctionnaires et après aux citoyens.*

*Ce que nous avons voulu faire, c'est permettre que le processus puisse s'organiser correctement. D'expérience et en travaillant aussi avec le Service à l'organisation des élections du 25 mai dernier, on a vu qu'il fallait envoyer des milliers de courriers pour être sûrs d'avoir le nombre de personnes nécessaires dans les bureaux de votes et dans les bureaux de dépouillement.*

*Pour être certains et être rassurés par rapport aux nombres de personnes que nous pouvons avoir, l'idée était de travailler sur ces 2 aspects, de manière parallèle.*

*Vous savez que, pour les citoyens – et Monsieur Piret l'a rappelé – on fait appel à toute une série de catégories en lien avec les professions de toute une série de personnes. On fera évidemment appel à ces personnes-là. L'idée que nous avons retenue de faire appel à des fonctionnaires, c'était de permettre d'avoir, plusieurs semaines auparavant, une certitude par rapport à la présence de toute une série de personnes. C'était l'objectif.*

*Je peux comprendre que vous ne le partagiez pas, mais l'objectif était de bien faire et d'assurer un processus correct.*

*Quand vous dites que cela va coûter plus cher d'avoir des fonctionnaires que de payer le jeton de présence aux citoyens, je ne partage pas votre avis. Ici, on respecte évidemment le statut et on travaillerait dans le cadre de récupération. La récupération ne coûte pas, c'est une question d'organisation des services.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Ce sont des journées non-prestées, c'est du travail qui ne sera pas presté.*

**Mme l'Echevine, A. Barzin:**

*C'est une question d'organisation des services.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Donc du travail en retard.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Madame Barzin, vous avez la parole.*

**Mme l'Echevine, A. Barzin:**

*C'est une question d'organisation des services et on travaille à cela, avec des chefs de départements, des chefs de services. C'est quelque chose qui est tout à fait gérable.*

*Par rapport au coût, il ne faut pas mettre en balance les 12 € et le coût de journée de travail.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*On aura certainement les PV plus rapidement.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur Piret pour votre intervention, Madame Barzin, poursuivez.*

**Mme l'Echevine, A. Barzin:**

*C'est une question d'organisation des services et on y travaille déjà avec toute une série de personnes.*

*Même s'il y avait une mention dans l'intervention de Monsieur Piret par rapport à cela et Monsieur Etienne l'a souligné également, je ne veux pas qu'il soit question que l'on mette en cause l'intégrité des fonctionnaires communaux qui travailleraient à cette opération. Il n'est pas question que l'on puisse douter de la qualité de leur travail et de leur indépendance par rapport à cela.*

*On va continuer à mettre ce processus en place. Je n'ai pas de mal évidemment à rediscuter de ces éléments et à compléter ces informations, lors de prochaines commissions communales.*

*Notre objectif est en tout cas de permettre que ce processus se passe de la meilleure manière possible et que l'on ne se retrouve pas, quelques semaines avant les élections, en n'ayant personne dans certains bureaux. Tout en sachant que l'on ne peut pas contraindre les présidents, secrétaires assesseurs. Ce n'est pas une élection classique. Il y a donc déjà une difficulté par rapport à cela.*

*Même lorsque c'est une élection classique, on a toute une série de personne qui ne répondent pas ou qui ne se rendent pas aux bureaux de dépouillement et on sait bien qu'il est très rare que le Parquet poursuive ce genre de comportement.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Madame Tillieux, une petite précision suite à votre question, puisque les responsables de l'organisation des élections se trouvent dans la salle, il semblerait que la confusion vienne du fait qu'il y ait 33 sections mais qui correspondent à 37 adresses.*

*Si jamais il devait y avoir un toilettage, cela sera ce que l'on qualifie dans le jargon d'erreur matérielle et donc on le modifiera, sans que cela ne pose de préjudice à la validité de la délibération, mais a priori c'est de là que vient 33 sections mais 37 adresses répertoriées.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Comme cela nous sommes rassurés. Mais voyez que l'on étudie à fond nos dossiers.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Magnifique. Monsieur Piret, je vous en prie.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Simplement par rapport au cadre juridique, vous évoquiez tout à l'heure un cadre juridique ancien. Effectivement, il y a un nouveau cadre juridique qui a été mis en place et aussi une nouvelle*

*jurisprudence: on peut décider de notre côté de respecter davantage le prescrit de l'Arrêté royal. Cela, c'est une première remarque.*

*Deuxième remarque sur l'impartialité des fonctionnaires: évidemment, on a commencé par-là. Donc on tient vraiment à le préciser: il ne s'agit pas de remettre en cause ni l'impartialité des fonctionnaires. Cela me paraît une évidence.*

*Troisième élément: Monsieur Etienne évoquait ma jeunesse par rapport à ce dossier-là. J'ai simplement la voix de la jeunesse, comme vous l'évoquiez Monsieur Etienne, il y a une demande de cette jeunesse d'autres manières de faire de la politique. Dans les autres manières de faire de la politique, il y a notamment le respect des procédures de démocratie participative. Et l'esprit du Code de la Démocratie Locale, c'est de permettre à des citoyens de participer au débat et de pouvoir poser une question à la population. Il y a des procédures qui ont été mises en place et cette jeunesse – et quelle que soit la couleur politique Monsieur Etienne – elle tient aussi à ce que la démocratie participative puisse être mise en œuvre, pas comme vous le faites aujourd'hui.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Voilà, le débat ayant pu avoir lieu... Monsieur Etienne souhaite ajouter une dernière remarque.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:**

*Je constate que, malgré la jeunesse, celle-ci n'empêche pas la susceptibilité. Je voulais simplement, par clin d'œil, souligner les courtes culottes de notre ami Antoine. Mais simplement en terme de jeunesse, il ne m'a rien appris. Je souligne que nous, nous nous sommes battus pour avoir la consultation populaire à l'époque et que son parti n'en voulait pas.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Il faut être correct ici alors Monsieur Etienne.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Piret, il ne faut pas vous vexer. Moi, à l'époque j'étais aussi en culottes courtes, cela ne me choque pas.*

*(Rires dans l'assemblée).*

*Bien. Le débat ayant pu avoir lieu, je vous propose de voter sur la délibération n°9.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*On n'a pas eu de réponse à notre question sur oui ou non. Donc, nous on ne peut pas voter dans ces conditions.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*De toute manière, on ne s'attendait pas à ce que vous le fassiez. Donc quel est le vote du groupe PS?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Contre.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Dupuis?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Moi, je vais m'abstenir parce que j'aurai aimé une consultation populaire d'initiative mixte, communale et citoyenne.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci. Oui, pour le reste? Parfait.*

*Point 10, c'est le même vote? Oui. Merci.*

**M. P. Mathieu se retire sur ce point**

Vu la décision du Conseil communal du 11 septembre 2014 concernant la tenue d'une consultation populaire d'initiative communale;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 08 novembre 2012 fixant les dispositions particulières relatives à la procédure d'organisation d'une consultation populaire communale;

Vu les articles L4123-1 et L4125-3 à L4125-5 et L4125-9 à L4125-15 et L4135-1 du code de la démocratie locale organisant les bureaux de vote et leur fonctionnement;

Vu le taux de participation de 54,3% enregistré lors de l'organisation d'une consultation populaire par la Ville de Namur en 1996 concernant l'implantation du Parlement wallon;

Vu la délibération du conseil communal de la Ville de Liège, dont une copie figure au dossier, organisant une consultation populaire en 2009 selon une gestion moins contraignante;

Vu la situation financière de la Ville;

Vu la note du Directeur général du 03 octobre 2014;

Attendu que l'application stricte de l'arrêté du gouvernement wallon du 08 novembre 2012 apparaît disproportionnée et entraînerait incontestablement un coût excessif à charge du budget communal,

Sur proposition du Collège communal du 03 octobre 2014,

Décide des modalités suivantes pour l'organisation de la consultation visée par sa délibération du 11 septembre 2014:

- de procéder, via marchés publics et bons de commande, à l'achat des fournitures indispensables à l'organisation de la consultation populaire,
- d'organiser les bureaux de vote dans les trente-trois sections électorales habituelles afin de garantir la présence d'au moins un bureau de vote par section. Le nombre de bureaux de vote est à répartir selon le taux de participation estimé à 50%, dès lors plus ou moins 73 bureaux,
- de fixer le nombre des membres des bureaux de vote à quatre par bureau, dont un président, un secrétaire et deux assesseurs et deux assesseurs suppléants,
- de désigner ces membres parmi les agents communaux avec récupération à 250% des prestations et les citoyens répondant au prescrit des articles L4125-2 et 5 du code de la démocratie locale avec un jeton de présence de 12,50 euros par membre et une assurance spécifique dans le cadre de leurs missions,
- d'installer les bureaux de dépouillement à l'administration communale au nombre de cinq bureaux,
- de prévoir des membres des bureaux de dépouillement en nombre suffisant en fonction de l'estimation du taux de pourcentage de participation retenu. Ces membres seront désignés parmi les agents communaux avec récupération à 250% des prestations et les citoyens répondant au prescrit des articles L4125-2 et 5 du code de la démocratie locale avec un jeton de présence de 12,50 euros par membre et une assurance spécifique dans le cadre de leurs missions.

#### **10. Consultation populaire d'initiative citoyenne: décision**

**Ce point a été débattu en même temps que le point 9.**

**M. P. Mathieu se retire sur ce point**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1141-1 à L1141-13 ;

Vu la demande du Collectif pour la préservation et la réhabilitation du Parc Léopold d'organiser une consultation populaire d'initiative citoyenne sur la question suivante :  
*« Souhaitez-vous le maintien et la réhabilitation du parc square Léopold à Namur, menacé par le projet d'un centre commercial ? » ;*

Vu le dépôt en date du 05 septembre 2014 de 13.600 signatures citoyennes appuyant la demande du Collectif conformément aux articles L1141-1 à L1141-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 03 octobre 2014 constatant que le contrôle de ces signatures est clôturé, que le quota de 10 % du nombre d'habitants de la commune requis par le Code, soit 11.069 signatures valides au minimum est atteint et décidant de soumettre au Conseil la question de l'organisation de la consultation populaire d'incitation citoyenne visée ci-dessus ;

Vu la décision du Conseil du 11 septembre 2014 décidant d'organiser d'initiative une consultation populaire sur les enjeux de l'aménagement du square Léopold et du bâti adjacent (gare des bus, commerces et bureaux) et décidant que feront l'objet de cette consultation les questions suivantes :

1. *Approuvez-vous le choix de combattre l'implantation de grands centres commerciaux à l'extérieur de la ville afin de défendre nos commerces et notre cœur de ville ?*
2. *Partagez-vous le principe d'installer un nouvel ensemble de magasins au cœur de notre ville, le plus près possible des commerces existants et avec davantage de parkings, pour compléter et renforcer le commerce namurois et l'emploi local ?*
3. *Etes-vous favorable à l'installation d'un centre commercial à l'emplacement de l'actuelle gare des bus et du square Léopold, sachant que cela entraînera la disparition des arbres de ce square et que cette suppression sera compensée par la création en ville de trois nouveaux parcs publics et la plantation de plusieurs centaines d'arbres et arbustes dans le nord de la Corbeille ?*

Attendu que les préoccupations exprimées par les signataires de la demande de consultation populaire d'initiative citoyenne visée ci-dessus méritent d'être prises en compte mais doivent être mises en rapport avec les différents enjeux liés à la question de l'aménagement du square Léopold ;

Attendu que les trois questions que le Conseil a décidé le 11 septembre 2014 de poser sont le reflet de ces différents enjeux et que la troisième de ces questions, en particulier, intègre la préoccupation essentielle des signataires de la demande de consultation précitée et leur permet entièrement, par une réponse sous forme de oui ou non, d'exprimer clairement leur avis par rapport à cette préoccupation ;

Attendu par ailleurs qu'aux termes de l'article L1141-6, alinéa 4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il ne peut être organisé qu'une seule consultation sur le même sujet au cours de la période s'étendant d'un renouvellement des conseils communaux à l'autre ;

Vu en outre le courrier du Bourgmestre au Ministre Furlan en date du 21 août 2014 et la réponse du Ministre en date du 28 du même mois, d'où il ressort ce qui suit quant à l'organisation de la consultation : « Il s'agit d'opérer une lecture combinée des articles L1141-4, L1141-7 et L1141-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) tels que modifiés en 2012.

*L'article L1141-7 impose au Collège de procéder, après vérification des conditions de validité prévues notamment à l'article L1141-4 alinéa 2, à l'inscription à l'ordre du jour du conseil communal de la demande de consultation à moins que le conseil communal ne soit manifestement pas compétent, à aucun égard, pour décider de la demande. S'il y a des doutes à ce sujet, c'est le conseil communal qui décide.*

*L'inscription à l'ordre du jour est donc, par principe, obligatoire.*

*Il n'en résulte pas que le conseil communal est tenu d'organiser la consultation populaire dès lors que celle-ci a été sollicitée régulièrement et relève de ses compétences : l'article L1141-8 précise qu'une décision doit intervenir en l'espèce, et que celle-ci doit être motivée.*

*Ce n'est que moyennant cette décision que l'article L1141-4, dernière phrase, aura vocation à s'appliquer. »,*

Sur proposition du Collège communal du 07 octobre 2014,

Constate que la consultation populaire d'initiative citoyenne visée ci-dessus porte sur le même sujet que la consultation d'initiative communale décidée le 11 septembre 2014 et ne peut en conséquence être organisée au cours de la présente législature communale.

## **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

### **PERSONNEL**

#### **11. Statut pécuniaire: modification**

Attendu qu'il convient de prévoir dans le statut pécuniaire une allocation de contrôleur des Fêtes de Wallonie ainsi qu'une allocation de contrôleur de l'occupation du domaine public "événementielle";

Attendu que la création de ces allocations est justifiée par la nouvelle organisation de la cellule des contrôleurs-percepteurs;

Attendu que celle-ci est chargée de :

- gérer les demandes d'occupation du domaine public pendant les Fêtes de Wallonie;
- organiser le contrôle de ces occupations durant le week-end des Fêtes;
- développer un outil de contrôle pour d'autres événements organisés sur le domaine public et identifiés comme problématiques;

Attendu que les prestations d'un contrôleur des Fêtes de Wallonie sont estimées à 38 heures et qu'il s'agit de prestations de week-end; qu'elles concernent 6 agents;

Attendu que celles d'un contrôleur de l'occupation du domaine public sont quant à elle estimées à 120 heures/an et concernent 3 agents;

Attendu qu'il convient d'en fixer le montant horaire;

Attendu que celui-ci pourrait être fixé à partir de l'échelle D4, à raison de 200 %, les prestations ayant lieu le week-end, soit un montant horaire de 14,59 € à l'indice 138,01;

Attendu que le coût annuel toutes charges comprises est estimé à 18.710,16 € ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 02 octobre 2014 et joint en annexe ;

Vu la délibération du Collège du 29 août 2014 ;

Vu le protocole et le procès-verbal du Comité de négociation syndicale organisé le 26 septembre 2014 ;

Décide de compléter comme suit l'article 64 du statut pécuniaire.

Article unique

Article 64 § 14 :

Une allocation horaire de 14,59 € à l'indice 138,01 est accordée aux contrôleurs des Fêtes de Wallonie et aux contrôleurs de l'occupation du domaine public, à concurrence des heures effectuées dans le cadre de ces fonctions.

## **DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

#### **12. Piscine de Saint-Servais: financement de la rénovation – demande d'aide**

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme / ou frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Considérant que la Ville de Namur a été retenue dans le cadre d'une aide de 1.666.600 € pour la rénovation et la mise aux normes de la piscine de Saint-Servais ;

Vu les courriers du 28 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et du 18 avril 2014 du Centre Régional d'aide Aux Communes relatifs aux modalités de cette aide prenant la forme de cinq prêts échelonnés entre 2014 et 2018 à solliciter individuellement chaque année avec une intervention régionale dégressive dans le payement des charges ;

Considérant que le montant du prêt à solliciter pour 2014 porte sur 555.333,00 € (intervention communale 20% - intervention régionale 80%) ;

Que la charge de ce premier prêt incombant à la Ville est estimée par le CRAC à 5.535,33 € en année pleine ;

Considérant que toute aide de ce type est conditionnée à l'adoption d'un plan de gestion actualisé ;

Considérant qu'en accord avec le Ministre des pouvoirs locaux, un plan de gestion actualisé sera présenté concomitamment à l'arrêt du budget 2015, soit lors du Conseil de décembre 2014 ;

Vu l'avis du directeur financier du 10 septembre 2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 19 septembre 2014,

Décide:

- 1) de solliciter l'aide exceptionnelle pour l'année 2014 sous la forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme s'élevant à un montant de 555.333,00 € ;
- 2) d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- 3) de s'engager à adopter un plan de gestion qui sera d'application jusqu'à l'échéance du dernier prêt octroyé ;
- 4) d'informer de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes, les Autorités de tutelle et la banque Belfius S.A.

## **BUDGET ET PLAN DE GESTION**

### **13. Zone de police: MB 1 ordinaire et extraordinaire – exercice 2014**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999) et notamment les articles 71 et 72 ;

Sur proposition du Collège du 03 octobre 2014,

Prend connaissance de l'Arrêté du Gouverneur du 11 juin 2014 approuvant les modifications budgétaires n°1 ordinaires et extraordinaires du budget 2014 de la Zone de Police.

### **14. MB 2 ordinaire et extraordinaire: exercice 2014**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*La MB n°2 et ce qui va me donner le plaisir d'ouvrir le bal des interventions de notre nouvelle Echevine, en charge des Finances.*

*Madame Crefcoeur, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:**

*Merci.*

*Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,  
Chers Collègues,*

*Pour mon premier Conseil communal en tant qu'Echevine des Finances, il me revient déjà d'entrer dans le vif du sujet et d'embrasser cette nouvelle fonction par la présentation des modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2014.*

*Il s'agit d'une certaine forme de baptême du feu dont vous serez les témoins privilégiés.*

*Rassurez-vous, je reviendrai rapidement vers vous avec le budget 2015 qui vous sera présenté au mois de décembre, afin de respecter les dispositions régionales applicables en matière de délais de vote des budgets communaux.*

*Comme prévu par la circulaire, notre projet de budget 2015 a d'ores et déjà été arrêté et envoyé au SPW aux fins statistiques de l'ICN et pour la suite, nous espérons que les chiffres définitifs du Fond des Communes, des additionnels à l'IPP et au précompte immobilier nous parviennent rapidement, pour nous permettre d'affiner notre ébauche budgétaire, dans les délais requis.*

*Venons-en maintenant au vif du sujet, à savoir les secondes modifications budgétaires de l'exercice 2014 qui incorporent les principales adaptations nécessaires, en cours d'exercice, pour les dépenses de personnel, de fonctionnement, de transfert, de charge de la dette et du programme d'investissement extraordinaire. Ceci, au regard de la réalité des chiffres et de l'état d'avancement des projets.*

*Pour la facilité et la rapidité de mon exposé, j'arrondirai les chiffres.*

*Comme de traditions, ces MB intègrent également après analyse des constats pertinents du compte 2013, qui vous a été présenté en mai de cette année.*

*Au niveau de l'exercice propre, la MB2 se clôture par un mali à hauteur de 5.827.000 € contre 5.626.000 € au budget, après la MB1. Soit une détérioration du résultat de 200.000 €.*

*Comme le Bourgmestre vous l'avait indiqué lors de la MB1, il convient de relativiser l'ampleur de ce déficit, puisque ce dernier incorpore une provision de 4.600.000 € à destination du CPAS et que, dès lors, sans cette provision de parfaite bonne gestion prévisionnelle, le déficit réel est de 1.227.000 € et ne représente que 0,73% du total des recettes de l'exercice propre.*

*Toute chose restant égale par ailleurs, l'équilibre est donc en vue mais reste néanmoins très précaire.*

*Pour rappel le plan de gestion actualisé prévoyait, pour l'exercice 2014, un résultat en mali de 1.728.000 €.*

*Le résultat après MB2 est donc meilleur qu'escompté, de l'ordre de 500.000 €.*

*Néanmoins, il convient d'être de bons comptes et il faut également pointer en parallèle, un résultat des exercices antérieurs en mali de 570.000 €.*

*Dès lors, tenant à la fois compte de l'exercice propre et des exercices antérieurs, le résultat global se situe, à 70.000 € près, dans les rails du plan de gestion tel que voté en 2013.*

*A ce propos, je tiens d'ores et déjà à préciser que le plan de gestion fera l'objet d'un travail important afin de l'actualiser, à l'horizon 2020 et de vous le présenter en décembre, concomitamment au budget 2015.*

*Comme depuis de nombreuses années, le budget est équilibré par prélèvement sur le Fond de réserve ordinaire, à concurrence cette année de 1.797.000 €, hors ponctions exceptionnelles, soit en l'occurrence le prélèvement pour les fouilles du Grognon pour 800.000 € et les 4.600.000 € à destination du CPAS.*

Ces chiffres confirment la tendance des dernières années, avec une ponction annuelle moyenne de l'ordre de 650.000 € et avec un solde de Fond de réserve ordinaire estimé à près de 7.500.000 €, après MB2 et sans compter les provisions constituées pour le Fond de créances douteuses et pour le CPAS.

Les précisions importantes étant apportées, venons-en aux résultats de la MB2 ordinaire.

Après MB2, le total des recettes ordinaires s'élèvent à 167.810.000 € contre 163.469.000 € après MB1, soit une augmentation de 4.341.000 €.

Les recettes de prestations s'élèvent à 6.200.000 € et sont en augmentation de 95.000 € par rapport à la MB1, principalement en raison des majorations de recettes de locations immobilières et d'un travail effectué sur les concessions pour distributeurs.

Les recettes de transfert s'élèvent à 155.000.000 € et sont en augmentation de 4.225.000 € par rapport à la MB1. Cette augmentation concerne, pour l'essentiel, une recette de remboursement en provenance de l'ONSS, en stricte application des nouvelles dispositions en matière de personnel subventionné et est contrebalancée par une dépense équivalente.

Pour le surplus, il s'agit de l'intégration des constats du compte 2013 à la hausse ou à la baisse, en matière de redevances et de taxes et des adaptations d'autres recettes de subventions, en fonction des informations à notre disposition.

Les mouvements précis sont repris dans la note du DGF.

Ces recettes intègrent aussi une augmentation de la contribution des communes protégées par notre Service Incendie, à concurrence de 161.000 €. A ce propos, je rappelle qu'il s'agit du dernier exercice budgétaire qui intègre les données en recettes et en dépenses du SRI, puisque la Zone NAGE sera constituée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qu'elle fonctionnera avec son budget propre. L'intervention communale se résumant alors à une dotation comme celle qui existe pour la Zone de Police, en dépenses de transfert. Pour ce point, je vous renvoie au point de notre ordre du jour relatif au mode de calcul de la dotation communale.

Les recettes de dettes augmentent de 20.000 € et sont portées à 6.384.000 €, ceci grâce à l'inscription d'intérêts créditeurs sur compte de placements.

Venons-en aux dépenses.

Le total des dépenses ordinaires s'élève à 173.638.000 € contre 169.096.000 € par rapport à la MB 1, soit une augmentation de 4.542.000 €.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 80.359.000 € et augmentent de 3.732.000 € par rapport à la MB1. Comme à l'accoutumée, les dépenses de personnel sont adaptées en MB2 afin de pouvoir estimer, au plus juste, les crédits nécessaires sur base d'une demi-année complète, tout en intégrant tous les autres éléments connus en terme de mouvements de personnel.

Cette année, l'augmentation est totalement équilibrée par une recette équivalente de 3.745.000 €, comme je l'expliquais au point consacré aux recettes de transfert.

Ce jeu d'écriture à somme nulle "recettes = dépenses" est l'application d'une disposition prise par le Fédéral, fin 2013, applicable pour avril 2014 et qui exige désormais des Pouvoirs locaux, que les cotisations patronales réduites applicables au personnel APE, ne soient plus réduites à la source mais fassent l'objet d'un remboursement trimestriel, a posteriori par l'ONSS.

Si budgétairement cette opération est équilibrée en recettes et en dépenses, et n'a donc pas de conséquence, il en est tout autrement au niveau de la trésorerie puisque ces cotisations sont désormais payées à plein par les communes pour, ensuite, être remboursées après 3 mois par l'ONSS.

Il s'agit, une fois de plus, d'une décision prise par un niveau de pouvoir supérieur qui impacte négativement les gestionnaires locaux. Il est à espérer que ce nouveau mécanisme n'augure pas de changement futur en matière de personnel subventionné, qui impacterait le précaire équilibre des finances communales.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 27.406.000 € et augmentent de 619.000 € par rapport à la MB1.

Cette augmentation trouve son explication dans 2 mouvements essentiels.

Tout d'abord, la création d'un article spécifique pour prendre en charge le coût estimé de la mise en place de la consultation populaire, pour un montant de 200.000 €. Pour l'anecdote, cette dépense imprévue explique, à elle seule, la détérioration du mali par rapport à la MB1.

Ensuite l'augmentation des crédits, en matière d'énergie, au regard des constats du compte 2013 et des dépenses aux antérieures consenties en la matière, début de cette année.

Pour le surplus, il s'agit de mouvements d'articles ou de nouvelles dépenses compensées par des recettes équivalentes.

Les dépenses de transfert s'élèvent, quant à elles, à 43.142.000 € et augmentent de 64.000 €, par rapport à la MB1, principalement en raison de deux subsides exceptionnels.

Tout d'abord 38.000 € au profit de GAU qui a géré et pris en location la galerie artistique du Beffroi, pour le compte de la Ville, durant les 6 premiers mois de l'année 2014.

Ensuite, 22.000 € au profit de NEW qui, pour rappel, a repris depuis 2013 les missions de coopération au développement pour lesquels les crédits, figurants au budget de la Ville, n'avaient pas été transférés au profit de NEW en 2013.

Les dépenses de dettes s'élèvent à 18.129.000 € et augmentent de 126.000 €. Cette augmentation est uniquement due à la majoration du crédit relatif aux intérêts moratoires de retard, qui est équilibré par une recette correspondante de 155.000 €, dans le cadre d'un ancien litige de construction, actuellement entre les mains de la justice et dont l'issue devrait nous être favorable.

Les dépenses de prélèvement sont inchangées par rapport à la MB1 et concernent, comme indiqué ci-avant, la constitution d'une provision de 4.600.000 € à destination du CPAS, pour l'éventuel mali des prochains exercices, notamment en raison des mises aux normes des maisons de repos. Cette provision sera activée par la Ville, au fur et à mesure des besoins qui seraient identifiés.

Ces derniers chiffres clôturent le chapitre consacré au budget ordinaire.

Concernant le budget extraordinaire, la MB2 s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 87.963.000 € au global, exercice propre plus exercice antérieur.

Le budget extraordinaire est traditionnellement adapté en MB2 afin de maintenir ou de postposer certains projets à l'exercice suivant – soit le budget 2015 – en fonction de l'état d'avancement des cahiers des charges, des procédures d'attributions et de la possibilité ou non d'attribuer les projets avant le 31 décembre de l'année en cours.

En tout état de cause le nouveau timing budgétaire, imposé par la Région, implique désormais que le budget soit au plus tard exécutoire dans la première quinzaine de février, ce qui permettrait d'activer directement le budget extraordinaire et les projets qui auraient été postposés à l'initial de 2015.

Le total des dépenses extraordinaires du programme d'investissements 2014, après MB2, s'élève à 36.609.000 € et est financé de la manière suivante:

- 1) 14.723.000 € par emprunts en parts communales, dont 1.491.000 € sont à considérer hors balises, par dérogation obtenue de la part du Ministre des Pouvoirs Locaux, pour la rénovation de la piscine de Saint-Servais et pour la construction de l'école de Belle-Vue;
- 2) 6.846.000 € par subsides;
- 3) 8.684.000 € par prélèvements sur le Fond de réserve extraordinaire, par vente de biens, essentiellement;
- 4) 495.000 € par intervention de tiers;
- 5) 4.192.000 par emprunts des Pouvoirs subsidiant.

*Pour rappel, la balise d'emprunt en parts communales est parfaitement conforme au principe de la balise pluriannuelle, telle qu'arrêtée dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion et s'élève, après MB2, à 119,96 € par habitant.*

*Concernant le détail des modifications apportées au programme d'investissement 2014, mes collègues sont bien entendu à votre disposition, pour apporter toutes les informations nécessaires sur le sujet et qui n'auraient pas été abordées lors des commissions communales concernées.*

*Je tiens à remercier enfin les services communaux qui ont œuvré à la concrétisation de cette modification budgétaire et reste à votre disposition, avec les autres membres du Collège, pour répondre à vos éventuelles questions sur le sujet.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Madame l'Echevine des Finances.*

*Le débat est ouvert.*

*Y a-t-il des demandes de prise de parole?*

*Monsieur Damilot, je vous en prie.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**

*Madame l'Echevine a dit qu'elle ouvrait le feu, à l'occasion de sa première intervention. Je veux la rassurer, je n'ai même pas un lance-pierre à ma disposition.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*On lui a dit que vous étiez toujours constructif et donc il ne faudrait pas qu'elle soit déçue aujourd'hui.*

*(Rires dans l'assemblée)*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**

*Hé bien je pense qu'elle continuera.*

*Je voudrais d'abord exprimer un regret qui ne s'adresse pas à la Ville mais qui s'adresse, selon moi, davantage à la Tutelle: c'est le fait que je constate que, de plus en plus, la présentation des budgets et des MB devient l'occasion de découvrir des innovations comptables qui, pour le néophyte que je suis, compliquent grandement l'analyse de la situation financière réelle.*

*Je rappelle que, dans le budget 2014, on avait inventé le "crédit spécial de recettes", quelque chose de tout à fait innovant. Et dans la MB2 que vous nous présentez aujourd'hui, Madame vous l'avez vous-même souligné, il y a la majoration des dépenses de personnel de 3.700.000 €.*

*Depuis avril 2014, l'ONSS APL perçoit des cotisations patronales sur le personnel APE, comme sur celles du personnel temporaire mais finalement pour les ristourner d'une autre manière à la Ville. Sincèrement, je ne comprends pas l'utilité de ce procédé qui, selon moi, n'a qu'un objectif c'est de venir mettre du brouillard sur la situation financière des communes. Je ne comprends pas du tout. S'il y a une explication à ce montage, j'aimerais bien le comprendre parce que ce n'est pas évident.*

*En dehors de cela, la MB2 que vous nous présentez Madame, ne présente pas de grand changement par rapport à la MB1 à l'exercice propre, sauf que je constate quand même que les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter de façon significative. C'est tout de même 700.000 € en plus par rapport à la MB1. Je ne suis pas retourné voir dans mes budgets précédents mais je suis quasiment sûr qu'il n'y a pas si longtemps que cela, les dépenses de fonctionnement étaient inférieures à 20.000.000 €.*

*Donc il y a indiscutablement eu, au cours des 5-6 dernières années, une augmentation très importante, beaucoup importante que celle de l'inflation en matière de dépenses de fonctionnement.*

*La plus grosse différence que j'ai découverte dans la MB2 finalement, concerne les exercices antérieurs qui révèlent une détérioration d'environ 1.000.000 €. J'ai surtout été frappé – je l'ai d'ailleurs dit en commission et je n'ai pas été tout à fait satisfait de la réponse – par l'importance des non-valeurs et irrécouvrables des taxes et redevances qui atteignent aujourd'hui plus de 800.000 €.*

*On m'a dit que c'était un ordre de grandeur habituel. Ce n'est pas ce que j'ai constaté dans les exercices précédents.*

*J'ajoute d'ailleurs que l'année dernière, au moment de la MB2, les exercices antérieurs révélaient un solde positif de plus d'1.000.000 € alors que cette année-ci, ils révèlent un solde négatif de plus d'1.000.000 €. Selon moi, il y a quand même quelque chose qui a changé. Donc si je pouvais avoir une explication à ce sujet, cela me ferait bien plaisir.*

*Un petit détail, à la page 12 – et vous comprendrez ma susceptibilité sur ce sujet – vous dites à propos des dépenses de personnel: "Pour mémoire, la MB1 avait acté 2 principaux ajustements, à savoir le report du saut d'index...". Il ne s'agissait pas du saut d'index, il s'agissait du report de l'indexation suite à la réduction de la TVA sur l'électricité. Le saut d'index viendra suffisamment tôt que pour ne pas déjà l'inscrire aujourd'hui dans une MB relative à l'exercice 2014.*

*Enfin, si ce n'est pas spécifiquement à l'ordre du jour aujourd'hui, vous avez annoncé Madame et c'est bien normal, que vous avez élaboré un pré-budget au mois de septembre pour satisfaire aux exigences de la circulaire et que nous aurons le débat sur le budget, j'imagine en décembre. Vous aurez sans doute à ce moment-là, la bonne nouvelle pour les finances de la Ville, bien entendu pas pour les citoyens, du saut d'index qui vous apportera une bouffée d'oxygène.*

*Mais j'attire votre attention sur le fait que, par contre, en ce qui concerne le précompte immobilier, vous aurez constaté que l'indexation pour l'exercice 2014 est beaucoup moins importante que les années précédentes, sans parler du retard important dans l'enrôlement. En tout cas, en ce qui me concerne il y a plus de 2 mois de retard par rapport au moment où je recevrai cette invitation à payer.*

*Enfin, j'ai lu dans la déclaration gouvernementale – mais je sais qu'il faut être prudent avec tout ce qu'on lit, même si c'est dans la déclaration gouvernementale, ou quelques fois si cela fait l'objet de commentaires dans la presse – j'ai vu que la redevance fédérale pour les Zones de Police risquait d'être gelée jusqu'en 2019. Je pense que cela aussi, c'est un élément qui risque de compliquer votre tâche lorsque vous viendrez présenter le budget au mois de décembre.*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur Damilot.*

*Vous n'avez pas failli à votre réputation d'être constructif.*

*Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole?*

*Si ce n'est pas le cas, je cède celle-ci à Madame l'Echevine pour pouvoir répondre à vos questions.*

**Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:**

*Pour votre réponse à votre première question concernant la majoration des dépenses, il s'agit du mécanisme ONSS APL qui est fédéral, qui tombe évidemment sur le dos des communes. Ce mécanisme permet au fédéral de bénéficier de trésorerie pendant les 3 mois en question et puis cela nous est reversé.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*En fait précisément, pour expliquer le mécanisme: pour les diminutions de cotisations ONSS pour les points APE, le Fédéral nous demande de payer plein pot, comme s'il n'y avait pas de réduction et puis il nous ristourne la différence, trois mois après. Comme cela, il se fait du bien.*

*Je vous en prie, Madame l'Echevine, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:**

*En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, votre deuxième question, je pense que c'est dû au coût de l'énergie qui n'en finit pas d'augmenter. Vous allez me répondre que l'on a eu un hiver doux, mais cela n'empêche qu'il faut prévoir. On s'en tient à cette gestion-là.*

*En ce qui concerne les irrécouvrables, cela concerne la plupart du temps des exercices antérieurs. Ils sont en général intégrés dès la MB1 mais cette année, en raison du timing un peu plus serré au niveau du compte – mai à la place de juin – le DGF a bénéficié d'un mois en moins pour passer ces écritures et nous en retrouvons donc davantage en MB2.*

*Un montant important de 353.000 € concerne 2013 et plus particulièrement les taxes "propreté" et "égout", pour lesquelles de nombreuses exonérations sont prévues, notamment en cas de bas revenus.*

*Il est bien souvent difficile d'intégrer ces irrécouvrables dans l'exercice propre par réduction du droit constaté. Nous devons donc passer par des irrécouvrables sur l'exercice suivant.*

*Pour le reste il s'agit pour l'essentiel, toutes taxes et redevances confondues, de mises en irrécouvrables consécutives au traitement des dossiers de réclamations ou de contentieux.*

*Pour information, les raisons de mises en irrécouvrables au niveau du contentieux sont les suivantes:*

- erreurs matérielles, par exemple, un redevable non identifiable, étranger, erreur sur le redevable, dossier incomplet, prestation non réalisée, etc.*
- il pourrait s'agir aussi de décès sans héritiers ou avec des héritiers ayant renoncé à la succession;*
- de radiations d'office du registre de la population; d'insolvabilité avérée en cours d'action, par constat d'huissier de justice, dissolution, liquidation, radiation administrative, médiation, etc.*
- il pourrait s'agir d'exécution impossible: maison de retraite, adresse de référence au CPAS, prison, etc.;*
- il pourrait aussi s'agir de redevables rayés pour l'étranger, de sommes modiques, de faillite, de règlement collectif de dettes, de jugement défavorable, de décision de Conseil communal.*

*Il faut également noter que, régulièrement, la Tutelle lors de l'examen des comptes insiste pour que les créances les plus anciennes soient "nettoyées".*

*Pour répondre à votre question sur le saut d'index, c'est une question de sémantique. L'augmentation du fonctionnement tient quant à lui à la reprise des régies.*

*Enfin, comme vous l'avez très bien dit, le débat sur le budget, nous aurons le plaisir de l'avoir au mois de décembre.*

*J'espère avoir répondu à toutes vos questions.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Vous avez même les félicitations du jury et une grosse betch de José.*

*(Applaudissements dans l'assemblée)*

*S'il n'y a plus de demande d'intervention, sur le point 14, la MB2, unanimité? Je vous remercie.*

*Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;*

*Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment sur les règles en matière budgétaires ;*

*Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 23/07/2013 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2014 ;*

*Vu les circulaires complémentaires des 23 juillet et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;*

*Vu la circulaire complémentaire du 30 octobre complétant celle du 23 juillet 2013 apportant des précisions sur les aspects de « balise d'investissement », de*

« comptabilisation des investissements certains et incertains », de « grille d'analyse 0 » et de « garantie d'emprunt » ;

Vu l'actualisation du plan de gestion adoptée par le Conseil en sa séance du 21 février 2013 ;

Vu le budget initial 2014 adopté par le Conseil en sa séance du 12 décembre 2013 tel que réformé par le Ministre des Pouvoirs Locaux ;

Vu les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 adoptées par le Conseil en date du 22 mai 2014 telles qu'approuvées par le Ministre de Tutelle le 24 juin 2014 ;

Vu le courrier daté du 28 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs Locaux répondant favorablement à la demande exceptionnelle de la Ville de pouvoir, compte tenu de ses réserves, déroger doublement au RGCC en :

- effectuant une provision en faveur du CPAS (4,6 millions €) malgré une situation déficitaire ;
- ne respectant pas la règle dite « du 1/3 boni » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à diverses adaptations de crédits de recettes et de dépenses tant au service ordinaire qu'extraordinaire ;

Vu la note d'explication du Département de Gestion Financière sur les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que comité de Direction a été consulté sur le projet de MB ;

Vu le rapport de la Commission article 12 RGCC ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 30/09/2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 03 octobre 2014,

- 1) Arrête les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2014 dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire

|                                          |                    |
|------------------------------------------|--------------------|
| Recettes de l'exercice propre            | 167.810.801,85 €   |
| Dépenses de l'exercice propre            | - 173.638.342,80 € |
| Résultat de l'exercice propre (mali)     | - 5.827.540,95 €   |
| Résultat des exercices antérieurs (mali) | - 570.061,78 €     |
| Prélèvements en dépenses                 | - 934.061,99 €     |
| Prélèvements en recettes                 | + 7.331.664,72 €   |
| Résultat global                          | 0,00 €             |

Service extraordinaire

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| Recettes de l'exercice propre     | 31.874.206,89 €   |
| Dépenses de l'exercice propre     | - 34.307.442,91 € |
| Résultat de l'exercice propre     | - 2.433.236,02 €  |
| Résultat des exercices antérieurs | + 146.839,06 €    |

|                                                     |                  |
|-----------------------------------------------------|------------------|
| Prélèvement vers fonds de réserve<br>extraordinaire | - 7.693.863,02 € |
| Prélèvement sur fonds de réserve<br>extraordinaire  | + 9.980.259,98 € |
|                                                     | -----            |
| Résultat global                                     | 0,00 €           |

- 2) Transmet la présente délibération et ses annexes à l'Autorité de Tutelle et au CRAC ;

## ENTITES CONSOLIDEES

### 15. CHRN, CHRVS et CHR Sambre et Meuse: comptes 2013

#### **M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Le point 15, je propose de le lier au point 16 et de céder la parole à Monsieur le Président de l'Association des Pouvoirs publics CHR Sambre et Meuse, qui nous fait le plaisir d'être présent à notre Conseil ce soir.*

*Je vous en prie, Monsieur Allard.*

#### **M. E. Allard, Président du CHR Sambre et Meuse :**

*Merci beaucoup, Monsieur le Président.*

*Je voudrais profiter de cette occasion pour féliciter l'entrée en fonction de Madame Crefcoeur et la remercier aussi pour le contact qu'elle a pris avec moi, tant au niveau de la commission Finances que de ma présence au Conseil ce soir.*

*Vous savez que j'aime être bref et positif. Je vais donc lire un petit texte que j'ai préparé sur les comptes des deux hôpitaux publics, CHR site Meuse (CHRN) et CHR site Sambre (CHRVS).*

*Dans des périodes économiques et politiques délicates, c'est pour moi très motivant de vous soumettre, en boni, les comptes 2013 de nos hôpitaux publics régionaux.*

*Ces comptes ont été analysés en commission des Finances, ce mardi et ils sont proposés ce soir à votre approbation, avec avis favorable du Collège.*

*Ils cumulent, sur les 2 sites, un bénéfice consolidé de plus 3.000.000 € qui sera affecté aux réserves, lesquelles seront bien nécessaires pour entrevoir l'avenir de manière plus sereine.*

*Ces bonis résultent notamment de régularisations d'années antérieures, liées aux règles du financement hospitalier et cela a permis au site Meuse d'atteindre – en dépit du très gros investissement de l'espace santé, ainsi que des engagements nécessaires à son entretien et son fonctionnement – un boni de 516.500 € qui est réparti vers les réserves de l'hôpital et pour l'autre moitié, vers un fond de promotion et de participation à l'activité médicale.*

*Le site Sambre, quant à lui, dégage un boni de 2.780.000 € tenant compte aussi de ces régularisations antérieures.*

*En dépit de signaux et d'interventions médiatiques interpellantes, et si la vigilance quotidienne reste de mise, nous pouvons nous réjouir de la situation de l'APP et de ses 2 hôpitaux. J'aime, comme je le rappelais tout à l'heure, positiver les choses.*

*Avec un pied de bilan consolidé, de quasi 260.000.000 €, nous représentons un potentiel, une entreprise à soutenir et à défendre bien nécessaire au maintien de la garantie de santé publique, en région et province de Namur.*

*En termes d'emploi, nous soutenons 1.735 équivalents temps-plein, ce qui représentent plus ou moins 2.400 personnes. A cela s'ajoutent 420 médecins et para-médicaux: de fameuses équipes pour un besoin essentiel, celui de la santé.*

*Les budgets 2014 vous ont été présentés au Conseil de septembre dernier. Leurs prévisions prudentes positionnent nos structures publiques de manière incontournable, mais j'insiste: ouvertes aux projets d'avenir et aux collaborations extérieures, voire davantage.*

*J'en terminerai simplement en rappelant, avec fierté, nos 4 valeurs de base:*

- *l'accessibilité à tous,*
- *la qualité de la prise en charge et des soins,*
- *l'offre de soin complète*
- *et un pôle public fort.*

*Je vous remercie de votre attention.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur le Président et je pense que le message, presque subliminal évoquant l'ouverture aux contacts ultérieurs et plus si affinités, n'aura échappé à personne.*

*Est-ce que sur les dossiers 15 et 16, il y a un souhait d'intervention?*

*Madame Tillieux, je vous en prie.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*On avait eu l'occasion lors du budget lors du précédent Conseil, d'avoir un débat et un échange. J'avais posé une série de questions et Monsieur Allard avait tenté de répondre à mes interrogations. J'avais surtout mis en avant la nécessité de conforter ce pôle qui ne doit plus être composé de deux hôpitaux en tant que tels, mais faire un et conforté ce positionnement de pouvoir public, que vous mettez comme une priorité, avec une grosse interrogation, nouvelle me semble-t-il, sur l'offre de soin complète.*

*Vous avez entendu les propos de la nouvelle Ministre fédérale et la perspective qu'elle veut offrir. Est-ce qu'il n'y a pas une réflexion à avoir sur le namurois? Probablement que l'ouverture à laquelle vous faites allusion pourrait aussi permettre de dégager des pistes de solutions, qui émaneraient de nous-mêmes plutôt que de se les voir imposées, me semble-t-il.*

*Mais pour cela, il faut aussi une gestion forte.*

*Non seulement, il y a des instances composées, on le sait, par chacun des partis représentés ici mais il y a aussi une direction. J'insisterai encore, de la part de notre groupe au Conseil communal, sur la volonté de résoudre rapidement cette situation et de trouver une personne qui pourra demain, soit par recrutement, soit par promotion, gérer ce gros navire avec des enjeux majeurs et des défis de santé publique pour notre population. C'est trop important que pour passer à côté.*

*Nous réitérons donc notre sollicitation pour trouver enfin une issue à cette question.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Vous avez raison Madame Tillieux.*

*Monsieur Dupuis, je vous en prie.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Oui, Monsieur le Bourgmestre.*

*J'ai bien entendu les propos de Monsieur Allard.*

*On a très récemment entendu dans la presse, les presque fiançailles entre la Clinique Sainte Elisabeth et l'entité CHU Mont-Godinne/Dinant, dans le cadre des bassins de soins, bien entendu, qui sont souhaités de plus en plus.*

*Est-ce que l'on ne peut pas être un peu plus concret? Est-ce qu'il va y avoir une réaction du CHR Sambre et Meuse avec éventuellement l'un ou l'autre partenaire, à l'avenir, pour s'inscrire dans ces bassins de soins tant souhaités par la Ministre de la Santé?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Je vous remercie.*

*Je ne pense pas que l'on va improviser un Conseil communal sur la stratégie hospitalière en province de Namur.*

*Un élément par contre auquel je souscris pleinement dans les propos qui ont été tenus, c'est la nécessité de pouvoir rapidement doter ce pôle public bicéphale d'un directeur ou d'une directrice général(e) qui puisse aller de l'avant et esquisser aussi l'avenir stratégique du pôle public en province de Namur.*

*Comme Madame Tillieux l'a dit et d'autres, il y aura incontestablement un mouvement dans le paysage hospitalier dans les années qui viennent, autant par conviction que par nécessité. Certains l'ont compris et sont déjà, depuis plusieurs années déjà, en train d'anticiper les mouvements aux 4 coins de la Wallonie.*

*C'est la raison pour laquelle – et c'est le Bourgmestre en titre qui le dit, d'abord et avant tout avant la Ministre de la Santé – je pense que vouloir s'entêter à isoler le site Sambrien, comme une partie du corps médical s'y emploie, ne constitue pas une stratégie pérenne, ni opportune.*

*Se recroqueviller sur son île alors même que tout le paysage hospitalier wallon est en mutation, ne paraît pas être la bonne voie à emprunter.*

*Consolidons ce pôle public, allons de l'avant et puis, si pas par pas, les métamorphoses du paysage hospitalier en province de Namur peuvent s'opérer, tant mieux. Mais je pense qu'il faudra aussi du temps. Tout ne se fera pas en coup de baguette magique. Loin s'en faut.*

*Monsieur le Président, je vous en prie.*

**M. E. Allard, Président du CHR Sambre et Meuse :**

*Simplement dire, Monsieur le Président, que je partage tout à fait votre analyse.*

*J'ai entendu et je comprends les choses que Madame Tillieux a dites.*

*Je ne ferai aucun scoop, parce que je ne suis pas mandaté pour cela, mais je puis rassurer Madame Tillieux sur le fait que je veille à ce que, sur le plan du gestionnaire, nous soyons forts et nous tâchions d'être les plus unis possible dans les lignes et dans les perspectives d'avenir que nous souhaitons envisager.*

*Pour le surplus, je me rappelle d'une remarque pleine de bon sens qui avait été faite par Monsieur Etienne la dernière fois...*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH :**

*Comme toujours.*

**M. E. Allard, Président du CHR Sambre et Meuse :**

*Comme souvent.*

*(Rires dans l'assemblée)*

**M. E. Allard, Président du CHR Sambre et Meuse :**

*... à propos de la possibilité de réunir un groupe qui, de manière positive et surtout confidentielle, accepte de débattre ou de mettre en commun.*

*Moi, je suis tout à fait partisan de ce genre de choses, étant naturellement entendu qu'il ne faut pas ensuite se ruer vers la presse pour essayer de faire transparaître ce dont on a pu parler.*

*Merci beaucoup.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*On est bien d'accord.*

*Voilà qui clôt, à mon avis, l'échange sur les points 15 et 16. Peut-on considérer qu'il y a unanimité?*

*Merci à tous les deux et bonne soirée Monsieur le Président Allard.*

*Vu l'article 94 de la loi organique des Centres Publics d'Action sociale;*

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 02 août 1985 fixant certaines règles en matière de gestion distincte et de comptabilité pour les hôpitaux qui dépendent d'une association créée conformément au chapitre 12 de la loi organique des CPAS;

Vu l'article 17 § 2 des statuts de l'Association des Pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse" stipulant que les pouvoirs associés se prononcent sur les budgets et comptes des hôpitaux;

Vu les délibérations du 24 juin 2014 de l'Assemblée générale de l'APP "CHR Sambre et Meuse" relatives aux bilans et aux comptes de résultats 2013 du Centre Hospitalier Régional de Namur (CHRN) et du Centre Hospitalier Régional Val de Sambre (CHRVS) et au bilan consolidé 2013 du CHR "Sambre & Meuse";

Vu la note technique du Directeur financier des institutions hospitalières;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 23 septembre 2014;

Sur proposition du Collège communal du 03 octobre 2014,

Emet un avis favorable sur:

- les bilans et comptes de résultats au 31 décembre 2013 du Centre Hospitalier Régional de Namur (CHRN) et du Centre Hospitalier Régional Val de Sambre (CHRVS) présentant un total de bilan d'un montant de respectivement 196.175.125,31 € et 63.710.988,84 € et, un bénéfice de respectivement 258.249,52 € et 2.780.331,04 €;
- les bilans et comptes de résultats au 31 décembre 2013 consolidés du CHR "Sambre & Meuse" présentant un total de bilan de 259.551.944,57 € et un bénéfice de 3.038.580,56 €.

#### **16. APP CHR Sambre et Meuse: comptes 2013**

**Ce point a été débattu en même temps que le point 15.**

Vu l'article 94 de la loi organique des Centres Publics d'Action sociale;

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 02 août 1985 fixant certaines règles en matière de gestion distincte et de comptabilité pour les hôpitaux qui dépendent d'une association créée conformément au chapitre 12 de la loi organique des CPAS;

Vu l'article 17 § 2 des statuts de l'Association des Pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse" stipulant que les pouvoirs associés se prononcent sur les budgets et comptes des hôpitaux;

Vu la délibération du 24 juin 2014 par laquelle l'Assemblée générale de l'Association de Pouvoirs publics "Solidarité et Santé" arrête les comptes 2013 de l'Association;

Attendu que les comptes 2013 présentent les caractéristiques suivantes :

1. Total de l'actif : 439.834,65 € dont 181.100,48 € en valeurs disponibles et 256.709,59 € en créances inférieures à un an
2. Total du passif : 439.834,65 € dont 236.319,40 € en provisions (pour pensions et autres) et 179.870,91 € en dettes inférieures à un an
3. Résultat de l'exercice (produits - charges) : 26.644,35 € affecté en résultat reporté

Sur proposition du Collège communal du 03 octobre 2014,

Emet un avis favorable sur les comptes 2013 de l'Association de Pouvoirs publics "Solidarité et Santé" tels qu'ils ont été arrêtés par l'Assemblée générale de l'Association en date du 24 juin 2014.

#### **17. Asbl Gestion-Logement-Namur: compte 2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention**

Attendu que le Conseil communal en séance du 21 février 2013 a octroyé à l'Asbl Gestion-Logement-Namur un subside de 35.000,00 € à titre d'aide dans les frais de fonctionnement en 2013 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions

Vu la délibération du collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 24 septembre 2014 ;

Attendu que le compte 2013 de l'Asbl Gestion-Logement-Namur présente la situation financière suivante :

|                                                                 |                    |                    |                   |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| <u>Compte de résultats :</u>                                    |                    |                    |                   |
|                                                                 |                    |                    |                   |
| <i>Libellés</i>                                                 | <i>compte 2013</i> | <i>compte 2012</i> | <i>différence</i> |
| <u>Produits</u>                                                 |                    |                    |                   |
| Produits d'exploitation                                         | 1.395.521,21 €     | 1.357.552,24 €     | 37.968,97 €       |
| Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux) | 923,73 €           | 38.214,17 €        | -37.290,44 €      |
| <i>Total</i>                                                    | 1.396.444,94 €     | 1.395.766,41 €     | 678,53 €          |
| <u>Charges</u>                                                  |                    |                    |                   |
| Charges d'exploitation                                          | 1.417.351,32 €     | 1.434.778,26 €     | -17.426,94 €      |
| Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)       | 4.088,31 €         | 762,11 €           | 3.326,20 €        |
| <i>Total</i>                                                    | 1.421.439,63 €     | 1.435.540,37 €     | -14.100,74 €      |
| <i>Résultat</i>                                                 | -24.994,69 €       | -39.773,96 €       |                   |
| <u>Bilan :</u>                                                  |                    |                    |                   |
| <i>Libellés</i>                                                 | <i>compte 2013</i> | <i>compte 2012</i> | <i>différence</i> |
| <u>Actif</u>                                                    |                    |                    |                   |
| <i>Total de l'actif</i>                                         | 687.351,70 €       | 588.369,89 €       | 98.981,81 €       |
| <i>dont : valeurs disponibles</i>                               | 95.156,53 €        | 78.909,67 €        | 16.246,86 €       |
| <u>Passif</u>                                                   |                    |                    |                   |
| <i>Total du passif</i>                                          | 687.351,70 €       | 588.369,89 €       | 98.981,81 €       |
| <i>dont : résultat de l'exercice</i>                            | -24.994,69 €       | -39.773,96 €       | 14.779,27 €       |
| <i>résultat cumulé</i>                                          | -48.436,00 €       | -23.441,31 €       | -24.994,69 €      |

Sur proposition du Collège Communal en séance du 3 octobre 2014 :

1. prend connaissance du compte 2013 arrêté au 31/12/2013 de l'Asbl Gestion-Logement-Namur sise Place Abbé J. André,4 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 440.644.373 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2013 octroyée pour un montant de 35.000,00 € à l'Asbl Gestion-Logement-Namur sise Place Abbé J. André,4 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 440.644.373 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

**18. Asbl Maison de la poésie et de la langue française: compte 2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Etienne, je vous en prie.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:**

*Merci beaucoup.*

*C'est avec beaucoup de plaisir que je constate que les comptes de la Maison de la Poésie se présentent, tant en 2012 qu'en 2013, avec un résultat positif. Donc bonne tenue financière de l'institution.*

*Personne ne niera d'ailleurs que cette institution est un véritable fleuron de la politique culturelle namuroise. J'en veux pour preuve ce qu'il va se passer bientôt. Je crois que c'est ce dimanche qu'il y aura l'inauguration de la présentation des chaises, que l'on peut appeler "les chaises-poésie", inspirées notamment par la poésie d'Henri Michaux.*

*Je pense aussi au Marché de la Poésie, à la poésie par sms, aux liens avec Charleville, patrie de Rimbaud, aux liens avec le Québec.*

*Je pense que tout cela est tout à l'honneur de la Maison de la Poésie.*

*C'est pour cela que j'ai été très étonné de constater que le Directeur de la Maison de la Poésie était écarté, sans aucune justification, du moins d'après les éléments dont j'ai pu disposer et que j'ai pu constater dans les médias.*

*Je me dis que lorsque l'on met un bâtiment de qualité à disposition de cette institution, le bâtiment de la rue Fumal, on met du personnel à disposition et ensuite, il y a plusieurs dizaines de milliers d'euros qui sont versés comme subside. Je me dis que tout cela, évidemment, mérite attention.*

*Je pose la question notamment à la nouvelle Echevine de la Culture qui a, en même temps et par bonheur, les Finances dans ses attributions et je pose aussi la question à l'ensemble du Collège: quelle va être l'attitude de la Ville par rapport à une institution où un Conseil d'administration (CA), qui a été partagé, a pris des décisions dont on peut contester la validité juridique, qui ne s'est plus réuni depuis le mois d'avril et qui n'a d'ailleurs pas transmis de procès-verbal de cette même réunion, malgré la demande de certains administrateurs?*

*Je me dis que là on a quand même, au-delà du simple contrôle financier habituel, un certain nombre de questions à se poser et de garanties à demander.*

*Voilà Monsieur le Président de séance, je ne sais pas si vous cédez la parole ou si vous le prenez pour vous.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Merci Monsieur Etienne.*

*Je ne sais pas s'il y a d'autres demandes d'intervention?*

*On cèdera la parole à Cécile Crefcoeur après l'intervention de votre voisin, Monsieur Etienne.*

**M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:**

*Simplement pour appuyer la demande de Jacques Etienne, je connais le dossier également et j'approuve ce qui a été dit. Je serai très intéressé par la réponse qui sera apportée.*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Madame l'Echevine de la Culture, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine C. Crefcoeur:**

*Vous l'avez très bien dit tous les deux, c'est un magnifique outil en cœur de ville et je pense que le souhait de mes collègues du Collège est tout à fait de préserver cet outil.*

*Vous l'avez également rappelé, la comptabilité, la trésorerie et l'utilisation du subside de la Maison de la Poésie ne prêtent pas à préoccupation.*

*Il est vrai que la façon dont le CA a procédé pour la mise à l'écart du Directeur n'est pas tout à fait claire et que nous devrions, je pense, avoir davantage de renseignements sur ce sujet. Peut-être en obtiendrons-nous de la Province ou du 3<sup>ème</sup> partenaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles.*

*Il n'y a effectivement plus eu de réunion du CA depuis le 4 avril dernier. Donc je propose de tout mettre en œuvre pour rencontrer le CA et faire revivre cette Maison de la Poésie.*

*Elle continue, bien entendu, à vivre. Preuve en est, dimanche nous inaugurerons les Chaises-Poème. Mais d'un autre côté, on voit toujours cette porte en bois de la rue qui est fermée. Donc où est la symbolique? Je pose la question. Ce que je voudrais proposer à mes collègues du Collège, ce serait éventuellement de formaliser nos relations avec la Maison de la Poésie, dans le cadre d'une convention. Je le répète pour essayer d'oublier le passé, d'aller de l'avant et de maintenir ce bel outil en cœur de ville, à disposition de tous.*

*Voilà, je termine comme cela.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Madame l'Echevine termine comme cela.*

*Monsieur Carpiaux, je vous en prie.*

**M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH:**

*Monsieur le Président.*

*Madame l'Echevine,*

*Chers Collègues,*

*Je trouve que la manière dont fonctionne – ou ne fonctionne pas ou plus particulièrement – la Maison de la Poésie actuellement puisqu'il n'y a plus eu de réunion du CA depuis le 4 avril, pose incontestablement question.*

*On a évoqué le rôle du CA. Le CA a été mis devant le fait accompli par une décision d'un Comité de Direction (CD) composé de 3 personnes qui a écarté le Directeur, en toute illégalité.*

*Le CD n'était pas constitué conformément aux statuts.*

*Donc, je me pose évidemment la question de savoir si cette éviction est bien normale.*

*Par la suite, il est vrai que le CD a réuni un CA où il a fait avaliser la décision de justesse, en quelque sorte, et c'est vrai que le CA a été forcé et contraint, après avoir été mis devant le fait accompli, de constater les dégâts.*

*Or, de ce CA très important, daté du 4 avril et, comme l'a rappelé mon collègue Jacques Etienne, il n'y a jamais eu de procès-verbal. Forcément, puisque le CA ne s'est plus réuni.*

*Malgré la demande de la Vice-Présidente et de divers membres du CA.*

*Cela me pose vraiment question parce que ce qu'il se passe pour le moment, c'est que l'on a substitué le rôle du Directeur à un comité de 3 personnes qui fonctionne en parfait illégalité.*

*Je n'en dirai pas plus et j'attends. Pour ma part, je fais partie du CA de la Maison de la Poésie à titre privé, donc pas désigné par une instance quelle qu'elle soit, provinciale ou communale. Il faut rappeler que j'ai un long passé, une longue présence au sein du CA de la Maison de la Poésie, dont j'ai assumé la présidence lorsque j'étais Echevin. J'ai pratiquement assisté, sur les fonts baptismaux, cette Maison de la Poésie avec Robert Delieu, Jean-Louis Close à l'époque, etc.*

*Bien entendu, c'est une toute autre manière de fonctionner que celle qui fonctionnait autrefois et sous l'ère Robert Delieu et avec la disparition à la direction de la Maison de la Poésie d'Eric Brogniet.*

*Je pense que cela mérite incontestablement clarification et, comme vous l'avez bien rappelé, il y a 3 partenaires autour de la table, donc il faut clarifier la situation de la Maison de la Poésie.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Comme je vais le rappeler, ce n'est pas nécessairement ici que cette clarification se fera, encore moins lorsqu'il s'agit de question de personne. Je rappelle que les questions de personnes sont censées être abordées à huis clos.*

*Madame l'Echevine, est-ce que vous souhaitez ajouter un complément d'information, suite à la réaction de Monsieur Carpiaux ou pas?*

**Mme l'Echevine C. Crefcoeur:**

*Je voudrais dire que le lien n'est absolument pas rompu avec la Maison de la Poésie et que nous allons travailler dans un sens positif.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Etienne, oui.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:**

*Je pense que la solution a été esquissée par Madame l'Echevine. Je crois que ce travail doit se faire, comme vous venez de l'évoquer Monsieur Prévot, non pas en sous-marin mais en toute discrétion au niveau du Collège et de l'Administration, par une concertation avec les 2 autres pouvoirs subsidiaires que sont, d'une part, la Province et d'autre part l'Administration de la Communauté française.*

*Je crois qu'en se concertant avec ces 3 pouvoirs subsidiaires, il y a peut-être moyen de faire un peu avancer le schmilblick.*

*Merci beaucoup.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci.*

*Voilà qui clôture alors le débat sur le sujet. Sur le point 18? Pas de problème? Unanimité, merci.*

Attendu que le Conseil communal en séance du 21 février 2013 a octroyé à l'Asbl Maison de la poésie et de la langue française – Wallonie-Bruxelles un subside de 45.900,00 à titre d'aide dans les frais de fonctionnement en 2013 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 24 septembre 2014 ;

Attendu que le compte 2013 de l'Asbl Maison de la poésie et de la langue française – Wallonie-Bruxelles présente la situation financière suivante :

|                                                                 |                    |                    |                   |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| <u>Compte de résultats :</u>                                    |                    |                    |                   |
|                                                                 |                    |                    |                   |
| <i>Libellés</i>                                                 | <i>compte 2013</i> | <i>compte 2012</i> | <i>différence</i> |
| <u>Produits</u>                                                 |                    |                    |                   |
| Produits d'exploitation                                         | 303.160,82 €       | 308.492,31 €       | -5.331,49 €       |
| Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux) | 407,98 €           | 840,37 €           | -432,39 €         |
| <i>Total</i>                                                    | 303.568,80 €       | 309.332,68 €       | -5.763,88 €       |
| <u>Charges</u>                                                  |                    |                    |                   |
| Charges d'exploitation                                          | 291.450,10 €       | 295.847,78 €       | -4.397,68 €       |
| Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)       | 61,28 €            | 666,73 €           | -605,45 €         |
| <i>Total</i>                                                    | 291.511,38 €       | 296.514,51 €       | -5.003,13 €       |
| <i>Résultat</i>                                                 | 12.057,42 €        | 12.818,17 €        |                   |
| <u>Bilan :</u>                                                  |                    |                    |                   |

| <i>Libellés</i>               | <i>compte 2013</i> | <i>compte 2012</i> | <i>différence</i> |
|-------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| <b><u>Actif</u></b>           |                    |                    |                   |
| Total de l'actif              | 204.813,15 €       | 203.831,62 €       | 981,53 €          |
| dont : valeurs disponibles    | 116.113,01 €       | 114.877,68 €       | 1.235,33 €        |
| <b><u>Passif</u></b>          |                    |                    |                   |
| Total du passif               | 204.813,15 €       | 203.831,62 €       | 981,53 €          |
| dont : résultat de l'exercice | 12.057,42 €        | 12.818,17 €        | -760,75 €         |
| résultat cumulé               | 123.152,84 €       | 111.095,42 €       | 12.057,42 €       |

Sur proposition du Collège Communal en séance du 3 octobre 2014 :

1. prend connaissance du compte 2013 arrêté au 31/12/2013 de l'Asbl Maison de la poésie et de la langue française – Wallonie-Bruxelles sise Rue Fumal, 28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 431.659.502 ;
2. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2013 octroyée pour un montant de 45.900,00 € à l'Asbl Maison de la poésie et de la langue française – Wallonie-Bruxelles sise Rue Fumal, 28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 431.659.502 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

**19. Asbl Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne: compte 2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention**

Attendu que le Conseil communal, en séance du 21 février 2013, a octroyé à l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne (n° d'entreprise 0430.945.066), sise Avenue Jean 1<sup>er</sup>, 2 à 5000 Namur, un subside de 186.178,00 à titre d'aide financière pour couvrir les activités développées par l'association en 2013, en exécution du Contrat Programme conclu entre la Communauté française, la Province de Namur et la Ville de Namur le 04 juin 2009 ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 14 décembre 2009, a octroyé à la même ASBL une subvention en nature annuelle, pendant la durée du Contrat programme, de 19.259,12 euros pour la mise à disposition gratuite du bâtiment situé dans le Parc Astrid, Avenue Jean 1<sup>er</sup>, 2 à 5000 Namur

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions

Vu la délibération du collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 15 septembre 2014 ;

Attendu que le compte arrêté au 31 décembre 2013 de l'ASBL Centre d'Art vocal et de Musique Ancienne présente la situation financière suivante :

| <b><u>Compte de résultats :</u></b> |                            |                            |                             |
|-------------------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
|                                     |                            |                            |                             |
| <i>Libellés</i>                     | <i>compte 2013<br/>(A)</i> | <i>compte 2012<br/>(B)</i> | <i>Différence<br/>(A-B)</i> |
| <b><u>Produits</u></b>              |                            |                            |                             |
| Produits d'exploitation             | 1.722.655,84 €             | 1.868.478,31 €             | -145.822,47 €               |
| Autres produits (produits           | 897,51 €                   | 5.161,94 €                 | -4.264,43 €                 |

|                                                           |                |                |               |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|
| financiers, exceptionnels et fiscaux)                     |                |                |               |
| <i>Total</i>                                              | 1.723.553,35 € | 1.873.640,25 € | -150.086,90 € |
| <u><i>Charges</i></u>                                     |                |                |               |
| Charges d'exploitation                                    | 1.809.677,62 € | 1.786.120,58 € | 23.557,04 €   |
| Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales) | 3.019,95 €     | 3.784,94 €     | -764,99 €     |
| <i>Total</i>                                              | 1.812.697,57 € | 1.789.905,52 € | 22.792,05 €   |
| <i>Résultat</i>                                           | -89.144,22 €   | 83.734,73 €    |               |

*Bilan :*

| <i>Libellés</i>                      | <i>compte 2013<br/>(A)</i> | <i>compte 2012<br/>(B)</i> | <i>Différence<br/>(A-B)</i> |
|--------------------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| <i>Actif</i>                         |                            |                            |                             |
| <i>Total de l'actif</i>              | 371.773,90 €               | 439.940,99 €               | -68.167,09 €                |
| <i>dont : valeurs disponibles</i>    | 20.591,97 €                | 100.660,10 €               | -80.068,13 €                |
| <i>Passif</i>                        |                            |                            |                             |
| <i>Total du passif</i>               | 371.773,90 €               | 439.940,99 €               | -68.167,09 €                |
| <i>dont : résultat de l'exercice</i> | -89.144,22 €               | 82.734,73 €                | -171.878,95 €               |
| <i>résultat cumulé</i>               | 48.004,51 €                | 137.148,73 €               | -89.144,22 €                |

Attendu que les dépenses acceptées pour la justification du subside s'élèvent à 978.956,44 euros obtenus de la manière suivante :

|                                                  |                |
|--------------------------------------------------|----------------|
| Total des dépenses d'exploitation 2013           | 1.812.697,57 € |
| - Autres subsides                                | - 815.735,02 € |
| - Dépenses non décaissées (Amortissements)       | - 18.006,11 €  |
| Dépenses acceptées pour justification du subside | 978.956,44 €   |

Attendu que le subside pour la mise à disposition de bâtiments d'un montant de 19.259,12 euros a bien été comptabilisé par l'association ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 03 octobre 2014 :

1. prend connaissance du compte arrêté au 31 décembre 2013 de l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne, sise Avenue Jean Premier, 2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0430.945.066 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du Département de Gestion Financière (Cellule des Entités Consolidées) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2013 octroyée pour un montant respectivement de 186.178,00 euros à titre d'aide financière pour couvrir les activités de l'association et de 19.259,12 euros pour la mise à disposition gratuite du bâtiment situé dans le Parc Astrid à l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne sise Avenue Jean 1<sup>er</sup>, 2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0430.945.066 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

**20. Asbl Basket Club Saint-Servais: compte 2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention**

Vu le protocole d'accord du 1er mars 2010 réglant la fusion entre l'ASBL Novia et le Basket Club Saint-Servais Namur ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 21 mai 2012, a octroyé à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise 0440.733.455), sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais), un subside de 10.000,00 euros à titre d'aide financière pour le fonctionnement durant la saison sportive 2012-2013 du "B.C. Namur Capitale";

Attendu que le Conseil communal du 25 juin 2012 a octroyé à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur, une subvention de 18.000,00 euros à titre d'aide financière pour son fonctionnement durant la saison sportive 2012-2013 du "B.C. Namur Capitale";

Attendu que le Conseil communal, en séance du 21 février 2013, a octroyé à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur, un subside de 56.155,20 euros à titre d'aide financière pour durant saison sportive 2012-2013 du "B.C. Namur Capitale";

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) - Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 17 septembre 2014;

Attendu que le compte arrêté au 30 juin 2013 de l'ASBL Basket Club Saint-Servais présente la situation financière suivante:

Compte de résultats:

| <i>Libellés</i>                                           | Compte<br>au 30 juin 2013 (A) | Compte<br>au 30 juin 2012 (B) | <i>Différence (A-B)</i> |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| <i>Produits</i>                                           |                               |                               |                         |
| Produits d'exploitation                                   | 598.919,07 €                  | 529.739,61 €                  | 69.179,46 €             |
| Autres produits (produits financiers et exceptionnels)    | 16.752,23 €                   | 1.706,82 €                    | 15.045,41 €             |
| <i>Total</i>                                              | 615.671,30 €                  | 531.446,43 €                  | 84.224,87 €             |
| <i>Charges</i>                                            |                               |                               |                         |
| Charges d'exploitation                                    | 619.390,60 €                  | 536.526,24 €                  | 82.864,36 €             |
| Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales) | 8.479,44 €                    | 1.703,48 €                    | 6.775,96 €              |
| <i>Total</i>                                              | 627.870,04 €                  | 538.229,72 €                  | 89.640,32 €             |

Bilan :

| <i>Libellés</i>               | Compte<br>au 30 juin 2013 (A) | Compte<br>au 30 juin 2012 (B) | <i>Différence (A-B)</i> |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| <i>Actif</i>                  |                               |                               |                         |
| Total de l'actif              | 98.552,77 €                   | 81.719,04 €                   | 16.833,73 €             |
| dont : valeurs disponibles    | 7.081,03 €                    | 14.168,85 €                   | - 7.087,82 €            |
| <i>Passif</i>                 |                               |                               |                         |
| Total du passif               | 98.552,77 €                   | 81.719,04 €                   | 16.833,73 €             |
| dont : résultat de l'exercice | - 12.198,74 €                 | - 6.783,29 €                  | - 5.415,45 €            |
| résultat cumulé               | 2.237,36 €                    | 14.436,10 €                   | - 12.198,74 €           |

Attendu que les dépenses acceptées pour la justification des subsides s'élèvent à 423.933,13 euros obtenus de la manière suivante :

|                                                |                |
|------------------------------------------------|----------------|
| Total des dépenses d'exploitation              | 619.390,60 €   |
| - Autres subsides                              | - 164.159,88 € |
| - Dépenses hors objet                          | - 29.475,96 €  |
| - Dépenses non décaissées                      | - 1.821,63 €   |
| Dépenses admises pour justification du subside | 423.933,13 €   |

1. de prendre connaissance du compte arrêté au 30 juin 2013 de l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur, sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455.
2. de demander à l'ASBL de prendre connaissance des remarques du Département de Gestion financière (Cellule de Contrôle des Subventions) ;
3. d'attester que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées à titre d'aide financière pour la création, l'équipe première, l'école des jeunes, la Coupe d'Europe et de fonctionnement durant la saison sportive 2012-2013 du "B.C. Namur - Capitale" à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur, sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

**21. Asbl Office du Tourisme de Namur : compte 2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention**

Attendu que le Conseil communal en séance du 21 février 2013 a octroyé à l'Office du Tourisme de Namur un subside de 302.700,00 à titre d'aide dans les frais de fonctionnement et un subside de 10.000,00 € à titre d'aide dans les investissements dans le cadre de CAP ESTIVAL 2013 ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 27 juin 2013 a octroyé à l'Office du Tourisme de Namur un subside de 10.000,00 à titre d'aide dans les frais de fonctionnement de CAP ESTIVAL 2013 ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013 a octroyé à l'Office du Tourisme de Namur un subside de 55.000,00 à titre d'aide pour l'acquisition d'investissement pour l'aménagement du nouveau centre touristique à la gare de Namur ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 25 septembre 2014 ;

Attendu que le compte 2013 de l'Office du Tourisme de Namur présente la situation financière suivante

|                                                                          |                    |                 |                     |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|
| <b><u>Compte de résultats :</u></b>                                      |                    |                 |                     |
|                                                                          |                    |                 |                     |
| Libellés                                                                 | Compte 2013<br>(a) | compte 2012 (b) | Différence<br>(a-b) |
| <b>Produits</b>                                                          |                    |                 |                     |
| Produits d'exploitation                                                  | 1.228.902,77 €     | 1.226.150,94 €  | 2.751,83 €          |
| Autres produits<br>(produits financiers,<br>exceptionnels et<br>fiscaux) | 4.477,80 €         | 32.363,63 €     | -27.885,83 €        |

|                                            |                |                |              |
|--------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Total                                      | 1.233.380,57 € | 1.258.514,57 € | -25.134,00 € |
| <u>Charges</u>                             |                |                |              |
| Charges d'exploitation                     | 1.269.883,33 € | 1.280.250,54 € | -10.367,21 € |
| Autres charges                             | 1.365,49 €     | 19.482,91 €    | -18.117,42 € |
| (financières, exceptionnelles et fiscales) |                |                |              |
| Total                                      | 1.271.248,82 € | 1.299.733,45 € | -25.134,00 € |
| Résultat                                   | -37.868,25 €   | -41.218,88 €   |              |

|                               |                 |                 |                  |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| <b>Bilan :</b>                |                 |                 |                  |
| Libellés                      | compte 2013 (a) | compte 2012 (b) | Différence (a-b) |
| <b>Actif</b>                  |                 |                 |                  |
| Total de l'actif              | 227.277,30 €    | 232.064,21 €    | -4.786,91 €      |
| dont : valeurs disponibles    | 127.292,87 €    | 94.303,02 €     | 32.989,85 €      |
| <b>Passif</b>                 |                 |                 |                  |
| Total du passif               | 227.277,30 €    | 232.064,21 €    | -4.786,91 €      |
| dont : résultat de l'exercice | - 37.868,25€    | -41.218,88 €    | 3.350,63 €       |
| résultat cumulé               | -226.134,08 €   | -188.265,83 €   | -37.868,25 €     |

Sur proposition du Collège communal en séance du 3 octobre 2014,

1. prend connaissance

- o du compte 2013 arrêté au 31/12/2013 de l'Office du Tourisme de Namur sise Esplanade Hôtel de Ville à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0458.012.026;
- o de la dégradation entre 2012 et 2013 du résultat reporté et de la trésorerie nette pour atteindre respectivement -226.134,08 € (-37.868,25 €) et -27.248,87 € (-46.034,75 €);

2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);

3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2013 octroyées pour un montant total de 377.700,00 € à l'Office du Tourisme de Namur sise Esplanade de l'Hôtel de Ville à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise :BE 0458.012.026 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

**22. Asbl GAU: compte 2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention**

Attendu que le Conseil communal en séance du 21 février 2013 a octroyé à l'ASBL GAU NAMUR un subside de 120.000,00 € à titre d'aide pour son fonctionnement ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 14 novembre 2013 a octroyé à l'ASBL GAU NAMUR un subside de 5.000,00 € pour l'organisation des festivités du 21 juillet 2013 ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013 a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie un subside de 6.000,00 € pour la mise en place d'un stand information/communication ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération communale du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle et de l'utilisation des subventions communales;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 23 septembre 2014 ;

Attendu que le compte 2013 de l'ASBL GAU NAMUR présente la situation financière suivante ;

| <u>Compte de résultats :</u>                                    |                    |                    |                     |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Libellés                                                        | Compte 2013<br>(a) | compte 2012<br>(b) | Différence<br>(a-b) |
| <u>Produits</u>                                                 |                    |                    |                     |
| Produits d'exploitation                                         | 648.679,16 €       | 691.952,16 €       | -43.273,00 €        |
| Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux) | -1.011,91 €        | 33.596,14 €        | -34.608,05 €        |
| Total                                                           | 647.667,25 €       | 725.548,30 €       | -77.881,05 €        |
| <u>Charges</u>                                                  |                    |                    |                     |
| Charges d'exploitation                                          | 694.373,86 €       | 758.905,24 €       | -64.531,38 €        |
| Autres charges<br>(financières, exceptionnelles et fiscales)    | 28.384,84 €        | 24.122,75 €        | 4.262,09 €          |
| Total                                                           | 722.758,70 €       | 783.027,99 €       | -60.449,29 €        |
| Résultat                                                        | -75.091,45 €       | -57.479,69 €       |                     |

| <u>Bilan :</u>                |                    |                    |                     |
|-------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Libellés                      | compte 2013<br>(a) | compte 2012<br>(b) | Différence<br>(a-b) |
| <u>Actif</u>                  |                    |                    |                     |
| Total de l'actif              | 200.042,05 €       | 343.807,41 €       | -143.765,36 €       |
| dont : valeurs disponibles    | 69.066,45 €        | 220.699,89 €       | -151.633,44 €       |
| <u>Passif</u>                 |                    |                    |                     |
| Total du passif               | 200.042,05 €       | 343.807,41 €       | -143.765,36 €       |
| dont : résultat de l'exercice | -75.091,45 €       | -57.479,69 €       | -17.611,76 €        |
| résultat cumulé               | -9.247,14 €        | 65.844,30 €        | -75.091,44 €        |

Attendu que l'association n'a utilisé le subside 2013 de 5.000,00 € destiné à l'organisation des festivités du 21 juillet 2013 qu'à hauteur de 4.502,62 € ;

Attendu que l'article L3331-7, 1° du CDLD stipule que "le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée" ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 3 octobre 2014 de demander à l'ASBL GAU NAMUR (GROUPEMENT DES ACTEURS URBAINS) de rembourser la partie du subside 2013 non justifiée s'élevant à 497,38 € (5.000,00 – 4.502,62),

La recette sera imputée sur l'article 000/380-48 "Remboursements subsides non justifiés" du budget de l'exercice en cours,

Sur proposition du Collège communal en séance du 3 octobre 2014,

1. Prend connaissance :
  - du compte 2013 arrêté au 31/12/2013 de l'ASBL GAU NAMUR sise Place l'Illon, 15 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0466.453.697 ;
  - de la décision du Collège communal en séance du 3 octobre 2014 de demander le remboursement de la partie du subside 2013 non justifiée (497,38 €) ;
  - de la perte de l'exercice de 75.091,45 € et de la dégradation entre 2012 et 2013 de la trésorerie passant de 214.503,35 à 103.041,85 €
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (cellule Contrôle des Subventions) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2013 octroyées pour un montant total de 125.000,00 € à l'ASBL GAU NAMUR sise Place l'Illon, 15 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0466.453.697 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

## **ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES**

### **23. Fabriques d'église de Dave et Bouge Sainte-Marguerite: compte 2013 – avis**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les comptes 2013 présentés par les Fabriques d'église de Dave et Bouge Sainte-Marguerite ;  
Vu les pièces justificatives présentées ;  
Vu les rapports du Département de Gestion financière en date des 17 et 18 septembre 2014 ;  
Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 3 octobre 2014,  
Emet un avis favorable aux comptes 2013 desdites Fabriques.

### **24. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: octroi d'une subvention**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;  
Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M. B. du 14/02/2013 et la circulaire du 30 mai 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;  
Vu la délibération du Conseil du 26 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Marche-les-Dames ;  
Vu la délibération du 20 août 2014 par laquelle le Conseil de ladite Fabrique sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 8.000,00 € destinée à couvrir la première partie des travaux de réparation et de consolidation d'un mur d'angle de l'église ;  
Attendu que la Fabrique a lancé un appel d'offres auprès de l'Entreprise Bajart de Floreffe, Michel Scaillet de Florennes, Nicolas Degen de Witry, l'Entreprise Pascal Piret de Franc-Warêt, SCRL HGN Construction de Beauraing et Ets Jamar des Isnes ;

Que ces firmes ont envoyé leur proposition :

- Pascal Piret de Franc-Warêt, pour 14.220,00 € (17.206,20 € TVAC)
- SCRL HGN Construction de Beauraing, pour 14.900,00 € (18.029,00 € TVAC)
- La Société JAMAR des Isnes, pour 12.978,07 € (15.703,47 € TVAC)

Que le choix du Conseil de Fabrique s'est porté sur la société JAMAR des Isnes, sur base de son savoir-faire et de son prix attractif ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20140070 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 3 octobre 2014,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2014 d'un montant de 8.000,00 € à la Fabrique d'église de Marche-les-Dames, destinée à couvrir la première partie des frais de réparation et de consolidation du mur d'angle de l'église.

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20140070 du budget de la Ville.

**25. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: MB 1 ordinaire 2014 – avis**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Marche-les-Dames ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2013 (M.B. du 16 septembre 2013), relative à l'élaboration des budgets pour 2014 disposant, en page 43, que « Emettre un avis défavorable parce que le subsidie demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi car ce subsidie résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014, décidée par le Conseil de Fabrique d'église de Marche-les Dames le 11 juillet 2014, consiste en des transferts de crédits n'ayant aucune influence sur le subsidie ordinaire de fonctionnement pour 2014, approuvé par l'Autorité de tutelle au montant de 14.094,18 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 5 septembre 2014,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014 de ladite Fabrique.

**26. Fabrique d'église de Temploux: MB 1 ordinaire 2014 – avis**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Temploux ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2013 (M.B. du 16 septembre 2013), relative à l'élaboration des budgets pour 2014 disposant, en page 43, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014, décidée par le Conseil de Fabrique d'église de Temploux le 11 juillet 2014, consiste en une augmentation de 1.772,09 € du subside ordinaire de fonctionnement pour 2014, approuvé initialement par l'Autorité de tutelle au montant de 30.381,94 €, portant celui-ci à 32.154,03 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 5 septembre 2014,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014 de ladite Fabrique.

**27. Fabrique d'église de Temploux: MB 1 extraordinaire 2014 – avis**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Temploux ;

Vu la délibération du 11 juillet 2014 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Temploux décide de modifier son budget extraordinaire initial 2014, en augmentant ses recettes de 34.105,02 € et ses dépenses de 34.095,90 €, suite au remboursement et au remplacement d'un bon de caisse, ainsi qu'à un don des paroissiens permettant d'effectuer des travaux de réparation de vitraux à l'église ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 5 septembre 2014,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire extraordinaire de 2014 de ladite Fabrique.

**28. Fabrique d'église Namur Saint-Paul: MB 1 ordinaire 2014 – avis**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Paul ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2013 (M.B. du 16 septembre 2013), relative à l'élaboration des budgets pour 2014 disposant, en page 43, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014, décidée par le Conseil de la Fabrique d'église de Namur Saint-Paul le 21 août 2014, consiste en achat de mobilier divers nécessaire à l'aménagement d'une chapelle dans le presbytère, compensé par l'augmentation d'un montant de 2.500,00 € du subside ordinaire de fonctionnement, approuvé par l'Autorité de tutelle au montant de 18.894,41 €, et porté ainsi à 21.394,41 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 19 septembre 2014,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014 de ladite Fabrique.

**29. Fabrique d'église d'Erpent: MB 1 ordinaire 2014 – avis**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église d'Erpent ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2013 (M.B. du 16 septembre 2013), relative à l'élaboration des budgets pour 2014 disposant, en page 43, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014, décidée par le Conseil de Fabrique d'église d'Erpent le 4 septembre 2014, consiste en une augmentation de 7.567,99 € ; due à une dépense relative à des dégâts remboursés par l'assurance en 2013 ; du subside ordinaire de fonctionnement pour 2014, approuvé par l'Autorité de tutelle au montant de 23.681,49 € et porté ainsi à 31.249,48 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 26 septembre 2014,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014 de ladite Fabrique.

**30. Fabrique d'église de Suarlée: MB 1 ordinaire 2014 – avis**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Suarlée ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2013 (M.B. du 16 septembre 2013), relative à l'élaboration des budgets pour 2014 disposant, en page 43, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014, décidée par le Conseil de Fabrique d'église de Suarlée le 26 juin 2014, consiste en une augmentation de 3.020,00 € du subside ordinaire de fonctionnement pour 2014, approuvé par l'Autorité de tutelle au montant de 8.899,83 € et porté ainsi à 11.919,83 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 26 septembre 2014,  
Emet un avis favorable à la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014 de ladite Fabrique.

**31. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: MB 1 ordinaire 2014 – avis**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil du 26 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2013 (M.B. du 16 septembre 2013), relative à l'élaboration des budgets pour 2014 disposant, en page 43, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 de 2014, décidée par le Conseil de fabrique d'église de Namur Saint-Joseph le 8 juillet consiste en une augmentation de 15.720,95 €, suite aux frais de salaire de M. Saussus, organiste et de précompte professionnel, imposés par décision de justice consécutive à la fermeture de l'église de Namur Saint-Joseph depuis le 18/03/2008, du subside ordinaire de fonctionnement pour 2014, approuvé initialement par l'Autorité de Tutelle à 0 € et portant celui-ci à 15.720,95 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 3 octobre 2014,

Emet un avis favorable à la modification ordinaire n°1 pour 2014 d'un de ladite.

**32. Fabrique d'église de Saint-Marc: MB 1 extraordinaire – avis**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Saint-Marc ;

Vu la délibération du 29 juin 2014 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Marc décide de modifier son budget extraordinaire initial 2014, en augmentant ses recettes et dépenses d'un montant de 986,15 €, montant destiné à la réparation des cloches de l'église ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 septembre 2014,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire extraordinaire de 2014 de ladite Fabrique.

## RECETTES ORDINAIRES

### 33. Règlement redevance: prestations techniques des services communaux

Revu les délibérations adoptées par le Conseil communal en date des 30/05/1990 et 15/12/1993;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les décisions du Collège des 3 octobre 2013 et 27 février 2014 établissant une typologie relative aux événements organisés sur le domaine public de la Ville;

Attendu qu'il convient d'actualiser, d'uniformiser et de regrouper les différentes décisions relatives à la tarification des prestations techniques des services communaux;

Considérant que les interventions techniques des services communaux entraînent pour la Ville des charges qu'il s'indique de couvrir par la perception d'une redevance;

Sur proposition des services concernés;

Sur proposition du Collège communal du 19/09/2014;

Vu la note du Directeur général du 16 septembre 2014, qui est jointe au dossier;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 18 septembre 2014;

Vu la situation financière de la Ville,

Arrête le règlement suivant:

#### Règlement-redevance sur les prestations techniques des services communaux

##### Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance pour les prestations techniques effectuées par les services communaux.

##### Article 2:

La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite ou occasionne les prestations des services communaux.

##### Article 3:

Le montant de la redevance pour les prestations techniques effectuées par les services communaux est fixé comme suit:

##### 1. Personnel

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| Ouvrier:                         | 22 €/h |
| Contremaître:                    | 27 €/h |
| Géomètre/Technicien/Dessinateur: | 29 €/h |
| Ingénieur:                       | 38 €/h |

##### 2. Engins, véhicules et matériel, hors prestations du personnel communal

|                                                                       |        |
|-----------------------------------------------------------------------|--------|
| Eboueuse – hydrocureuse                                               | 95 €/h |
| Balayeuse chassis camion                                              |        |
| Laveuse                                                               |        |
| Chargeur                                                              |        |
| Camion quatre ponts, porte-conteneurs 10 à 30m3, avec ou sans grappin |        |
| Tracteur avec bras faucheur                                           |        |
| Elévateur sur chenille                                                |        |

|                                                     |        |
|-----------------------------------------------------|--------|
| Unimog avec treuil                                  |        |
| Excavatrice ou tractopelle                          |        |
| Camion grappin                                      | 77 €/h |
| Balayeuse hydrostatique                             |        |
| Petit camion benne sans grappin ou porte-conteneurs |        |
| Elevateur sur véhicule                              | 69 €/h |
| Véhicule pulvérisateur                              |        |
| Micro balayeuse de trottoir                         |        |
| Petit tracteur                                      |        |
| Détageuse (camionnette et outillage de détagage):   | 63 €/h |
| Ramasseuse de feuilles                              |        |
| Camionnette – véhicule 4x4                          | 48 €/h |
| Rouleau vibrant                                     |        |
| Broyeur autonome                                    | 45 €/h |
| Gros motoculteur                                    |        |
| Fourgonnette                                        |        |
| Dame mécanique sans conducteur:                     |        |
| Compresseur                                         | 26 €/h |
| Aspirateur urbain                                   |        |
| Tondeuse à siège                                    |        |
| Petit motoculteur                                   |        |
| Broyeur sur camion                                  |        |
| Pompe + groupe électrogène                          |        |
| Dame mécanique                                      |        |
| Déplaqueuse                                         |        |
| Tondeuse                                            |        |
| Herse                                               |        |
| Tronçonneuse                                        | 13 €/h |
| Débroussailleuse                                    |        |
| Souffleuse                                          |        |
| Scarificateur                                       |        |
| Treuil                                              |        |
| Berceau avec cuve d'arrosage                        |        |

**3. Signalisation**

|         |           |
|---------|-----------|
| Forfait | 48 €/jour |
|---------|-----------|

**4. Fournitures**

|                                        |          |
|----------------------------------------|----------|
| Tuyau en grès (diamètre intérieur):    |          |
| • 20 cm                                | 25 €/mct |
| • 15 cm                                | 16 €/mct |
| Tuyau en béton (diamètre intérieur):   |          |
| • 40 cm                                | 22 €/mct |
| • 30 cm                                | 18 €/mct |
| Revêtement hydrocarboné stockable 0/8: | 89 €/T   |
| Gravier:                               | 22 €/T   |
| Sable:                                 | 6 €/T    |

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Mortier de ciment:                | 41 €/T                |
| Bétonnage 250 kg/m <sup>3</sup> : | 142 €/m <sup>3</sup>  |
| Maçonnerie de briques:            | 548 €/ m <sup>3</sup> |
| Maçonnerie en moellons:           | 656 €/m <sup>3</sup>  |

**5. Réfection de voirie avec cylindrage (\*)**

|                                                                                                                     |                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Empierrement ordinaire + revêtement hydrocarboné:                                                                   | 115 €/m <sup>2</sup> |
| Pavage ordinaire:                                                                                                   | 82 €/m <sup>2</sup>  |
| *Ces prix sont majorés de 25% lors de l'intervention d'un technicien en vue de l'encadrement de l'équipe d'ouvriers |                      |

**6. Travaux de réfection de trottoirs**

|                                        |                     |
|----------------------------------------|---------------------|
| Mise sous profil de bordure existante: | 50 €/mct            |
| Dallage en béton + fondation:          | 86 €/m <sup>2</sup> |

**7. Frais administratifs réclamés à l'occasion de dégâts à des installations et/ou biens communaux**

|                  |       |
|------------------|-------|
| Dégâts de:       |       |
| Moins de 250 €   | 25 €  |
| De 251 à 620 €   | 37 €  |
| De 621 à 1240 €  | 74 €  |
| De 1241 à 2479 € | 174 € |
| Plus de 2480 €   | 248 € |

**8. Service de l'Electromécanique et des Bâtiments****Prêt de matériel**

|                                                                |       |
|----------------------------------------------------------------|-------|
| Câbles tétrapolaires (par tranche de 5)                        | 30 €  |
| Câbles mono (par tranche de 5)                                 | 15 €  |
| Multiprises (par tranche de 5)                                 | 15 €  |
| Coffrets (y compris chaîne, cadenas et clés (par tranche de 3) | 50 €  |
| Armoires électriques sur pied                                  | 100 € |
| Eclairage (par tranche de 5):                                  |       |
| • TL                                                           |       |
| • Halogènes sur pieds                                          | 15 €  |
| • Eclairage de secours                                         |       |

En cas de non retour du matériel prêté, celui-ci sera facturé au demandeur au prix d'achat du matériel neuf.

Dans le cadre d'une intervention avec montage et démontage:

|                                                            |       |
|------------------------------------------------------------|-------|
| Forfait par ½ journée<br>(2 hommes + matériel + transport) | 350 € |
|------------------------------------------------------------|-------|

**Article 4: Modalités de paiement**

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

A défaut de paiement dans les 30 jours, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Article 5: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière - SCRO - Hôtel de Ville - 5000 Namur.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

#### Article 6: Juridiction compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

#### Article 7:

Ce règlement entre en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES**

#### **34. Petits investissements: procédure et financement – budget 2014 après MB 2**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Les petits investissements, pas de problème?*

*Nonobstant le rappel de ce que Monsieur Seumois nous dit à chaque occasion sur ces questions.*

*C'est pour gagner du temps.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Dans un souci de transparence envers l'organe souverain, vous l'avez rappelé tout à l'heure, qu'est le Conseil, acceptez-vous d'élargir les informations qui seront transmises aux Conseillers?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Quelle est la nature exacte de votre question? Acceptez-vous d'élargir les informations transmises aux Conseillers...*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Hé bien autre chose que ce tableau qui ne dit rien.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Il liste chacun des achats et leurs prix. Qu'est-ce que vous voulez d'autre?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Par exemple, les personnes qui ont remporté le marché.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Cela, c'est une compétence Collège.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Oui, ce n'est pas du ressort du Conseil, en l'occurrence, mais du Collège.*

*Mais personnellement, que l'on mette le nom de ceux qui ont remporté le marché, je ne vois pas ce que cela pose comme difficulté.*

*De toute manière, vous avez accès aux PV des Collèges. Donc là aussi, vous avez l'indication sur celles et ceux qui ont été attributaires de marché.*

*Sur le point lui-même alors? Abstention du groupe PS.*

**Mme l'Echevine C. Crefcoeur:**

*Je peux apporter une précision sur le point 34?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Je vous en prie.*

**Mme l'Echevine C. Crefcoeur:**

*ici c'est la liste des articles qui sont concernés que vous avez. Au Conseil, on présente un récapitulatif tous les 3 mois, avec chaque marché et chaque montant.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Pas de problème sur le 34 donc, sauf abstention du groupe PS.*

Vu sa délibération du 22 mai 2014 par laquelle il décide de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur le budget extraordinaire 2014;

Attendu que le Conseil, en cette même séance, propose d'apporter des modifications au budget précité;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation reprenant l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 et les arrêtés royaux des 15 juillet 2011 et 14 janvier 2013 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la nouvelle comptabilité communale, notamment l'article 25 relatif aux emprunts ;

Considérant que sur de nombreux articles du budget extraordinaire, des dépenses sont engagées chaque année alors qu'elles ne portent que sur des faibles montants, font systématiquement l'objet d'une procédure négociée et portent très généralement sur des dépenses à caractère récurrent (renouvellement des stocks, de l'outillage ou du matériel, achat de petits équipements, travaux de réparations et services de maintenance, etc....);

Vu l'avis n° 28 de la Cellule d'experts NCC de la Région Wallonne selon lequel l'ensemble des petites dépenses d'investissement de l'exercice peuvent, par délibération spéciale du Conseil, faire l'objet d'un marché par procédure négociée de manière à alléger la gestion communale étant entendu que les délibérations du Collège attribueront le marché en faisant référence à cette délibération spéciale ;

Attendu que le montant de 25.000,00 € HTVA est resté inchangé depuis 2005 et a été porté en 2013 à 31.000,00 € HTVA afin, d'une part, de tenir compte de l'augmentation des coûts notamment, dans le secteur de la construction, des travaux routiers et des équipements en général et, d'autre part, d'harmoniser ce montant avec celui du plus petit seuil de la transmission obligatoire des dossiers de marchés public dans le cadre de la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal du 3 octobre 2014,

Décide :

1. de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur les articles suivants du budget extraordinaire 2014 et modifiés par la modification budgétaire N°2, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000,00 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée.

|            |          |                             |            |
|------------|----------|-----------------------------|------------|
| 104/733-51 | 20140001 | Audit sécurité informatique | 5.000,00   |
| 104/741-98 | 20140002 | Equipement mobilier         | 136.000,00 |
| 104/742-52 | 20140003 | Matériel reprographie       | 90.700,00  |
| 104/742-53 | 20140004 | Achat matériel informatique | 814.210,00 |
| 104/742-53 | 20140093 | Projet Transcarto           | 135.000,00 |

|               |          |                                                                                       |              |
|---------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 104/744-51    | 20140005 | Timbreuse et soft départementalisation                                                | 35.000,00    |
| 104/744-51    | 20140007 | Paiements électroniques espace citoyen                                                | 75.000,00    |
| 12414/724-60  | 20140008 | Place fortifiée Namur - Commémorations 14-18                                          | 80.000,00    |
| 124/724CI-60  | 20140009 | Travaux Citadelle                                                                     | 2.670.000,00 |
| 124/741-98    | 20140011 | Equipement mobilier                                                                   | 22.000,00    |
| 124/743-98    | 20140106 | Locomotive petit train Citadelle                                                      | 140.000,00   |
| 124/744-51    | 20140082 | Digital Cities                                                                        | 300.000,00   |
| 124/749-51    | 20140084 | Acquisition sculpture                                                                 | 7.900,00     |
| 12414/744-51  | 20140008 | Matériel exposition - rénovation - digitalisation - scénographie commémorations 14-18 | 196.900,00   |
| 135/744-51    | 20140013 | Matériel technique Economat                                                           | 50.000,00    |
| 136/743-52    | 20140014 | Voitures et camionnettes (logistique)                                                 | 174.000,00   |
| 136/743-52    | 20140015 | Voitures et camionnettes DCV                                                          | 95.000,00    |
| 136/743-53    | 20140016 | Camions (logistique)                                                                  | 180.000,00   |
| 136/743-98    | 20140018 | Véhicules spéciaux                                                                    | 300.000,00   |
| 136/743-98    | 20140099 | Balayeuses de trottoir électriques                                                    | 480.000,00   |
| 136/744-51    | 20140019 | Achat machine et matériel d'exploitation                                              | 12.000,00    |
| 136/745-52    | 20140020 | Autos-camionnettes - réparations                                                      | 5.000,00     |
| 136/745-53    | 20140021 | Camions - réparations                                                                 | 15.000,00    |
| 136/745-98    | 20140022 | Véhicules spéciaux - réparations                                                      | 25.000,00    |
| 137/724-60    | 20140095 | Travaux bâtiments                                                                     | 230.000,00   |
| 137/744BT-51  | 20140023 | Stock Bâtiments                                                                       | 380.000,00   |
| 137/744EM-51  | 20140024 | Stock Electromécanique                                                                | 220.000,00   |
| 138/744-51    | 20140028 | Matériel Service prêt                                                                 | 39.800,00    |
| 138/744MO-51  | 20140112 | Matériel mobilité                                                                     | 10.000,00    |
| 138/744LEO-51 | 20140108 | Achat et placement matériel projet gare                                               | 25.000,00    |
| 351/741-98    | 20140094 | Mobilier - équipements pompiers                                                       | 350.000,00   |
| 351/743-52    | 20140111 | Achat autos-camionnettes                                                              | 40.000,00    |
| 351/743-98    | 20140031 | Achat ambulance                                                                       | 130.000,00   |
| 351/744AM-51  | 20140032 | Matériel ambulances                                                                   | 81.415,00    |
| 351/744PP-51  | 20140033 | Matériel pompiers                                                                     | 40.000,00    |
| 351/744PQ-51  | 20140085 | Matériel plan quinquennal                                                             | 100.000,00   |
| 351/745-98    | 20140034 | Maintenance véhicules spéciaux                                                        | 22.000,00    |
| 421/711-58    | 20140035 | Acquisitions immobilières                                                             | 20.000,00    |
| 421/731-60    | 20140037 | Travaux hors plan                                                                     | 899.000,00   |
| 421/731LEO-60 | 20140115 | Travaux projet Gare – Place Léopold                                                   | 2.000.000,00 |
| 421/731MO-60  | 20140038 | Travaux voirie - Mobilité                                                             | 816.510,00   |
| 421/744-51    | 20140040 | Machines et matériel d'exploitation                                                   | 135.000,00   |
| 421/731FI-60  | 20140041 | Travaux fonds investissements                                                         | 3.358.003,00 |
| 423/741-52    | 20140042 | Signalisation routière                                                                | 70.000,00    |
| 424/731-60    | 20140043 | Travaux parkings                                                                      | 55.000,00    |
| 424/744-51    | 20140044 | Parkings - Machines et matériel                                                       | 46.000,00    |
| 425/731-53    | 20140045 | Mobilier urbain et placement                                                          | 225.000,00   |
| 425/744-51    | 20140046 | Outillage SEU technique                                                               | 2.000,00     |
| 426/731V-53   | 20140047 | Eclairage public                                                                      | 95.000,00    |
| 426/744-51    | 20140048 | Illuminations                                                                         | 125.000,00   |
| 705/743-98    | 20140050 | Car scolaire                                                                          | 185.000,00   |

|              |          |                                      |              |
|--------------|----------|--------------------------------------|--------------|
| 722/724-60   | 20140051 | Travaux écoles                       | 1.790.444,29 |
| 722/744-51   | 20140052 | Matériel didactique fondamental      | 90.000,00    |
| 734/744-51   | 20140054 | Matériel didactique ens. Artist.     | 35.000,00    |
| 735/744-51   | 20140107 | Matériel didactique Ec. Industrielle | 15.000,00    |
| 761/725-60   | 20140055 | Aménagements plaines de jeux         | 18.750,00    |
| 761/744-51   | 20140057 | Matériel jeunesse                    | 38.000,00    |
| 762/711-56   | 20140059 | Acquisition site militaire Champion  | 700.000,00   |
| 764/724-60   | 20140063 | Travaux infrastructures sportives    | 368.700,00   |
| 764/724PI-60 | 20140103 | Piscine St Servais                   | 3.905.500,00 |
| 764/744-51   | 20140064 | Matériel sportif                     | 58.300,00    |
| 766/725-60   | 20140065 | Aménagement parcs                    | 462.500,00   |
| 766/725-60   | 20140091 | Aménagement parcs                    | 65.500,00    |
| 766/741-98   | 20140066 | Mobilier espaces verts               | 40.000,00    |
| 766/744-51   | 20140067 | Matériel espaces verts               | 188.399,71   |
| 771/724-60   | 20140086 | Déménagement musée archéologique     | 50.000,00    |
| 790/724-60   | 20140071 | Travaux églises et presbytères       | 1.545.000,00 |
| 832/744-51   | 20140072 | Matériel social                      | 20.000,00    |
| 844/724-60   | 20140088 | Travaux crèches                      | 1.500.000,00 |
| 875/744-51   | 20140073 | Matériel propreté publique           | 178.121,96   |
| 877/732-60   | 20140074 | Travaux hors plan égouttage          | 350.000,00   |
| 877/735-60   | 20140076 | Curage égouts                        | 20.000,00    |
| 878/724-60   | 20140090 | Travaux cimetières                   | 28.000,00    |
| 878/725-60   | 20140078 | Travaux cimetières                   | 180.000,00   |

Une liste des dossiers présentés uniquement au Collège en vertu de la présente délibération sera transmise trimestriellement au Conseil communal.

2. de couvrir ces mêmes dépenses par emprunt, prélèvement du fonds de réserve, subsides ou transfert de l'ordinaire suivant le mode de financement déterminé par la modification budgétaire N°2 du budget 2014 (cf.: Annexe 14 après MB N°2).

### 35. **Changement du mode de financement: budget 2014 après MB 2**

Vu la circulaire de Mr le Ministre Furlan du 16/11/2009 relative à l'actualisation des plans de gestion et plus particulièrement de son point D.4 portant sur l'utilisation des fonds propres au service extraordinaire ;

Vu le plan de gestion adopté par le Conseil en sa séance du 13/09/2010 portant notamment sur l'utilisation des fonds propres et plus particulièrement sur l'affectation des ventes de biens à des projets amortissables en 5 ou 10 ans ;

Attendu que la modification budgétaire extraordinaire présentée au cours de cette même séance adapte les articles budgétaires « recettes » aux dispositions du plan de gestion en modifiant les financements ;

Vu ci-dessous la liste des articles budgétaires concernés et modifiés par modification budgétaire extraordinaire N°2 :

| Article budgétaire  | Concerne                    | Crédit<br>dépende<br>après MB<br>N°1 | Financement après<br>MB N°1         | Crédit<br>dépende<br>après MB<br>N°2 | Financement<br>après MB N°2 |
|---------------------|-----------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| 104/742-53/20140004 | Achat matériel informatique | 814.210,00                           | Prélèv. Fds réserve :<br>814.210,00 | 814.210,00                           | Emprunt:<br>814.210,00      |
| 104/742-53/20140093 | Projet                      | 135.000,00                           | Prélèv. Fds réserve :               | 135.000,00                           | Emprunt:                    |

|                       |                                    |              |                                                             |              |                                                                                              |
|-----------------------|------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | Transcarto                         |              | 135.000,00                                                  |              | 135.000,00                                                                                   |
| 136/743-98/20140099   | Balayeuses de trottoir électriques | 400.000,00   | Prélèvt Fds réserve : 400.000,00                            | 480.000,00   | Emprunt: 480.000,00                                                                          |
| 351/741-98/20140094   | Mobilier Equipements pompiers      | 350.000,00   | Prélèvt Fds réserve : 350.000,00                            | 350.000,00   | Emprunt: 350.000,00                                                                          |
| 351/743-98/20140031   | Achat ambulance                    | 130.000,00   | Prélèvt Fds réserve : 130.000,00                            | 130.000,00   | Emprunt: 130.000,00                                                                          |
| 351/744AM-51/20140032 | Matériel ambulances                | 36.415,00    | Prélèvt Fds réserve : 36.415,00                             | 81.415,00    | Emprunt: 81.415,00                                                                           |
| 351/744PP-51/20140033 | Matériel pompiers                  | 15.000,00    | Prélèvt Fds réserve : 15.000,00                             | 40.000,00    | Emprunt: 40.000,00                                                                           |
| 351/744PQ-51/20140085 | Matériel plan quinquennal          | 100.000,00   | Prélèvt Fds réserve : 25.000,00<br>Subsides : 75.000,00     | 100.000,00   | Emprunt: 25.000,00<br>Subsides : 75.000,00                                                   |
| 351/745-98/20140034   | Maintenance véhicules spéciaux     | 22.000,00    | Prélèvt Fds réserve : 22.000,00                             | 22.000,00    | Emprunt: 22.000,00                                                                           |
| 764/724PI-60/20140103 | Piscine St Servais                 | 3.905.500,00 | Emprunt : 2.238.900,00<br>Emprunt subsidiant : 1.666.600,00 | 3.905.500,00 | Emprunt : 1.321.110,00<br>Emprunt pouvoir subsidiant : 1.666.600,00<br>Subsides : 917.790,00 |

Sur proposition du collège communal du 3 octobre 2014,

Décide de rectifier par la présente et en une seule fois, les financements prévus dans les délibérations relatives aux projets d'investissements ou aux attributions de marchés précédemment prises dans le respect du budget initial 2014 et de sa modification budgétaire N°1, sur base de la liste reprise ci-dessus des articles budgétaires modifiés par la modification budgétaire extraordinaire N°2 présentée au cours de cette même séance.

## **DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

### **LOGISTIQUE – ECONOMAT**

#### **36. Acquisition de signaux routiers réfléchissants et d'accessoires de signalisation routière – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport établi par le Service Voirie en date du 23 juillet 2014 aux termes duquel il justifie l'acquisition de signaux routiers réfléchissants et d'accessoires de signalisation routière;

Vu le cahier spécial des charges N° E1778 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de signaux routiers réfléchissants et d'accessoires de signalisation routière.";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (signaux routiers réfléchissants), estimé à 28.912,00 € HTVA ou 34.983,52 € TVAC 21%

\* Lot 2 (Balises anti-stationnement), estimé à 15.300,00 € HTVA ou 18.513,00 € TVAC 21%

\* Lot 3 (Bornes en bois), estimé à 5.100,00 € HTVA ou 6.171,00 € TVAC 21%

\* Lot 4 (supports de panneaux de signalisation routière), estimé à 8.521,48 € HTVA ou 10.310,99 € TVAC 21% ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 57.833,47 € HTVA ou 69.978,51 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 18 septembre 2014,

Sur proposition du Collège communal en date du 19 septembre 2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1778 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

- d'approuver le montant estimé s'élevant à 57.833,47 € HTVA ou 69.978,51 € TVAC 21%.

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 423/741-52-20140042 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve..

### **37. Acquisition d'un logiciel cartographique : projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du Service Géographie urbaine parvenu à la Logistique le 19 août 2014 aux termes duquel elle justifie l'acquisition d'un logiciel SIG 3 D (formation comprise) destiné à l'exploitation des données cartographiques moyennant une dépense estimée à 37.190,08 €

HTVA ou 45.000 € TVAC pour l'acquisition et un montant annuel de 4.132,23 € HTVA ou 5.000 € TVAC pour une durée de 3 ans pour la maintenance et la mise à jour;

Vu le cahier spécial des charges N° E1777 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'un logiciel SIG 3D ";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € HTVA ou 60.000 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Sur proposition du Collège communal en date du 12 septembre 2014,

Vu l'avis du Directeur financier faisant fonction en date du 11 septembre 2014

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1777 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € HTVA ou 60.000 € TVAC 21% ;

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense de 37.190,08 € HTVA ou 45.000 € TVAC relative à l'acquisition et la formation sera imputée sur l'article 104/742-53-201400930 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

La maintenance et la mise à jour pour un montant annuel estimé à 4.132,23 € HTVA ou 5.000 € TVAC pour une durée de 3 ans sera imputé sur l'article 138/123-06 du budget ordinaire des exercices correspondants.

### **38. Acquisition de balayeuses compactes électriques: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du DCV daté du 18 août 2014 aux termes duquel il justifie l'acquisition de balayeuses compactes électriques destinées à l'entretien des zones hyper-urbaines de Namur et de Jambes moyennant une dépense estimée à 480.000,00 € TVAC ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 09/07/14 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1780 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de balayeuses compactes électriques ";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 480.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 25 septembre 2014;

Sur proposition du Collège communal en date du 26 septembre 2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1780 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élève à 480.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de soumettre le marché à la publicité européenne.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

La dépense sera imputée sur l'article 136/743-98-20140099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, tel qu'il sera modifié en MB 2 et sous réserve de l'approbation de celle-ci et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

### **39. Distributeurs de boissons et confiseries: projet**

Vu la délibération du Collège communal du 17 avril 2014 aux termes de laquelle il charge le Service Economat de dénoncer tous les contrats en cours et de réaliser une concession de services pour les emplacements destinés aux distributeurs de boissons froides, chaudes et de confiseries sis dans les divers bâtiments communaux ;

Vu le rapport établi par le Service Economat en date du 27 juin 2014 aux termes duquel il propose de conclure une concession de services relative aux distributeurs de boissons froides, chaudes et de confiseries situés dans divers bâtiments de l'Administration communale pour une durée de 3 ans débutant le 1er décembre 2014 pour se terminer le 30 novembre 2017 reconductible une fois trois ans, le 1er mois de location étant offert au concessionnaire en compensation du délai de placement;

Vu la concession de services N°E1764 établie par le Service Logistique "concession de services - distributeurs de boissons froides, chaudes et confiseries";

Considérant que la location annuelle d'emplacement pour concession et non une ristourne annuelle de la concession comme indiqué dans la délibération Collège du 08 août 2014 est estimée à 9.000,00€ HTVA ou 10.890,00 € TVAC 21% par an soit 27.000,00€ HTVA ou 32.670,00€ pour les 3 ans (en cas de reconduction, 54.000,00€ HTVA ou 65.340€ TVAC 21% pour les 6 ans);

Vu l'avis du Directeur financier en date du 07 août 2014;

Sur proposition du Collège communal en date du 08 août 2014;

Vu la note du service en date du 08 août 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de concession de services N° E1764 établi par le Service Logistique.
- d'approuver le montant de la location estimé à 9.000,00€ HTVA ou 10.890,00 € TVAC 21%/an soit 27.000,00€ HTVA ou 32.670,00€ TVAC 21% pour les 3 ans (en cas de reconduction, 54.000,00€ HTVA ou 65.340€ TVAC 21% pour les 6 ans).

La location annuelle d'emplacement pour concession de services sera imputée sur les articles 100/161-01 et 330/161-01 du budget ordinaire des exercices correspondants (2015-2017 et 2017-2020) en cas de reconduction de contrat.

#### **40. Déclassement de matériel**

Vu le courriel établi en date du 05 septembre 2014 par le responsable du Service Propreté Publique aux termes duquel il propose le déclassement de 22 planimètres et leur évacuation chez un ferrailleur pour une valorisation financière par la voie métallique (prix au poids du métal) ;

Vu les photos annexées au dossier attestant de l'état de délabrement du matériel;

Sur proposition du Collège en date du 26 septembre 2014,

Marque son accord sur le déclassement et l'évacuation chez un ferrailleur au prix du métal.

Le produit de la vente sera imputé sur l'article 137/774-51 - 20140100 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

### **DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

#### **BUREAU D'ETUDES BATIMENTS**

#### **41. Halle Al Chair: restauration et aménagements intérieurs – désignation d'un auteur de projet – projet**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*La Halle Al'Chair, pas de problème? Monsieur Carpiaux, je vous en prie.*

**M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH:**

*Monsieur le Président,*

*Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,*

*Chers Collègues,*

*Vous me permettez d'intervenir à propos de ce dossier relatif à la restauration de ce fleuron de notre patrimoine qu'est la Halle Al'Chair; par ailleurs, le plus ancien immeuble complet que possède la Ville et dont la construction remonte à 1590. Non pour en contester la pertinence, que du contraire, cette restauration est en soi une excellente chose, mais pour évoquer les transferts subséquents à ces travaux.*

*Alors si les collections du Musée Archéologique trouveront, fort heureusement, un écrin à la hauteur de leur intérêt et de leur valeur, à l'ancienne école des Bateliers transformée en superbe musée, bravo; le sort réservé aux déménagements du cœur du plan relief de l'époque de Louis XV mérite réflexion, interrogation et proposition.*

*Trop peu de Namurois sont conscients de l'incalculable valeur et de l'énorme chance que représente pour notre ville, le fait de détenir la copie à l'identique du plan relief du 18<sup>ème</sup> siècle, que l'on doit au génial architecte militaire du Roi Louis XV, Jean-Baptiste Larcher de Bancourt.*

*Certes, il est loin où l'original a quitté pour la seule et unique fois le Musée des Beaux-Arts de Lille, pour être installé au rez-de-chaussée de la Halle Al'Chair. C'était, souvenez-vous pour les plus anciens, en septembre-octobre 1992. Il y a 22 ans.*

*Cette année-là, en point d'orgue des manifestations du tricentenaire du siège de la ville et de la citadelle de Namur, par les armées de Louis XIV, en 1692, nous avons obtenu l'extraordinaire privilège d'exposer le plan relief original, d'une superficie de 50,44 m<sup>2</sup> aux dimensions de 7,76 m sur 6,50 m.*

*Cette opportunité n'est pas prêt – faut-il le dire? – à se reproduire en raison de l'extrême fragilité de cette œuvre d'art.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Et le poids, Monsieur Carpiaux?*

*(Rires dans l'assemblée)*

**M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH:**

*Non, cela manque, mais je peux me renseigner.*

*Etant Echevin de la Culture et du Tourisme à l'époque, je me souviens qu'avec le Directeur des Affaires culturelles de la Ville, Monsieur Paul Paternoster auquel je me plais à rendre hommage, nous avons multiplié les visites auprès des conservateurs parisiens du Musée des Invalides, Messieurs Polonovsky et Carlet, pour obtenir le droit d'exposer le plan relief à Namur.*

*Nous avons insisté à temps et à contretemps pour obtenir finalement gain de cause. Par ailleurs, on comprend les réticences des conservateurs. A l'époque, le plan relief avait 242 ans, œuvre d'art classée Monument historique et faisant partie du patrimoine de l'Etat français, le plan relief nécessitait d'innombrables précautions quant à sa manipulation: démontage, transport, installation et retour.*

*Le fait qu'il s'agissait de célébrer une victoire française, dans le cadre de manifestations prestigieuses, a certainement aidé à influencer sur la décision positive.*

*Vous imaginez les précautions qui ont précédés à son installation à la Halle Al'Chair et le scrupuleux cahier des charges imposé par Lille et par Paris qui, par ailleurs, fût respecté à la lettre.*

*En 1992 donc, l'exposition connût un succès retentissant. Les Namurois découvrirent leur ville telle qu'elle était au 18<sup>ème</sup>. Or, si l'on sait que l'actuel cachet de la Ville est précisément celui du 18<sup>ème</sup>, on se rend compte que de nombreux bâtiments et édifices – toujours là aujourd'hui ou directement repérables sur le plan: je pense à l'Hospice Saint-Gilles aujourd'hui Parlement wallon ou à l'église Saint-Loup et à l'Abbaye de la Paix Notre-Dame aujourd'hui Athénée Royale – ont suscité donc un intérêt majeur auprès des visiteurs.*

*Cet engouement amenait les Namurois à souhaiter la réédition en copie du plan relief à hauteur de 95% des visiteurs sondés.*

*Il faut savoir que sur les 78 plan relief que compte la collection, 12 villes belges seulement ont le privilège d'être érigées en plan relief et parmi elle, 5 villes wallonnes seulement: Ath, Bouillon, Charleroi, Tournai et Namur.*

*De l'avis des conservateurs et experts publics, le plan relief de Namur est l'un des plus grands et des plus remarquables de la collection et sans nul doute, le plus beau des villes wallonnes.*

*D'autres villes n'ont pas eu la chance de Namur. Ainsi en est-il de Dinant, position stratégique elle aussi, dont le plan relief fût détruit en 1977, mais aussi d'autres villes comme Philippeville, Sedan, Givet et Mézières, toutes villes stratégiques, dont les plans reliefs ont été volés par les Prussiens au lendemain de Waterloo et brûlés dans les bombardements de Berlin, en 1944.*

*Après 2 mois d'exposition, nous reprîmes contact avec les conservateurs parisiens pour leur demander de pouvoir faire exécuter une copie du plan relief. Cette faveur nous fût accordée, à condition que les maquettistes soient agréés par le Conservatorat du Musée des Invalides.*

*Il faut savoir en effet que, sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, le principe de la décentralisation en province de ces plans fut admis.*

*Quelques années plus tard, la décision fût appliquée. Pierre Mauroy, à l'époque Premier Ministre et Maire de Lille, rapatria dans la métropole 26 plans de ville du nord, dont Namur le plus remarquable. Les villes du sud restant exposées à Paris.*

*A ma connaissance, Namur est la seule ville belge à avoir négocié le droit à la reproduction.*

*Mais qu'a donc de si remarquable ce plan, me direz-vous?*

*Initialement ces plans, à vocation militaire, servaient de cartes d'état-major et lorsqu'il fallait préparer le siège ou la défense d'une place forte – Namur a toujours été très convoitée – le Roi faisait réaliser par ses architectes, une maquette de la ville et de ses fortifications.*

*Par la suite, ces plans relief sont devenus d'authentiques objets de collection, à forte valeur esthétique et artistique.*

Or, précisément, l'architecte de Bancourt ne s'est pas contenté d'une exécution militaire sommaire qui aurait pu satisfaire le Roi. Amoureux lui aussi sans doute de cette belle ville de Namur, dont la maquette devait trôner dans les appartements royaux, il fit travailler son personnel: géomètres, arpenteurs, artisans de manière minutieuse et artistique, avec un souci de l'exactitude et de la précision qui force aujourd'hui l'admiration.

J'ai devant moi une copie de l'église Saint-Loup et de l'Abbaye de la Paix Notre-Dame qui est rigoureusement identique à celles que vous trouverez, pour le moment encore, exposées à la Halle Al'Chair.

Levé en 1747 à grande échelle 1/2400<sup>ème</sup> et 1/1200<sup>ème</sup>, dessiné sur papier toilé, admirablement colorié, les plans manuscrits représentaient avec exactitude les défenses du château et la couronne des forts, détachée au nord de la ville, le tissu des parcelles de la Corbeille, du Confluent et de Jambes.

A partir de là, le plan relief se constitua de 14 tables en bois, sur une surface de plus de 50m<sup>2</sup>, représentant une superficie de 4,6 km sur 3,9 km. Il déborde donc largement l'enceinte de la ville et il englobe un large panorama environnant depuis l'île Vas t'y Frotte jusqu'au Rocher des Grands Malades, de la Gueule du Loup à la Montagne Sainte-Barbe.

Les reliefs sont rendus par du papier mâché mélangé à du plâtre. Les maisons, les monuments et les fortifications sont découpés dans du bois léger, recouverts de papier gravé ou peint. Les cultures, les arbres, les taillis sont faits de fibre de soie colorée. Les rues, les cours d'eau, les fontaines sont peints.

Bref, c'est une ville en miniature d'une précision hallucinante qui nous est restituée.

Toutes les fortifications, tous les édifices civils et religieux, toutes les rues et leurs maisons sont modelés en 3 dimensions. Aucun détail ne manque, apparemment, les houblonnières de La Plante ne sont pas oubliées, ni le moulin qui ponctuait le cours du Houyoux à Saint-Servais, pas même les fossés des Tanneurs.

En 1994, quand le Collège et le Conseil décidèrent de consacrer des moyens à la copie du plan relief, on ne put dégager que 100.000 €. Ce qui nous permit de faire réaliser 4 tables, pour une superficie de 16m<sup>2</sup> environ, la plus intéressante en soi car elle permettait d'admirer le développement de la Corbeille, sur la rive gauche de la Sambre et l'éperon rocheux de la citadelle, assez différent de ce qu'il est aujourd'hui.

A l'époque, nous émîmes l'idée d'acquérir toutes les tables du plan, à placer dans un endroit adéquat et autonome, qui serait exclusivement dédié à son exposition et à sa mise en valeur.

Ce plan relief du 18<sup>ème</sup>, même en copie, est une authentique œuvre d'art et il faut en être conscient.

Les conservateurs parisiens nous l'ont rappelé: votre maquette sera plus belle car plus neuve que l'originale et elle ne fera, avec le temps, que prendre de la valeur d'autant qu'elle est en tous points identique à l'originale.

Si sa vocation culturelle et historique n'est plus à démontrer, sa dimension touristique le sera tout autant.

Nous qui sommes à la recherche d'attractions pour notre ville, nous qui rêvons d'un téléphérique et d'autres valorisations pour notre ville, allons-nous passer à côté de la mise en valeur de cet extraordinaire outil didactique, pédagogique, esthétique et patrimonial, qu'est la reproduction du plan relief dans son intégralité?

Ce plan relief doit être le produit d'appel de notre ville. Il permet d'interpréter son développement de manière superbe.

C'est pourquoi, il doit se trouver dans un endroit accessible à tous, être le passage obligé de cars de touristes qui débarquent à Namur.

Ce plan relief devrait pouvoir accueillir une scénographie performante, illustrant par exemple les 20 sièges subits par notre ville et sa citadelle.

*Il devrait pouvoir s'orner de vues zénithales permettant la confrontation du Namur du 21<sup>ème</sup> siècle avec le Namur du 18<sup>ème</sup>, siècle-clé pour le maillage du tissu urbain namurois.*

*Il devrait pouvoir être animé d'un son et lumières.*

*On devrait aussi pouvoir l'admirer d'une passerelle surplombante permettant de mieux repérer les endroits et de ne manquer aucun détail.*

*Enfin, reproductions, livres d'histoire, objets souvenirs, voire cafétéria pourraient compléter l'agréable et instructive visite.*

*C'est l'objet de mon propos: prendre de la hauteur et de l'ambition par rapport à ce dossier et profiter de cet anniversaire de 20 ans de présence dans nos murs, de l'embryon du plan, pour lui donner une nouvelle dimension.*

*Je vous propose d'ailleurs, Monsieur le Président, d'en toucher un mot à notre Ministre régionale du Patrimoine qui devrait être séduit et peut-être ravi de financer un aussi beau projet.*

*Si l'on en revient aux courts et moyens termes, on constate que ce plan relief tel qu'actuellement exposé à la Halle Al'Chair et qui ne représente même pas 1/3 de la superficie grand format, constitue aujourd'hui un outil de travail incomparable pour les Guides du Namurois.*

*Sa présidente l'a d'ailleurs écrit, à un certain nombre de membres du Collège, je cite: "Un outil essentiel pour la présentation et la découverte de la ville, un incitant fondamental pour une bonne visite de la ville et de la citadelle, un indispensable outil didactique et de patrimoine."*

*Clairement, les Guides du Namurois souhaitent maintenir le plan relief en ville.*

*Rien n'interdit d'ailleurs qu'une fois les travaux de restauration de la Halle Al'Chair terminés, celui-ci réintègre le rez-de-chaussée de ladite Halle, mais à titre provisoire car vous avez compris que cette maquette complétée mérite un écrin approprié.*

*En effet, le rez-de-chaussée de cet immeuble est bien insuffisant pour accueillir l'intégralité du plan relief.*

*Quant à la solution d'un transfert à la citadelle, dans la section des maquettes par exemple, j'y vois plusieurs inconvénients.*

*D'abord, le plan relief sur les 16m<sup>2</sup> actuels doit être accessible à tous les visiteurs de notre ville et à ses habitants accueillants, par exemple, des amis étrangers. Et pas seulement aux seuls visiteurs de la citadelle.*

*L'installer définitivement à la citadelle constituerait, selon moi, une erreur stratégique car elle l'éloignerait du grand public et des visiteurs qui ont exclusivement réservé leur visite au centre-ville.*

*Ensuite, je ne voudrais pas d'une banalisation de la maquette. Exposée à côté d'autres consœurs nettement moins prestigieuses et qui rendent compte de l'histoire de la citadelle.*

*Or, vous l'avez compris, le plan relief a une vocation nettement plus globale et ambitieuse.*

*Enfin, de toute manière, cette solution n'est pas satisfaisante puisque l'extension de la reproduction du plan relief, au 50,44m<sup>2</sup> de l'original, nécessiterait une installation autonome.*

*Ce serait là une belle reconnaissance pour ceux qui ont cru au projet depuis 20 ans.*

*Je propose donc, chers amis du Conseil, chers amis du Collège, que votre Collège élargisse précisément sa réflexion et intègre les éléments exposés ci-avant.*

*Certes m'objectera-t-on, les moyens financiers font défaut. Il faut savoir que la reproduction des 10 tables complémentaires ne coûteraient guère plus que les 4 tables que nous détenons déjà, car elles sont beaucoup plus aérées et nettement moins denses, en termes d'habitats. C'est en effet la reproduction du bâti qui coûte et moins celle des champs, vignobles, bois, avec un habitat dispersé tout autour de Namur, comme c'était le cas au 18<sup>ème</sup> siècle.*

*On va d'ailleurs consacrer une belle somme à une meilleure signalétique de la citadelle. Fort bien. Mais je ne pense pas que ladite signalétique sera érigée un jour au rang d'œuvre d'art.*

*Avec la reproduction complète du plan relief, nous détiendrons un authentique chef d'œuvre qui défiera le temps et qui intégrera durablement le patrimoine namurois, au bénéfice des générations à venir.*

*Au-delà de l'évènementiel, auquel nous consacrons aussi pas mal d'argent sans qu'il en reste parfois beaucoup de pérennité, nous avons ici l'opportunité de développer un projet à haute valeur éducative, artistique et esthétique, qui s'inscrira dans le temps.*

*Je vous remercie d'ores et déjà du profit que vous pourrez tirer de ces réflexions et je vous remercie aussi de votre écoute.*

*(Applaudissements dans l'assemblée)*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Merci Monsieur Carpiaux.*

*Je vais maintenant céder la parole à Madame Grandchamps, Echevine en charge du Tourisme.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Merci Madame.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Même Arnaud Gavroy est historien bouche bée.*

*(Rires dans l'assemblée)*

*Je me réjouis que ce ne soit pas vous qui soyez intervenu, dans le groupe cdH, dans les débats du mois précédent.*

*Je vous en prie, Madame Grandchamps.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Justement. Permettez-moi de saluer les qualités et l'originalité de votre intervention. Si l'on ne peut pas lui reconnaître la qualité d'être brève, nous pouvons quand même nous ravir de la qualité de la forme et du fond.*

*Merci beaucoup.*

*En ce qui concerne la Halle Al'Chair, nous sommes vraiment très heureux de pouvoir bénéficier d'un immeuble aussi monumental pour y accueillir, prochainement, un office du tourisme de grande qualité, dans un grand espace, avec tous les comforts de modernité, parce que le touriste, la première chose que l'on doit faire, c'est l'accueillir dans d'extrêmement bonnes conditions.*

*Effectivement, d'énormes travaux auront lieu tant sur l'extérieur, l'intérieur mais aussi, nous allons être attentifs à cet aménagement qui doit répondre à un certain nombre de critères de qualité.*

*Effectivement cette maquette, et vous l'avez longuement détaillée, est intéressante. Et aujourd'hui, les guides démarrent régulièrement leurs visites autour de cette maquette, afin de poursuivre leur visite de Namur avec les touristes.*

*Maintenant la maintenir là, ce serait amputer d'une grande partie, l'espace que nous pourrions avoir pour y mettre plus en valeur nos attractions et toutes les richesses de Namur.*

*Le Collège a déjà décidé que cette maquette quittera la Halle Al'Chair et montera à la citadelle. J'imagine que mon collègue, Arnaud Gavroy, vous en dira un mot également. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas, pour autant, une espèce de maquette certainement plus moderne et dynamique.*

*Nous allons nous mettre très rapidement à cette tâche pour essayer, avec des moyens numériques et éventuellement avec la collaboration d'étudiants namurois dans les écoles bien connues, pour avoir la possibilité de déployer une maquette, en dimensions soit complètement numériques, soit en partie.*

*Ainsi, on aurait l'occasion d'avoir, quand nous le souhaitons, cette reproduction peut-être évolutive. En sachant que la maquette dont vous parlez serait disponible également à la citadelle.*

*C'est vrai que les Guides m'ont dit, d'entrée de jeu, qu'ils souhaitaient qu'elle reste là. J'ai prévu une rencontre avec eux – je les rencontre dans les semaines qui viennent – pour pouvoir analyser ce*

*besoin et intégrer leurs réflexions et leur participation certainement dans le projet que nous allons commencer à imaginer, pour l'avenir de la Halle Al'Chair, dans les années qui viennent.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Madame l'Echevine du Tourisme.*

*Monsieur l'Echevin historien de la Citadelle.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Nous allons prendre un peu de hauteur et d'ambition, comme le demande Monsieur Carpiaux.*

*J'ai l'impression, Monsieur Carpiaux, que vous revenez d'un long voyage dans l'espace.*

*Effectivement il y a 20 ans, on a fait cette copie du plan relief et depuis 20 ans, la copie est excessivement mal mise en valeur.*

*Pour une fois que l'on va prendre les choses en main, que l'on va prendre de la hauteur et de l'ambition, que l'on va replacer tout cela dans son contexte, tout ce que vous avez demandé comme développement, nous allons le faire dans le nouveau centre des visiteurs.*

*Alors cette décision d'amener la maquette à la citadelle et une décision qui a déjà été prise par le Collège et le Conseil, en tout cas, par le Collège entre 2000 et 2006.*

*Pourquoi? Parce qu'un plan relief, comme vous l'avez dit, est un document d'espionnage de l'adversaire pour pouvoir, un jour, prendre la citadelle. Donc cela a intimement un rapport avec la citadelle. Plus encore pour Namur qu'avec la ville qui est autour.*

*Effectivement, cela permet d'apprécier la citadelle et le développement de la ville, en son état de 1748, mais comme on l'a très bien écrit dans l'Avenir cette semaine ou la semaine passée, s'il y a bien un lieu sur lequel on peut mesurer et comprendre le développement urbain de la ville, ce n'est pas en bas, c'est au-dessus.*

*Le fait de mettre ce plan en relief au-dessus et de consacrer un espace à l'histoire de la ville, l'histoire de la ville de Namur qui est intimement liée à la citadelle. Tant que la citadelle a un rôle militaire, la ville est fermée, compacte et serrée dans ses remparts. Le jour où elle ne l'a plus, la citadelle passe à autre chose et la ville détruit ses remparts et commence à s'étaler.*

*Tout cela va être raconté dans le centre du visiteur. Nous aurons 2 fils rouges.*

*C'est là où je m'étonne: vous faites partie de ma commission, Monsieur Carpiaux. Vous avez vu le projet sur place, à la Citadelle, vous l'avez vu en commission, toute la scénographie a été expliquée. Je ne vous ai pas entendu vous opposer à ce moment-là.*

*Cette scénographie a été votée. Tout le projet – si tout va bien, si les travaux se passent bien – nous l'inaugurerons fin juin, début juillet 2015. Il est trop tard, excusez-moi, pour venir avec ce débat ici.*

*Je ne pense pas que le plan relief va perdre de sa valeur parce qu'il va être dans un parcours scénographique et historique de 4 salles.*

*Au contraire, une des choses que l'on va mettre par exemple en face de ce plan relief, c'est un canon d'époque. Pour faire comprendre justement, l'enjeu, ce que l'on peut faire avec un canon de l'époque, comment l'on se défend par rapport à cela, etc.*

*Je crois que ce que vous demandez, on va le réaliser très prochainement au-dessus.*

*Je terminerai par 2 considérations.*

*Refaire l'entièreté du plan relief, pourquoi pas? Mais très honnêtement, j'ai visité la salle des plans reliefs au Musée des Beaux-Arts de Lille. On pourrait peut-être s'y rendre, pour ceux qui ne l'ont pas vue. Un des grands problèmes et notamment pour le plan relief de Namur, c'est qu'il est tellement grand que quand vous êtes autour, vous ne voyez rien du centre. Ce qu'il y a de plus intéressant dans le fait que l'on a que le centre, c'est justement d'avoir le nez dessus.*

*Et on va mettre une scénographie moderne. On va d'ailleurs faire le parcours de quelqu'un qui se promène dans la ville, en 1748. Un siège va aussi être évoqué. Donc tout cela sera évoqué dans le centre du visiteur.*

*Je pense honnêtement que d'avoir l'ensemble du plan relief, c'est une dépense qui serait peut-être inutile. Lille n'est quand même pas si loin que cela, pour y aller et voir l'ensemble des campagnes qui entourent Namur en 1748.*

*Concernant l'accessibilité, aujourd'hui la maquette est à la Halle Al'Chair. Quels sont les Namurois qui y vont? Oui, les Guides du Namurois avec leurs groupes venant de l'étranger ou des visiteurs extérieurs.*

*Mais qui y va? Personne. Pourquoi? Parce qu'on ne le sait pas, parce que finalement, il n'y a quand même rien d'intéressant qui s'ajoute et qui vient compléter la visite.*

*Lorsque ce sera à la citadelle et que, sur 4 salles, on va raconter l'histoire de l'Europe occidentale à travers l'exemple de Namur, tout le monde aura envie de le découvrir. Pour soi-même et puis pour ses visiteurs, sa famille qui vient, etc., on viendra à la citadelle le visiter.*

*Le CA du Comité d'Animation Citadelle (CAC) a fait la proposition que, pour les Namurois, l'accès soit d'1€ par visite, sur présentation de la carte d'identité. Ce ne sera pas cela qui va empêcher les Namurois de venir dans le centre du visiteur, de s'approprier leur histoire et de la raconter aux autres.*

*Franchement, je prends le pari que vous serez satisfait fin juin, début juillet 2015 et que vous ferez peut-être une brillante intervention, à ce moment-là, pour le dire.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Je vous en prie, Monsieur Carpiaux.*

**M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH:**

*Qui vivra verra, Monsieur l'Echevin.*

*En fait, mon propos était justement de pouvoir intégrer la dimension globale de la maquette.*

*Concernant l'inconvénient que vous évoquez, c'est-à-dire l'éloignement du centre-ville, il y a moyen, dans un bâtiment qui lui serait dédié – je suis tout à fait d'accord que l'on ne sait pas mettre la maquette dans un endroit à Namur. On a essayé lorsque c'était en 1992, à la Halle Al'Chair. On était deux à se croiser tout autour des grandes vitres qui permettaient de voir l'intégralité du plan.*

*Donc il faut créer une scénographie appropriée – je me réjouis que vous y pensiez – au moyen de caméras, etc., voire même pouvoir passer au-dessus du plan, comme je l'expliquais, avoir une passerelle qui permette d'avoir une vue zénithale.*

*En fait, vous et moi, nous n'avons pas vraiment la même conception de la mise en valeur de la maquette, parce que moi je rêve d'un bâtiment dans lequel on pourrait voir la maquette complètement, un bâtiment qui serait dédié à cet effet et où il y aurait toute une série d'animations, des bouquins, etc.*

*C'est tout à fait faisable, Monsieur l'Echevin.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Attendez, on va fonctionner correctement avec ordre.*

*Monsieur Carpiaux, poursuivez.*

**M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH:**

*L'objectif était de permettre d'intégrer ces éléments et surtout de faire prendre conscience de l'intérêt majeur de la maquette de 1750.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur l'Echevin de la Citadelle souhaitait à nouveau répondre et Monsieur l'Echevin du Patrimoine souhaitait aussi évoquer quelque chose.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Débat hors micro.*

*Je peux vous donner tout le script que l'on va faire avec la maquette mais effectivement, tout ce que vous imaginez, nous allons le faire.*

*Le fait d'être dans un centre du visiteur où il y aura plusieurs plans, permettra justement de les comparer. Quelqu'un pourra dire "Comment était la ville au Moyen-Age?", "Comment était-elle lorsque Vauban arrive?", "Comment était-elle en 1748?", "Comment est-elle lorsque l'on décide de détruire les remparts de la ville?", etc., etc.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Auspert.*

**M. l'Echevin T. Auspert:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Brièvement, je souhaite revenir au point qui est à l'ordre du jour, à savoir un cahier des charges pour désigner un auteur de projet qui fera, notamment, l'étude des aménagements intérieurs de la Halle Al'Chair.*

*Je pense que l'on pourra fournir, au futur auteur de projet qui sera désigné, tous vos commentaires et échanges d'aujourd'hui. Mais je tiens à rappeler qu'aujourd'hui, on ne débat pas sur "où va-t-on mettre ou pas la maquette?", on débat d'un cahier des charges pour lequel il est prévu de désigner un auteur de projet, pour aménager l'intérieur de la Halle Al'Chair.*

*Pour rappel, l'enveloppe de la Halle Al'Chair est un dossier qui est déjà passé il y a plusieurs années, au Service du Patrimoine, notamment pour l'obtention de la demande de subsides et pour le certificat de patrimoine.*

*Voilà, donc je reviens à l'essentiel qui était aujourd'hui le point concernant la désignation d'un auteur de projet.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur Auspert. Vous avez raison, l'ordre du jour traitait de cette question mais reconnaissons collectivement que nous aurions eu peine à nous priver de l'intervention de Monsieur Carpiaux.*

*(Rires dans l'assemblée)*

*Vu en plus, l'énergie bien légitime qu'il a dû déployer à sa rédaction, objectivement on pouvait bien s'imposer cela.*

*Même si personne ne présageait que ce point allait nous retenir aussi longtemps, a priori.*

*A suivre, donc.*

*Sur le point lui-même, le 41, unanimité? Je vous remercie.*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;*

*Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;*

*Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu le cahier spécial des charges N° BEB 548 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Halle al chair : restauration intérieure, aménagements intérieurs et techniques spéciales, désignation d'un auteur de projet";*

Considérant que le montant estimé du présent marché s'élève à 95.041,32€ HTVA ou 115.000 € TVAC 21% ;

Considérant toutefois que seules les tranches liées à l'élaboration de l'avant-projet, soit 25% du montant du marché, ce qui s'élève à 23.760,10€ HTVA ou 28.750€ TVAC 21% doivent être prévues dès à présent;

Attendu qu'un engagement de dépenses supplémentaires devra être prévu ultérieurement pour ce qui concerne le suivi de chantier et préalablement au début des travaux;

Attendu que les crédits budgétaires pourront être prévus à cet effet en temps utiles ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis du Directeur financier du 02 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal du 03/10/2014 ;

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 548 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 95.041,32 € HTVA ou 115.000 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de n'engager que la partie du marché liée à l'élaboration de l'avant-projet, pour un montant estimé de 23.760,10€ HTVA ou 28.750€ TVAC 21%.

La dépense sera imputée sur l'article 137/733-51-20140096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par prélèvement sur fonds de réserve.

**42. Académie des Beaux-Arts - phase 3 bis: rénovation et restauration du bâtiment Cobergher – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 433 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Académie des Beaux-Arts - phase 3bis : rénovation et restauration du bâtiment Cobergher";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 675.013,35 € HTVA ou 816.766,15 € TVAC 21% ;

Considérant qu'une inscription sur la liste des projets éligibles pour 2014 dans le cadre du P.P.T. ;

Vu le courrier du 14/11/2013 confirmant l'inscription de la mise en conformité du bâtiment Cobergher sur la liste des projets éligibles ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu l'avis du Directeur financier du 02 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 03/10/14 ;

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 433 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 675.013,35 € HTVA ou 816.766,15 € TVAC 21%.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 675.013,35 € HTVA ou 816.766,15 € TVAC 21%.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- de solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SPW- DG04- département du patrimoine - direction de la restauration du patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 sous réserve de son adoption par le Conseil et son approbation par la tutelle, et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

#### **43. Acquisition de matériel de toiture: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 542 établi par le service Bâtiments pour le marché "Acquisition de matériel de toiture";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € HTVA ou 60.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Vu l'avis du Directeur financier du 04 septembre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 05/09/2014 ;

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 542 établi par le service Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € HTVA ou 60.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée à concurrence de 33.057,85€ HTVA ou 40.000€ TVAC 21% sur l'article 137/744BT-51(20140023) du budget extraordinaire 2014, et sera financée par prélèvement sur fonds de réserve. La dépense de 16.528,93€ HTVA ou 20.000€ TVAC 21% sera imputée sur l'article 137/125B-02 du budget ordinaire 2015. Les dépenses imputées au budget ordinaire feront l'objet d'un engagement en 2015.

Les commandes seront appelées au fur et à mesure des bordereaux. Le total des commandes ne pourra pas dépasser l'estimation globale du présent marché.

#### **44. Acquisition de matériel de quincaillerie: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 539 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Acquisition de matériel de quincaillerie";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Quincaillerie magasin), estimé à 10.743,80 € HTVA ou 13.000,00 € TVAC 21%
- Lot 2 (Quincaillerie menuiserie extérieure), estimé à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00 € TVAC 21%
- Lot 3 (Quincaillerie menuiserie intérieure), estimé à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00 € TVAC 21%
- Lot 4 (Quincaillerie de ferronnerie), estimé à 14.049,59 € HTVA ou 17.000,00 € TVAC 21%
- Lot 5 (Serrurerie), estimé à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 82.644,64 € HTVA ou 100.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Vu l'avis du Directeur financier du 04 septembre 2014;

Sur proposition du Collège communal du 05/09/2014 ;

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 539 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,64 € HTVA ou 100.000,00 € TVAC 21%.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 82.644,64 € HTVA ou 100.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée à concurrence de 57.851,24€ HTVA ou 70.000€ TVAC 21% sur l'article 137/744BT-51(20140023) du budget extraordinaire 2014, et sera financée par prélèvement sur fonds de réserve.

La dépense de 24.793,39€ HTVA ou 30.000€ TVAC 21% sera imputée sur l'article 137/125B-02 du budget ordinaire 2015. Les dépenses imputées au budget ordinaire feront l'objet d'un engagement en 2015.

Les commandes seront appelées au fur et à mesure des bordereaux. Le total des commandes ne pourra pas dépasser l'estimation globale du présent marché.

**45. Acquisition de matériel de menuiserie: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 540 établi par le service Bâtiments pour le marché "Acquisition de matériel de menuiserie";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € HTVA ou 80.000,00 € TVAC 21%;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Vu l'avis du Directeur financier du 04 septembre 2014;

Sur proposition du Collège communal du 05/09/2014 ;

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 540 établi par le service Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € HTVA ou 80.000,00 € TVAC 21%.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 66.115,70 € HTVA ou 80.000,00 € TVAC 21%.

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée à concurrence de 41.322,32€ HTVA ou 50.000€ TVAC 21% sur l'article 137/744BT-51(20140023) du budget extraordinaire 2014, et sera financée par prélèvement sur fonds de réserve. La dépense de 24.793,39€ HTVA ou 30.000€ TVAC 21% sera imputée sur l'article 137/125B-02 du budget ordinaire 2015. Les dépenses imputées au budget ordinaire feront l'objet d'un engagement en 2015.

Les commandes seront appelées au fur et à mesure des bordereaux. Le total des commandes ne pourra pas dépasser l'estimation globale du présent marché.

#### **46. Matériel électrique et appareils d'éclairage: stock 2014 – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de matériel électrique et d'appareils d'éclairage pour la constitution du stock 2014 à usage du Service Electromécanique ;

Vu le cahier spécial des charges n° BEB 546 établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché relatif à la constitution du stock 2014 (matériel électrique et appareils d'éclairage) pour le Service Electromécanique, à passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu que l'estimation du marché s'élève à 146.337,19 € HTVA ou 177.068 € TVAC 21%, soit 97.000 € HTVA ou 117.370 € TVAC 21% pour le lot 1 et 49.337,19 HTVA 59.698 € TVAC 21% pour le lot 2 ;

Vu l'avis du Directeur financier du 25 septembre 2014;

Sur proposition du Collège communal du 26/09/2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 546 relatif au marché de fournitures en vue de la constitution du stock matériaux 2014 (matériel électrique et appareils d'éclairage) à l'usage du service Electromécanique,
- de passer ce marché par appel d'offres ouvert,
- de financer la dépense extraordinaire, dont le montant est estimé à 129.337,19 € HTVA ou 156.498 € TVAC par un prélèvement sur le fonds de réserve.

La dépense sera imputée à concurrence de 129.337,19 € HTVA ou 156.498 € TVAC 21% sur l'article 137/744EM-51(20140024) du budget extraordinaire de l'exercice 2014, et sera financée par prélèvement sur fonds de réserve.

La dépense de 17.000 € HTVA ou 20.570 € TVAC 21% sera imputée sur l'article 137/125E-02 du budget ordinaire 2015. Les dépenses imputées sur le budget ordinaire feront l'objet d'un engagement en janvier 2015.

**47. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la délibération du Collège communal du 28/12/2010 attribuant le marché de conception relatif à la transformation et à la rénovation du Commissariat de Police, Place du Théâtre à LDV architecture, rue Léanne, 54 à 5000 Namur;

Vu sa délibération du 26/06/2014 décidant:

- d'approuver le cahier spécial de charges N° BEB 524 établi par l'auteur de projet, LDV architecture, rue Léanne, 54 à 5000 Namur pour un montant estimé s'élevant à 4.074.192,05 € HTVA ou 4.929.772,38€ TVAC,

- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché,

- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national;

Attendu qu'il a été constaté que la rédaction actuelle du cahier spécial des charges pose une difficulté en ce qui concerne la description du phasage ("options");

Vu l'avis juridique rendu par Mme Virginie Dor, transmis par courriel en date du 22/09/2014 à M. Laurent Moreau duquel il ressort que la modification du cahier spécial des charges est requise et qu'un avis rectificatif est à publier rapidement;

Attendu qu'il convient de postposer l'ouverture des offres, prévue pour ce 30/09/2014, à une date ultérieure et de mettre une version modifiée du cahier spécial des charges à disposition des candidats soumissionnaires dans l'intervalle;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 524 bis tenant compte des modifications requises;

Attendu que le montant total estimé de ce marché n'est pas modifié et s'élève à 4.074.192,05 € HTVA ou 4.929.772,38 € TVAC, soit:

- 3.854.192,05 € HTVA ou 4.663.572,38 € TVAC 21% pour la rénovation du commissariat;

- 220.000,00 € HTVA ou 266.200,00 € TVAC 21 % correspondant à la location des pavillons préfabriqués destinés à accueillir les bureaux du commissariat durant 24 mois;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Sur proposition du Service Bureau d'Etudes Bâtiments;

Vu l'avis du Directeur financier du 02 octobre 2014,

Sur proposition du Collège communal du 03/10/2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges modifié N° BEB 524 bis. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

- d'approuver le montant estimé s'élevant à 4.074.192,05 € HTVA ou 4.929.772,38 € TVAC.

- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée à concurrence de 3.854.192,05 € HTVA ou 4.663.572,38 € TVAC 21% sur l'article 330/724-60 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

La dépense annuelle de 110.000,00 € HTVA ou 133.100,00 € TVAC 21 % relative à la location des bureaux provisoires sera imputée deux années consécutives sur l'article 330-126-01 au budget ordinaire de la Zone de Police dont les crédits seront adaptés en MB.

#### **48. PARF: construction d'un abri pour aire de barbecue – avenant n°1**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment le titre VII ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/12 relative à l'attribution du marché "PARF - Construction d'un abris pour aire de barbecue" à CB Toitures sprl, Rue Warichet, 37 à 5031 Grand-Leez pour le montant d'offre contrôlé de 15.000,00 € HTVA ou 18.150,00 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 450 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

|                |   |            |
|----------------|---|------------|
| Travaux suppl. | + | € 3.361,00 |
| Total HTVA     | = | € 3.361,00 |
| TVA            | + | € 705,81   |
| Total          | = | € 4.066,81 |

Vu le rapport établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments du 25/09/2014 duquel il ressort que la couverture en PVC translucide, telle que décrite au cahier spécial des charges étant trop peu solide et présentant déjà des fissures après quelques mois ; les fixations sur l'ossature métallique étant peu fiables, nous avons demandé à l'entrepreneur de nous remettre prix pour une nouvelle couverture métallique.

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 22,41% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 18.361,00 € HTVA ou 22.216,81 € TVAC 21%;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable;

Sur proposition du Collège communal en séance du 03/10/2014 ;

Décide d'approuver l'avenant 1 du marché "PARF - Construction d'un abri pour aire de barbecue" pour le montant total en plus de 3.361,00 € HTVA ou 4.066,81 € TVAC 21%.

La dépense sera imputée sur l'article 761/724-60-2012-20120054 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

**49. Musée de Croix: restauration de la cour de service – lot parachèvements – avenant n°3**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 20/06/13 relative à l'attribution du marché "Musée de Croix: restauration : couverture cour de service - Lot gros oeuvre -parachèvements" pour le montant d'offre contrôlé de 548.402,38 € HTVA ou 663.566,88 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 317 ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 49.996,28 € HTVA ou 60.495,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 décidant de ne pas approuver l'avenant 2 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,53% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 617.105,86 € HTVA ou 746.698,09 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du Bureau DDGM, Architectes associés, auteur de projet, daté du 01/09/14, relatif à la proposition d'avenant PA 03 du 04/06/14 – rempiètement cafétéria - duquel il ressort que :

- en cours de chantier après réalisation d'un sondage en sous-sol de la zone destinée à abriter la future cafétéria du Musée, il s'est avéré nécessaire d'établir un plan de rempiètement sous la façade du bâtiment des Bateliers, en vue de la réalisation d'un escalier d'accès souterrain reliant les deux bâtiments,
- l'offre de l'adjudicataire (39.833,38 € HTVA) est approuvée au montant corrigé de 18.707,20 € HTVA ou 22.635,71 € TVAC, les autres suppléments proposés ne sont pas acceptés,
- les travaux supplémentaires acceptés impliquent une prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Sur la proposition du Collège communal du 19/09/14,

Décide:

- d'approuver l'avenant 3 du marché "Musée de Croix: restauration : couverture cour de service - Lot gros œuvre parachèvements" pour le montant total en plus de 18.707,20 € HTVA ou 22.635,71 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 20 jours ouvrables.

- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724/60-2010-20100062 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt.

**50. Musée archéologique: travaux de transformation – avenant n°76**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Le Musée Archéologique, avenant 76?*

*Oui, Monsieur Seumois.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Outre le fait que nous déplorons l'important retard accumulé à ce jour, et le numéro d'avenant nous le rappelle, nous déplorons également cet étalage médiatique des problèmes relationnels entre la Ville et un bureau d'architecture.*

*Au sein de notre groupe, notre principale préoccupation est de connaître – ou en tout cas d'avoir une idée – de la date réelle d'ouverture de ce musée.*

*Pouvez-vous nous rassurer en avançant une date, peut-être?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci.*

*Monsieur l'Echevin des Bâtiments.*

**M. l'Echevin T. Auspert:**

*Aujourd'hui vous donner une date précise, Monsieur Seumois, on ne sait pas. Comme on en a parlé en commission, il est prévu, dans le budget 2015, de pouvoir réaliser la muséographie sous la forme d'un concept and build de ce musée.*

*Actuellement, nous sommes arrivés au stade où le gros œuvre est fermé et terminé, les finitions propres au bâtiment sont terminées et nous devons encore lancer toute la muséographie, dès le début 2015.*

*Il faut compter que nous devons, après, passer par une attribution et nous devons encore ajouter à cela quasi 1 an de travaux et de réalisation.*

*Donc on va avoisiner une période, à mon avis, qui sera en juin 2016.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur le Conseiller, une réplique? Non.*

*Unanimité sur le 50? Je vous en remercie.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 01/12/09 relative à l'attribution du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique"

pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.436.089,59 € HTVA ou 4.157.668,40 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 187bis ;

Vu la décision du Collège communal du 30/11/10 approuvant l'avenant 1 (déc 1) - amiante pour un montant en plus de 35.007,50 € HTVA ou 42.359,08 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 31/05/11 approuvant l'avenant 2 (déc 2) - stabil pour un montant en plus de 15.122,50 € HTVA ou 18.298,23 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 22/03/11 approuvant l'avenant 3 (déc 4) - Rempiètement cuisine pour un montant en plus de 35.187,98 € HTVA ou 42.577,46 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 22/03/11 approuvant l'avenant 4 (déc 5) - Mérule pour un montant en plus de 17.598,83 € HTVA ou 21.294,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 31/05/11 approuvant l'avenant 5 (déc 6) - façade pour un montant en moins de -10.925,20 € HTVA ou -13.219,49 € TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 23/08/11 approuvant l'avenant 6 (déc 09bis) - GO sup cuisine pour un montant en plus de 53.374,65 € HTVA ou 64.583,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 42 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 02/08/11 approuvant l'avenant 7 (déc 11) - Enlèvement de dallage pour un montant en moins de -284,00 € HTVA ou -343,64 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 24/01/12 approuvant l'avenant 8 (déc 13bis) - Escaliers intérieurs modifiés pour un montant en moins de -1.674,34 € HTVA ou -2.025,95 € TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/01/12 approuvant l'avenant 9 (déc 21) - Soubassement pierre bleue en façade à rue pour un montant en plus de 260,00 € HTVA ou 314,60 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 24/01/12 approuvant l'avenant 10 (déc 22) - Carrelages pour un montant en moins de -5.603,88 € HTVA ou -6.780,69 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 24/01/12 approuvant l'avenant 11 (déc 23) - Divers travaux en régie pour un montant en plus de 2.784,00 € HTVA ou 3.368,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/04/12 approuvant l'avenant 12bis (déc 25bis) - éléments décoratifs en façade en remplacement des cabochons en verre façade rue pour un montant en plus de 648,00 € HTVA ou 784,08 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 24/01/12 approuvant l'avenant 13 (déc 07) - Maintien provisoire de la cheminée pour un montant en plus de 3.421,94 € HTVA ou 4.140,55 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/02/12 approuvant l'avenant 14 (déc 12 ter) - tubage cheminée voisin pour un montant en plus de 10.301,10 € HTVA ou 12.464,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/02/12 approuvant l'avenant 15 (déc 19) - butées d'accrochage dalles 1er et 2ème étage pour un montant en plus de 6.686,10 € HTVA ou 8.090,18 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/02/12 approuvant l'avenant 16 (déc 28) - isolation 9 étanchéité dalle couvrante cave sous porche passage pompiers pour un montant en plus de 10.723,96 € HTVA ou 12.975,99 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 06/03/12 approuvant l'avenant 17 (déc 3 bis) - égouttage enterré variante PVC pour un montant en plus de 5.887,36 € HTVA ou 7.123,71 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 06/03/12 approuvant l'avenant 18 (déc 26) - Divers travaux en régie - novembre 2011 pour un montant en plus de 1.813,94 € HTVA ou 2.194,87 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 06/03/12 approuvant l'avenant 19 (déc 27) - Divers travaux en régie - décembre 2011 pour un montant en plus de 7.986,00 € HTVA ou 9.663,06 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/12 approuvant l'avenant 20 (déc 29) - Divers travaux en régie - janvier et février 2012 pour un montant en plus de 10.198,86 € HTVA ou 12.340,62 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 9 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/12 approuvant l'avenant 21 (déc 30) - Traitement contre l'humidité capillaire pour un montant en plus de 13.251,80 € HTVA ou 16.034,68 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/12 approuvant l'avenant 22 (déc 31) - Adaptation toiture bateliers pour un montant en moins de -2.826,17 € HTVA ou -3.419,67 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/12 approuvant l'avenant 23 (déc 38) - panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de -292,77 € HTVA ou -354,25 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/12 approuvant l'avenant 24 (déc 24bis) - toiture chapelle pour un montant en plus de 37.931,10 € HTVA ou 45.896,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 14 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/04/12 approuvant l'avenant 25 (déc 39bis) - modification lanterneau pyramidal sur chapelle pour un montant en plus de 9.264,70 € HTVA ou 11.210,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 24/04/12 approuvant l'avenant 26 (déc 40) - isolation thermique sol pour un montant en moins de -195,51 € HTVA ou -236,57 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/12 approuvant l'avenant 27 (déc 41bis) - vitrage verrière pour un montant en plus de 69.787,06 € HTVA ou 84.442,34 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 10/09/12 approuvant l'avenant 28 (déc 46) - charpente métallique - structure verrière pour un montant en plus de 45.261,26 € HTVA ou 54.766,12 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 10/09/12 approuvant l'avenant 29 (déc 45) - divers travaux en régie - Mars 2012 pour un montant en moins de -5.071,94 € HTVA ou -6.137,05 € TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/10/12 approuvant l'avenant 30 (déc 49) - enduits intérieurs et (déc 52) - adaptation façade avec crépi sur isolant pour un montant en moins de -73.493,34 € HTVA ou -88.926,94 € TVAC ;

Vu sa décision du 22/10/12 approuvant l'avenant 31 (déc 50) - adaptation PMR, sanitaire rez-de-chaussée + agrandissement baie porte sas ascenseur 1er étage pour un montant en plus de 2.308,79 € HTVA ou 2.793,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables

Vu sa décision du 22/10/12 approuvant l'avenant 32 (déc 51) - dévidoirs incendie pour un montant en moins de -697,10 € HTVA ou -843,49 € TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 19/11/12 approuvant l'avenant 33 (déc 34 bis, 36 ter, 37 ter, 43, 60, 61, 63) pour un montant en plus de 57.207,16 € HTVA ou 69.220,66 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 17/12/12 approuvant l'avenant 34 (déc D62) - HVAC - Calorifuge extérieur pour un montant en plus de 2.372,24 € HTVA ou 2.870,41 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 17/12/12 approuvant l'avenant 35 (déc D64) - Equipement salles d'exposition tubages et alimentation pour muséographie pour un montant en plus de 8.741,59 € HTVA ou 10.577,32 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 17/12/12 approuvant l'avenant 36 (déc D35 ter) - Détournement et adaptation du câblage et des chemins de câbles pour un montant en plus de 13.965,81 € HTVA ou 16.898,63 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/01/13 approuvant l'avenant 37 (déc 44) - digicode pour un montant en plus de 966,16 € HTVA ou 1.169,05 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/01/13 approuvant l'avenant 38 (déc 53) - adaptation chéneau verrière pour un montant en plus de 33.942,97 € HTVA ou 41.070,99 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/01/13 approuvant l'avenant 39 (déc 55 ter) - remplacement mur jardin en brique par des gabions pour un montant en moins de -15.153,78 € HTVA ou -18.336,07 € TVAC ;

Vu sa décision du 24/01/13 approuvant l'avenant 40 (déc 56) - motorisation ouvrant la verrière pour un montant en plus de 5.119,18 € HTVA ou 6.194,21 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/01/13 approuvant l'avenant 41 (déc 58) - désolidarisation murs en caves pour un montant en plus de 1.833,00 € HTVA ou 2.217,93 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/01/13 approuvant l'avenant 42 (déc 33 ter) - Modification types et quantité de luminaires pour un montant en moins de -58.313,67 € HTVA ou -70.559,54 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 10/01/13 approuvant l'avenant 43 (déc 65) - Tablettes de fenêtre en MDF pour un montant en plus de 347,84 € HTVA ou 420,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/01/13 approuvant l'avenant 44 (déc 72) - Modification de deux châssis fixes pour un montant en plus de 1.482,01 € HTVA ou 1.793,23 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/01/13 approuvant l'avenant 45 (déc 68) - renforcement du mur de jardin mitoyen avec Musée F. Rops, y compris colonne d'angle en béton armé pour un montant en plus de 3.035,80 € HTVA ou 3.673,32 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/01/13 approuvant l'avenant 46 (déc 70) - Garde-corps escalier de secours musée pour un montant en plus de 4.246,26 € HTVA ou 5.137,97 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/01/13 approuvant l'avenant 47 (déc 47) - divers travaux en régie pour un montant en plus de 5.243,94 € HTVA ou 6.345,17 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 21/02/13 approuvant l'avenant 48 (déc 48) - Bardage en zinc pour un montant en plus de 2.702,35 € HTVA ou 3.269,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 21/02/13 approuvant l'avenant 49 (déc 71bis) - Structure banc Venelle pour un montant en plus de 11.010,00 € HTVA ou 13.322,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 9 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 21/02/13 approuvant l'avenant 50 (déc 73) - Modification menuiseries accès zone chapelle pour un montant en plus de 19.734,73 € HTVA ou 23.879,02 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 21/02/13 approuvant l'avenant 51 (déc 32ter) - Cloisons et Faux-Plafonds pour un montant en moins de -18.904,34 € HTVA ou -22.874,25 € TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 21/03/13 approuvant l'avenant 52 (déc 14) - Rénovation de la coupole pour un montant en moins de -12.470,93 € HTVA ou -15.089,83 € TVAC ;

Vu sa décision du 21/03/13 approuvant l'avenant 53 (déc 76) - Equipement électrique complémentaire pour salle d'exposition temporaire pour un montant en plus de 1.223,68 € HTVA ou 1.480,65 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 21/03/13 approuvant l'avenant 54 (déc 75) - Alimentation Musée de Croix pour un montant en plus de 3.760,80 € HTVA ou 4.550,57 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 21/03/13 approuvant l'avenant 55 (déc 81) - Alimentation en attente pour éclairage desk pour un montant en plus de 470,78 € HTVA ou 569,64 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 21/03/13 approuvant l'avenant 56 (déc 77) - menuiseries extérieures pour un montant en plus de 2.285,76 € HTVA ou 2.765,77 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 21/03/13 approuvant l'avenant 57 (déc 74) - remise en état trottoir et bordures pour un montant en plus de 8.528,69 € HTVA ou 10.319,71 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 21/03/13 approuvant l'avenant 58 (déc 79) - Diverses fermetures RF pour un montant en plus de 1.981,89 € HTVA ou 2.398,09 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 21/03/13 approuvant l'avenant 59 (déc 80) - Rénovation du vitrail chapelle pour un montant en plus de 4.301,00 € HTVA ou 5.204,21 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 21/03/13 approuvant l'avenant 60 (déc 67bis) - Modification chapelle pour un montant en plus de 7.398,04 € HTVA ou 8.951,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 50 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 30/05/13 approuvant l'avenant 61 (déc 83) - complément pour voirie pompiers et finition du mur arrière du jardin pour un montant en plus de 21.278,94 € HTVA ou 25.747,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 30/05/13 approuvant l'avenant 62 (déc 54bis) - Décapage, sablage, nettoyage, enduisage, mise en peinture de la facade de la chapelle pour un montant en plus de 17.367,00 € HTVA ou 21.014,07 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 30/05/13 approuvant l'avenant 63 (déc 57) - Etude complémentaire verrière pour un montant en plus de 6.900,00 € HTVA ou 8.349,00 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 30/05/13 approuvant l'avenant 64 (déc 59ter) -Bardage sur mitoyen avec la copropriété rue Saintraint pour un montant en plus de 11.134,92 € HTVA ou 13.473,25 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 30/05/13 approuvant l'avenant 65 (déc 82) - Extension du système anti-intrusion pour un montant en plus de 3.213,38 € HTVA ou 3.888,19 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 30/05/13 approuvant l'avenant 66 (déc 87bis) - Alimentation borne multimédia pour salle exposition niveau 1 pour un montant en plus de 160,37 € HTVA ou 194,05 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 30/05/13 approuvant l'avenant 67 (déc 85) - Habillage des bancs de la venelle pour un montant en plus de 8.624,19 € HTVA ou 10.435,27 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 27/06/13 approuvant l'avenant 68 (déc 78bis) - Raccord de jonction aux extrémités de la verrière pour un montant en plus de 15.891,00 € HTVA ou 19.228,11 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 27/06/13 approuvant l'avenant 69 (déc 69bis) - plafonnage escalier zone musée pour un montant en moins de -1.619,71 € HTVA ou -1.959

Vu sa décision du 27/06/13 approuvant l'avenant 70 (déc 74bis) - remise en état trottoir et bordures pour un montant en plus de 9.050,79 € HTVA ou 10.951,46 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 17/10/13 approuvant l'avenant 71 (déc 93ter) - Assainissement des caves solution 2 pour un montant en plus de 49.646,17 € HTVA ou 60.071,87 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 35 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 23/01/14 approuvant l'avenant 72 (déc 90bis) - Pignon côté voisin n°7 pour un montant en moins de -2.406,71 € HTVA ou -2.912,12 € TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 23/01/14 approuvant l'avenant 73 (déc 95) - Portes RF30 calées ouvertes pour un montant en plus de 2.332,76 € HTVA ou 2.822,64 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 74 (déc 99) - mise en peinture - œuvre Monsieur Glibert pour un montant en plus de 3.654,13 € HTVA ou 4.421,50 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 75 (déc 101bis) - Aménagement trottoir pour un montant en moins de -2.638,72 € HTVA ou -3.192,85 € TVAC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

|                |               |
|----------------|---------------|
| Travaux suppl. | + € 23.200,14 |
| TVA            | + € 4.872,03  |
| TOTAL          | = € 28.072,17 |

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 9 avril 2013 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 16,20% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.992.680,38 € HTVA ou 4.831.143,27 € TVAC 21%;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 3 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Vu l'offre, décompte 88s, déposée le 09/04/2013 d'un montant de 23.200,14 € ou 28.072,17 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du 28/04/2013 des auteurs de projet;

Vu le rapport revu du 6/05/2014 des auteurs de projet,

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 09/09/14 contestant le point 1. du rapport du 6/05/2014 des auteurs de projet;

Vu l'avis du Directeur financier du 25 septembre 2014;

Sur proposition du Collège communal du 26/09/2014,

• d'approuver l'avenant 76 (déc 88) - Aménagement des abords zone jardin pavée du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" pour le montant total en plus de 23.200,14 € HTVA ou 28.072,17 € TVAC 21%.

- de transmettre sa décision à l'autorité de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724-60-2009-20090069 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un emprunt

## **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

### **VOIRIE**

#### **51. Balisage du réseau cyclable: phase 2 – projet**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Le balisage du réseau cyclable, pas de problème?*

*Monsieur Etienne.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:**

*Je me réjouis de ce dossier. Je pense que c'est une très bonne initiative de la part de l'Echevine.*

*Cela dit, je pense que le développement de la politique cyclable n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes qui, pour n'être pas dramatiques, n'en sont pas moins source parfois de dangers.*

*J'ai déjà eu l'occasion d'en parler avec l'Echevine, à moult occasions, notamment pour des sens uniques limités (SUL).*

*Je pense que c'est même à juste titre que, récemment, une association a dénoncé le danger le danger résultant de nombreux cyclistes qui roulent sur les trottoirs.*

*Non seulement ce que l'association dénonçait était fondé, je l'ai constaté moi-même, mais j'ai pu constater aussi que de nombreux cyclistes franchissaient les passages pour piétons, à vélo. Ce qui est quand même très dangereux, même pour eux-mêmes. Notamment, à l'approche des ronds-points, je pense notamment au rond-point des Echasseurs.*

*Je crois que ce qui est finalement en cause ici, c'est que tout cela donne un peu à penser – c'est mon interprétation, je ne désire pas nécessairement vous convaincre; mais c'est en tout cas mon impression – que nombre de cyclistes se croient un peu tout permis et se comportent avec un sentiment – bien sûr non fondé – avec une certaine forme d'impunité, parce qu'ils se sortent en quelque sorte couverts, protégés par l'autorité communale qui est, dans son ensemble d'ailleurs, favorable aux cyclistes.*

*Je pense que dans ce dossier, le Collège devrait prendre deux initiatives.*

*L'une d'abord, préventive et je pense que cela relève directement des compétences de l'Echevine. Un certain nombre de messages, par les supports qui seront estimés les plus adéquats, adressés aux cyclistes, aux associations de cyclistes, par les médias, tout ce qui peut être un bon vecteur d'information, pour leur dire d'être un peu plus civiques et de respecter davantage les piétons.*

*Je pense à un autre élément qui, lui, est moins préventif et qui relève à mon avis des compétences de l'Echevine Barzin, c'est de demander à la Police de faire preuve d'une certaine forme d'intransigeance. Si l'on constate que le préventif ne donne pas de résultats suffisants, je pense qu'à un moment donné, il faut passer à une phase coercitive.*

*Voilà, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, ce que je souhaitais vous dire à ce sujet.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur le Conseiller.*

*Madame l'Echevine en charge de la Mobilité, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Quand vous avez pris la parole, Monsieur Etienne, je me doutais que vous alliez évoquer les SUL.*

*C'est vrai que durant les nombreuses années durant lesquelles nous avons travaillé ensemble, effectivement, le SUL était souvent un point d'achoppement.*

*Je rappelle que c'est une obligation légale, vous le savez. A Namur, nous avons vraiment pris le pli de faire une analyse policière en amont et de n'autoriser que les SUL qui sont considérés par la Police comme non dangereux.*

*Au-delà des obligations légales, nous avons pris les choses en main pour que cela s'accompagne d'une signalisation verticale, avec des panneaux et horizontale, avec la peinture et on annonce que des cyclistes peuvent sortir. Cela nous semble être un moyen important, d'accompagner cette obligation légale qui ne prévoit pas tous ces accompagnements. Cela, c'est important de le souligner.*

*Des études prouvent que les SUL ne sont pas dangereux et qu'il est même parfois moins dangereux pour le cycliste de rouler dans un SUL, parce qu'il voit arriver les voitures, que d'avoir les voitures dans le dos. Mais c'est vrai que le sentiment, pour les automobilistes, est l'inverse: un sentiment d'insécurité.*

*Je ne vais pas défendre les cyclistes dangereux. Il y en a qui déboulent des SUL et effectivement, peuvent surprendre les automobilistes.*

*Justement, sur la question des cyclistes qui ne respectent pas les règles, forcément il y a des cyclistes qui ne respectent pas le Code de la route, qui roulent sur des trottoirs, qui traversent à d'autres endroits, comme il en est de la sorte pour d'autres utilisateurs. On a des piétons dangereux qui se jettent en-dessous des voitures, parce qu'ils ont priorité sur un trottoir. Il y a des automobilistes qui ont un comportement dangereux, qui se garent parfois sur des trottoirs, à 20m d'une école. J'en vois tous les matins à l'école de mon enfant. Il y systématiquement une voiture qui se gare sur le passage pour piétons de l'école.*

*Il y aussi des chauffeurs de bus qui utilisent la faveur qu'on leur fait de mettre des bandes bus pour rouler comme des cinglés, en ne respectant pas la priorité de droite.*

*Donc je pense que l'incivisme n'est pas à imputer uniquement aux cyclistes, mais malheureusement, c'est un incivisme global, dont vous avez parlé tout à l'heure.*

*Même si nous devons prendre quand même des mesures, puisque c'est nouveau ces politiques visant à sécuriser la voie publique pour les vélos aussi. C'est nouveau à Namur, depuis plusieurs années, on voit le résultat. Cela porte ses fruits. Nous avons de plus en plus de cyclistes à Namur et c'est vraiment une réalité.*

*Nous faisons des efforts depuis plusieurs années sur la sécurisation des voies cyclistes. Cela aussi, cela se met en place petit à petit. Nous veillons chaque fois, avec l'appui de la Tutelle régionale et de la Police, à mettre en place des mesures, des aménagements qui respectent les règles et qui ne mettent personne en danger, ni le piéton, ni le cycliste, ni la voiture.*

*Il est vrai que ces tronçons sont parfois épars, parce que nous saisissons des opportunités. Quand nous pouvons faire un tronçon quelque part, parce qu'il y a un projet, on n'a pas peut-être pas l'aval mais chaque fois, l'élément piéton nous semble être prioritaire. Sur le vélo c'est bien sûr le piéton qui prime.*

*Nous avons déjà entrepris certaines mesures pour faire comprendre aux cyclistes qu'ils sont potentiellement dangereux pour les piétons. Dans le Namur Magazine, on l'a déjà expliqué au niveau des SUL. Nous envoyons régulièrement une newsletter à tous les membres de l'Assemblée générale vélo, ils sont plus de 1.000.*

*Les associations comme le GRACQ par exemple, défenseur des cyclistes au quotidien, elles-mêmes, font des campagnes pour interpeller les cyclistes dangereux qui, malheureusement, peuvent donner une mauvaise réputation à l'ensemble des cyclistes.*

*C'est cela mon message: ne mettons pas tous les cyclistes dans le même sac. Il y a, comme pour tout le monde, piétons, chauffeurs de bus, camionneurs, automobilistes, des personnes qui ne*

*respectent pas le Code de la route. Nous faisons tout ce que nous avons en notre pouvoir pour que ce soit le moins possible.*

*Nous allons d'ailleurs lancer une campagne de courtoisie. Cette campagne de courtoisie, on la prépare cette année pour qu'elle soit effective l'année prochaine. Elle vise à avoir une courtoisie généralisée. Que chacun soit courtois avec l'autre, pour ne stigmatiser personne. Je vous le dis, tout le monde est un peu responsable et nous sommes parfois tous un peu dangereux. Ils nous arrivent certainement tous d'être un peu dangereux pour d'autres. Oui, oui, même moi.*

*Donc cette campagne de courtoisie va dire "Soyons courtois tous ensemble et particulièrement quand nous sommes dans un mode de transport à l'égard des plus faibles". Je suis cycliste, je suis responsable de la sécurité des piétons, je suis automobiliste, je suis responsable de la sécurité des deux et ainsi de suite.*

*On n'hésitera pas à refaire appel à Namur Magazine pour redire un peu les choses et pourquoi pas, de la sanction. Je suis tout à fait prenante d'une campagne un jour de prévention-répression pour les cyclistes qui mettent les autres en danger. Mais aussi, accompagnée d'une même mesure pour les automobilistes qui se garent sur les trottoirs, etc.*

*Voilà, je suis consciente qu'il y a une minorité qui nuit à la majorité et qui nuit aussi aux piétons, mais pas d'accord de ne cibler que les cyclistes.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Madame l'Echevine.*

*Monsieur Etienne, je vous en prie.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:**

*Je vais dire que la réponse de l'Echevine me satisfait en grosse partie. Je crois quand même que les cyclistes ont besoin d'un petit coup d'accélérateur quant aux remarques que l'on doit leur faire.*

*Pourquoi? Parce que quand vous êtes piéton, vous vous retrouver directement en prise avec un cycliste. Notamment je crois savoir que sur le trottoir du pont des Ardennes, c'est autorisé pour le cycliste, mais j'aime autant vous dire que vous avez un cinglé qui descend en 4<sup>ème</sup> vitesse depuis le sommet du pont des Ardennes vers le rond-point, que ce soit d'un côté ou de l'autre, ce n'est pas du tout facile à supporter. Cela peut parfois avoir des conséquences surtout si ce sont des personnes à moindre mobilité.*

*Je crois honnêtement que s'il ne faut peut-être pas les stigmatiser, je pense qu'un rappel téléguidé qui leur est spécialement adressé ne fera pas de tort.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Juste un petit mot sur l'exemple que vous citez. Effectivement, il est prévu certaines adaptations et notamment de ce tronçon-là. Quand je disais "Soyons courtois", très prochainement – malheureusement, cela prend toujours plus de temps qu'on ne l'imagine – nous allons améliorer la signalisation et mettre un petit logo par terre "Piétons d'abord, vélos en suite: soyons courtois". Cela va être prévu sur différents tronçons que nous jugeons pas suffisamment clairs, pour attirer l'attention sur le fait qu'il y a des piétons et qu'ils sont prioritaires, parce que c'est la réalité.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:**

*Merci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci. Voilà qui clôture cet échange. Sur le point 51, au niveau du balisage du réseau cyclable, pas de problème? Merci, unanimité.*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;*

*Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a);*

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu sa délibération du 7 mars 2013 (point n°42) portant sur son accord de principe sur les documents de note explicative et tableaux d'actions 2013 et 2014 établis par le Service Mobilité et transmis au Service administratif Voirie en date du 29 juillet 2013;

Vu sa délibération du 21 novembre 2013 (point n° 91) portant notamment sur l'approbation du rapport d'évaluation, des états d'avancement des actions 2012 et 2013 et des programmes d'action 2014 et 2015 ;

Vu le tableau de suivi des projets Wallonie cyclable – tableau budgétaire (Namur 2014 – Subsidés 2013) établi par le Service Mobilité;

Vu le projet de marché public de services portant sur le balisage du réseau cyclable phase 2 (CSC n° V 1084);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 10.000,00 € TVAC (8.264,46 € HTVA);

Considérant que ce projet fera l'objet d'un subside global s'élevant à un montant de 575.138,00 €, étant entendu qu'un montant maximum de 25.000 € est réservé pour ce projet (fiche A70);

Considérant que ce projet fera probablement l'objet d'un nouveau dossier portant sur l'approbation d'un nouveau cahier spécial des charges après analyse par le SPW – DGO 1.72 et conformément aux remarques qui seront formulées par celle-ci;

Sur proposition du Collège communal en séance du 3 octobre 2014,

Décide:

- 1) d'approuver le projet de marché public de services précité et le cahier spécial des charges n° V 1084 amené à régir le présent marché ;
- 2) de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- 3) de couvrir la dépense au moyen d'un prélèvement sur fonds de réserve.

Cette dépense estimée à un montant de 10.000,00 € TVAC (8.264,46 € HTVA) sera imputée sur l'article 138/733MO-51 2014 0026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par subside.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 1.71 dans le cadre du subside « Wallonie cyclable » et conformément à la convention « Communes pilotes Wallonie cyclable » liant la Ville et le Service public de Wallonie dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal cyclable et établissant la procédure à suivre dans le cadre de ce projet subsidié.

## **52. Balisage de sentiers pédestres: projet**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Les sentiers pédestres.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Puis-je dire un petit mot?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Mais je vous en prie.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Merci.*

*Ici, nous vous proposons d'approuver ce cahier des charges qui concrétise un travail de longue haleine de balisage de sentiers et de chemins vicinaux.*

*Vous savez qu'à Namur, il y énormément de sentiers et de chemins vicinaux. Nous avons décidé – pour une partie du territoire parce que notre territoire était tellement grand, que c'est impossible d'avancer partout à la fois – sur la rive droite de la Meuse (de Jambes, Erpent, Lives-sur-Meuse, Loyers, Wierde, Naninne et Dave), de repérer les sentiers et chemins qui ont un intérêt sur le plan de la mobilité douce et de les relier entre eux, grâce à un balisage commun à la Région wallonne.*

*Comment avons-nous fait? Nous avons eu l'aide, à l'époque, du Ministre de la Mobilité le Ministre Henry, qui nous a donné un accompagnement via une asbl "Sentiers.be" et nous avons fait un travail de repérage, de recensement d'abord et de cartographie ensuite.*

*Ce travail, nous l'avons fait en partenariat avec les citoyens puisque nous avons organisé 3 réunions publiques, à Naninne, à Loyers et à Erpent, pour que le choix des chemins les plus pertinents soit fait, avec les spécialistes du terrain, les citoyens locaux.*

*Aller d'où à où? De villages en villages, de Loyers à Andoy, d'aller vers les écoles, au départ des écoles aller vers les arrêts de bus, aller vers les pôles d'activités comme les salles de sports ou les nœuds de communication.*

*Ces liaisons prioritaires, qui ont donc été définies d'une manière participative, seront bientôt balisées. Pour la première partie, on va commencer par Loyers et Lives-sur-Meuse.*

*Voilà donc un projet innovant qui ne coûte pas cher mais qui, clairement, s'appuie sur un travail de citoyens, les associations qui ont apporté leurs expériences, leurs connaissances de terrain. Tout cela dans le but d'améliorer et diversifier les solutions de mobilité à Namur.*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Est-ce que cela appelle des commentaires? Merci Madame l'Echevine.*

*Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je me souviens d'avoir abordé cela avec vous en commission: de pouvoir amener une évaluation très rapide de ces aménagements, dans la mesure où les subventions qui ont été perçues étaient relativement minimales.*

*C'est surtout quant à l'entretien, dans la saison estivale, de ces sentiers que l'on avait des questions.*

*Est-ce que cela vaut vraiment la peine de mettre des ouvriers? On savait que certains engins mécaniques ne pouvaient pas passer par certains sentiers. On voudrait savoir s'ils sont en effet empruntés, s'ils sont utilisés et si cela en vaut vraiment la peine.*

*J' imagine que vous serez attentive à l'évolution de choses.*

*Merci.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Oui, bien sûr.*

*Une partie est déjà entretenue. On ne réinvente pas la poudre.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Est-ce que cela permet de satisfaire tout le monde et que l'unanimité soit décrétée? Je vous en remercie.*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;*

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26 § 1<sup>er</sup>, 1°, a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu le projet de marché de travaux portant sur le balisage de sentiers pédestres (CSC n° V 1071);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 26.616,98 € TVAC (21.997,50 € HTVA);

Vu l'avis du Directeur financier du 02 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 3 octobre 2014,

Décide :

- 4) d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1071 amené à régir le présent marché, moyennant la suppression de tout affichage sur un arbre et obligation d'installer un poteau dans tous les cas;
- 5) de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- 6) de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 26.616,98 € TVAC (21.997,50 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731MO-60 2014 0038 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale.

### **53. Statue équestre Roi Albert 1er: conception et réalisation du transfert – projet**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*La statue du Roi Albert.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Monsieur le Président?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Madame Kumanova, je vous en prie.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*C'est un sujet très sensible et important pour de nombreux citoyens et plus particulièrement pour les Anciens Combattants.*

*Nous tenons à souligner notre inquiétude sur l'emplacement futur que vous souhaitez réserver à la statue équestre du Roi Albert 1er.*

*L'emplacement choisi pour transférer et installer la statue est l'îlot central du rond-point Albert 1er, se trouvant à l'intersection du CHRN et du parking-relais.*

*Elle sera évidemment toujours orientée vers Marche-les-Dames, fort heureusement et cela nous rassure.*

*Nous comprenons bien votre volonté de rester cohérent en la plaçant là, Avenue Albert 1er.*

Déjà à l'époque, dans les années 50, plusieurs pistes d'emplacements avaient été envisagées, allant de l'entrée du parc de la La Plante à la pointe du donjon, sur les hauteurs de la Citadelle. Je ne serai pas aussi longue que notre collègue, Monsieur Carpiaux, sur l'histoire de cette statue, mais c'est en 1955 qu'elle sera placée et inaugurée au Confluent.

Pouvez-vous nous rassurer sur les dispositions que vous envisagez de prendre afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement, lors des commémorations par respect pour les Anciens Combattants?

Comme on le sait, c'est un axe d'entrée important dans Namur et pouvoir s'y arrêter et se recueillir en toute sécurité, c'est fondamental.

Egalement, est-ce que la date est déjà déterminée et pouvez-vous nous la communiquer?

Enfin, sur le plan budgétaire, il est vrai que le montant est assez effrayant: près de 100.000 € seront dépensés. C'est assez excessif.

Ceci dit, au vu des nombreuses manifestations présentes ces derniers temps sur la pointe du Grognon, son déplacement envisagé permettra sans doute – et nous en sommes vraiment convaincus – une revalorisation et un plus grand respect à la statue de notre Roi Albert 1er.

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

Merci pour votre intervention, Madame Kumanova.

Pour pouvoir vous donner tous les apaisements à cet égard, je rappellerai que c'est un dossier sur lequel nous avons déjà eu l'occasion de débattre.

La raison pour laquelle le déménagement est envisagé, rappelons-le, c'est pour pouvoir mettre en œuvre le projet de redéploiement de la Confluence, tel qu'il a été esquissé collectivement pour le fond FEDER, les fonds européens.

Après les contacts pris avec l'armée, le précédent Ministre de la Défense, Peter De Crem, a accepté de mobiliser le Génie de Jambes pour pouvoir opérer le transfert, pour 150 € – je pense que plus bas que cela, on ne l'obtiendra pas – avec les engins de génie civil qui seront nécessaires.

Après moult contacts, y compris avec l'interfédéral des mouvements patriotiques, je me suis rendu à leur Conseil d'administration, pour expliquer le projet, j'ai eu des contacts avec les mouvements d'anciens d'Albert 1er. Le contact a donc pu se nouer et ils ont été rassurés.

Ils ont été rassurés sur le fait que l'on souhaitait toujours préserver la mémoire qui est celle de notre précédent Souverain et la charge symbolique qui est liée à son orientation.

En souhaitant placer la statue sur le rond-point de l'Avenue Albert 1er, qui porte son nom, on renoue donc avec une certaine cohérence et surtout, on magnifie en quelque sorte cette pénétrante principale, qu'est l'Avenue Albert 1er au sortir de l'autoroute vers le cœur de ville.

Par ailleurs, s'agissant de la question de l'implantation sur le rond-point, des études doivent être opérées pour s'assurer de la stabilité de la dalle, de sa localisation particulière, puisqu'il y a aussi des impétrants à proximité. Cela ne peut pas se faire simplement en considérant que cela pourrait être sympathique de la prendre, de la déplacer et de l'installer. Cela, c'est le 1<sup>er</sup> volet de l'étude.

Le 2<sup>ème</sup>, c'est sa restauration. Au final, que la statue soit déplacée ou pas, elle sera en tout cas rénover. Cela me semblait être un élément important puisque, dans l'optique qui est privilégiée à savoir son déplacement, tant qu'à déplacer la statue autant que son nouvel écrin permettent de l'accueillir après qu'elle-même ait fait l'objet d'une restauration. Cela, c'est le 2<sup>ème</sup> volet du marché.

Le 3<sup>ème</sup> volet du marché, c'est le déplacement à proprement parlé et la réalisation du génie civil. Il est évident que les 2 premiers lots, si je puis dire, seront attribués rapidement. C'est-à-dire celui relatif à l'étude de génie civil, de stabilité, etc. et celui relatif à la restauration de la statue. Mais la Ville n'enclenchera le 3<sup>ème</sup> volet, à savoir le déplacement effectif, qu'après qu'elle ait eu l'occasion d'y voir plus clair sur le sort réservé au dossier FEDER qu'elle a introduit.

Nous devrions y voir clair, d'après ce que j'entends, pour le printemps prochain. Mais cela n'empêchera pas, le cas échéant, de déjà procéder à la restauration d'ici là. La restauration peut

*s'opérer sur site, là où elle se trouve actuellement. Il n'est pas nécessaire d'attendre son déménagement pour qu'elle soit restaurée.*

*Ce sont les 3 lots qui font partie intégrante du marché et qui peuvent expliquer le coût. Cela se fait en cohérence avec ce qui avait été discuté et avec le respect de la mémoire.*

*Sachez, pour enfin répondre à votre dernière question qui est celle des commémorations, qu'il y a annuellement 3 commémorations qui se font, qui durent généralement une dizaine de minutes et à l'instar de ce qui se pratique lorsque les commémorations se font, notamment le 21 juillet, sur le rond-point du Roi Léopold 1er, cela nécessitera au pire de geler la circulation pendant une dizaine de minutes, 3 fois par an. Ce n'est pas incompatible avec la capacité de permettre le déplacement et la délocalisation à cet endroit.*

*S'agissant de la question de la date à laquelle on pourrait envisager que le déplacement s'opère: à titre conservatoire, on avait contacté le Palais Royal en évoquant une date du mois d'octobre de l'année prochaine, notamment dans le cadre du 185<sup>ème</sup> anniversaire de la proclamation de l'indépendance. Au jour d'aujourd'hui, rien ne peut nous garantir que le déplacement sera opéré pour cette date.*

*Comme l'agenda du Roi qui, par courrier, m'avait fait savoir qu'il souhaitait qu'on le tienne informé du moment où le déplacement s'opèrerait. J'avais invité Sa Majesté, le cas échéant, à pouvoir être présent au moment de l'inauguration. On a déjà, à toutes fins utiles, préempté cette date et après on verra s'il convient ou pas de la postposer en fonction de l'évolution du dossier.*

*Monsieur Anselme, je vous en prie.*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Nous voilà déjà rassurés pour les commémorations mais en ce qui concerne la sécurité de l'œuvre en elle-même, quelles mesures sont déjà envisagées? Est-ce que cela va faire partie de l'étude? Un camion pourrait quand même débouler un jour et abîmer l'œuvre de manière définitive.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Cela, c'est un risque inhérent à toutes les œuvres d'art qui se situent sur des ronds-points.*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS:**

*Hé bien oui, justement. Là, il ne pouvait mal de prendre une péniche.*

*(Rires dans l'assemblée)*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Je vous confirme qu'à cet endroit-là, il y avait une probabilité faible.*

*L'analyse sera faite pour voir comment, optimalement, à quelle hauteur placer le socle, récupérer aussi le blason qui est situé sur la pierre bleue. Cela me semble important de pouvoir l'incorporer.*

*Mais c'est justement l'étude qui doit être réalisée par la 1<sup>ère</sup> tranche du marché.*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS:**

*D'accord, merci beaucoup.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Je vous en prie.*

*Ceci étant, pour vous rassurer, la probabilité d'être impacté par une péniche n'est pas plus grand là-bas qu'il ne l'était avant.*

*(Rires dans l'assemblée)*

*Bien, sur le point lui-même, pas de problème? Unanimité? Je vous remercie.*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ; et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;*

*Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;*

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 26 § 2, 1°, d) ; 35 et 37 § 1;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 2, § 1<sup>er</sup>, 3° ; 32, 1° ; 105 § 2, 107 et 110;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 5 § 2, 77 et 79;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le rapport de la Cellule d'Appui du Département des voies publiques daté du 24 septembre 2014;

Vu le projet de marché de travaux portant sur la conception et réalisation du transfert de la statue équestre du Roi Albert I<sup>er</sup> (CSC n° V 1066);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 96.800,00 € TVAC (85.000,00 € HTVA);

Considérant que ce marché public de travaux comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, que la réalisation de la deuxième tranche est conditionnée à l'obtention du permis d'urbanisme et une décision *ad hoc* du pouvoir adjudicateur, tandis que la troisième tranche est conditionnée à une décision d'opportunité *ad hoc* du pouvoir adjudicateur;

Considérant qu'en cas de refus d'octroi du permis d'urbanisme, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas réaliser les tranches n° 2 et 3 (tranches conditionnelles);

Vu la note du Directeur général du 1<sup>er</sup> octobre 2014;

Vu l'avis du Directeur financier du 2 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 3 octobre 2014,

Décide :

- 1) d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1066 amené à régir le présent marché, celui-ci ayant été modifié ou complété, en séance du Collège communal du 3 octobre 2014 sur les bases suivantes :
  - un seul déplacement de la statue;
  - la restauration devra se faire sur place avant le 1<sup>er</sup> mai 2015;
- 2) de recourir à la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché;
- 3) de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 96.800,00 € TVAC (85.000,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731-60 2014 0037 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale.

**54. Aménagement du quartier de la gare: reprise de voiries en domaine communal – convention**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*L'aménagement du quartier de la gare. Oui, Monsieur Piret. Il y a des réflexes pavloviens: le mot "gare" et hop!*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Ce sera de manière synthétique, Monsieur le Bourgmestre. Nous voterons contre la cession de ces voiries régionales à la Ville, car elle représente à nos yeux un coût pharaonique pour la Ville, en termes d'aménagements et d'entretien futur, près de 3.000.000 €.*

*Les projets de centre commercial, de gare de bus et autre pont haubané que nous ne soutenons pas, en l'état.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Je vous remercie d'avoir au moins été réellement concis.*

*Est-ce qu'il y a d'autres expressions sur le dossier? Non.*

*Le vote, c'est donc négatif PS. Monsieur Dupuis? Positif et positif pour la majorité. Je vous en remercie.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23, L-1222-1 et L-1223-1;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu le permis d'urbanisme délivré en date du 29 août 2014 pour l'aménagement de la gare multimodale de Namur, ainsi que de ses accès et abords;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 32 visant à « redynamiser les quartiers en souffrance du centre-ville »;

Vu le projet de convention de délaissement de voiries et son annexe à conclure entre la Ville et la Région wallonne et portant sur le délaissement, à titre gratuit, par la Région wallonne, d'une partie de la N90, à savoir partie du boulevard Ernest Mélot, partie de la place de la Station, avenue de la Gare, rue Borgnet et une partie de la N4, à savoir la place Léopold, ainsi que de leurs accès et abords et le transfert de ces voiries à la Ville; et ce, compte tenu que ces espaces publics perdent leur fonction de voiries régionales à la suite des travaux d'aménagement de la gare multimodale de Namur et qu'il y a lieu de les transférer à la Ville; étant entendu :

- que le délaissement emporte l'incorporation desdites voiries au domaine public communal (propriété et gestion) et interviendra le jour où la réception provisoire des travaux faisant l'objet du permis d'urbanisme délivré le 29 août 2014 sera accordée à l'entrepreneur qui sera chargé de la réalisation des travaux de voiries dans le cadre des aménagements du quartier de la gare; et que jusqu'à cette date, la Région wallonne continuera à assumer seule sa responsabilité de propriétaire et de gestionnaire de la voirie;
- que ledit délaissement porte sur la voirie, ses dépendances et accessoires;
- que la Région wallonne ne fixe aucune condition à ce délaissement et la Ville pourra aménager ces voiries à sa guise;
- qu'une fois le délaissement opéré, la Ville supportera toutes les obligations et responsabilités liées à sa qualité de propriétaire et gestionnaire;

Vu le plan portant sur le délaissement de ces voiries annexé audit projet de convention;

Vu le rapport de la Direction du Département des Voies publiques du 15 septembre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 19 septembre 2014,

Décide :

- 1) de marquer son accord sur le délaissement, à titre gratuit, par la Région wallonne, l'intégration à la voirie communale et l'affectation au domaine public communal, d'une partie de la N90, à savoir partie du boulevard Ernest Mélot, partie de la place de la Station, avenue de la Gare, rue Borgnet et une partie de la N4, à savoir la place Léopold, ainsi que de leurs accès et abords et le transfert de ces voiries à la Ville ; et ce, compte tenu que ces espaces publics perdent leur fonction de voiries régionales à la suite des travaux d'aménagement de la gare multimodale de Namur et qu'il y a lieu de les transférer à la Ville; étant entendu :
  - que le délaissement emporte l'incorporation desdites voiries au domaine public communal (propriété et gestion) et interviendra le jour où la réception provisoire des travaux faisant l'objet du permis d'urbanisme délivré le 29 août 2014 sera accordée à l'entrepreneur qui sera chargé de la réalisation des travaux de voiries dans le cadre des aménagements du quartier de la gare ; et que jusqu'à cette date, la Région wallonne continuera à assumer seule sa responsabilité de propriétaire et de gestionnaire de la voirie;
  - que ledit délaissement porte sur la voirie, ses dépendances et accessoires;
  - que la Région wallonne ne fixe aucune condition à ce délaissement et la Ville pourra aménager ces voiries à sa guise;
  - qu'une fois le délaissement opéré, la Ville supportera toutes les obligations et responsabilités liées à sa qualité de propriétaire et gestionnaire;
- 2) d'approuver le projet de convention de délaissement de voiries et son annexe à conclure entre la Ville et la Région wallonne et portant sur le délaissement, à titre gratuit, par la Région wallonne, d'une partie de la N90, à savoir partie du boulevard Ernest Mélot, partie de la place de la Station, avenue de la Gare, rue Borgnet et une partie de la N4, à savoir la place Léopold, ainsi que de leurs accès et abords et le transfert de ces voiries à la Ville.

Le cas échéant, l'ensemble des frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...) dont l'estimation n'est pas connue à ce jour sera imputé sur l'article budgétaire n° 104/122-02 du budget ordinaire de l'exercice correspondant.

**55. Aménagement du quartier de la gare: transfert de propriété et gestion de l'espace public – convention**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23, L-1222-1 et L-12223-1;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; et plus particulièrement l'article 38;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu le permis d'urbanisme délivré en date du 29 août 2014 pour l'aménagement de la gare multimodale de Namur, ainsi que de ses accès et abords;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 32 visant à « redynamiser les quartiers en souffrance du centre-ville »;

Vu la délibération du Collège communal du 19 septembre 2014 portant sur la proposition d'approbation de la convention de délaissement de voiries et son annexe à conclure entre la Ville et la Région wallonne et portant sur le délaissement, à titre gratuit, par la Région wallonne, d'une partie de la N90, à savoir partie du boulevard Ernest Mélot, partie de la place de la

Station, avenue de la Gare, rue Borgnet et une partie de la N4, à savoir la place Léopold, ainsi que de leurs accès et abords et le transfert de ces voiries à la Ville;

Vu le projet de convention préalable à la passation de marchés conjoints en vue de l'exécution du permis d'urbanisme du 29 août 2014 et ses annexes portant sur la gare multimodale de Namur et ses accès, à conclure entre la SNCB, la Région wallonne, la Ville et la SRWT dans le cadre de l'organisation des commandes publiques à passer pour la réalisation des travaux ayant fait l'objet du permis d'urbanisme délivré en date du 29 août 2014, notamment au travers le recours à la technique des marchés publics conjoints pour la réalisation des travaux suivants, étant entendu que ce projet de convention ne concerne pas l'accès souterrain menant à la zone située sous la future rampe et à de nouveaux parkings souterrains sous l'îlot Léopold – Zone C2 du plan figurant en annexe 1 ; et que la Ville prend à sa charge uniquement l'ensemble des travaux de la zone D4 : partie Sud du carrefour Léopold réservée au trafic local, y compris l'espace public au centre du carrefour :

- 1) les travaux régis par la convention signée le 04/09/2012 par la SNCB, la SRWT et la Région wallonne, à savoir concrètement :
  - l'aménagement d'une nouvelle gare autobus sur le site de la dalle de la gare ferroviaire de Namur - Zone A du plan repris à l'annexe 1;
  - la construction de son accès via une rampe prenant naissance au départ au carrefour Léopold et prolongée par un pont haubané - Zone C1 du plan repris à l'annexe 1;
  - le réaménagement de l'aile Chiny de la gare SNCB - Zone B du plan repris à l'annexe 1;
- 2) le réaménagement des voiries régionales le long de la rampe - Zone C3 du plan repris à l'annexe 1;
- 3) la réalisation d'un tronçon du Ravel gare de Namur/Gare de Jambes - Zone C3 du plan repris à l'annexe 1;
- 4) la transformation du rond-point Léopold en un carrefour à feux avec séparation des flux de transit du trafic local - Zones D1-D2-D3-D4 du plan repris à l'annexe 1;
- 5) l'aménagement d'un espace public au centre du carrefour - Zone D4 du plan repris à l'annexe 1;
- 6) l'aménagement d'une zone Kiss and Ride à proximité de la gare SNCB - Zone C4 du plan repris à l'annexe 1;
- 7) le réaménagement du pont de Louvain en faveur des modes doux - Zone D1 du plan repris à l'annexe 1;
- 8) la réalisation d'une gare d'autobus provisoire sur le boulevard Mélot, dans la rue Borgnet ainsi que dans la rue Rogier – Zone E du plan repris en annexe 1;

Vu le rapport du 14 août 2014 portant sur la demande d'approbation du mode de passation du marché, à savoir la procédure négociée avec publicité pour l'entreprise du projet ; et ce, notamment en vue de permettre à la SNCB de procéder à l'appel aux candidats dans le cadre du marché public portant sur l'aménagement de la gare multimodale sur le site de la dalle de la gare ferroviaire – construction de son accès et aménagements routier connexes – phases I & II;

Vu le rapport de la Direction du Département des Voies publiques du 15 septembre 2014;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 18 septembre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 19 septembre 2014,

Décide :

- I. d'approuver la convention préalable à la passation de marchés conjoints en vue de l'exécution du permis d'urbanisme du 29 août 2014 et ses annexes portant sur la gare multimodale de Namur et ses accès, à conclure entre la SNCB, la Région wallonne, la Ville et la SRWT dans le cadre de l'organisation des commandes publiques à passer pour la

réalisation des travaux ayant fait l'objet du permis d'urbanisme délivré en date du 29 août 2014, notamment au travers le recours à la technique des marchés publics conjoints pour la réalisation des travaux suivants, étant entendu que ce projet de convention ne concerne pas l'accès souterrain menant à la zone située sous la future rampe et à de nouveaux parkings souterrains sous l'îlot Léopold – Zone C2 du plan figurant en annexe 1 ; et que la Ville prend à sa charge uniquement l'ensemble des travaux de la zone D4 : partie Sud du carrefour Léopold réservée au trafic local, y compris l'espace public au centre du carrefour :

- 1) les travaux régis par la convention signée le 04/09/2012 par la SNCB, la SRWT et la Région wallonne, à savoir concrètement :
    - l'aménagement d'une nouvelle gare autobus sur le site de la dalle de la gare ferroviaire de Namur - Zone A du plan repris à l'annexe 1;
    - la construction de son accès via une rampe prenant naissance au départ au carrefour Léopold et prolongée par un pont haubané - Zone C1 du plan repris à l'annexe 1;
    - le réaménagement de l'aile Chiny de la gare SNCB - Zone B du plan repris à l'annexe 1;
  - 2) le réaménagement des voiries régionales le long de la rampe - Zone C3 du plan repris à l'annexe 1;
  - 3) la réalisation d'un tronçon du Ravel gare de Namur/Gare de Jambes - Zone C3 du plan repris à l'annexe 1;
  - 4) la transformation du rond-point Léopold en un carrefour à feux avec séparation des flux de transit du trafic local - Zones D1-D2-D3-D4 du plan repris à l'annexe 1;
  - 5) l'aménagement d'un espace public au centre du carrefour - Zone D4 du plan repris à l'annexe 1;
  - 6) l'aménagement d'une zone Kiss and Ride à proximité de la gare SNCB - Zone C4 du plan repris à l'annexe 1;
  - 7) le réaménagement du pont de Louvain en faveur des modes doux - Zone D1 du plan repris à l'annexe 1;
  - 8) la réalisation d'une gare d'autobus provisoire sur le boulevard Mélot, dans la rue Borgnet ainsi que dans la rue Rogier – Zone E du plan repris en annexe 1.
- II. en ce qui concerne la Ville, de désigner la SNCB pour intervenir, en son nom, en qualité de pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- III. d'approuver le mode de passation choisi, à savoir la procédure négociée avec publicité pour l'entreprise du projet (secteurs spéciaux), conformément au rapport du 14 août 2014 portant sur la demande d'approbation du mode de passation du marché.
- IV. d'engager un montant de 2.000.000 € sur l'article 421/731LEO-60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de la MB 2.

Cette dépense estimée à un montant total de 2.000.000 € sera engagée sur l'article 421/731LEO-60 20140098 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de la MB 2 par la tutelle et sous réserve de l'approbation de la convention par le Conseil communal.

La dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

## **56. Diverses rues: acquisition de compteurs mobiles – projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26 § 1<sup>er</sup>, 1°, a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu le cahier spécial des charges n° V 1080 portant sur l'acquisition de compteurs mobiles (portatifs) à tubes pneumatiques;

Considérant que l'estimation de ces fournitures s'élève au montant de 9.700,00 € TVAC (8.016,53 € HTVA);

Sur proposition du Collège communal en séance du 3 octobre 2014,

Décide :

- 1) d'approuver le projet de marché de fournitures précité et le cahier spécial des charges n° V 1080 amené à régir le présent marché;
- 2) de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- 3) de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 9.700,00 € TVAC (8.016,53 € HTVA) sera imputée sur l'article 138/744MO-51 2014 0112 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de la MB2 et couverte par un subside.

**57. Diverses rues: réparations ponctuelles de trottoirs – avenant n°2**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux, publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ; et plus particulièrement les articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et l'article 42 du cahier général des charges;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 février 2013 (point n° 6) portant sur l'approbation du projet de marché de travaux de réparations ponctuelles de trottoirs sur le territoire de Namur, du cahier spécial des charges n° V 987 régissant le présent marché, le recours à l'adjudication publique comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt, son imputation à l'article 421/731-60 2013 0029, ainsi que l'estimation de la dépense fixée à 76.982,35 € TVAC (63.621,78 € HTVA) pour un an, soit 230.947,05 € TVAC (190.865,34 € HTVA) pour la période 2013-2015;

Vu la délibération du Collège communal du 3 octobre 2013 (point n° 93) portant sur l'attribution du marché de travaux relatif aux réparations ponctuelles de trottoirs sur le territoire de Namur

(CSC n° V 987) à M. Rudi Vanbergen, dont le siège social est sis rue Petit Aaz, 31, à 4680 Hermée (n° d'entreprise : 0757.356.697), moyennant la somme de 67.290,81 € TVAC (55.612,24 € HTVA), soit 201.872,43 € TVAC (166.836,72 € HTVA);

Vu la délibération du Collège communal du 16 janvier 2014 (point n° 18) portant sur l'engagement de dépenses pour l'exercice 2014 au montant de 67.290,81 € TVAC (55.612,24 € HTVA);

Vu la délibération du Collège communal du 20 février 2014 (point n° 12) portant sur l'approbation d'un avenant n° 1 (avenant n° 1 de l'année 2013) dans le cadre du marché de travaux relatif aux réparations ponctuelles de trottoirs à Namur (CSC n° V 987) au montant de 9.071,37 € TVAC (7.497,00 € HTVA), soit 4,49 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux;

Vu la délibération du Collège communal du 21 août 2014 (point n° 42) portant sur le décompte final de l'année 2013 au montant de 78.070,00 € TVAC (64.520,66 € HTVA);

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de travaux conclu, en 2013, avec tacite(s) reconduction(s) annuelle(s) pour les exercices 2014 et 2015;

Vu le rapport du Service technique Voirie daté du 29 août 2014 et portant sur l'avenant n° 2 (avenant n° 1 de l'année 2014) relatif à des postes complémentaires non prévus initialement et s'élevant au montant de 14.866,06 € TVAC (12.286,00 € HTVA), soit 7,4 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux;

Considérant que ces deux avenants cumulés s'élèvent à la somme de 23.937,43 € TVAC (19.783,00 € HTVA), soit 11,89 % du montant initialement attribué pour ce marché public et que l'article L-1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège communal est compétent pour apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10%;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 septembre 2014,

Décide :

- de prendre connaissance de l'avenant n° 1 (avenant n° 1 de l'année 2013) dans le cadre de ce marché public de travaux relatif aux réparations ponctuelles de trottoirs à Namur (CSC n° V 987) au montant de 9.071,37 € TVAC (7.497,00 € HTVA), soit 4,49 % du montant initialement attribué pour ce marché de travaux;
- d'approuver l'avenant n° 2 (avenant n° 1 de l'année 2014) dans le cadre de ce marché public de travaux relatif aux réparations ponctuelles de trottoirs sur le territoire de Namur (CSC n° V 987) au montant de 14.866,06 € TVAC (12.286,00 € HTVA) hors révision, soit 7,4 % du montant initialement attribué pour ce marché public;
- de confier ces travaux à l'adjudicataire initial pour ce marché public de travaux ;
- de couvrir la dépense supplémentaire au moyen d'un emprunt.

La dépense supplémentaire s'élevant au montant de 14.866,06 € TVAC (12.286,00 € HTVA) hors révision sera imputée sur l'article budgétaire 421/731-60 2014 0037 du budget extraordinaire et couverte par emprunt.

**58. Rues d'Arquet et Frères Biéva: création d'un cheminement cyclo-piétons – retrait de convention**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Dupuis, je vous en prie.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Dans la délibération, si on comprend bien, le retrait de la convention coûte 73.000 € à la Ville?*

*Pourquoi?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur l'Echevin des Voiries vous éclairera mieux que je ne puis le faire. Vous avez de la chance, il y a un joker, donc c'est Madame Grandchamps qui vous éclairera.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Historiquement, ce tronçon devait être en partie pris en charge par un promoteur qui avait un grand projet. Vous vous rappelez des centaines d'immeubles rue Frères Biéva. Il nous avait paru logique de tenter de négocier avec lui pour qu'il prenne le tronçon devant son long terrain.*

*Il avait accepté et nous avions fait le nécessaire pour que passe au Conseil une convention dans laquelle il acceptait de prendre cela en charge.*

*Depuis lors, le projet patine et ne se fera pas avec lui. Donc forcément, on ne va pas lui faire payer alors qu'il ne va pas construire ces logements et en tirer bénéfice. Donc, du coup, il est bien normal que nous revenions vers vous pour annuler cette convention.*

*Heureusement, j'avais été prévoyante et j'avais prévu l'entièreté de la somme. Donc sur le plan budgétaire, il n'y a pas de souci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Voilà Monsieur Dupuis est satisfait et on s'en réjouit. Unanimité alors sur le 58? Merci.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2013 (point n° 42) portant notamment sur son accord concernant les implications de voirie relatives au projet de la SA JM Construction consistant en l'urbanisation d'un site sis à Vedrin, rues Frères Biéva et François Bovesse;

Revu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 14), plus particulièrement en ce qu'elle concerne l'approbation du projet de convention à conclure entre la Ville et la SA JM Construction en vue de faire procéder, par la Ville, à la charge et pour le compte de la SA JM Construction, sans qu'aucun frais de gestion ne lui soit répercuté par la Ville, aux travaux liés aux charges d'urbanisme au travers du permis d'urbanisation pour un montant estimé à 73.794,88 € TVAC (60.987,50 € HTVA) et de retirer celle-ci, compte tenu du fait que le financement partiel de ce projet de travaux dont la prise en charge avait été escomptée de la part du promoteur SA JM Construction a été abandonné par la SA JM Construction; et, qu'en conséquence, il n'y a plus lieu de conclure une convention de l'espèce avec cette entreprise;

Sur proposition du Collège communal en séance du 19 septembre 2014,

Prend connaissance du fait que la SA JM Construction a renoncé à ce projet, ainsi qu'à procéder à son cofinancement à concurrence d'un montant s'élevant à 73.794,88 € TVAC (60.987,50 € HTVA) et qui faisait l'objet de la convention approuvée en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013 mais non signée à ce jour et décide de retirer celle-ci.

Les autres dispositions figurant à sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 14) demeurent inchangées.

Le montant non cofinancé sera imputé au budget extraordinaire à charge d'un crédit « mobilité ».

**59. Rue de Fer, rue des Mésanges Bleues à Bouge et rue de Fernelmont à Champion: entretien – avenant n°1**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, b) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du projet de marché de travaux portant sur l'entretien des rues de Fernelmont à Champion, des Mésanges bleues à Bouge et de Fer à Namur, du cahier spécial des charges n° V 1014 régissant le présent marché, le recours à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt, son imputation à l'article 421/731-60 2013 0029, ainsi que l'estimation de la dépense s'élevant annuellement à un montant de 528.367,98 € TVAC (436.667,75 € HTVA);

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 56) portant sur l'attribution du marché de travaux relatif à l'entretien des rues de Fernelmont à Champion, des Mésanges bleues à Bouge et de Fer à Namur (CSC n° V 1014) à la SA Jacques Pirlot, dont le siège social est sis Quartier Joseph Gailly 62 boîte A, à 6060 Gilly (n° d'entreprise : 0446.707.071), moyennant la somme de 394.962,76 € TVAC (326.415,50 € HTVA), conformément à sa soumission rectifiée du 2 août 2013;

Vu le rapport du Service technique Voirie daté du 11 septembre 2014, reçu en date du 23 septembre 2014 au Service administratif Voirie et portant sur la nécessité de réaliser un avenant n° 1 s'élevant au montant de 40.599,67 € TVAC (33.553,45 € HTVA), soit 10,28 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux;

Considérant que l'article L-1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège communal est compétent pour apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10%;

Vu l'avis du Directeur financier du 2 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 3 octobre 2014,

Décide :

- 1) d'approuver l'avenant n° 1 relatif au marché public de travaux portant sur l'entretien des rues de Fernelmont à Champion, des Mésanges bleues à Bouge et de Fer à Namur (CSC n° V 1014) pour un montant de 40.599,67 € TVAC (33.553,45 € HTVA), soit 10,28 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux;
- 2) de confier ces travaux à l'adjudicataire initial pour ce marché public de travaux;
- 3) de couvrir la dépense supplémentaire au moyen d'un emprunt.

Cette dépense supplémentaire s'élevant à 40.599,67 € TVAC (33.553,45 € HTVA) sera imputée sur l'article budgétaire 421/731-60 2013-2013 0029 du budget extraordinaire et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

#### **60. Jambes, quartiers Montagne et Géronsart: étude de mobilité – projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 26 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu le cahier spécial des charges n° V 1083 relatif à la réalisation d'une étude de mobilité concernant les quartiers Montagne et Géronsart à Jambes;

Considérant que l'estimation relative à ce marché public de services s'élève à un montant de 25.000,00 € TVAC (20.661,16 € HTVA);

Vu l'avis du Directeur financier du 02 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 3 octobre 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de services précités et le cahier spécial des charges n° V 1083 amené à régir le présent marché;
- de choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserve.

Cette dépense estimée à un montant de 25.000,00 € TVAC (20.661,16 € HTVA) sera imputée sur l'article 138/733MO-51 2014 0026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve.

## **DOMAINE PUBLIC ET SECURITE**

### **61. Pointe du Grognon: règlement sur l'occupation**

Attendu qu'il y a lieu de réglementer l'occupation de la pointe du Grognon,

Sur proposition du Collège communal en date du 3 octobre 2014,

Décide :

Article 1 : Toute occupation de la pointe du Grognon comprenant :

- la zone comprise entre les potelets anti-parking et le contrôle d'accès de la rue du Grognon jusqu'au Quai des Chasseurs Ardennais en terminant au Pont de Jambes;
- un quai hors Ravel, au droit de la gare d'eau, en rive gauche de la Meuse, sur une superficie de 3.625 m<sup>2</sup>, entre les cumulées 45.865 et 46.330, du Pont de Jambes jusqu'à la pointe du Grognon;
- une parcelle de terrain située sur la pointe du Grognon (zone en terrasses avec trois niveaux accessibles par des escaliers), en rive gauche de la Meuse, d'une superficie de 1.027 m<sup>2</sup>;

est soumise à autorisation préalable de l'autorité communale compétente.

Remarque : toute occupation de la rue du Grognon fait l'objet d'un arrêté du Bourgmestre.

Article 2 : La demande d'occupation doit être introduite auprès du service Domaine public et Sécurité, au plus tard trois mois avant la date de la manifestation. Le DPS soumettra la demande à l'avis préalable du Département des Voies Publiques (D.V.P.) et du service Tourisme.

Article 3 : Un état des lieux contradictoire préalable à l'occupation et son recollement sont dressés par l'organisateur avec les différents intervenants, L'interlocuteur pour l'Administration communale est à joindre au n° 081/24.63.41.

Article 4 : L'utilisation de l'espace public doit se faire en bon père de famille et la remise en état des lieux est à charge de l'organisateur.

Article 5 : Tout marquage doit conserver un caractère provisoire et être impérativement enlevé après la manifestation.

Article 6 : Toutes les structures doivent être autoportantes. Aucun ancrage dans le sol n'est autorisé. Tout édicule sera correctement stabilisé par lestage avec répartition des charges sans poinçonnement au sol.

Article 7 : L'occupant est tenu de prendre contact avec le service de l'Équipement urbain (tél : 081/24.65.11) pour la gestion des accès au site (borne d'accès amovible + potelets anti-parking).

Article 8 : Chaque occupant organisera l'implantation de sa manifestation en fonction du mobilier urbain en place (poubelles, bancs,...).

Article 9 : Les raccordements électriques sont à solliciter auprès du gestionnaire de réseau (Ores). Le contrôle des installations électriques devra être réalisé par un organisme agréé, à charge de l'organisateur. Le document d'agrément sera à fournir au service Tourisme, 4<sup>ème</sup> étage, Hôtel de Ville à 5000 Namur, avant tout lancement de l'activité. L'organisateur devra prendre à sa charge la location d'armoires agréées pour la distribution d'électricité. Il se renseignera quant aux puissances disponibles en voirie auprès de l'administration communale (service Electromécanique, tél : 081/24.85.00).

Les utilisateurs d'appareils électriques sont tenus de se conformer aux règles en vigueur en matière de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité.

Les contacts avec les sociétés distributrices d'électricité sont à prendre par le prestataire.

Article 10 : Le raccordement et la consommation en eau sont à charge de l'occupant qui devra faire les demandes (location col de cygne,...) à la SWDE, rue Saintraint 14 à 5000 Namur.

Article 11 : L'occupant s'engage à prendre, à ses frais, toutes les dispositions afin que les installations et le matériel utilisés soient conformes aux règles de sécurité notamment en matière de raccordements aux sources d'énergie et d'incendie.

Article 12 : La question de l'affichage éventuel doit faire l'objet d'une demande spécifique conformément au règlement particulier de Police sur la gestion des déchets et de la propreté publique voté par le Conseil communal en date du 15 décembre 2008 tel que modifié.

Article 13 : L'occupant souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir tous les risques découlant de l'occupation du site ainsi que de son exploitation (assurances incendie et RC).

Article 14 : Toute diffusion musicale doit respecter les règles en vigueur sur le territoire communal. les diffuseurs doivent être dirigés vers l'esplanade du Grognon et ne pas perturber le voisinage, conformément au règlement général de police.

Si son activité le nécessite, l'occupant veillera à se mettre en ordre au niveau de la SABAM (chaussée du Tilleul, 199/201, bte 3, 1300 Wavre, tél : 010/24.45.75 - agent.wavre@sabam.be et de la rémunération équitable (fax : 02/775.82.11, info@requit.be).

Article 15 : L'occupant doit maintenir constamment les lieux en état de propreté en disposant du personnel d'entretien et du matériel adéquat de manière à garder le site attractif.

Si des échoppes sont installées, une poubelle est obligatoire pour chacune d'elles, sa vidange est à charge de l'occupant.

Le nettoyage du site et sa remise en état sont à charge de l'occupant.

L'occupant assure l'évacuation régulière des déchets produits lors de son occupation. Il peut passer, à cet effet, un contrat avec une société privée (mise à disposition de conteneurs, ramassage et évacuation des déchets).

Article 16 :

Zone 1 : Espace piéton :

- la zone comprise entre les potelets anti-parking et le contrôle d'accès de la rue du Grognon jusqu'à la pointe du Grognon;
- le quai, hors Ravel, au droit de la gare d'eau, en rive gauche de la Meuse, sur une superficie de 3.625 m<sup>2</sup>, entre les cumulées 45.865 et 46.330, du Pont de Jambes jusqu'au Quai des Chasseurs Ardennais;

Zone 2 : Espace piéton situé à l'extrémité de la pointe du Grognon (ancien hélicoptère) :

- interdiction de circulation et de stationnement des véhicules excepté pour les engins de génie civil adaptés au lieu en vue des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages ainsi que pour les véhicules INASEP chargés de l'exploitation du VORTEX enterré.
- les trapillons d'accès au VORTEX doivent impérativement rester accessibles. Le service exploitation de l'INASEP peut être contacté au 081/40.75.85;
- aucune infrastructure lourde ou semi-lourde ne pourra être installée sur cette zone qui ne peut accueillir que du mobilier léger et mobile.

Zone 3 : zone en terrasses (trois niveaux accessibles par des escaliers), comprise entre l'avenue Baron Louis Huart, le quai des Chasseurs Ardennais et l'ancien hélicoptère interdite à la circulation et au stationnement des véhicules :

- interdiction de circulation et de stationnement des véhicules excepté pour les engins de génie civil adaptés au lieu en vue de travaux d'entretien et de réparation des ouvrages;
- les trapillons situés dans la parcelle supérieure doivent impérativement rester accessibles à l'INASEP. Le service d'exploitation de l'INASEP peut être contacté au 081/40.75.85.

Article 17 : L'occupant est tenu au paiement de la redevance pour occupation du domaine public.

Article 18 : En cas de manquement constaté au présent règlement, toute occupation ultérieure pourra être remise en cause.

**62. Saint-Servais, rue Nanon: instauration d'un sens unique – règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Madame Kumanova, je vous en prie.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Permettez-moi, au nom de mon groupe, d'intervenir sur la rue Nanon.*

*Non pas directement par rapport à l'instauration d'un sens unique, mais il faut préciser que la délibération, telle qu'elle est écrite actuellement, n'est pas très claire.*

*Heureusement qu'il y a beaucoup plus d'explications dans le dossier, notamment grâce au plan qui a été inclus.*

*Nous avons eu l'occasion d'en parler, donc nous n'avons pas d'objection par rapport à l'instauration de ce sens unique.*

*La rue Nanon est une rue peuplée par la présence d'un tissu associatif très riche: les Petits Riens, les Restos du Cœur, Mundo qui regorge également de beaucoup de travailleurs et également le futur centre culturel des abattoirs de Bomel qui va bientôt être en action.*

*Cette rue et cette traversée importante reliant Bomel et Saint-Servais par une fréquentation de voitures, camions, vélos et piétons et qui se voit depuis peu dotée de trottoirs... enfin.*

*Ces trottoirs sont peut-être un rien trop larges puisqu'au quotidien, beaucoup de piétons maintenant se sentent en danger. Pourquoi? Parce que les trottoirs sont trop larges. Peut-être 10-20 cm de moins auraient été beaucoup plus judicieux. De nombreuses voitures sont à la limite de se frotter et lorsqu'un camion passe, de nombreux piétons sont sur ces trottoirs, dans l'insécurité.*

*Par rapport à ce quartier et à cette rue, habiter dans le quartier, y travailler ou y aller en visite dans une association et devoir trouver une place de parking, dans la rue Nanon c'est vraiment très difficile. Un vrai cauchemar que vivent et connaissent de très nombreux citoyens résidents et travaillant dans le quartier.*

*Evidemment, vous préconisez l'utilisation de modes de transports doux, les transports en commun, mais il n'y a même pas de bus qui passe dans cette rue. L'utilisation d'un parking-relais est peut-être utilisée par certains citoyens mais d'autres ne l'utilisent pas. Pourquoi? Parce que c'est trop loin par rapport à leur lieu de travail.*

*La principale préoccupation et revendication actuelle des citoyens est de pouvoir disposer d'un parking dans le quartier, à proximité des lieux comme Mundo, centre culturel des abattoirs.*

*C'est évidemment une préoccupation que beaucoup de travailleurs et citoyens revendiquent.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Pour en revenir alors à l'objet du point...*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*On va bientôt inaugurer, ce samedi 18 octobre, l'ouverture de l'espace culturel des abattoirs de Bomel. Il est prévu que vous allez attendre de nombreux citoyens.*

*Par rapport à la mobilité, par rapport au parking, qu'est-ce que vous prévoyez ce jour-là?*

*Egalement, à quand l'inauguration d'un parking pour les riverains, les citoyens et travailleurs du quartier et de la rue?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci pour votre question qui n'a rien avoir avec le point à l'ordre du jour.*

*Donc, si un collègue veut répondre, c'est bienvenu par correction et si pas, on répondra par écrit.*

*Monsieur l'Echevin, je vous en prie.*

**M. l'Echevin L. Gennart:**

*Je voudrais avoir un peu plus de précisions sur les dangers du trottoir. Si j'ai bien compris, le trottoir est un peu large et ce qui fait que les voitures passent plus près du trottoir?*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*C'est souvent le cas, les voitures roulent et montent sur les trottoirs.*

**M. l'Echevin L. Gennart:**

*Elles montent sur le trottoir?*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Oui, notamment lorsqu'un camion passe, évidemment le camion et la voiture n'ont plus de place sur la voirie.*

**M. l'Echevin L. Gennart:**

*C'est quand même une artère fort fréquentée, donc il faut s'assurer qu'il y ait toujours un flux.*

*Le flux économique doit pouvoir passer. On a estimé que d'avoir des trottoirs d'1m50, cela devait être une solution durable pour les piétons. J'entends ce que vous dites et on regardera sur place, mais*

*évidemment on ne sait pas faire des voiries larges. On ne sait pas créer une voirie large avec un large trottoir quand les bâtiments sont aussi proches de la route.*

*C'est la configuration des lieux. On essaie de faire cela le mieux que l'on peut.*

*Au niveau du parking, on a quand même ajouté une centaine de places avec le petit parking-relais, mais à l'autre extrémité, du côté de Saint-Servais.*

*On a fait notre possible en voirie. Maintenant s'il s'agit de construire un parking de toute pièce dans les environs, oui il faut refaire toute une étude parking. A cela, je ne saurais répondre aujourd'hui.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Madame Grandchamps et puis Monsieur Gavroy.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Tout d'abord, on doit se réjouir que ce quartier ait été rénové. Cet axe Nanon-Industrie était vraiment en très mauvais état et cela a nécessité plus d'1.000.000 € pour le rénover, donc je pense que l'on peut être satisfait. Je pense que les habitants le sont.*

*Cela n'a pas été tout. Il y a eu toute une réflexion sur le quartier: la mise en zone 30, l'ilot entre l'axe Nanon, Industrie et la gare. Tout cela est en zone 30.*

*Il y a une réflexion sur le stationnement parce qu'effectivement c'est un endroit qui souffre. Pourquoi? Parce que, d'une part, on n'est pas loin de la ville et beaucoup de gens venaient s'y garer. On est à proximité de la gare, donc beaucoup de personnes venaient se garer le matin, restaient toute la journée, ne revenaient que le soir donc polluant, quelque part, la vie des gens, les professions libérales ou les commerçants dont les clients ne pouvaient plus du tout trouver une place dans le quartier.*

*Nous avons étendu, sous la précédente législature, de plus en plus des zones, je pense que là on est au maximum – des zones bleues donc qui protègent les riverains. Ils peuvent avoir une carte, pour 10 €, qui permet une certaine rotation et crée un certain nombre de place.*

*Effectivement, nous avons il y a quelques années, créé provisoirement une poche de stationnement tout au bout de la rue Nanon. Il y a des bus qui passent là-bas, contrairement à ce que vous avez dit.*

*Nous sommes là dans un quartier fort dense. Je ne pense pas qu'un jour on aura l'occasion de créer du parking en sous-sol, surtout dans un contexte d'habitat.*

*Nous faisons le maximum mais la situation est telle quelle.*

*Nous avons pris les choses en main et nous avons fait tout ce que nous pouvions faire.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Gavroy, je vous en prie.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Deux choses, Monsieur le Bourgmestre: j'ai plutôt entendu des habitants, pas des citoyens anonymes, qui se sont réjouis de l'aménagement des trottoirs dans l'axe Nanon-Industrie.*

*On voit, au-delà des abattoirs, que la rénovation de Bomel-Saint-Servais se poursuit.*

*Maintenant c'est vrai qu'il y a un flux important sur l'axe Nanon-Industrie et ne le fera pas disparaître d'un coup de baguette magique, puisqu'il faut bien que les gens passent par quelque part. C'est là ou par la route de Gembloux, qui est encore plus encombrée.*

*Il est prévu, dans le schéma directeur Bomel-Saint-Servais – et nous allons le concrétiser grâce à l'opération "Quartiers en transition" avec la Joie du Foyer – qu'entre la Cité floréale et la Cité germinale, de faire une promenade qui va dédoubler l'axe Nanon-Industrie, qui sera entièrement dévolu à la mobilité douce et qui permettra d'aller des abattoirs à la piscine de Saint-Servais, par un axe bis et complètement sécurisé.*

*Concernant le parking aux abattoirs: au départ de l'opération, nous avons fait une consultation du quartier pour savoir si les habitants voulaient du parking en souterrain.*

*Pourquoi en souterrain? Parce que nous avons comme option, non seulement de réaliser un espace vert – c'était aussi une demande importante à Bomel – et il n'était pas question de faire, autour des abattoirs de tout macadamisé et de mettre des voitures, cela n'avait aucun sens.*

*En plus à l'intérieur même des abattoirs, c'est une nouvelle rue, cela n'avait aucun sens non plus d'aller y bourrer du stationnement et de créer un aspirateur à voitures, en plein cœur de Bomel. Ce n'est pas ce que les gens voulaient.*

*Les habitants ne se sont pas montrés intéressés pour acheter ou louer un parking en souterrain.*

*Concernant la desserte des abattoirs: les abattoirs sont très bien positionnés à côté de transports en commun majeurs et avec le Ravel de gare à gare. Ils seront très bien desservis pour tous les jeunes qui voudront s'y rendre en vélo ou à pied, de la gare des bus ou de la gare des trains, ou des écoles du centre-ville ou même derrière la gare.*

*Quand il y aura peut-être des organisations un peu plus importantes ou qui draineront du monde d'un peu plus loin, il y a quand même toujours d'importants parkings à 200m de là. Il y a le parking du MET, il y a le parking de la SNCB, il y aura le nouveau parking de la SNCB.*

*Imaginez une expo qui ouvre le soir, on pourra très bien aller là et faire 200m à pied et rentrer aux abattoirs.*

*Donc je ne pense pas que ce soit réellement un problème.*

*Mais il faudra effectivement éduquer les utilisateurs des abattoirs pour ne pas venir en voiture, jusqu'au cœur des abattoirs. D'ailleurs, ce ne sera pas autorisé.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Madame Kumanova.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Je n'ai pas dit que les habitants n'étaient pas contents d'avoir des trottoirs mais actuellement, étant donné la largeur fort importante, la conséquence est que les voitures ne savent pas rouler l'une à côté de l'autre et qu'elles montent sur le trottoir.*

*C'était simplement cela et de nombreux habitants du quartier le disent.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci. Voilà qui clôture le débat sur ce point. Quel est le vote sur le 62? Unanimité? Merci.*

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale ;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu qu'une section de la rue Nanon se sépare en deux sections, l'une se dirigeant vers la Cité Germinal, l'autre vers la rue de l'Industrie;

Attendu que le double sens de circulation dans la section de la rue Nanon comprise entre Tienne-aux-Baloûches et la Cité Germinal ne se justifie pas en raison des sens de circulation instaurés dans les voiries toutes proches;

Vu le rapport des services de Police en date du 3 juillet 2014 préconisant d'instaurer un sens unique rue Nanon entre Tienne-aux-Baloûches et la rue des Fours à Chaux et dans ce sens;

Attendu que pour une sécurité optimale, la circulation des cyclistes n'y sera pas autorisée à contre-sens;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 août 2014,

Décide :

Article unique: Il est interdit à tout conducteur de circuler rue Nanon, dans sa section comprise entre la rue des Fours à Chaux et Tienne-aux-Baloûches et dans ce sens. La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 et F19.

**63. Malonne, rue du Vivier: création d'un îlot directionnel – règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale ;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu que dans le cadre de la réfection de la voirie (travaux Inasep), un îlot directionnel a été aménagé rue du Vivier, à son carrefour avec la rue Fernand Colon-Bourgmestre ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 août 2014,

Décide :

Article unique : Un îlot directionnel est aménagé rue du Vivier, à son carrefour avec la rue Fernand Colon-Bourgmestre, conformément au plan figurant au dossier.

**AFFAIRES ECONOMIQUES**

**64. Développement économique: octroi de subsides**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je voulais juste interroger Monsieur Gennart sur le dialogue avec les associations de commerçants, étant donné qu'on était déjà venus plusieurs fois avec ce débat, ici au Conseil, pour voir si le dialogue avec eux est toujours en cours.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Martin, je me permets de vous arrêter.*

*Si à chaque fois qu'il y a un mot dans une délibération, on tire prétexte pour commencer à discourir de tout, on ne va jamais s'en sortir.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*On est dans l'ordre du jour. On octroie un subside à une association de commerçants de Jambes, qui est concernée par des travaux.*

*Donc je voulais savoir, dans le cadre de l'octroi de subsides qui a été décerné et que l'on demande de valider, s'il y a eu un contact avec eux et si les modalités de l'après travaux leur ont amené à pouvoir retrouver une certaine activité économique, dans leur quartier.*

*Je ne sais pas en quoi cela ne rejoint pas l'ordre du jour.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Parce que la subvention ici est destinée à couvrir les frais liés aux écrans géants de la Coupe du Monde et donc a priori, cela n'a pas grand lien avec les travaux.*

*Par contre, si vous voulez poser cette question, vous attendez la fin du Conseil. L'article 99 vous permet de poser les questions que vous souhaitez, qui ne sont pas à l'ordre du jour et vous aurez réponse à votre question.*

*Mais convenez que de poser la question de savoir comment l'association assume le lendemain de ces travaux, au détour d'un subside pour des écrans géants de football, à un moment donné c'est tirer un peu trop sur l'élastique.*

*Donc gardez votre question pour la fin du Conseil, l'article 99 et Monsieur Gennart vous répondra.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je ne partage pas votre avis dans la mesure où cette subvention-là arrive dans le cadre d'un soutien à une activité économique et que l'on sait que les commerçants jambois ont souffert des travaux.*

*J'imagine qu'il y a des contacts qui ont été pris avec l'association des commerçants et ma question était de savoir si oui ou non, il y avait une évolution positive.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Votre question est légitime, mais dans le cadre de l'article 99. Cela n'a rien avoir avec un subside pour des écrans géants pour le football.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Mais elle n'est pas d'actualité.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*En tout cas, elle serait plus opportunément formulée à cet endroit-là que là-dessus.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je ne suis pas d'accord, mais bon ok.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Sur le point 64? Unanimité, je vous remercie.*

*Vu l'article L1122-30 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;*

*Vu les articles 1289 et suivant du Code civil relatifs à la compensation légale;*

*Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;*

*Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par la décision du Conseil communal de 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;*

Attendu qu'au budget ordinaire 2014 figure un crédit de 7.500 euros à l'article budgétaire 762/332T-02 "Subsides Développement économique" ;

Attendu que le budget a été approuvé ;

Attendu qu'à la modification budgétaire n° 2, qui sera présentée au Conseil du 16 octobre prochain, figure un montant de 4.860,00 euros à l'article budgétaire 762/332T-02 "Subsides Développement économique" portant ainsi le crédit à 12.360, 00 euros;

Vu la demande introduite le 3 juillet 2014 par l'ASBL Les Commerçants Jambois (n° d'entreprise 0862.045.037) sise avenue Jean Materne, 168 à 5100 Namur (Jambes), pour un montant de 5860,00 euros, pour la location d'un écran géant dans le cadre de la retransmission des matchs de la Coupe du Monde 2014 ( voir facture jointe au dossier),

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville d'encourager des actions permettant le soutien de ses commerçants, étant entendu qu'il appartient à l'asbl précitée de compléter son dossier de certaines pièces actuellement manquantes ;

Vu la demande introduite le 30 juillet 2014 par l'Université de Namur ASBL (n° d'entreprise 0409.530.535) sise rue de Bruxelles, 61 à 5000 Namur, pour un montant de 3062,52 euros pour les frais liés à l'organisation du salon de l'Innovation en tant que partenaire actif de la Ville de Namur;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de pérenniser ce partenariat avec l'Université afin d'assurer la viabilité de l'évènement pour les prochaines années;

Sur proposition du Collège communal du 03 octobre 2014,

Décide :

1. d'octroyer un subside de 5.860,00 euros à l'ASBL Les Commerçants Jambois (n° d'entreprise 0862.045.037) sise avenue Jean Materne, 168 à 5100 Namur (Jambes) pour la location d'un écran géant dans le cadre de la retransmission des matchs de la Coupe du Monde 2014 ;
2. d'octroyer un subside de 3.062,52 euros à l'Université de Namur ASBL (n° d'entreprise 0409.530.535) sise rue de Bruxelles, 61 à 5000 Namur, pour un montant de 3.062,52 euros pour les frais liés à l'organisation du salon de l'Innovation en tant que partenaire actif de la Ville de Namur sous réserve d'obtention de crédits disponibles lors de la deuxième modification budgétaire ;
3. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités par celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville

La dépense d'un montant de 5.860,00 euros sera imputée sur l'article 762/332T-02 Subsides Développement économique du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense d'un montant de 3.062,52 euros sera imputée sur l'article 762/332T-02 Subsides Développement économique du budget ordinaire de l'exercice en cours sous réserve d'obtention de crédits disponibles lors de la deuxième modification budgétaire.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires.

Lorsqu'une personne physique ou morale bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

## **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

### **INFORMATION ET COMMUNICATION**

#### **65. Projet Smart City: nouvelle convention de contrat d'assistance**

Revu sa décision du 20 février 2014, recourant aux services du BEP, en application de l'exception In-House, dans le cadre du contrat d'assistance pour construire une vision stratégique et obtenir au final un modèle de gouvernance dans le cadre de la dynamique Smart City, pour un montant estimé de 37.195 euros HTVA (45.005,95 euros TVAC) et approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et ses annexes précisant les étapes, délais et honoraires ;

Vu le courrier du BEP du 15 septembre 2014 proposant une nouvelle convention annulant la convention précédemment approuvée ;

Attendu que cette nouvelle convention se justifie par une redéfinition de la mission, notamment permettre à la Ville de s'appuyer sur un Système d'Information Interne utilisable comme outil d'intégration des données et prédictif pour mener de nouvelles politiques et mettre en place de nouveaux services innovants à destination des citoyens ;

Attendu que cette redéfinition de la mission s'accompagne d'une réévaluation des honoraires nécessaires pour la réalisation de cette mission, soit un montant total de 40.355 € HTVA (48.829,55 € TVAC) ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 précitée indiquant qu'une commune associée peut désigner une intercommunale sans devoir conclure un marché public selon certaines conditions ;

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception In-House ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1511-1 et suivants relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Ville est associée au BEP ;

Considérant que le BEP est une société coopérative intercommunale pure ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 24 (Assemblée générale), 33 (Conseil d'administration) et 46 (Comité de direction) de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décision (...) et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci" ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;

Considérant que le BEP réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détienne ;

Considérant que les conditions sont donc remplies pour ne pas recourir à une procédure de marché public ;

Vu l'avis du Directeur financier du 02 octobre 2014;

Sur proposition du Collège du 3 octobre 2014,

Décide d'approuver la nouvelle convention « Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'étude : Namur Smart City – construction d'une vision stratégique », en application de l'exception In-House, cette convention annulant la convention approuvée par le Conseil du 20 février 2014.

La dépense d'un montant estimé de 40.355 € HTVA (48829.55 € TVAC) sera imputée sur l'article 138/733ST-51 (n° de projet 20140027) du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

## **COHESION SOCIALE**

### **66. Plan Stratégique de Sécurité et Prévention 2014-2017**

Vu l'Arrêté Royal du 07 novembre 2013 relatifs aux plans stratégiques de sécurité et de prévention, et aux dispositifs des Gardiens de la Paix, fixant le cadre du cycle des plans pour la période 2014-2017;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation, et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017;

Vu sa délibération du 24 avril 2014, concernant le plan stratégique de sécurité et de prévention et dispositifs des gardiens de la paix 2014-2017;

Vu la délibération du Collège du 08 août 2014 marquant son accord pour que le service de Cohésion sociale assure l'actualisation des conventions avec l'asbl Centre Namurois d'accueil et de soins pour toxicodépendants et proches (SESAME), l'asbl Phénix et l'asbl Jambes social et culturel;

Vu sa délibération du 11 septembre 2014 relative à l'actualisation des conventions de partenariat dans le cadre du PSSP 2014-2017;

Vu le courrier du 16 septembre 2014 du SPF Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, relatif à la signature du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention courant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017;

Vu ledit plan;

Sur proposition du Collège en sa séance du 03 octobre 2014,

Approuve le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention courant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

### **67. Plan Stratégique de Sécurité et Prévention 2014-2017: convention – avenant**

Vu sa décision du 24 avril 2014, point 36, concernant le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) et dispositifs des gardiens de la paix 2014-2017;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 concluant une convention de partenariat, avec engagement de dépenses du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2017, avec l'asbl Jambes Social et Culturel (BCE 0453.198.747), dont le siège social est sis à 5100 Jambes, rue Duhainaut 72, dans le cadre du PSSP 2014-2017;

Attendu que le nouveau PSSP 2014-2017 implique des changements de mission au sein de l'équipe des travailleurs mis à disposition de l'asbl Jambes Social et Culturel par la réalisation d'un travail de rue au sein des quartiers sensibles et au centre-ville dans une perspective de prévention et de sécurité urbaine,

Attendu que cette mission implique de facto, pour cette association, des glissements de personnel nécessaires entre le PSSP et le PCS et inversement;

Attendu qu'il y aura, dès lors, un agent à temps plein et deux agents à mi-temps qui seront mis à disposition de l'asbl;

Vu l'avenant à la convention;

Sur proposition du Collège en sa séance du 03 octobre 2014,

Décide :

- de désigner Mme Stéphanie Scailquin, Echevine de la Cohésion sociale, du Logement et de l'Egalité des chances et M. Jean Marie Van Bol, Directeur général, afin de signer ledit avenant,
- de conclure, pour la période du 01 septembre 2014 au 31 décembre 2017, l'avenant à la convention avec l'asbl Jambes social et culturel.

## **DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **68. Abrogation des plans communaux d'aménagement - 3<sup>ème</sup> phase: Jambes – PCA n°16**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Anselme.*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS:**

*Simplement pour dire que l'on est pour le projet puisque, de toute façon, c'est un très vieux PCA donc il n'y a que de bonnes opportunités pour changer certaines mauvaises choses du passé.*

*Disons que puisque Monsieur Gavroy, vous avez présenté en commission la future expropriation, c'est quand même dommage que nous n'ayons pas une vision de la future passerelle et que cela ne soit pas encore passé au Conseil communal.*

*Vous décidez en Collège et, encore une fois, le Conseil lui n'est pas amené à apprécier le projet. Ce serait quand même plus agréable que viennent plus systématiquement ce genre de choses au Conseil communal.*

*A chaque fois, on découvre. Cela a été un peu la même chose avec le téléphérique ou les fouilles du Grognon. Ce serait bien de venir plus avec ces points qui sont fort importants pour l'avenir – ne fut-ce que visuel – de la ville.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*On prend bonne note de votre recommandation future.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Je souhaite simplement dire sur la première partie de votre intervention, que l'on ne supprime quasi rien du PCA n°16 parce qu'il a été adapté au fil des années, en fonction des préoccupations que la commune avait en 1988, en mettant un schéma directeur sur tout Jambes.*

*A l'époque, on voyait arriver l'Administration wallonne et on a voulu garder la mixité de Jambes, avec ses logements pour ne pas qu'ils se fassent manger par l'Administration.*

*Les PCA qui sont en vigueur sur la plaine de Jambes permettent cette mixité, protègent relativement bien les choses.*

*Sauf qu'à un endroit, pour accrocher la nouvelle passerelle qui vient du Grognon, il faut faire sauter une petite partie du PCA. C'est l'abrogation partielle.*

*Maintenant sur le fait que le dossier passerelle ne serait pas encore venu au Conseil: il y a eu une première étude pour l'emplacement. Cela a été présenté en commission. C'est vrai qu'on ne la peut-être pas fait venir au Conseil, mais de facto le Conseil l'a voté lorsque l'on a voté les fiches FEDER et la présentation du Plan FEDER. Il y a une fiche Grognon et passerelle. C'est donc bien la preuve que l'on met la passerelle au Grognon et le choix a été entériné.*

*On est quasi au bout de la deuxième étude qui sera une étude beaucoup plus approfondie et qui doit déboucher sur un cahier de charges. Là, elle vous sera présentée en commission aussi. Si mes*

*collègues du Collège n'y voient pas d'inconvénient, on peut venir évidemment ici pour prise de connaissance.*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS:**

*Oui, parce que je pense que cela intéresse autant les Conseillers que la presse, de toute façon et l'ensemble des Namurois.*

*Pour ce qui est de la fiche FEDER, c'était quand même qu'une esquisse à ce moment-là.*

*Ce qui aurait été bien c'est d'avoir les conclusions de l'étude. C'est cela que je demande.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Sur le point, pas de difficulté? Unanimité sur le 68? Merci.*

#### Base légale

Vu l'article 57 ter du Cwatup, tel que modifié par l'article 36 du décret du 30 avril 2009, dit « Resa Ter », libellé comme suit :

« Soit d'initiative ou soit dans le délai qui lui est imposé par le Gouvernement, le conseil communal peut décider l'abrogation, en tout ou partie d'un plan communal d'aménagement:

1°soit lorsqu'il est approuvé avant l'adoption définitive du ou des plans de secteur incluant le périmètre de ce plan;

2°soit lorsqu'il est établi que les enjeux et les options qui avaient conduit à l'adoption du plan ont été rencontrés par la réalisation des infrastructures de communication ou de l'aménagement des zones constructibles.

Pour autant qu'elles ne s'écartent pas du plan de secteur, l'abrogation d'un plan communal d'aménagement emporte l'abrogation de l'ensemble de ses révisions, en ce compris lorsque celles-ci ont été approuvées postérieurement à l'adoption définitive du plan de secteur incluant le périmètre de ce plan.

L'article 52 est applicable à la décision d'abrogation du plan communal d'aménagement ».

#### Objectifs poursuivis et appréciation globale

Attendu que l'article 57 ter, tel que modifié, vise à permettre aux conseils communaux de proposer l'abrogation de plans existants contenant des prescriptions ne favorisant pas la gestion parcimonieuse du sol, une densité équilibrée des noyaux d'habitat ou ne garantissant pas un cadre de vie de qualité, eu égard aux prescriptions de constructions (reculs, occupations de surface, matériaux, ...) qui favorisent une architecture inadéquate et dépassée au regard des caractéristiques locales des lieux ;

Considérant que bon nombre de plans communaux d'aménagement ont été approuvés à des époques reflétant des options d'aménagement sensiblement différentes de celles devant être actuellement défendues notamment au regard des enjeux futurs de l'aménagement du territoire (développement durable, économies d'énergie, gestion parcimonieuse du sol, qualité du cadre de vie, mobilité, ...) ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la réflexion entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées ;

Considérant en effet qu'il y a lieu d'identifier les plans communaux d'aménagement pouvant être proposés à l'abrogation et d'établir pour chacun d'entre eux un justificatif des éléments de fait et/ou de droit favorisant leur abrogation ;

Vu la décision du Collège communal du 03 novembre 2009 au terme de laquelle il décide de poursuivre la réflexion quant à l'abrogation des plans communaux d'aménagement entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées par la réalisation de trois phases successives d'abrogation en précisant les modalités de réalisation de chaque phase ;

Vu sa décision du 16 novembre 2009 confirmant la décision du Collège communal du 03 novembre 2009 précitée ;

Filière chronologique

Vu le plan communal d'aménagement n°16 de Jambes « Basse Enhaive », assorti d'un plan d'expropriation, approuvé par arrêté royal du 01 mars 1962;

Attendu que ce PCA relève de la filière n°92094-PCA-0063 (01 à 33) de la DGO4 ;

Attendu que ce plan a été partiellement révisé par :

- un amendement aux prescriptions urbanistiques, approuvé par arrêté royal du 29 juillet 1962;
- le PCA n°16 bis "Plaine d'Enhaive" assorti d'un plan d'expropriation, approuvé par arrêté royal du 01 février 1978;
- un amendement aux prescriptions urbanistiques, approuvé par arrêté royal du 10 février 1978;
- un amendement aux prescriptions urbanistiques, approuvé par arrêté royal du 16 octobre 1978;
- le PCA n°3021, approuvé par arrêté ministériel du 07 mars 1986;
- le PCA n°3024, approuvé par arrêté ministériel du 19 octobre 1987;
- un amendement aux prescriptions urbanistiques, approuvé par arrêté royal du 10 avril 1989;
- un amendement aux prescriptions urbanistiques, approuvé par arrêté ministériel du 20 février 1990;
- le PCA n°3031, approuvé par arrêté ministériel du 30 juillet 1990;
- le PCA n°3033, approuvé par arrêté ministériel du 18 octobre 1990;
- le PCA n°3046, approuvé par arrêté ministériel du 12 octobre 1992;
- le PCA n°3047, approuvé par arrêté ministériel du 05 avril 1993;
- un amendement aux prescriptions urbanistiques, approuvé par arrêté ministériel du 19 mai 1994;
- le PCA n°3049, approuvé par arrêté ministériel du 09 mai 1995;
- le PCA n°3057, approuvé par arrêté ministériel du 15 décembre 1995;

Attendu que ce PCA a fait l'objet de décisions de mise en révision prises par arrêtés royaux ou ministériels du 19 septembre 1962, 09 janvier 1973, 29 mars 1977, 27 juin 1988, 05 juillet 1990, 14 décembre 1981;

Attendu qu'il est à noter que ce PCA a été élaboré dans le but de remplacer entièrement les plans adoptés précédemment, à savoir:

- le PCA n°1, approuvé par arrêté du Régent du 17 mars 1950;
- le PCA n°1bis, approuvé par arrêté royal du 30 octobre 1951;
- le PCA n°12, approuvé par arrêté royal du 05 novembre 1952 et ayant fait l'objet d'un amendement aux prescriptions urbanistiques par arrêté royal du 29 juillet 1960;
- le PCA n°13, approuvé par arrêté royal du 16 mai 1953;
- le PCA n°14, approuvé par arrêté royal du 16 octobre 1954, ayant fait l'objet d'un amendement aux prescriptions urbanistiques par arrêté royal du 24 avril 1956 et ayant fait l'objet également d'une décision de mise en révision prise par arrêté royal du 13 septembre 1961;

- le Plan de relotissement du PCA n°14, approuvé par arrêté royal du 27 novembre 1958;
- le PCA n°14 bis, approuvé par arrêté royal du 07 janvier 1959 et ayant fait l'objet d'un amendement aux prescriptions urbanistiques par arrêté royal du 29 juillet 1960;

#### Appréciation spécifique

Vu le rapport du service de l'Aménagement du territoire émis en date du 25 septembre 2014 et repris intégralement ci-après;

#### "1. Equilibre et répartition spatiale des fonctions dans la plaine de Jambes

A la fin des années 80, la Ville s'était dotée d'un Schéma Directeur du centre de Jambes, basé sur les travaux de la 'cellule d'orientation pour le Plan de Structure'. Les recommandations principales étaient la protection des patrimoines naturels et bâtis, la mise en place de limites franches, un certain regroupement (densification), une mixité et la cohabitation harmonieuse des fonctions.

Ce schéma directeur émettait quelques orientations et recommandations en matière d'Urbanisme (affectations, gabarits en hauteur,...) et de Mobilité (destination et aménagement des voiries existantes, nouvelles voiries, gestion du stationnement, projets de parkings).

Ce document daté du 4 mai 1988, quoique très succinct, a orienté les implantations de bureaux le long des axes principaux de Jambes en mixité avec les logements : les premiers bureaux de la Région Wallonne place de la Wallonie, avenue Bovesse et avenue Prince de Liège et secondairement sur la Chaussée de Liège, l'avenue Materne restant davantage dévolue au commerce.

Au niveau des affectations, le PCA n° 16 (AR du 01/03 /1962) prévoit dans la plupart des zones de construction les fonctions « d'habitations, commerces, entreprises artisanales et industrielles non nocives ». Il ne cite pas explicitement la fonction de bureaux, ce qui l'interdit formellement.

En effet, le PCA cite une liste très précise et limitative des affectations autorisées dans laquelle la fonction de bureaux n'a pas été retenue. Par l'inscription de limites franches, ce PCA préserve les zones de constructions groupées de l'implantation de bureaux, déjà très présents à proximité immédiate et ce, dans le respect des grandes orientations prises lors de l'adoption du schéma directeur de 1988.

Le Schéma directeur comportait une carte reprenant un zonage des fonctions et des recommandations générales quant aux révisions des PCA, en matière de répartition des fonctions résidentielles et non résidentielles, sur les gabarits en hauteur admissibles dans les avenues et rues de la plaine de Jambes. Avec le recul, on constate aujourd'hui que ces recommandations à valeur purement indicatives ont été effectivement bien prises en compte, grâce notamment à la mise en place de différents groupes de travail de la CCATM, dont un qui était chargé de suivre les révisions des PCA dits 'des bords de Meuse'.

5 PCA sont représentatifs de ces options:

- le PCA 3033 (AM du 18 octobre 1990) : place de la Wallonie, avenue Bovesse, rue des Cotelis Jambois et rue d'Enhaive ;
- le PCA 3046 (AM du 12 octobre 1992) : avenue Bovesse, place Joséphine Charlotte, rue de la Croix rouge, rue Biernaux, rue d'Enhaive ;
- le PCA 3047 – AM du 5 avril 1993 : Quai de Meuse et rue Mazy ;
- le PCA 3049 (AM du 9 mai 1995) : place Joséphine Charlotte, rue de la Croix rouge, rue Van Opré, rue Mazy, rue Keffer ;
- le PCA 3057 (AM du 15 décembre 1995) : avenue Bovesse, avenue Materne, rue Van Opré, rue des Brigades d'Irlande.

## 2. Contenir la spéculation immobilière dans la zone à forte attractivité

Pratiquement, ce schéma a permis d'éviter l'intrusion de bureaux et de commerces et de préserver le logement, fonction économiquement faible, dans les quartiers situés en-dehors des axes principaux de Jambes précités et en Bord de Meuse. La volonté était clairement de contenir la spéculation immobilière dans les quartiers à vocation résidentielle.

Les orientations du Schéma Directeur se sont traduites en contraintes réglementaires dans les prescriptions urbanistiques des nombreuses (9) révisions du PCA n°16 qui ont été menées depuis lors.

Les PCA étaient avant l'adoption du RCU « Biens mosans » le seul « garde-fou » de type réglementaire pour rencontrer cet objectif.

## 3. Plans d'expropriation

Le PCA n° 16 comporte un plan d'expropriation visant à la création d'une dizaine de nouvelles rues, des rectifications d'alignements, la création de 3 places publiques en bord de Meuse ainsi que des 2 zones vertes qui encadrent le pont des Ardennes.

Ce plan comporte également la suppression d'une petite voirie qui reliait la rue Champêtre et la rue Van Opré et le relotissement de quelques parcelles rue des Roses.

Le PCA n°16 bis comporte un nouveau plan d'expropriation.

La quasi-totalité des terrains visés par les plans d'expropriation assortissant les PCA 16 et 16 bis ont été effectivement incorporés dans le domaine public aujourd'hui.

Le PCA 3033 comporte un plan d'expropriation qui prévoit la création d'une nouvelle rue entre l'avenue Bovesse et la rue d'Enhaive et deux zones à exproprier pour la construction d'un bâtiment public. Ces expropriations ont été réalisées.

## 4. Potentiel urbanisable de la plaine de Jambes - analyse détaillée

La plupart des rues de la plaine de Jambes disposent encore d'un fort potentiel urbanisable, soit en construction sur des parcelles libres, soit en démolition /reconstruction.

### • PCA n°16 – partie Nord-Est, rue d'Enhaive

Ce PCA antérieur au plan de secteur (AR du 1er mars 1962), contient des prescriptions qui lui sont contraires.

Rue d'Enhaive, les terrains et immeubles situés à hauteur de la carrosserie du garage Ford et du commerce de sanitaires Facq sont affectés en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur. Le PCA 16 destine cette zone, à front de la rue, à des constructions groupées destinées principalement au logement et à des activités de petite industrie à l'arrière.

Les affectations prévues au PCA ne sont pas compatibles avec celles du plan de secteur en cas notamment d'éventuel projet de services publics et d'équipements communautaires sur ces terrains et immeubles.

A noter à cet égard les dispositions de l'article 19 du CWATUPE indiquant que : « Les prescriptions d'un PCA qui sont incompatibles avec celles d'un plan de secteur approuvé postérieurement cessent de produire leurs effets. ».

En cas d'abrogation du PCA, les activités existantes pourront être maintenues et leurs éventuelles futures transformations, agrandissements ou reconstructions pourront être valablement envisagées sur base de l'article 111 du CWATUPE (dérogation au plan de secteur pour des bâtiments existants dont l'affectation actuelle ou future ne correspond pas aux prescriptions du plan de secteur).

Une seconde difficulté du PCA 16 est l'étroitesse de l'îlot compris entre la rue d'Enhaive et l'avenue Prince de Liège, qui pose problème vu les gabarits permis avenue Prince de Liège par

le PCA : 5 niveaux + toiture – en vis-à-vis de façades arrières avec une inter-distance qui varie de 10 à 30 mètres.

Le périmètre visé par la proposition d'abrogation est le suivant:

Partie Nord-est du PCA n° 16 (AR du 01/03 /1962) : partie non révisée du PCA dont la limite Ouest correspond à l'axe des voiries suivantes : rue d'Enhaive, rue Commandant Tilot, avenue Prince de Liège.

La limite Est se situe au pont du chemin de fer de Dinant et se prolonge au pied du talus du chemin de fer.

La limite Sud se situe sur une ligne joignant le pied du talus à la rue d'Enhaive et coïncide avec la limite Nord des immeubles appartenant à la Ville de Namur, à savoir les immeubles cadastrés 90 (cabine électrique), 91 C (piscine communale) et 91 G (salle d'escalade).

=> la partie Nord-est du PCA 16, rue d'Enhaive est proposée à abroger

- PCA n° 3033 – place de la Wallonie

Cette révision partielle (AM du 18 octobre 1990) avait pour but d'installer un des plus importants immeubles de bureaux de l'administration régionale qui occupe l'emplacement de l'ancienne maison communale de Jambes. Cette révision a permis la création d'une nouvelle rue entre l'avenue Bovesse et la rue d'Enhaive, l'aménagement de la place que nous connaissons aujourd'hui avec son parking en sous-sol et l'intégration au rez de l'immeuble de bureaux, d'une galerie commerciale couverte. L'immeuble de la Région a été construit sur base d'un concours d'architecture.

Bien que ses différentes options soient réalisées aujourd'hui, l'intérêt de conserver la révision partielle 3033 est qu'elle maintient une limite franche pour la fonction de bureaux en préservant l'affectation et les gabarits des immeubles à appartements de l'avenue Bovesse et des maisons de la rue des Cotelis jambois et de la rue d'Enhaive.

⇒ Ce PCA est à maintenir

- PCA 3046, 3024, 3049

#### PCA 3049

Dans ces révisions partielles, où le potentiel immobilier est encore significatif, le PCA encadre encore aujourd'hui les projets de façon pertinente. Ces révisions partielles précisent le plan de secteur, préservent la fonction résidentielle existante et prévoient des gabarits constructibles adaptés au contexte. C'est le cas des PCA suivants :

- PCA 3046 (AM du 12 octobre 1992) : rue Biernaux, etc- y compris la partie exclue de l'approbation (PCA 3024- AM du 19 octobre 1987 : rue de la Croix Rouge) ;
- PCA 3049 (AM du 09 mai 1995) : place Joséphine Charlotte, rue de la Croix rouge, rue Van Opré, rue Mazy, rue Keffer.

⇒ Ces PCA sont à maintenir

- PCA 16 bis, 3021, 3057

Un PCA peut être un outil efficace en termes de préservation des caractéristiques du bâti existant. L'intérêt du maintien de certains PCA est leur rôle de « protection » pour la fonction résidentielle sous sa forme la plus fragile à savoir les habitations unifamiliales situées dans plusieurs rues. C'est le cas des PCA suivants :

- PCA 16bis – AR du 1er février 1978: dans la partie Sud-Ouest, rue Van Opré, rue Mazy, rue des Bleuets, rue des Coquelicots, rue Champêtre, rue Verte et rue Keffer et la dans la partie Nord/Est, la rue Mazy, rue des Roses, rue des Violettes, rue Commandant Tilot ;
- PCA 3021 – AM du 7 mars 1986: rue Commandant Tilot, rue des Roses, etc;

- PCA 3057 – AM du 15 décembre 1995: avenue Bovesse, avenue Materne, rue Van Opré, rue des Brigades d'Irlande.

=> Ces PCA sont à maintenir

- PCA 3047- Quai de Meuse et rue Mazy

Une place publique projetée dans le prolongement de la rue Commandant Tilot, est toujours en propriété privée. Deux immeubles à appartements bordent cette place avec des vues directes sur la place projetée. Le maintien du PCA est justifié pour garantir l'intégration dans le domaine public de cette future place.

Le terrain situé près du pont du Luxembourg est affecté en zone d'espace vert au PCA et en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur. Dans les faits, un espace vert a été aménagé au profit du quartier (le square Ernest Montellier). Le maintien du PCA permettra de pérenniser cet espace vert accessible au public.

L'intérêt du PCA est également de permettre les constructions uniquement côté Meuse dans l'îlot très peu profond compris entre le halage de Meuse et la rue Mazy.

Son intérêt est de préserver le paysage des bords de Meuse en maintenant certains dégagements visuels et un gabarit raisonnable (soit : 8,70m à 10,20m) côté quai de Meuse.

Son effet est de freiner la spéculation immobilière par la valeur réglementaire des prescriptions urbanistiques qui préservent les maisons existantes.

- PCA 3047 – AM du 5 avril 1993 : Quai de Meuse et rue Mazy.

=> Ce PCA est à maintenir

- PCA n°16 – partie Sud-Ouest, Quai de Meuse et rue Mazy et PCA 3031 – Villa «Materne »

Le potentiel constructible du PCA n° 16 sur les parcelles libres côté rue Mazy est encore très important. Des immeubles de retour d'angle vers les 2 places publiques et vers le pont des

Ardennes peuvent encore être construits.

Deux places publiques sont projetées : l'une est propriété de la Ville, aménagée en espace vert (le square Félix Rousseau) et l'autre n'est pas réalisée et toujours occupée par 6 maisons.

Le PCA prévoit la réalisation d'une deuxième place publique (autre que le Square Félix

Rousseau existant) entre le Quai de Meuse et la rue Mazy et est assorti d'un plan d'expropriations prévoyant les expropriations nécessaires pour ce faire (l'emprise de la place étant prévue au droit de 6 maisons existantes). Ce site a été retenu pour le point d'arrivée et d'ancrage de la future passerelle cyclo-piétonne souhaitée par la Ville pour relier le Grognon à Jambes. Dès lors, le PCA prévoit une affectation contraire à celle souhaitée par la Ville dans cette partie de son périmètre car limitée uniquement à la seule création d'une place publique.

Au niveau des affectations, le PCA 16 prévoit dans la plupart des zones de construction les fonctions « d'habitations, commerces, entreprises artisanales et industrielles non nocives ». Il ne cite pas explicitement la fonction de bureaux, ce qui l'interdit formellement. En effet, le PCA cite une liste très précise et limitative des affectations autorisées dans laquelle la fonction de bureaux n'a pas été retenue. Par l'inscription de limites franches, ce PCA préserve les zones de constructions groupées de l'implantation de bureaux, déjà très présents à proximité immédiate et ce, dans le respect des grandes orientations prises lors de l'adoption du schéma directeur de 1988.

Une révision partielle (PCA 3031 - AM du 30 juillet 1990) avait pour but d'installer le siège du Gouvernement wallon dans l'ancienne maison Materne, rénovée et étendue côté Quai de

Meuse et de construire un immeuble de bureaux et un parking couvert côté rue Mazy, sur la même propriété. L'ensemble devait être réalisé dans des gabarits s'intégrant correctement dans l'environnement.

Le RCU « Biens mosans » a été approuvé par AM du 10 novembre 2011. Il ne définit pas les affectations, mais uniquement les aspects urbanistiques et architecturaux. L'option du règlement est d'interdire la démolition des biens d'intérêt patrimonial, et d'imposer des conditions pour les transformations, divisions et nouvelles constructions. Ses prescriptions sont moins contraignantes pour les autres immeubles situés à front de Meuse, l'accent étant mis sur l'intégration au contexte urbanistique, la place importante à réserver aux espaces verts, avantcours et jardins, la relation du bâti avec le terrain.

Les prescriptions du RCU visent 5 villas dans le périmètre de ces deux PCA, dont 1 est rénovée – l'ancienne maison Materne, siège du Gouvernement et 1 en cours de rénovation en appartements - l'ancien Hôtel de la Plage. Ces villas sont situées au Quai de Meuse entre le pont des Ardennes et le pont de Jambes. A noter que l'article 82 du CWATUPE prévoit que les plans d'aménagement abrogent de plein droit, pour le territoire auquel ils se rapportent, les dispositions des règlements communaux d'urbanisme qui leur seraient contraires.

L'inventaire actualisé du Patrimoine wallon cible une trentaine d'immeubles d'intérêt patrimonial situés à front du Quai de Meuse.

En conclusion, au vu de ce qui précède, le PCA n°16 offre, à ce stade, la seule garantie réglementaire qui permettra d'empêcher l'intrusion des bureaux et de préserver la fonction d'habitat au Quai de Meuse et rue Mazy. Cette option du PCA plaide à elle seule pour justifier son maintien hormis les 2 périmètres précités proposés à l'abrogation.

=> Conclusion et proposition d'abrogation partielle

Le site des Bords de Meuse compris entre le pont des Ardennes et le pont de Jambes possède à la fois un intérêt patrimonial et paysager reconnu et un grand attrait pour la fonction résidentielle de niveau supérieur. La valeur immobilière étant élevée, ce site présente également un risque de spéculation immobilière, notamment pour des bureaux.

L'intérêt du PCA 16 – partie Nord-Ouest, Quai de Meuse et de sa révision partielle 3031 est d'avoir permis, conjointement avec le schéma directeur de 1988 et le classement du site du pont de Jambes, de contenir le risque de spéculation immobilière dans ce site exceptionnel.

Malgré le fait que le PCA 16 est lacunaire en matière de limitation des hauteurs et de préservation des dégagements visuels, il est à craindre que son abrogation pure et simple lèverait le seul obstacle réglementaire et ouvrirait la porte à la spéculation immobilière, notamment pour des bureaux, tant sur le Quai de Meuse que rue Mazy.

La proposition serait en conclusion :

- d'abroger partiellement le PCA n° 16, partie Sud-Ouest, Quai de Meuse, afin d'en revenir à l'affectation du plan de secteur (zone d'habitat) permettant d'élargir l'affectation existante actuellement au PCA et limitée à la seule création d'une deuxième place publique, laquelle affectation ne prend nullement en compte le souhait de la Ville d'y ancrer une passerelle cyclopiétonne.

Afin d'assurer les meilleures conditions à l'intégration de la passerelle dans son environnement, le périmètre de l'abrogation partielle comprend également les parcelles bordant la place projetée. Les parcelles comprises dans le périmètre proposé à l'abrogation sont cadastrées aujourd'hui 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482. Par ailleurs et à titre secondaire, il est important d'ajouter que la réalisation de cette place publique permettra de créer un dégagement visuel suffisant face à la façade Sud-Ouest de l'immeuble « Bajart ». Cet immeuble a été construit au début des années 90 et son pignon Sud-Ouest perpendiculaire à la Meuse se situe à 2 mètres à peine du pignon aveugle de la première maison destinée par le PCA à être expropriée pour la réalisation d'une place publique;

- d'abroger partiellement le PCA n°16, partie Sud-Est (rue d'Enhaive), conformément au périmètre susvisé;

- de maintenir, pour le solde, le PCA 16 ainsi que l'ensemble de ses révisions."

Considérant qu'il y a lieu de faire sienne l'argumentation développée par le service de l'Aménagement du territoire en son rapport du 25 septembre 2014 ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Vu l'article 57 ter du CWATUPE,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 03 octobre 2014 ;

Décide

1.d'abroger :

- partiellement le PCA n°16, partie Sud-Ouest, Quai de Meuse, conformément au plan de délimitation figurant au dossier;
- partiellement le PCA n°16, partie Nord-Est, rue d'Enhaive, conformément au plan de délimitation figurant au dossier;

2.de maintenir, pour le solde, le PCA n°16 ainsi que l'ensemble de ses révisions.

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

## **URBANISME**

### **69. Jambes, chemin des Pêcheurs: construction d'habitations unifamiliales – avis préalable**

#### **Présentation globale du dossier**

Vu le projet présenté par la s.a. Thomas & Piron pour la construction de six maisons unifamiliales sur des biens situés à Jambes, chemin des Pêcheurs, et paraissant cadastrés section E n°40 et 72c;

#### **Zonage**

Attendu que les biens se situent en zone d'habitat au plan de secteur; qu'ils sont repris dans le plan communal d'aménagement n°3080 en zone d'habitations en ordre ouvert approuvé par Arrêté Ministériel du 09/10/2000;

Attendu qu'ils sont repris en classe A (minimum 35 logements par ha) au schéma de structure communal;

#### **1ère enquête publique**

Attendu que le projet déroge aux prescriptions urbanistiques de ce PCA en ce qui concerne:

- le PCA prévoit une hauteur sous corniche (ligne réelle ou fictive à l'intersection du versant et du plan de façade) de 4,30m à 5,30m alors que dans ce cas, la ligne fictive est à +/- 5,60m;

Attendu que, pour ces raisons, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles 113 et 330, 11° du Cwatupe, pendant la période du 29 juin au 13 juillet 2012 inclus;

Attendu que 5 réclamations ont été introduites dans le cadre de cette enquête dont la synthèse figure au dossier;

#### **Avis des services et instances consultés**

Vu l'avis favorable conditionné du Département des Voies publiques en son rapport n°9005/12 du 25 mars 2013 et notamment la cellule Mobilité émet les remarques suivantes:

- Dans le souci d'éviter toute circulation motorisée entre le chemin des Pêcheurs et la rue Philippart, les potelets proposés au bout du chemin des Pêcheurs, proches de la tête du pipe sont les bienvenus. Nous souhaitons cependant nous assurer que le DCV et/ou le BEP on été consultés (car pas de demi-tour pour les camions de collecte des déchets). Il s'agit de ne pas

laisser cette vérification pour la fin de chantier, pour ensuite essayer un refus qui empêcherait la pose des potelets. La présence d'un nouveau tronçon carrossable induirait à cet endroit des nuisances inopportunes pour les riverains;

- Les poteaux d'éclairage déplacés n'apparaissant pas sur les plans, il s'agit de veiller à ce que leur nouvelle localisation n'entrave pas les cheminements des VP;
- Dans le but de s'assurer de la bonne connexion des cheminements modes doux avec le chemin piéton qui permettra de rejoindre la rue Gaméda: il convient d'aménager l'espace public en jonction du débouché du chemin: idéalement prévoir l'adaptation du mur de clôture, et éventuellement le déplacement de la place de stationnement en voirie de 2m (sans entraver l'accès à la zone de stationnement prévue sur terrain privé) ainsi que le traitement du revêtement au sol (revêtement induré);
- Il convient de porter les zones de stationnement en voirie à 2m minimum et 2,20m maximum;
- En ce qui concerne le chemin enherbé vers la rue Gaméda nous avons effectivement déterminé que l'enjeu actuel était de maintenir une réservation de 3m, et que confortabiliser le cheminement (revêtement induré et éclairage) pourrait se faire dans un second temps, ...;

Vu l'avis favorable conditionné du Département du Cadre de Vie en son rapport du 02 juillet 2012 avec les remarques suivantes:

- Un if remarquable, implanté à l'angle du chemin des pêcheurs et du boulevard de la Meuse devra être intégralement préservé tant au niveau aérien que racinaire. Pour ce faire, le rayon de protection de 8 mètres, matérialisé sur le plan d'implantation, devra être scrupuleusement respecté. Les recommandations reprises sur le fascicule, ci-joint, devront être prises en considération.
- Nous n'avons pas d'objection à émettre quant à l'implantation de trois arbres d'avenue de part et d'autre du chemin des pêcheurs mais nous attirons l'attention sur le fait que le plan d'implantation prévoit d'en installer un au niveau des canalisations de gaz, d'eau et d'électricité.
- Toujours d'après ce plan, le projet est délimité par un trait gras discontinu. Or, le périmètre ainsi délimité n'englobe que la moitié de la voirie et un arbre d'avenue. A qui incombera par conséquent l'aménagement et l'entretien de l'autre moitié de la voirie et des aménagements qui y sont prévus (plantation de 2 arbres d'avenue, zone de parking en matériaux drainants – les dalles gazon étant à proscrire en raison de leur sensibilité au sel de déneigement) ?
- En tout état de cause, les trois arbres d'avenue prévus devront appartenir à une essence indigène feuillue (ou son cultivar), au développement moyen (10 m max. à maturité) et au port faiblement étalé (fastigié). Une essence très fructifère est à proscrire. Le choix de la variété devra, au préalable, nous être soumis pour avis.
- Ils auront une force de 10-12 cm de circonférence. Ils devront disposer d'un mètre carré minimum au sol et seront doublement tuteurés.
- Enfin, les haies entourant les différentes parcelles seront constituées de hêtres, de charmes ou d'ifs.;

#### Appréciation après 1ère enquête publique

Vu l'avis favorable du service de l'Aménagement du Territoire émis en date du 17 avril 2012 et maintenu en son rapport du 13 août 2012 en réponse aux observations émises lors de l'enquête publique figurant au dossier;

#### Avis préalable après enquête publique

Vu la délibération du Collège communal du 11 avril 2013 au terme de laquelle il décide d'émettre un avis favorable sur le projet moyennant le respect des conditions du Département du Cadre de Vie et du Département des Voies publiques;

### Avis du Fonctionnaire délégué

Vu l'avis défavorable émis le 22 mai 2013 par le Fonctionnaire délégué et ce, aux motifs suivants:

- aucune dérogation n'est sollicitée et encore moins motivée;
- il n'existe aucune justification d'ordre urbanistique pour motiver ladite dérogation, le caractère exceptionnel de la demande ne saurait dès lors être établi;
- un projet conforme au gabarit imposé par le PCA est tout à fait réalisable au vu de l'ensemble des éléments du dossier (combles et locaux techniques en ce qui concerne le dernier niveau);

### Etat du dossier et mise à nouveau à l'enquête publique

Attendu, suite à l'avis défavorable émis par le Fonctionnaire délégué, que le service de l'Aménagement du territoire a repris contact avec l'auteur de projet afin d'analyser les pistes de solution envisageables, soit formaliser et motiver la dérogation au PCA précité, soit modifier le projet afin de le rendre conforme au gabarit imposé par le PCA;

Attendu que le demandeur a souhaité formaliser sa demande de dérogation au PCA et, afin de répondre aux objections du Fonctionnaire délégué, motiver celle-ci par le dépôt d'une note explicative;

Attendu, à la suite d'un nouvel examen de la demande, qu'il est également apparu que les implications Voirie du projet n'avaient pas été détectées lors de son examen initial si bien que l'enquête publique n'a pas porté sur ces aspects et que le projet n'a pas été soumis à la décision du Conseil communal;

Attendu que le projet engendre en effet une réhabilitation complète du chemin des Pêcheurs, notamment par son élargissement;

Considérant dès lors que le projet doit être à nouveau soumis aux formalités d'enquête publique afin de prendre en compte les implications Voirie qu'il engendre et au vu des documents complémentaires déposés par le demandeur (nouvelle annexe 20 et note explicative par rapport à la dérogation sollicitée);

Considérant qu'il s'agit de la construction de six maisons unifamiliales en zone d'habitat au plan de secteur, laquelle a été précisée par la zone d'habitations en ordre ouvert du PCA n°3080; que le projet, au vu de son affectation, ne met en oeuvre aucune substance dangereuse et n'est pas susceptible d'engendrer des nuisances démesurées par rapport à celles généralement rencontrées dans un tissu d'habitat résidentiel;

### 2ème enquête publique

Vu la décision du Collège communal, prise en sa séance du 29 août 2013, au terme de laquelle il:

- décide de ne pas ordonner en l'espèce la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement;
- prend connaissance et accepte les compléments apportés à la demande et décide de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique; Attendu que le projet prévoit la réhabilitation complète du chemin des pêcheurs (voirie communale) notamment par son élargissement et déroge aux prescriptions urbanistiques du PCA précité en ce qui concerne:
- le PCA prévoit une hauteur sous corniche (ligne réelle ou fictive à l'intersection du versant et du plan de façade) de 4,30m à 5,30m alors que dans ce cas, la ligne fictive est à +/- 5,60m;

Attendu que, pour ces raisons, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles 332 et suivants du CWATUPE, en application des articles 113, 129bis, 129quater et 330, 11°, pendant la période allant du 16 au 30 octobre 2013 inclus;

Attendu qu'une réclamation comportant 4 signatures et 4 autres réclamations ont été introduites dans le cadre de cette enquête dont la synthèse figure au dossier;

### Appréciation définitive sur les résultats des deux enquêtes publiques

Vu la délibération prise par le Collège communal en sa séance du 19 juin 2014 au terme de laquelle il :

- confirme l'argumentation développée par les services de l'aménagement du territoire et de la Mobilité dans leurs avis au titre d'avis sur le projet et de réponses aux observations émises lors de l'enquête publique ;
- décide d'émettre un avis préalable favorable sur le projet tel que complété moyennant le respect des conditions émises par le Département du Cadre de Vie et le Département des Voies publiques (y compris le service de la Mobilité) ;
- transmet à nouveau le projet pour avis au Fonctionnaire délégué sur le projet tel que complété ;

### Avis du Fonctionnaire délégué

Attendu, en exécution de la décision du Collège communal du 19 juin 2014 précitée, que le dossier a été transmis pour avis au Fonctionnaire délégué en date du 07 juillet 2014 ;

Attendu que celui-ci s'est abstenu d'émettre un avis si bien que celui-ci est réputé favorable ;

### Appréciation définitive

Considérant que le Collège communal en sa séance du 03 octobre 2014 a confirmé son avis préalable émis en sa séance du 19 juin 2014 ;

Au vu de ce qui précède ;

Vu l'article 107§2 du CWATUPE ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Sur proposition du Collège communal formulée en sa séance du 03 octobre 2014,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique et marque son accord sur les implications voirie qu'engendre le projet moyennant le respect des conditions émises par le Département du Cadre de Vie et le Département des Voies publiques (y compris le service de la Mobilité).

## **REGIE FONCIERE**

### **70. Rue des Brasseurs, 107: rénovation de l'immeuble – avant-projet**

Vu l'Arrêté royal du 29 août 1975 modifié par l'Arrêté ministériel du 18 novembre 1986 relatif à l'octroi de subventions à la Ville pour l'exécution de l'opération de rénovation urbaine du quartier de la rue des Brasseurs à Namur;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opération de rénovation urbaine;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 6, alinéa 3, et de l'article 9, alinéa 3, de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013;

Vu la délibération du Collège du 20/11/12 attribuant le marché de désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'immeuble sis rue des Brasseurs, 107 à Namur à l'Architecte Christophe-Olivier Carlier;

Vu le dossier d'avant-projet composé conformément à l'article 1er de l'Arrêté ministériel du 24 juin 2013;

Attendu que le dossier d'avant-projet doit être transmis pour le 15 décembre au plus tard au SPW DGO4 afin de solliciter l'obtention de subsides en rénovation urbaine pour l'immeuble à rénover sis rue des Brasseurs, 107 à Namur;

Sur proposition du Collège du 03/10/14:

Approuve le dossier d'avant-projet composé conformément à l'article 1er de l'Arrêté ministériel du 24 juin 2013.

La présente délibération sera transmise au SPW DGO4 afin de solliciter les subsides en rénovation urbaine pour la rénovation de l'immeuble sis rue des Brasseurs 107 à Namur.

**71. Rue des Brasseurs, 113: rénovation de l'immeuble – avant-projet**

Vu l'Arrêté royal du 29 août 1975 modifié par l'Arrêté ministériel du 18 novembre 1986 relatif à l'octroi de subventions à la Ville pour l'exécution de l'opération de rénovation urbaine du quartier de la rue des Brasseurs à Namur;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opération de rénovation urbaine;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 6, alinéa 3, et de l'article 9, alinéa 3, de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013;

Vu la délibération du Collège du 14/08/12 attribuant le marché de désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'immeuble sis rue des Brasseurs, 113 à Namur, à l'Architecte Genot;

Vu le dossier d'avant-projet composé conformément à l'article 1er de l'Arrêté ministériel du 24 juin 2013;

Attendu que le dossier d'avant-projet doit être transmis pour le 15 décembre au plus tard au SPW DGO4 pour solliciter l'obtention de subsides en rénovation urbaine en vue de rénover l'immeuble sis rue des Brasseurs, 113 à Namur;

Sur proposition du Collège du 3 octobre 2014:

Approuve le dossier d'avant-projet composé conformément à l'article 1er de l'Arrêté ministériel du 24 juin 2013.

La présente délibération sera transmise au SPW DGO4 afin de solliciter les subsides en rénovation urbaine pour la rénovation de l'immeuble sis rue des Brasseurs 113 à Namur.

**72. Site des Casernes: dépollution**

Vu les articles 172 et 470 à 475 du CWATUPE relatifs à la revitalisation urbaine;

Vu les articles 167 et suivants du CWATUPE relatifs aux sites à réaménager;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu l'acte d'acquisition du 12/12/12 relatif au site des Casernes, cadastré Namur, 1ère division, section C nos 327N pie et 327P pie, d'une superficie globale de 104 a 85 ca 33 dma;

Vu le rapport relatif aux essais de sol réalisés par la société SGS indiquant que le sol est pollué;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la dépollution du site avant de lancer le projet de construction de bureaux, logements, commerces et services, d'un parking souterrains et d'un parc urbain en pleine terre;

Attendu que la Région wallonne subsidie, pour les zones reconnues comme SAR, jusqu'à 100 % des travaux de dépollution;

Attendu que la SPAQUE octroie également des subsides pour les sites à dépolluer;

Considérant qu'il serait opportun de solliciter des subsides auprès de la SPAQUE et de la Région wallonne (SAR) afin de limiter les coûts à charge de la Régie foncière pour la dépollution;

Considérant que le projet de parc en pleine terre ainsi que les différents aménagements extérieurs du site devraient s'inscrire dans le cadre d'un projet de revitalisation urbaine;

Vu le plan reprenant le périmètre SAR et le périmètre de revitalisation urbaine;

Considérant qu'il serait intéressant de solliciter un maximum de subsides dans l'intervalle;  
Sur proposition du Collège du 03 octobre 2014,  
Approuve les périmètres du SAR et de la revitalisation urbaine conformément au plan annexé;

**73. Location: conventions – modification**

Vu la Loi du 20/02/91, l'Arrêté royal du 08/07/97 et les annexes à l'Arrêté royal du 04/05/07;  
Vu l'article L-1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation reprenant l'article 232 de la nouvelle loi communale;  
Vu sa délibération du 19/12/11 approuvant les termes du bail de résidence principale applicables dès le 01/01/2012;  
Vu ses délibérations du 26/06/1996 et du 09/09/1998 approuvant les termes des conventions pour les emplacements de parking sis rue Adolphe Bastin et rue de l'Etoile à Namur;  
Attendu que tous les types de convention de location applicables à la Régie foncière prévoient que le loyer et la provision des charges doivent être versés pour le huitième jour de chaque mois;  
Attendu que certains locataires ne respectent pas cette clause et paient systématiquement fin du mois voire le mois suivant, ce qui engendre des retards de paiement de plus en plus importants;  
Attendu que malgré les rappels mensuels adressés vers le 20 de chaque mois, les locataires ne régularisent pas leur situation;  
Attendu que le nombre de rappels et mises en demeure augmente chaque mois, ce qui engendre un coût de plus en plus élevé pour la Régie foncière qui est sous plan de gestion;  
Considérant qu'un envoi par simple courrier coûte 0,77 € et un envoi par recommandé coûte 5,26 € hormis le coût horaire de l'employé en charge de cette mission;  
Considérant qu'il serait opportun de faire supporter ces frais aux locataires en défaut de paiement;  
Attendu, dès lors, qu'une modification doit être apportée à toutes les conventions au niveau de l'article relatif aux retards de paiement, soit par avenant pour les conventions en cours, soit dans le nouveau contrat de telle sorte qu'apparaisse la phrase suivante :  
"Il est convenu entre les parties qu'un montant de 5 € sera réclamé en sus du montant dû à partir du second rappel adressé par pli simple et un montant de 15 € pour le rappel (mise en demeure) adressé par pli recommandé afin de couvrir les frais administratifs et le coût de l'envoi. Ce montant pourra être revu notamment lors d'augmentation des tarifs postaux;"  
Considérant, que certains retards de paiement pourraient être évités en imposant aux nouveaux locataires de souscrire un ordre permanent auprès de leur banque pour le paiement du loyer et de la provision des charges et d'en fournir la preuve sur simple demande;  
Sur proposition du Collège communal en date du 03 octobre 2014 ;  
Approuve les modifications à apporter à toutes les conventions tant pour les logements que pour les emplacements de parking et de les rendre applicables au 1<sup>er</sup> novembre 2014, à savoir :  
Au niveau de l'article retard de paiement, ajouter le paragraphe suivant :  
"Il est convenu entre les parties qu'un montant de 5 € sera réclamé en sus du montant dû à partir du second rappel adressé par pli simple et un montant de 15 € pour le rappel (mise en demeure) adressé par pli recommandé afin de couvrir les frais administratifs et le coût de l'envoi. Ce montant pourra être revu notamment lors d'augmentation des tarifs postaux;"  
Au niveau de l'article loyer, modifier le paragraphe pour qu'apparaisse le terme "ordre permanent"

"Les paiements seront valablement effectués par ordre permanent au n° compte B-post BE60 0000 3672 1570 de la Régie Foncière de la Ville de Namur et pour la première fois, le..."

## **CITADELLE**

### **74. Tour du Guetteur: restauration – mission d'auteur de projet – projet**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Seumois.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Nous nous abstiendrons.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Abstention sur la restauration de la Tour du Guetteur?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Oui.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Bon. Dont acte.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*C'est dommage parce que cette petite tour est vraiment chère à tous les Namurois. C'est un peu le nez de Cléopâtre.*

**(Intervention hors micro)** ... qui est à cet endroit et il faut également refaire l'esplanade devant qui est en piteux état, qui est constamment occupée par un parking sauvage.

*Il y a de quoi faire, c'est un beau petit chantier.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*J'avoue être personnellement très surpris.*

*Est-ce que pour satisfaire ma curiosité, on peut savoir pourquoi vous vous abstenez?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Je me suis trompé de point.*

*(Rires et applaudissements dans l'assemblée)*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Ah! C'est bien de le reconnaître.*

*Vous vouliez vous abstenir sur lequel?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Sur le suivant.*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS:**

*Juste pour rebondir sur ce que Monsieur Gavroy vient de dire et qu'il n'aurait pas dû nous dire. Nous étions de toute façon pour l'approbation du point en question.*

*Je me permets de lui rappeler que le bâtiment B est aussi en train de s'écrouler et que c'est bien de s'occuper de la Tour du Guetteur mais n'oubliez quand même pas de vous occuper de ce magnifique bâtiment qui règne sur l'esplanade de la Citadelle.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Le point 74 alors? Unanimité? Ok. Merci.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 29 août 2014 relatif à la mission d'auteur de projet pour la restauration de la Tour du Guetteur et la requalification de ses abords ;

Attendu que l'état de conservation et la spécificité technique de la Tour du Guetteur nécessitent le recours à un auteur de projet pour mener à bien sa restauration;

Vu le projet de cahier spécial des charges n° SC 113 amené à régir ce marché;

Attendu que ce projet est estimé à un montant de 24.790,00 € HTVA, soit 30.000,00€ TVAC (21%);

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012;

Considérant que la restauration de la Tour du Guetteur et la requalification de ses abords relève de la mise en œuvre des objectifs n°11 « Citadelle, un patrimoine de grande valeur » du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013;

Vu l'avis du Directeur financier du 04 septembre 2014,

Sur proposition du Collège communal en date du 05 septembre 2014,

Décide:

- d'approuver le projet de mission d'auteur de projet pour la restauration de la Tour du Guetteur et la requalification de ses abords (CSC n° SC 113).
- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense de 24.790,00 € HTVA, soit 30.000,00€ TVAC (21%).
- d'utiliser la procédure négociée comme mode de passation de marché.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/733CI-51 20140010 « Honoraires Citadelle » du budget extraordinaire 2014, et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve.

#### **75. Conciergerie de Poterne: rénovation – projet**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Le point 75, là on a donc compris qu'il y avait une abstention.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Pour la rénovation intérieure d'un bâtiment, 300.000 €, cela nous semble excessif. On en a déjà parlé en commission, mais je me répète, cela me semble excessif.*

*Sachez que pour se mettre aux normes PEB, je fais un petit clin d'œil à l'Echevine de l'Enseignement, il y a beaucoup d'écoles qui souhaiteraient arriver à ces normes PEB. Et 300.000 € pour une maison comme cela, cela me semble excessif.*

*Donc ce sera une abstention négative.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Une abstention négative, on n'avait pas encore eu cela.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Abstention aussi pour moi. Je rejoins Monsieur Seumois. Pas négative. Abstention normale, on va dire.*

*(Rires dans l'assemblée)*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Gavroy.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Je peux comprendre Monsieur Seumois. Je l'ai d'ailleurs dit en commission. En fait, ce n'est pas une mauvaise idée, au contraire, de sauver ce petit patrimoine qui date de l'occupation de l'Armée belge.*

*On ne peut pas supprimer puisque le site est classé, on ne peut pas construire du neuf non plus.*

*Il nous faut absolument un concierge présent à la citadelle. Il y a quand même des manifestations, il y a beaucoup de vandalisme. C'est l'occasion de donner à une maison – mais qui en fait n'est pas une maison, c'est 4 murs un toit et à l'intérieur, il n'y a quasi rien dedans – une fonction intelligente.*

*Cela ne coûtera pas 300.000 € mais je ne sais pas vous dire combien cela coûtera exactement. On avait imaginé 200.000 € et je n'avais pas envie d'avoir un dossier à 210 ou 220.000 € et que l'on reporte encore d'une année, alors que cela fait des années que l'on promet au concierge de la citadelle, d'avoir un lieu de logement à l'intérieur du site. Il est à Malonne en ce moment.*

*Pour ne pas que le dossier cale, j'ai dit au Service Citadelle de prévoir une sécurité. Ce qui ne sera pas dépensé ici pourra d'ailleurs être reporté sur les prochains budgets de la citadelle.*

*On pourrait même mettre 250.000 €, je suis sûr que l'on n'ira pas au-delà. Mais voilà, le Service a proposé 300.000 € et cela est passé comme cela dans l'écriture, mais cela ne sera pas 300.000 €, je m'y engage.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Avec toute son équipe.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Je n'ai jamais remis en cause la présence du concierge mais je trouve que 300.000 € pour rénover l'intérieur d'une maison, cela me semble élevé.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Ceci dit, il y avait une autre solution c'était de mettre le concierge au-dessus de la salle des Mariages. Mais cela aurait encore coûté plus.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*En dehors de l'abstention négative et l'abstention tout court, les autres c'est ok? Je vous remercie.*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;*

*Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;*

*Vu le rapport du service Citadelle en date du 29 septembre 2014 portant sur le projet de rénovation de la Conciergerie de Poterne ;*

*Vu le cahier spécial des charges n° SC 114 amené à régir ce marché ;*

*Considérant que l'estimation du marché de conception et réalisation pour la rénovation de la Conciergerie de Poterne s'élève à 247.933 € HTVA soit 300.000 € TVAC (21%) ;*

*Considérant que la problématique de gardiennage et de surveillance du site justifie l'aménagement d'un logement sur le site pour le concierge de la Citadelle ;*

Considérant que ce type de rénovation pourrait faire l'objet d'une subside UREBA auprès de la Région wallonne eu égard à l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment projetée dans le cadre des travaux,

Vu l'avis du Directeur financier en date du 02 octobre 2014

Sur proposition du Collège communal en date du 03 octobre 2014,

Décide:

- de marquer son accord sur le projet de rénovation de l'ancienne conciergerie de Poterne (CSC n° SC 114).
- de marquer son accord sur la dépense estimée de 247.933 € HTVA soit 300.000 € TVAC (21%).
- de retenir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/724CI-60-20140009 du budget extraordinaire 2014 et couverte par emprunt.

Le service Citadelle introduira, sur base du projet définitif, une demande de subside UREBA auprès de la Région wallonne.

#### **76. Terra Nova: requalification des abords – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 29 septembre 2014 portant sur le projet de requalification des abords de Terra Nova ;

Vu le cahier spécial des charges n° SC 117 amené à régir ce marché ;

Considérant que l'estimation du marché de requalification des abords de Terra Nova s'élève à 577.543,33 € HTVA soit 698.827,43 € TVAC (21%) ;

Considérant que la requalification des abords de Terra Nova participe à la requalification d'ensemble de la zone de Terra Nova, dans le prolongement de la rénovation de l'ancienne conciergerie, de la rénovation de l'ancienne caserne et de l'aménagement futur du centre du visiteur dans cette même caserne, et que cette requalification renforcera ces projets, l'attrait et l'agrément de cette zone de la Citadelle, et sa fonction de principal pôle d'activité touristique du site ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°31 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013, concernant plus particulièrement « Développer la politique touristique de la Citadelle »,

Vu l'avis du Directeur financier en date du 02/10/2014

Sur proposition du Collège communal en date du 03 octobre 2014,

Décide:

- de marquer son accord sur le projet de requalification des abords de Terra Nova (CSC n° SC 117).
- de marquer son accord sur la dépense estimée de 577.543,33 € HTVA soit 698.827,43 € TVAC (21%).
- de retenir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/724CI-60-20140009 du budget extraordinaire 2014 et couverte par emprunt.

#### **77. Acquisition et pose de la signalétique touristique: projet**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Le point 77, signalétique touristique. Cela ne fera pas de tort.*

*Monsieur Seumois qui est en grande forme.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Non mais c'est parce que les montants me semblent élevés. On en a parlé aussi mais renseignements pris, pour le moment on engage 400.000 € avec un espoir de subside, mais rien n'est fait.*

*J'essaie de comparer avec d'autres éléments comparables. Si je prends la route Napoléon, qui fait 95 km et où l'on a déposé 200 panneaux, on en a eu pour 25.000 € à la Région wallonne et ici on est à 400.000 €.*

*Donc, on nous a dit que c'était des œuvres d'art, mais 400.000 €, c'est à nouveau excessif.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Je suppose que questionnement de même nature, réponse de même nature?*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Oui.*

*D'abord, de quoi s'agit-il?*

*Aujourd'hui, il n'y a pas de signalétique sur la citadelle ou il y a des trucs n'importe comment. Il y avait tout de même une signalétique, installée il y a à peu près 12 ans, entre 2000 et 2006, du circuit d'interprétation.*

*C'est tout un design qui a été créé spécialement pour la citadelle.*

*Ces mâts sont encore visibles pour la plupart parce qu'ils ont plutôt bien résisté au temps.*

*Nous sommes repartis de ces mâts. On ne les jette pas à la poubelle, cela fait partie aussi des comptes et décomptes. On les restaure et on a demandé à la société qui s'en était occupée, il y 12 ans, de nous refaire d'autres mâts et de nous tirer une nouvelle ligne aussi. Parce qu'il y a des panneaux informatifs, des panneaux d'entrée du site.*

*Aujourd'hui, vous êtes sur la citadelle sur un site, je le rappelle, de 10 hectares. Et on parle ici de plus de 70 nouveaux mâts, panneaux d'information, abribus d'attente pour le petit train et aménagement de l'enseigne du centre du visiteur.*

*C'est tout cela qui est dedans, pose comprise. C'est donc de "l'artisanat" spécifique à la citadelle.*

*On demande aussi 240.000 € de subsides. Forcément qu'on ne les a pas encore puisque, pour pouvoir faire la demande, il faut que le dossier passe au Conseil.*

*Moi aussi, je trouve que tout est trop cher, toujours.*

*Je pense que lorsque l'on regarde la durabilité du matériel – installé quand Jean-Louis Close était Echevin de la Citadelle, parce que c'est à ce moment-là que cela s'est fait – je pense que le prix investi au départ est peut-être un peu plus cher que si l'on avait été cherché un matériel standard, dans les catalogues standards mais que, in fine, quand on voit comment ils résistent, c'est une bonne affaire.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Heureux d'apprendre que vous reprenez le matériel qui avait été commandé entre 2000 et 2006.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Sur le point lui-même?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Abstention.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Abstention normale, positive, négative?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Abstention.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Deux abstentions. Abstention du groupe PS et celle de Monsieur Dupuis. Pour le reste c'est ok.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics; et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 29 septembre 2014 relatif au projet de fourniture et de pose d'une signalétique touristique de la Citadelle;

Vu le cahier spécial des charges n° SC 116 amené à régir ce marché;

Considérant l'intérêt de doter la Citadelle d'une signalétique touristique qui lui est propre afin d'orienter de manière optimale le visiteur tant à pied qu'en véhicule depuis les accès principaux du site jusqu'aux différents lieux d'activités touristiques;

Considérant que les gestionnaires des voiries communales et régionales ont été consultés et ont émis un avis favorable;

Considérant que ce projet, spécifique à la Citadelle, est complémentaire au projet de révision de la signalisation piétonne utilitaire et touristique du centre-ville qui sera prochainement mis à l'étude par le service de la Mobilité (Conseil du 11 septembre 2014 et Collège du 26 septembre 2014);

Considérant que le coût de ce marché est estimé à 316.000,00 € HTVA, soit 400.000 € TVAC (21%);

Considérant qu'une subvention aux équipements touristiques du Commissariat Général au Tourisme à concurrence de 60 % soit 240.000,00 € TVAC peut être sollicitée par la Ville en respectant les conditions suivantes :

- Les coûts réels des acquisitions et travaux ne peuvent dépasser l'estimation prévue;

- La Ville doit s'engager à maintenir ladite signalétique pendant une durée de 15 ans, prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année de liquidation totale de la subvention;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°31 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013, concernant plus particulièrement « Développer la politique touristique de la Citadelle »,

Vu l'avis du Directeur financier en date du 02 octobre 2014

Sur proposition du Collège communal en date du 03 octobre 2014,

Décide:

- de marquer son accord sur le projet de fourniture et de pose d'une signalétique touristique de la Citadelle de Namur (CSC n° SC 116).
- de marquer son accord sur le montant estimé de la dépense soit 316.000,00 € HTVA, soit 400.000 € TVAC (21%).
- d'utiliser l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.
- de solliciter une subvention aux équipements touristiques auprès du Commissariat général au Tourisme.
- de s'engager à maintenir ladite signalétique pendant une durée de 15 ans, prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année de liquidation totale de la subvention.
- de charger le service Citadelle du suivi de l'obtention de la subvention du Commissariat général au Tourisme.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/724CI-60 20140009 « Travaux citadelle » du budget extraordinaire 2014 et couverte par emprunt pour la partie non subsidiée soit 160.000 € TVAC et par subside pour la partie subsidiée soit 240.000 € TVAC.

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLER**

### **78.1. Extension de la crèche "les Bouts d'Choux à Salzinnes: on ne nous dit pas tout! (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Nous arrivons donc à l'inscription des points complémentaires. Le premier d'entre eux est introduit par Monsieur Dupuis: extension de la crèche les Bouts d'Choux à Salzinnes: on ne nous dit pas tout!*

*Je vous en prie, Monsieur Dupuis.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Merci.*

*Madame l'Echevine déléguée aux compétences mayorales,*

*Monsieur le Président,*

*Mesdames et Messieurs les Echevins,*

*Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,*

*Chers Collègues,*

*Quand on passe devant la crèche les Bouts d'Choux à Salzinnes, on constate un chantier à l'arrêt, depuis de nombreux mois.*

*Pour preuve, les barrières métalliques de protection qui débordent sur le trottoir, sont envahies de lierres, sur plus d'1m50 de haut.*

*Un gros œuvre composé de caves et d'un rez-de-chaussée semble attendre désespérément la reprise des travaux.*

*Alors que se passe-t-il?*

*On parle de litige, de faillite, de malfaçon, etc. L'extension va-t-elle se faire finalement? Rien n'est moins sûr.*

*Or la Sonefa, propriétaire des Bouts d'Choux est mal embarquée dans cette affaire, depuis plusieurs années maintenant.*

*Le deal fait à l'époque avec l'entrepreneur qui construit le petit immeuble à appartements, était de lui acheter deux modules: un en cave et l'autre au rez-de-chaussée pour après, les mettre en communication avec la crèche existante afin d'en augmenter la superficie.*

*Le prix des deux modules étant quand même de 800.000 €. Somme débloquée en urgence début de cette année, par le Conseil communal, pour aider la Sonefa.*

*Depuis, plus rien. Comment en est-on arrivé là?*

*Pour comprendre, il faut un rétroacte de l'historique du dossier qui prend sa source en cours de législature précédente.*

*En effet, à ce moment-là la crèche Les Bouts d'Choux doit s'étendre pour garder son agrément d'accueillir des enfants 24h/24h. Elle manque de place mais elle est située entre deux terrains à bâtir.*

*Or, il y a 4 ou 5 ans, le terrain à bâtir qui est à gauche de la crèche et qui compte une superficie d'environ 15a, est à vendre 200.000 €. Difficile de ne pas le voir car le panneau "A vendre" trône sur le terrain pendant environ 1 an, sans trouver d'acquéreur.*

*Certes, le prix n'est pas donné mais la Sonefa, en voisine directe, ne saisit pas l'occasion malgré le temps qui passe.*

*Le terrain est finalement acheté par un entrepreneur qui souhaite construire, logiquement, un immeuble à appartements. Plusieurs projets seront rentrés à l'urbanisme mais refusés.*

*Là, la Sonefa va trouver l'entrepreneur pour négocier deux modules du futur immeuble, côté crèche. Cette variable ajoutée, le projet est alors accepté. Magnifique.*

*Mais c'est l'occasion qui fait le larron et l'entrepreneur décide de fixer le prix des deux modules, clés sur porte à 800.000 €.*

*Gloups! La pilule est d'autant plus difficile à avaler que la Sonefa pouvait acheter, pendant 1 an, le terrain 200.000 € et bâtir l'extension de son choix avec le budget dont elle disposait.*

*Malgré cela, la Sonefa accepte le deal. Même si les modules disposent, sur les plans, d'un équipement de base sans cuisine et sans sanitaire, puisque l'idée est de percer au final une communication avec la crèche existante, qui est déjà bien équipée.*

*Cela commence à faire cher le m². On n'est pas dans des appartements de standing en bord de Meuse, avec vue sur le Grognon ou la citadelle.*

*De plus, les subsides espérés par la Sonefa ne viendront pas car le délai d'obtention est largement dépassé et l'agrément ONE risque maintenant d'être perdu, faute de place.*

*Pour le fleuron des crèches de la Ville de Namur qui, depuis plus de 20 ans, accueillait les enfants 24h/24h, ainsi que des enfants placés par le Juge, c'est un coup dur.*

*Comment le Collège a-t-il laissé faire cela à l'époque? Pourquoi? Qui a négocié? Dans quel intérêt? Y a-t-il eu des erreurs de procédure ou de jugement? Quelles sont les responsabilités dans ce dossier? Enfin, comment se sortir de ce faux pas, sans perdre encore plus d'argent? La facture étant déjà de 800.000 € sans rien avoir en main, pour l'instant.*

*Merci pour vos réponses.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur le Conseiller.*

*Madame l'Echevine en charge de la Petite Enfance vous répond.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Monsieur le Conseiller, je vais tenter de répondre à toutes vos questions.*

*Une bonne partie de votre intervention reprend à peu près les éléments que vous aviez évoqués en Conseil communal, en novembre de l'année dernière.*

*Par rapport à l'historique du dossier, j'ai déjà eu l'occasion de vous répondre le 14 novembre 2013. On avait eu aussi un exposé au sein de ma commission communale. C'est un dossier qui a déjà été exposé à plusieurs reprises.*

*Comme vous l'avez fait, je vais aussi me permettre de refaire un petit historique. Ce sera plus bref que tout à l'heure, sur la Halle Al'Chair et le plan relief, je vous rassure.*

*Le projet de crèche mixte dont on parle, les Bouts d'Choux, c'est une crèche ouverte 24h/24h, 7j/7j et on a aussi un service d'accueil spécialisé pour la petite enfance. Que l'on appelle SAS, l'ancienne appellation, c'était pouponnière. C'est quelque chose d'unique en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). On a 22 places pour la crèche, 12 en pouponnière.*

*Ce sont des horaires très flexibles. C'est quelque chose qui est fort demandé. C'est une structure qui fonctionne vraiment très bien et qui nous tient particulièrement à cœur. Je me permets de parler ici aussi au nom du président de la Sonefa.*

*Si l'on a travaillé sur un projet d'extension de cette structure, c'est parce qu'un arrêté du 30 avril 2009, du Gouvernement de la FWB, a fixé des nouvelles normes au niveau de l'encadrement des services d'accueil spécialisé pour la petite enfance.*

*Il a fixé la capacité des SAS à 16 places d'accueil, pour pouvoir être subsidiés. Jusqu'en 2009, les Bouts d'Choux comptait 8 places et suite à la fermeture d'un milieu d'accueil dans le Brabant wallon, quelques places supplémentaires ont pu être acceptées pour les Bouts d'Choux.*

*En juillet 2009, une dérogation a été octroyée pour 12 places. Cette dérogation est temporaire, raison pour laquelle un projet a été examiné.*

*Plusieurs pistes avaient été étudiées et j'avais déjà eu l'occasion de les évoquer avec vous l'année dernière. Dont celle de l'agrandissement du bâtiment sur l'arrière mais les prescriptions urbanistiques n'ont pas permis de développer un projet de ce type.*

*C'est vrai que le terrain situé à côté de la crèche avait été vendu en novembre 2008, soit quelques mois avant que ne soit pris l'arrêté de la FWB. C'est suite à cet arrêté que l'on a travaillé au projet d'extension. Pas avant puisque c'était une structure qui fonctionnait déjà bien, comme elle était.*

*Donc, on ne peut pas reprocher à la Sonefa de ne pas avoir nécessairement fait cette démarche avant que l'arrêté de la FWB ne soit pris.*

*Par après, des contacts ont été pris dès 2010 entre le nouveau propriétaire de ce terrain et Philippe Detry, Président, à l'époque, de la Sonefa. Le projet initial d'extension avait été pensé sur base de 2 niveaux, puis il a été proposé pour 3 plateaux. Le Président de la Sonefa avait proposé, à un moment, l'achat de 3 niveaux pour un montant d'1.300.000 €.*

*Une demande de subsides avait été introduite et semblait en bonne voie. Je dis bien "semblait". La confirmation de l'octroi de celui-ci n'a malheureusement jamais été reçue.*

*On a procédé à une adaptation du projet pour recalibrer et adapter le montant en jeu dans ce dossier.*

*On est passé d'1.300.000 € à 800.000 €.*

*Quand vous dites que l'on a dégagé ce montant, en urgence, il y a quand même une réflexion de plusieurs années qui a été menée, déjà au cours de la législature précédente.*

*Vous avez dit tout à l'heure dans votre intervention qu'on la débloquée début de cette année. C'était quelque chose qui était déjà prévu dans le budget 2013. Donc on est bientôt fin 2014.*

*Le financement de l'emprunt a été prévu dans l'augmentation du budget accordé à la Sonefa, déjà, en 2013.*

*Je le rappelais tout à l'heure, on a évoqué ce dossier aussi parce que la Ville a donné la garantie d'emprunt, suite à un appel d'offres lancé par la Sonefa auprès de plusieurs organismes bancaires. La Ville supporte, d'une certaine manière, la charge d'emprunt contractée par la Sonefa, mais à concurrence de 60.000 € par an.*

*Il n'y a pas eu le versement d'avance de 800.000 €, que ce soit par la Ville ou par la Sonefa. La Sonefa a respecté le plan de paiement en fonction de l'état des travaux.*

*Effectivement, vous l'avez constaté et nous aussi, les travaux sont pour le moment à l'arrêt. On a contacté la société qui nous dit qu'elle est en cours de finalisation de certains budgets et donc certains éléments doivent encore être affinés et acceptés, chez eux. On nous assure que la construction devrait reprendre début du mois prochain. Je l'espère. Le Président de la Sonefa ainsi que toute l'équipe qui travaille aux Bouts d'Choux l'espèrent aussi.*

*Le problème qui est relevé ici n'est pas du tout en lien avec un litige entre le promoteur et la Ville, comme vous l'avez suggéré dans votre question.*

*En ce qui me concerne, je n'ai pas d'information relative à une éventuelle faillite de cette société. On n'a pas d'information par rapport à cela et j'attire vraiment l'attention une deuxième fois, sur le fait que ce n'est pas un litige entre le promoteur et la Ville ou entre le promoteur et la Sonefa.*

*En ce qui concerne votre inquiétude par rapport à l'agrément de l'ONE. Je tiens à vous rassurer. Il y a eu un échange, encore récemment, avec l'ONE et un courrier notamment du 26 septembre dernier qui était rassurant par rapport à cela.*

*On prévoit, dans le nouveau contrat de gestion de l'ONE, l'augmentation du nombre de places pour l'accueil spécialisé. Le courrier que nous avons reçu était particulièrement rassurant par rapport à cela. Je ne pense pas qu'il y aura une difficulté par rapport à l'agrément des nouvelles places, ni par rapport à l'agrément de celles qui existent maintenant.*

*Nous attendons, comme vous, que le chantier puisse recommencer mais j'attire vraiment l'attention sur le fait que, pour la gestion de ce dossier et l'arrêt du chantier, il n'y a aucune responsabilité de la part de la Ville.*

*Pour le reste, c'est un dossier que j'ai repris, en entrant en fonction en charge de la Petite Enfance, il y a bientôt 2 ans. Je n'étais pas en charge de cette matière au cours de la législature passée et je n'ai pas non plus à répondre pour tout ce qui a été fait, par le Président de la structure à cette époque.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Madame l'Echevine.*

*La réplique à Monsieur le Conseiller.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal PS:**

*Merci pour vos précision et, comme vous l'avez dit très justement Madame l'Echevine, vous avez repris ce dossier en cours de route, donc tout ce qui a été fait l'a été avant vous.*

*Vous héritez un peu, excusez-moi l'expression, du bébé. On ne va pas le jeter avec l'eau du bain, mais c'est normal pour une crèche. Le Président de la Sonefa hérite aussi du bébé avec Madame l'Echevine.*

*Maintenant, je voudrais attirer votre attention sur deux choses.*

*Je trouve qu'en matière de Petite Enfance, la date que vous avez avancée pour dire que l'on a eu un arrêté, en 2009, le terrain a été vendu en 2008, etc., ok, je suis d'accord. Mais je trouve que, dans le chef des gens qui ont géré ce dossier avant, il y a eu un manque d'anticipation.*

*Il y a toujours un manque de places en crèche. C'est un point inhérent à la région wallonne et ailleurs. Donc, je trouve que quand le terrain a été à vendre pendant 1 an, ne pas l'acheter alors que l'on est déjà propriétaire. Un des seuls bâtiments que la Sonefa possède en propriété propre, c'est la crèche des Bouts d'Choux. En étant propriétaire et en ayant un terrain à vendre à côté de soi, je trouve qu'il*

*aurait été d'une bonne gestion, en bon père de famille, d'acheter ce terrain, sans attendre qu'il y ait des modifications d'arrêté. De toute façon, une extension aurait toujours été bénéfique ou même pour réaliser autre chose.*

*C'est cela que je reproche dans ce dossier.*

*Ce que je trouve un peu difficile, c'est que l'on est pieds et poings liés avec cette entreprise et avec ce prix qui me paraît excessif aussi, pour les deux modules. Un prix de 800.000 € quand on sait que le terrain a été vendu 200.000 €, et que l'on aurait pu faire beaucoup de choses avec le budget que l'on avait ou petit à petit.*

*Ce n'est pas du tout un grief que je vous porte ou au Président actuel de la Sonefa. C'est plutôt un dossier hérité.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur Dupuis.*

**78.2. Temploux: des casernes dans un écrin de verdure (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Nous abordons le point suivant, dans une entité que vous connaissez bien: Temploux, des casernes, dans un écrin de verdure.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal PS:**

*Le village de Temploux, bien connu internationalement pour sa brocante, est encore un village où il fait bon vivre.*

*Son tissu associatif, riche et dynamique, permet d'offrir aux habitants des infrastructures sportives et de loisirs de qualité, ainsi que des activités extra-scolaires diversifiées, sans parler de son excellente école communale.*

*Temploux est donc un village intelligent qui réfléchit à son avenir, en permanence, dans un souci constant d'amélioration de la qualité de vie.*

*L'urbanisation fait partie de l'évolution de ce cadre de vie. C'est pourquoi, une pétition circule actuellement à Temploux, dans le but d'arriver à une urbanisation adaptée au cadre local.*

*Comme je sais que le Collège adore les pétitions...*

*Elle concerne, en effet, la construction groupée de 11 logements le long de la rue Commandant Materne et de la rue des Fosses.*

*Les opposants au projet souhaitent, à la place d'un habitat groupé monolithique, plutôt un style de bâti plus en harmonie avec le bâti existant.*

*En effet, dans ce quartier, les maisons ne sont pas mitoyennes. Le terrain de football, les terrains de tennis, la plaine de jeux, le château de Temploux, le manège de chevaux qui entourent ce terrain à bâtir d'une part et les maisons 4 façades avec un petit jardin, d'autre part, ne se prêtent pas du tout à la construction groupée de 11 maisons sur quelques ares.*

*Si l'on peut comprendre l'envie de rentabilité du promoteur, il faut aussi tenir compte de l'environnement direct de ces futures constructions.*

*De plus, l'étroitesse des voiries, leur état, l'absence d'égouttage et le calme de cet écrin de verdure risquent de souffrir d'une trop grande densification de l'habitat, à cet endroit.*

*Les riverains ne sont pas contre l'arrivée de nouveaux habitants, mais dans un cadre plus harmonieux avec leur quartier, en diminuant le nombre de logements sur la parcelle prévue.*

*C'est pourquoi, les Temploutois sont ouverts à la discussion et souhaitent intervenir positivement, dans l'urbanisation de leur village, surtout à des endroits sensibles, sans occulter la sécurité, la mobilité, la fonctionnalité et l'esthétique autour des projets.*

*On ne parle pas ici de la chaussée de Nivelles qui traverse le village où il existe déjà de nombreuses maisons mitoyennes. D'ailleurs récemment, sur la chaussée, une douzaine de nouvelles constructions groupées ont vu le jour. Il est à noter qu'elles n'ont pas encore toutes trouvé acquéreur.*

*Alors pourquoi en construire 11 à quelques centaines de mètres de là, où le cadre ne s'y prête pas?*

*Ne peut-on pas envisager de rester, au final, en accord avec le bâti du quartier, avec quelques maisons 4 façades, à la place d'un casernement dans un écrin de verdure?*

*Merci pour vos réponses.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur le Conseiller pour votre question, qui vise donc un dossier spécifique d'urbanisme.*

*Madame l'Echevine va vous répondre, avec le brio qu'on lui connaît.*

**Mme l'Echevine S. Scailquin:**

*Merci Monsieur Dupuis pour votre question.*

*Je comprends bien votre légitime souhait de relayer les préoccupations des habitants de Temploux. Mais, comme l'a dit Monsieur le Président, nous sommes ici dans un projet qui est en cours d'instruction, au niveau des services de la Ville.*

*Comme nous l'avons voté dans le Règlement d'ordre intérieur (ROI), il ne nous est pas permis, aujourd'hui en séance publique, de discuter de ce projet. C'est un projet particulier qui est en cours d'instruction et donc il ne m'est pas loisible de pouvoir m'exprimer maintenant et de donner un avis, puisque le projet est en cours d'instruction.*

*Voilà pour la réponse qui est effectivement brève, par rapport à votre intervention.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Mais à laquelle il fallait s'attendre.*

*Souvenez-vous, qu'en marge de la question déposée à l'époque par Madame la Conseillère Klein, on avait aussi évoqué la délicatesse de devoir traiter, en séance publique, des demandes de permis qui sont à l'instruction.*

*On n'a pas la capacité de pouvoir le faire.*

*Nous n'avons pas d'autres choix que de devoir vous répondre cela, une nouvelle fois, de manière à éviter que, systématiquement, des questionnements sur des dossiers en cours de traitement, ne soient amenés au Conseil communal.*

*Je vous en prie, Monsieur.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal PS:**

*Quand le dossier sera traité, il peut venir au Conseil communal, une fois que l'instruction est terminée? Ou alors, il ne pourra jamais revenir au Conseil communal?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Ce n'est pas une compétence du Conseil de délivrer ou pas le permis, c'est une compétence du Collège.*

*Vous pourrez toujours interpellé, une fois que le dossier aura été instruit, dans le cadre de la politique urbanistique menée.*

*Mais si vous avez des craintes, et c'est valable pour tous les Conseillers communaux, qui sont relayées par les citoyens par rapport à des dossiers, il vaut mieux alors en amont, prendre un contact téléphonique avec l'Echevine concernée, pour lui faire part des différents arguments. Cela, c'est normal dans le travail d'un Conseiller communal.*

*En séance publique, évoquer déjà l'orientation que prendra éventuellement la Ville alors même que le dossier est à l'instruction, c'est quelque chose que l'on ne peut pas faire.*

*Nonobstant les envies que l'on pourrait avoir de donner, ici et maintenant, quelques sentiments et orientations, mais on serait dans une démarche viciée en terme de procédure.*

*Voilà qui clôture alors ce point.*

**78.3. Thalys de la ligne Namur-Luxembourg (M. J. Damilot, Conseiller communal PS)**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Le troisième point complémentaire, c'est Monsieur Damilot à propos du Thalys de la ligne Namur-Luxembourg.*

*Je vous en prie, Monsieur le Conseiller.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**

*Tout d'abord un petit mot sur le libellé, Monsieur le Président. Il ne s'agit pas du Thalys de la ligne Namur-Luxembourg mais il s'agit du Thalys et de la ligne Namur-Luxembourg. Ce sont évidemment deux dossiers distincts.*

*Monsieur le Président, à la gare de Namur, il y a 18.000 Namurois qui prennent le train chaque jour. C'est la gare wallonne la plus importante et je dois dire que les événements récents font que je suis extrêmement inquiet sur deux relations importantes, au départ de Namur.*

*Je vous avais déjà fait part de cette inquiétude, au mois de mai. Ne croyez pas que je radote, je reviens aujourd'hui avec le dossier parce que, depuis le mois de mai, hélas un certain nombre d'informations sont tombées et toutes ces informations vont, malheureusement, dans le mauvais sens.*

*La deuxième chose que je voulais vous dire, c'est que j'ai vu votre réponse en Commission parlementaire, à propos du RER. Je ne l'aborderai pas aujourd'hui, mais sachez que j'approuve entièrement les inquiétudes que, vous-même, vous avez manifestées sur l'évolution du RER, ligne 161, donc la partie Louvain-la-Neuve/Bruxelles.*

*Si vous avez vu les dernières informations concernant l'avenir des investissements en faveur de la SNCB et d'Infrabel, dans le cadre de l'accord gouvernemental, dans les 2.100.000.000 € dont on parle sur la législature, c'est 1.500.000.000 € en investissements. Donc, cela veut dire que l'ensemble des investissements pour ce que l'on appelle à Infrabel, des extensions de capacité, risque d'être reporté de plusieurs années.*

*Je reviens sur le dossier Bruxelles/Luxembourg parce que j'ai vu, il y a quelques semaines, une intervention de Monsieur Belot – ancien Sénateur et Député régional wallon maintenant, depuis les dernières élections – qui s'inquiétait de l'avenir de la partie sud de l'axe Bruxelles/Strasbourg. Je rappelle quand même que c'est un axe qui relie, à la fois la capitale belge, la capitale de la Wallonie, la capitale du Grand-Duché du Luxembourg et Strasbourg.*

*Vous devez savoir, je le dis ici pour l'ensemble des administrateurs, qu'avec les mesures qui viennent d'être prises sur les investissements en infrastructures, à la SNCB, ce projet de modernisation pour accélérer le temps de parcours, notamment entre Namur et Arlon, va être retardé, voire vraisemblablement abandonné pendant de nombreuses années.*

*Ceux qui rêvaient que cet axe reste un axe international, qui serait parcouru par du matériel rapide – ce que l'on appelle le pendolino – ceux-là doivent l'oublier. Je pense que nous serons encore contents si, demain, cet axe reste un axe purement régional et pas davantage.*

*Il faut savoir, pour que vous compreniez bien les décisions qui sont prises à Infrabel, – et je le dis sous le contrôle d'un éminent administrateur – qu'Infrabel dans ses investissements respecte deux priorités. La première, c'est la sécurité, cela va de soi. La deuxième, c'est ce que l'on appelle la ponctualité, ou le maintien du réseau en l'état. Les extensions de capacité, comme le RER, comme la modernisation de la ligne 161-162, ce sont des extensions de capacité, cela vient en troisième position. Donc, avec les efforts que l'on va demander à la SCNB dans les prochaines années, on peut considérer que ce projet est malheureusement abandonné.*

*Le deuxième projet, c'est la question du Thalys. Je ne sais pas si certains d'entre vous ont, de temps en temps, l'occasion de regarder la VRT mais il y a une dizaine de jours, tout à fait par hasard, j'ai découvert un reportage sur la VRT. Une équipe de journalistes de la VRT avait décidé d'emprunter le*

*Thalys flamand. Le Thalys flamand, c'est quoi? C'est le Thalys qui relie Ostende à Paris, mais Ostende via Bruxelles.*

*Ils ont constaté ce que tout le monde savait, à savoir qu'il y avait deux personnes dans le train et donc que cette relation n'avait aucune rentabilité, alors qu'elle coûtait en subventions de Service public, environ 1.900.000 € par an.*

*Ce reportage a été saisi au bond par un certain nombre de responsables politiques flamands qui ont demandé à ce que l'on fasse des économies et que l'on supprime ce service, que je serais tenté de dire inutile.*

*J'imaginai bien que les gens qui habitent la Flandre occidentale ou la Flandre orientale, quand ils veulent se rendre en France, ils prennent le train à Lille. Ils ne vont pas prendre le train à Ostende, pour y aller via Bruxelles. Ce train n'avait aucune utilité.*

*Le seul problème, c'est que les mêmes parlementaires flamands lient le sort du Thalys flamand au Thalys wallon. Le Thalys wallon, c'est le Thalys qui fait Namur-Paris et qui permet, en partant aux environs de 6h30, d'être Paris avant 8h45 et qui connaît maintenant un beau succès. Il n'est évidemment pas encore rempli, mais le taux de remplissage a sérieusement augmenté depuis que l'on a revu les horaires.*

*Je redoute fort, à l'occasion du contrat de gestion, car c'est là que la partie va se jouer, qu'il y ait des pressions importantes du côté flamand – et ce ne sera pas difficile – pour que l'on supprime le Thalys flamand – qui ne sert pas à grand-chose et coûte fort cher – et que certains, au nom des soi-disant équilibres entre le nord et le sud, réclament, en même temps la suppression du Thalys wallon.*

*Je rappelle que c'est la seule liaison que la capitale de la Wallonie a avec Paris.*

*Monsieur le Président, je voudrais que vous soyez attentif au sort de ce dossier. Je voudrais que les collègues de la majorité, qui sont représentés au Gouvernement fédéral, y soient aussi attentifs. Le contrat de gestion sera négocié avec Madame Galand, dans les prochaines semaines, dans les prochains mois, en tout cas pour l'année 2015. Il ne faudrait pas qu'à cette occasion, dans les subventions d'exploitation, disparaisse celle qui est réservée au Thalys wallon. Sinon Namur serait rayée de la carte internationale, matière de chemins de fer.*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur Damilot.*

*(Applaudissements dans l'assemblée)*

*La parole va donc être passée à Madame l'Echevine en charge de la Mobilité, sans que je ne puisse résister à l'envie de dire que je partage l'ensemble de vos considérations.*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Monsieur Damilot, c'est tout d'abord avec plaisir que je réponds à votre interpellation, pour laquelle je vous remercie.*

*Je vous remercie et c'est avec plaisir parce que je partage aussi, toutes vos inquiétudes quant à l'avenir du rail belge, wallon et à la qualité du service qui sera offert, à l'avenir, à Namur.*

*Vous parliez des problèmes de l'international, du Thalys et j'ajouterais le plan de transports.*

*C'est peut-être important que je fasse un petit bout d'histoire, par rapport à tout cela. C'est sous la tutelle ministérielle d'Isabelle Durant, au gouvernement arc-en-ciel, qu'a été établi un plan pluriannuel d'investissements (PPI) 2001-2013 qui prévoyait de très importants travaux de rénovation de l'axe Bruxelles/Luxembourg, travaux hautement profitables à Namur.*

*De son côté, José Daras, Ministre wallon des transports entre 1999 et 2004, a pu faire aboutir un véritable projet EurocapRail, de liaisons internationales entre Bruxelles et Bâle, via Namur, ce qui était aussi fort important pour Namur.*

Plus récemment, Philippe Henry en tant que Ministre wallon de la Mobilité du précédent gouvernement, a fait établir un plan de dessertes qui listait 36 priorités absolues pour le développement du rail wallon, afin qu'il ne soit pas le parent pauvre des PPI 2013-2025.

Mais voilà, les Ministres du Gouvernement fédéral précédent n'ont pas été capables de poursuivre et de mettre en œuvre ces plans d'investissements, en ayant la possibilité de dégager des moyens ambitieux sur le plan de l'infrastructure.

Alors résultat des courses, l'enveloppe réservée aux projets prioritaires wallons a fondu comme neige au soleil.

Permettez-moi quand même gentiment de regretter que vous n'ayez pu convaincre vos deux camarades socialistes, Messieurs Magnette et Labille, puisqu'ils ont tous les deux eu la charge de cette importante société publique, qu'est la SNCB.

Avançons car, concrètement, quelle est la situation que nous vivons aujourd'hui à Namur?

Un, le nouveau plan de transports. Et là, vous le savez, vous en avez entendu parler, ce sont de nouvelles mesures d'exploitation, pour faire des économies et pour essayer d'avoir une ponctualité plus grande.

Sur cette question-là, il s'agit en fait d'allonger les temps de trajets annoncés pour, au final, qu'il y ait plus de ponctualité. Mais qu'en est-il du service au citoyen?

Ce nouveau plan de transports, de la responsabilité du Gouvernement fédéral sortant, va entraîner pour bon nombre de navetteurs namurois, des conséquences fâcheuses.

Certes, il y a du positif dans ce plan: trois trains par heure vers Bruxelles, une liaison directe Dinant/Bruxelles. Mais les temps de parcours sont allongés, des correspondances qui ne sont plus assurées en gare de Namur, entre les lignes IC, l'absence totale de coordination avec les TEC, la suppression de certains trains du matin et du soir. Tout cela va encore compliquer la vie des navetteurs.

Voudrait-on plus de voitures pour encombrer les routes que l'on ne s'y prendrait pas autrement.

En particulier au sujet de Namur, il faut savoir que beaucoup de personnes qui prenaient le train à Ciney ou ailleurs, ceux qui le prenaient dans la tranche très tôt le matin, vont être obligés de venir à Namur pour avoir ces liaisons vers Bruxelles, qui n'existeront plus au départ de leurs communes.

Le deuxième impact pour Namur c'est, vous l'avez dit, les travaux de modernisation de l'axe Bruxelles/Luxembourg, inscrits dans le PPI 2001-2013, qui ne cessent d'être reportés, malgré le prêt de financement wallon qui avait été acquis.

Malheureusement, ces terribles retards imputables au sous-financement fédéral menacent clairement la liaison internationale, vers Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg.

Troisième élément important pour Namur, c'est que ce manque d'investissement plus ce dont vous avez parlé, par rapport à la Flandre, a aussi des conséquences pour le Thalys wallon. Lui non plus n'a certainement pas encore une rentabilité énorme, du fait aussi que les investissements entraînent peut-être une prolongation du temps de parcours.

Que faire? Je pense que nous pouvons, comme vous l'avez fait, demander que l'on relaie ces inquiétudes au niveau fédéral. Nous serions plus forts si, ensemble, nous l'écrivions sur papier. Ce que je me permets de vous suggérer, puisqu'il ne revient pas au Collège de déposer des motions au Conseil communal. Je suggère aux 4 chefs de groupe de se voir et que, pour le prochain Conseil, nous puissions tous déposer une motion à l'attention du Gouvernement fédéral mais aussi, symboliquement, à l'attention du Ministre en charge du volet wallon de la SNCB, ici présent, qui ne manquera pas d'appuyer notre demande, comme vous venez de le dire.

Je pense que nous sommes tous d'accord. Il y a moyen de l'exprimer sereinement. Il est important que la voix de Namur soit portée par tous, parce qu'il n'est jamais trop tard mais il est temps que ces investissements soient concrétisés.

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Damilot, pour la réplique.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**

*Je regrette que vous m'ayez reproché de ne pas avoir abordé ce sujet lorsque c'était des Ministres socialistes qui dirigeaient le département. Je suis intervenu à un moment où c'était un Ministre socialiste et je regrette que, sous leur ministère, les travaux n'aient pas évolué plus rapidement.*

*Aujourd'hui, il n'est plus question de retarder. C'est la question de savoir si l'on poursuivra les travaux, qui est posée.*

*Comme vous l'aurez sans doute vu, dans les déclarations et notamment dans ce que l'on a pu dire aujourd'hui, en matière d'efforts demandés à la SNCB, les 2.100.000.000 € sur la législature, à raison d'1.500.000.000 € d'investissements, vont conduire manifestement à un abandon de ces travaux – en tout cas pour l'axe Bruxelles/Luxembourg – le RER, ce ne sera plus 2025, ce sera bien au-delà et reprenez ce que je vais vous dire: des petites lignes sur le territoire wallon seront supprimées.*

*La question n'est donc plus de savoir de qui relève ce département, la question est de savoir si, tous ensemble, nous allons faire en sorte que Namur, qui est quand même capitale de la Wallonie, garde son statut de gare internationale, qui est la gare wallonne la plus fréquentée par les usagers.*

*C'est cela uniquement ma démarche.*

*Je suis arrivé à un âge où la politique (inaudible) ne fait plus partie de mes préoccupations.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur le Conseiller.*

#### **78.4. Dépôt d'une motion contre le TIPP (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Le point suivant tombe à l'eau, puisque Madame Grovonius n'est pas présente pour les raisons que l'on sait.*

#### **78.5. Evaluation et perspectives des politiques sociales Ville/CPAS (M. F. Martin, Conseiller communal PS)**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Nous arrivons à la dernière question inscrite à la demande d'un Conseiller, par Monsieur Martin sur l'évaluation et la perspective des politiques sociales Ville-CPAS.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Président. Je voulais profiter de la veille de la Journée du refus de la misère et de lutte contre la paupérisation de la société pour pouvoir faire un point, comme l'année dernière.*

*Cela fait un an que vous nous avez présenté votre déclaration de politique sociale. J'aimerais faire un point avec vous sur l'évolution de celle-ci, les premières évaluations – si elles sont déjà faites –, les collaborations qui ont eu lieu avec la Ville et le CPAS.*

*S'attarder quelque peu, ensemble, sur cette politique-là, me paraît important. D'autant que j'imagine que, comme vous le dites souvent, que ce soit Monsieur le Président du CPAS ou Madame l'Echevine de l'Action Sociale, les situations ne s'améliorent pas en termes de fréquentations.*

*Et plus, sans doute, auprès de vous Monsieur le Président du CPAS, puisqu'en matière de logements, en matière d'allocations sociales, etc. il y a là encore des nombres et des chiffres qui s'accroissent. C'est assez alarmant.*

*Il y a également une difficulté qui arrive avec l'hiver. J'espère que nous connaissons le même hiver que l'année dernière, ce qui permettra à beaucoup de nos concitoyens de "bien vivre". J'imagine que vous avez déjà, sous votre coude, un plan grand froid ou, en tout cas, des mesures qui ont été prises.*

*Je me permets de vous poser cette question-là. Je me suis déjà ouvert auprès de Madame l'Echevine, en Commission, sur la situation qui – certes ne dépend pas de la Ville et je tiens à le*

souligner – impactera la Ville avec des mesures qui viennent du Fédéral ou d'ailleurs et qui nous privent de moyens humains, financiers, dans les quartiers.

Vous le savez, je suis particulièrement préoccupé par la vie des quartiers. Il faut surtout faire en sorte que l'on ne détricote pas ce qui est fait. Je pense qu'il y a là une attention particulière à avoir.

J'imagine qu'à la veille de la confection du budget, vous avez déjà l'esquisse de ce que vous allez faire l'année prochaine et que vous avez une attention particulière là-dessus, pour faire en sorte de renforcer les dispositifs, là où il y en a besoin.

Je vous remercie déjà pour vos réponses.

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

Merci Monsieur le Conseiller.

La réponse est conjointe et, par élégance, je ne doute pas que Philippe Defeyt ait prévu que ce soit Madame Scailquin qui démarre.

**Mme l'Echevine, S. Scailquin:**

Merci Monsieur le Président de me passer la parole en premier. Merci Monsieur Martin de poser votre question sur la politique sociale de la Ville.

Vous êtes un petit peu à l'avance, parce que nous avons présenté et adopté la déclaration de politique sociale, au mois de décembre 2013. Il nous reste donc encore quelques semaines pour être à l'évaluation après un an.

Votre question nous permet, une nouvelle fois, de préciser bon nombre de choses.

En préambule de ma réponse et de celle de Monsieur Defeyt, j'aimerais tout d'abord rappeler et confirmer, au nom de Monsieur Defeyt et de moi-même, qu'il y a effectivement une forte collaboration et synergie entre le CPAS et la Service de Cohésion sociale de la Ville. Il n'y a pas de chevauchement d'activités ou de double emploi.

Que ce soit autour d'un projet commun ou autour d'une même problématique de type social, ce qui compte c'est la demande et ce que l'on y répond et non pas qui y répond.

Le travail se partage entre les deux entités, selon leurs spécificités propres et donc de manière différentes, tout en se situant bien dans une complémentarité.

Si je fais un relevé des différentes synergies, complémentarités, collaborations et autres, celles-ci apparaissent clairement, même si l'intitulé de l'action peut être le même. Par exemple avec l'aide individuelle: l'action développée alors de part et d'autre est bien différente, tout en restant complémentaire et utile pour les citoyens.

En effet, lorsque le Service de Cohésion sociale réalise un accompagnement à moyen et à long terme, informe et réoriente les citoyens qui se présentent à leur permanence, le Service social du CPAS, quant à lui, répond aux demandes d'aides matérielles, sociales, médicales, médico-sociales, psychologiques et autres, ainsi qu'aux demandes de revenus d'intégration, aux aides sociales diverses et aux guidances budgétaires.

On peut voir aussi que le Service de Cohésion sociale règle toute une série de questions et problématiques sociales d'intérêt communal, auxquelles le CPAS ne répond pas. Je pense, par exemple, à la médiation, qu'elle soit par rapport à des troubles de voisinage, interculturelle ou pour les gens du voyage. Bien sûr, il y a des collaborations entre les deux entités.

Il faut donc bien comprendre que nous sommes en présence d'une complémentarité et d'une synergie entre les deux entités qui a lieu dans le plein respect des spécificités de chacun, sans double emploi et chevauchement d'activités.

Quant aux synergies et collaborations entre le Service de Cohésion sociale et le CPAS, elles sont diverses et développées de manière significatives, depuis de nombreuses années. Elles se poursuivent, sous cette législature, de manière très constructive.

*Les points de synergie sont nombreux. Si je devais faire l'exercice de l'exhaustivité, je n'aurais certainement pas le temps suffisant par rapport aux 10 minutes du droit de réponse et je souhaite également laisser la parole à mon collègue, Philippe Defeyt.*

*Des points de synergie, il y en a sur différentes thématiques, comme la coordination, l'emploi, la formation, le logement ou l'intervention sociale.*

*Je prendrai quelques exemples, en matière de coordination, nos deux entités sont membres du comité de pilotage du Conseil consultatif du social (CCS) et des assistants sociaux du CPAS participent activement aux différents groupes de travail, qui sont nés du CCS.*

*Les deux entités font aussi partie et participent activement au groupe Liaison-logement ou au groupe Liaison-voisinage.*

*Les deux entités sont bien entendu membres de la Commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale et participent aux différents groupes de travail.*

*Je tiens aussi à mettre en avant une collaboration intéressante, par rapport aux quartiers, entre la Cellule ville-quartiers du Service de Cohésion sociale et le Service d'Insertion sociale du CPAS. Comme vous, je mets à la une de mes préoccupations, la vie dans les quartiers.*

*J'y suis toujours bien attentive avec, par exemple, cet élément en matière d'insertion. Nous avons eu une réunion, il y a quelques jours, par rapport à l'insertion socio-professionnelle dans les quartiers, dans lesquels nous relançons aussi différentes actions.*

*Le Service d'aide individuelle du CPAS oriente aussi les personnes vers les maisons de quartiers. Non seulement, pour l'occupation et le maintien des acquis sociaux mais aussi pour que les enfants puissent bénéficier d'un cadre d'accueil extra-scolaire.*

*En matière d'emploi, on peut aussi penser aux différents Article 60 qui sont engagés au sein des services de la Ville, au sein du Service de Cohésion sociale et aussi dans les quartiers, pour pouvoir avoir des forces de travail supplémentaires.*

*En matière de logement, le Service de Cohésion sociale et le CPAS participent aux permanences expulsions, tous les lundis après-midi et le suivi des dossiers se fait en bonne collaboration entre nos deux services.*

*En matière d'intervention sociale, je pense notamment aux demandes du CPAS pour le suivi d'accompagnement social des familles au Service de Cohésion sociale, je pense aux équipes mobiles de rue qui se mobilisent pour les personnes les plus précarisées et cela se fait également en collaboration avec le CPAS. Je pense encore au Dispositif d'Urgences Sociales (DUS) où il y a une collaboration très régulière par rapport à des dossiers de familles ou des dossiers d'aide individuelle.*

*Rappelons aussi que le répondeur du CPAS renvoie vers le numéro du DUS lorsque les bureaux du CPAS sont fermés.*

*Vous voyez, il y a toute une série de collaborations qui ont existé, qui existent et qui existeront encore car, comme je l'ai dit, la réponse que nous pouvons apporter aux situations difficiles que peuvent connaître nos concitoyens, les Namuroises et les Namurois qui en ont besoin, est importante.*

*Par rapport au plan hiver, il va commencer début du mois de novembre et nous pourrons réitérer les mêmes actions que lors de l'année précédente. Je peux vous rassurer par rapport aux moyens qui seront mis en place pour le plan hiver.*

*Pour les quartiers, Monsieur Martin, je ne sais comment vous convaincre que nous continuons bien à investir au sein des quartiers, malgré les difficultés qui ont été mises sur notre chemin par le Pouvoir fédéral. J'espère qu'avec moi, vous pourrez aussi être solidaire pour que les sas de travail du PSSP, le travail dans les quartiers, puissent rester tels qu'ils sont aujourd'hui et que nous n'allions pas vers une orientation plus sécuritaire que de prévention.*

*Je passe la parole à mon collègue, Monsieur Defeyt. Désolée, il ne reste que 3 min.*

**M. le Président du CPAS, P. Defeyt:**

*Je partage évidemment ce qui vient d'être dit par ma collègue et je compléterai les choses de manière très brève.*

*La première c'est de dire, Monsieur Martin et j'aimerais en convaincre tous le Conseil, c'est que l'évaluation doit de plus en plus se faire, non pas sur l'axe Ville-CPAS tout seul, mais sur l'axe Ville-CPAS-associatif et Relais social. C'est cela qui compte aujourd'hui.*

*Je me permets d'insister là-dessus parce qu'à certains égards et dans certains cas, on se partage les tâches. C'est la première des collaborations. Cela ne sert à rien de faire deux fois la même chose. Si un organisme est plus efficace à la Ville et un autre plus pertinent au CPAS, on va répartir les demandes, la collaboration en fonction de cela.*

*Je voudrais juste rappeler, qu'outre ce que Madame Scailquin vient à juste titre de rappeler, il y a d'autres choses qui fonctionnent très bien en matière de politique sociale, c'est tout ce qui concerne la prise en gestion de logements inoccupés et le groupe de Liaison-logements. C'est le comité d'accompagnement qui a été mis sur pied, cette année-ci, pour fluidifier certaines procédures entre le DUS et le CPAS, etc. Et surtout d'autres partenariats, dans lesquels Ville, CPAS, Relais social interviennent plus ou moins en fonction de leurs compétences ou des moyens qu'ils peuvent mobiliser.*

*Je pense par exemple aux capteurs logements, qui est une innovation de l'année passée qui a été et est toujours financée par la Région wallonne. Ce sont les formations que nous organisons d'un commun accord, avec l'ouverture à tout le réseau. C'est le maintien à domicile. Et là, vraiment, nous sommes en train d'intensifier nos collaborations. C'est le lancement d'un groupe de réflexions sur la création d'une maison de convalescence, ici à Namur et je peux vous le dire aujourd'hui parce que tous les partenaires pressentis, y compris la Ville et le CPAS bien sûr, ont marqué leur accord.*

*Vraiment, je pense que l'on fait plein de choses. Le Salon du Volontariat, on le fait avec l'associatif, la Ville, le CPAS et le Relais social.*

*Je voudrais profiter de la minute qu'il reste pour élargir un peu le débat, si vous le permettez Monsieur Martin. Je pense que nous allons nous retrouver là-dessus. Je pense que l'on fait beaucoup de choses. On n'a jamais eu autant de dispositifs à Namur pour accueillir, pour guider, accompagner. Peut-être, et il y a une réflexion dans ce sens, la question d'un accueil de jour. Madame Scailquin sait que nous réfléchissons à cette question, avec le réseau.*

*Mais est-ce que nous ne sommes pas en train de nous enfoncer, de plus en plus, dans du curatif, qui est indispensable?*

*La masse de la misère et la masse de la précarité, qui est en train de grossir on le voit, à la fois quantitativement et dans les difficultés, doit nous amener aussi à réfléchir à comment faire évoluer? Et nos équipes le font déjà aujourd'hui.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci. Voilà un timing parfaitement respecté, dans un partage de frères.*

*Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je tiens à remercier l'un et l'autre pour leurs réponses.*

*Je ne pense pas avoir dit, dans ma question, que je trouvais qu'il n'y avait rien qui était fait. Je tiens d'ailleurs à relever les partenariats et le nombre de dispositifs qui existent. Je le sais aussi pour le vivre.*

*Je rebondirai juste sur ce que vous venez de dire. Je trouve que c'est assez sage de relever que l'associatif compte, comme le Relais social. C'était l'objet de ma question: repartir sur ce que vous aviez dit puisque votre déclaration était basée sur le social, à Namur, sous l'angle de la pérennisation et de l'innovation.*

*Ce qui marche, il ne faut pas le fragiliser. C'était particulièrement sur les quartiers, avec l'application du PSSP – je l'ai dit, ce n'était pas une volonté de la Ville – de devoir requalifier certaines tâches, certaines missions qui nous amènent à devoir enlever des moyens humains, voire des moyens*

*financiers. Mon attention était principalement axée là-dessus parce qu'il ne faudrait pas détricoter ou fragiliser un associatif qui est utile pour faire fonctionner les rouages et vos précieuses collaborations. Je sais qu'elles existent et je sais qu'elles sont efficaces aussi. Je tiens à le dire.*

*Par rapport à votre réflexion, Monsieur Defeyt, je la partage totalement. Je pense qu'en effet, on pourrait s'arrêter une journée là-dessus et si l'on faisait un groupe de travail, j'en serais le premier heureux.*

*Peut-être que l'on peut déjà en profiter demain, puisque le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté impulsera une grande journée avec des ateliers et une réflexion là-dessus. Je pense que l'on pourra aussi s'en inspirer. Puisque cela se fait à Namur et que cela existe ici, pourquoi ne pas s'en inspirer? J'imagine que beaucoup d'agents de la Ville seront présents.*

*Je vous remercie pour vos réponses.*

**M. le Président du CPAS, P. Defeyt:**

*Comme j'espère que beaucoup de personnes seront présentes demain, aux manifestations.*

*Vous parliez de collaborations, une chose qui m'a fait plaisir aujourd'hui, c'est de constater que, sur certaines choses, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, LST et ATD Quart Monde avaient enfin accepté de faire des choses ensemble, demain et de recevoir, notamment notre Ministre-Président ensemble.*

*Vous l'avez entendu comme moi, Madame Tillieux, c'est la première fois depuis des années qu'il y a un réchauffement entre les composantes de la lutte contre la pauvreté.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Ce réchauffement n'est pas climatique mais il est profitable.*

## **QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU ROI ART. 99)**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Nous en arrivons alors à la question de l'article 99.*

*Je n'oublie pas la question de Monsieur Martin, tout à l'heure concernant les travaux à Jambes.*

*Monsieur Etienne, je vous en prie.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:**

*J'aurais aimé intervenir au sujet de l'intéressante question posée par notre collègue, notre excellent collègue José Damilot, à propos des chemins de fer.*

*Je voudrais simplement dire ceci: je partage pleinement, comme vous d'ailleurs, l'essentiel de ce qu'a dit Monsieur Damilot mais lorsque l'on partage, cela n'est pas encore grand-chose. Il faut aussi agir.*

*Je me permets simplement de rappeler que, lorsque je siégeais au Conseil d'administration du Holding SNCB, j'ai été le seul, je dis bien le seul administrateur à voter négativement au très mauvais plan d'investissements, concocté par la SNCB.*

*Elle prévoyait surtout des dépenses, me semble-t-il, complètement superfétatoires: à savoir des gares à la Calatrava, que ce soit à Liège ou à Mons, alors qu'il y a des choses bien plus importantes qui concernent la sécurité, la ponctualité, le transport des voyageurs.*

*Je voulais simplement rappeler cela.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Et vous avez bien fait de le rappeler.*

*Monsieur Martin, vous pouvez revenir à votre question en article 99.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Ce n'était pas une question d'actualité et je pense que la question que j'ai posée tout à l'heure était totalement dans l'ordre du jour.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Je ne crois pas.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Vous avez permis à d'autres collègues de faire un grand écart beaucoup plus grand.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Je n'aurais pas dû.*

*Voilà pourquoi j'ai dit non parce que Madame Kumanova a fait tout le plan de circulation de Bomel, au départ d'une question d'un sens unique limité.*

*A un moment donné, il faut dire "ça suffit", parce que cela devient too much.*

*Alors désolé, ce n'était pas de bol, c'était votre tour. Maintenant, ne perdez plus de temps à justifier cela.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Et que dire de Monsieur Carpiaux qui nous a fait une leçon d'histoire? Je veux bien, mais il y a deux poids, deux mesures quand même.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Donc nous n'allons pas polémiquer, Monsieur le Président. Je voulais vous dire que je n'étais pas d'accord, mais ce n'est pas grave. Je ne vais pas venir avec cette question-là en actualité.*

*Je voulais juste vous poser la question, très actuelle par contre, celle de l'école du Moulin à Vent qui a connu une fermeture. Je voulais juste voir ce qu'il en était, où on en était, quelles sont les mesures prises, etc.*

*Cela, c'est très actuel.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Voilà une vraie question d'actualité, article 99.*

*Madame l'Echevine de l'Enseignement, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Effectivement, c'est une vraie question d'actualité.*

*Ce matin, une septantaine de personnes n'ont pas pu aller à l'école du Moulin à Vent de Bouge, beaucoup d'enfants et quelques enseignants.*

*Dans le courant de la matinée, plusieurs enfants ne se sentaient pas bien. Il a été décidé de prendre contact avec les parents pour leur demander de venir rechercher leurs enfants. On a fait le choix de fermer l'école. C'est une décision qui a été prise aussi pour demain.*

*On a environ 80 personnes qui auraient un virus. Au moment où l'on se parle, je n'ai pas de détail précis par rapport à ce virus. On me dit que cela ne devrait pas être grave, mais il y a des prélèvements qui ont été faits et des analyses qui sont en cours. Je n'ai pas eu plus d'informations depuis le début de ce Conseil.*

*Apparemment ce sont des symptômes qui s'apparentent à ceux des gastro-entérites, des vomissements, des diarrhées, et j'en passe.*

*On a pris nos dispositions aujourd'hui. Pour demain, il y aura aussi un nettoyage approfondi de l'école. On a été en contact toute la journée avec le PSE, donc la Promotion de la Santé à l'Ecole et avec le médecin qui gère ce genre de dossiers. On a donc pris toutes les mesures par rapport à cela.*

*Je ne sais pas dire d'où vient ce virus. Je ne sais pas le qualifier de manière précise, je ne suis pas médecin et je n'ai pas les informations, au moment où on se parle, par rapport à cela. Mais il semblerait que ce ne soit pas quelque chose de grave. Ce qui est interpellant, c'est évidemment le nombre de personnes concernées par cela, puisque l'on a eu environ 80 personnes.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Madame l'Echevine.*

*Madame Laboureur avait également fait une demande.*

**Mme F. Laboureur, Conseillère communale Ecolo:**

*Je pensais qu'LST interviendrait ou serait présent à l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la pauvreté et du refus de la misère.*

*Je pensais aussi pouvoir réagir après l'intervention, mais cela ne se fait pas comme ça.*

*Je voulais juste redire que demain, à 11h, il y a une intervention de LST devant la dalle du Refus de la misère au Parlement wallon.*

*Il y a le rassemblement wallon de lutte qui organise différents événements. Ce que je voulais dire c'est qu'être là, c'est très bien mais rester attentif aux luttes des plus pauvres, c'est vraiment fondamental.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Quelle est votre question d'actualité, Madame Laboureur?*

**Mme F. Laboureur, Conseillère communale Ecolo:**

*Ma question, c'est de savoir comment on peut amener, de manière transversale les questions de lutte contre la pauvreté, dans nos politiques et que ce ne soit pas toujours des questions sociales, en aval?*

*C'est très large, je ne vous demande pas de réponse aujourd'hui.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Madame Scailquin, je vous souhaite du plaisir pour les deux minutes qui viennent, pour répondre.*

**Mme F. Laboureur, Conseillère communale Ecolo:**

*Justement, ce n'est pas à Madame Scailquin de répondre.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Je n'ai pas vraiment compris la question d'actualité, mais il n'y a pas de problème, je suis prêt à y répondre, une fois que je l'aurai comprise.*

**Mme F. Laboureur, Conseillère communale Ecolo:**

*Je demande plus de transversalité dans la lutte contre la pauvreté. On parle tout le temps de lutte, on met des moyens comme on peut au niveau social, comme au CPAS. Mais ils ne font que ramasser les morceaux finalement. C'est une question beaucoup plus transversale, qui nous concerne au niveau de l'enseignement, notamment.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Je le constate au quotidien lors de tous les débats qui se tiennent au Collège et auxquels je peux assister. Objectivement, le souci de celles et ceux qui sont les plus fragilisés et systématiquement évoqués et tentés d'être rencontrés lors des différentes discussions, qu'il s'agisse d'un dossier social à proprement parlé, ou d'un dossier d'aménagement de voirie, d'un dossier d'enseignement.*

*Il n'y a peut-être pas quelqu'un qui a officiellement la charge de la lutte transversale contre la pauvreté, mais c'est en tout cas un souci que l'on partage réellement dans nos réflexions quotidiennes.*

*Y a-t-il encore une autre demande de question d'actualité?*

*Madame Tillieux, je vous en prie.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Ceci n'est pas une question d'actualité, Monsieur le Président, mais simplement une réflexion par rapport à délibération qui est la dernière du Conseil, inscrite à huis clos, la 119.*

*C'est une sollicitation de délégation pour l'autorisation d'ester en justice. Normalement, sont inscrits à huis clos, les points qui concernent les personnes.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Personne physique ou morale.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Or, à y regarder de plus près, dans cette délibération il n'est absolument pas question de personne, puisque l'on demande simplement que le Conseil délègue au Collège, l'autorisation d'ester en justice, dans le cadre de la récupération d'arriérés de loyers ou de charges, etc.*

*On n'est pas du tout dans le cadre de personnes et je m'interroge vraiment sur la pertinence de le faire à huis clos, dès lors que c'est quand même un point important, me semble-t-il. Le Conseil déléguerait son avis et donc sa capacité à donner son autorisation, pour permettre d'esters en justice.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*La réflexion que l'on se faisait en vous entendant, c'est de dire qu'a priori, comme c'est un principe général, il n'y avait peut-être pas de raison de le mettre à huis clos.*

*Mais l'information complémentaire qui est apportée, c'est que le dossier qui est lié à ce point, lui, évoque le nom de personne.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Alors peut-être eût-il fallu deux dossiers. Un dossier qui est le principe général que le Conseil délègue au Collège, l'autorisation d'ester en justice dans ce type bien précis et un autre dossier, qui est un dossier personnel qui, lui, est examiné à huis clos.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Objectivement, vous avez raison.*

*Je pense que le principe de pouvoir déléguer l'autorisation pour le Collège d'aller en justice aurait dû figurer, non pas à huis clos mais en séance publique. Et le ou les cas spécifiques devaient alors figurer à huis clos.*

*Ce que je peux proposer c'est, qu'à partir du moment où il n'y a pas de problème de fond – me semble-t-il – sur les dossiers, puisque le débat se fait maintenant en séance publique, donc on respecte l'esprit, à défaut de la lettre, c'est considérer que la délibération qui est formulée en des termes généraux, soit aspirée en séance publique et votée maintenant, en sachant que les dossiers personnels qui se greffaient dessus, eux ne constituent pas officiellement alors le dossier que l'on votera en séance publique, mais ferait alors éventuellement l'objet d'un vote distinct, à huis clos.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Est-ce que l'on ne ferait pas plutôt l'inverse? C'est-à-dire le cas particulier, je suppose qu'il y a une urgence. Est-ce que l'on ne traiterait pas le cas particulier à huis clos et dire que l'on reviendra avec une délibération générale la fois prochaine en séance publique.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur le Directeur général?*

**M. J-M. Van Bol, Directeur général:**

*Il n'y a aucune délibération individuelle qui a été préparée parce que si la délibération générale est votée, il n'y a plus besoin de délibération individuelle puisque le principe c'est de permettre au Collège de le faire. C'est vrai que dans sa portée générale, elle pouvait venir en séance publique.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Donc, comme elle est rédigée d'une manière telle qu'il permet le vote en séance publique, statuons dessus et il n'y a plus de raison de venir à huis clos avec des dossiers particuliers puisque l'on aura eu le feu vert.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Pour notre part, nous aurions aimé avoir une statistique sur le nombre. Déléguer ce type d'action, ce n'est pas rien. Cette autorisation, ce n'est pas rien. Donc, il devrait y avoir un dossier général que nous n'avons pas eu à notre disposition. Je maintiens que le principe général pourrait être reporté à la séance ultérieure. Par contre, notre groupe ne voit pas de difficulté à adopter rapidement une décision sur le cas particulier.*

**M. J-M. Van Bol, Directeur général:**

*Je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'il y a déjà depuis 2001 une délégation donnée par le Conseil au Collège pour toutes les actions en justice en matière de récupération de loyers et charges non payés.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Cela nous l'avons compris, mais vous voulez aller plus loin.*

**M. J-M. Van Bol, Directeur général:**

*Il y a un élément qui n'avait pas été pris en compte, c'est une action en justice pour obtenir le respect du règlement d'ordre intérieur. C'est simplement une modalité supplémentaire pour laquelle le Collège demande une délégation parce qu'au quotidien cela peut être très perturbateur de la vie des habitants dans les habitations gérées par la régie et c'est pour cela que le Collège sollicite du Conseil une extension de délégation.*

*On ne passe pas de rien à tout, il y a déjà une délégation pour l'essentiel des actions en justice.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*On l'a bien compris, mais vous souhaitez élargir la délégation. Donc, cela vaut la peine d'avoir un dossier étayé sur la nature de la délégation que l'on va vous donner, le cas échéant, et donc de reporter ce point. C'est ce que nous sollicitons.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Il y a une personne, dans les logements de la régie, qui a un comportement inadmissible. Il y a une plainte de tous les habitants voisins. Comment fait-on pour que cette personne respecte le règlement d'ordre intérieur? C'est tout simplement cela. Ne faisons pas de quelque chose qui est normal une montagne.*

*Aujourd'hui, on ne peut pas aller en justice pour faire respecter ce règlement d'ordre intérieur, pour des troubles de voisinage à l'intérieur du domaine privé, notamment dans la rue des Brasseurs.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Donc, si c'est pour un dossier, la question peut être examinée à huis clos puisque cela est personnel et la documentation de cette délibération est une documentation qui est liée à une personne et un cas particulier. Par contre, le texte de la délibération va bien plus loin et c'est une délégation qui sera donnée à titre permanent. Nous ne sommes pas d'accord avec cela.*

**M. J-M. Van Bol, Directeur général:**

*Je peux entendre les arguments. Je dois les considérer recevables et fondés. Le point sera dès lors retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance du mois prochain.*

*Voilà qui termine la séance publique.*

*Nous allons donc passer au huis clos.*



La séance est levée à 22h00

Par le Conseil,

Le Directeur général,



J-M. VAN BOL

Le Président,



M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                       |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Séance publique .....</b>                                                                                          | <b>8</b>  |
| <b>Corps de sécurité.....</b>                                                                                         | <b>8</b>  |
| Zone de police .....                                                                                                  | 8         |
| 1. Personnel: mobilité – ouverture des emplois du quatrième cycle .....                                               | 8         |
| Pré-zone NAGE .....                                                                                                   | 9         |
| 2. Zone de secours NAGE: financement 2015 – convention.....                                                           | 9         |
| <b>Direction générale.....</b>                                                                                        | <b>11</b> |
| Secrétariat général.....                                                                                              | 11        |
| 3. Commissions communales: composition.....                                                                           | 11        |
| 4. Représentation: Pôle académique de Namur.....                                                                      | 15        |
| 5. Représentation: OTN .....                                                                                          | 15        |
| 6. Représentation: Festival Musical .....                                                                             | 17        |
| 7. Représentation: Relais Social Urbain Namurois.....                                                                 | 18        |
| 8. Assemblées générales: IMIO .....                                                                                   | 19        |
| <b>Consultation populaire .....</b>                                                                                   | <b>21</b> |
| 9. Consultation populaire d'initiative communale: organisation .....                                                  | 22        |
| 10. Consultation populaire d'initiative citoyenne: décision.....                                                      | 33        |
| <b>Département des ressources humaines.....</b>                                                                       | <b>35</b> |
| Personnel.....                                                                                                        | 35        |
| 11. Statut pécuniaire: modification.....                                                                              | 35        |
| <b>Département de Gestion Financière .....</b>                                                                        | <b>35</b> |
| 12. Piscine de Saint-Servais: financement de la rénovation – demande d'aide .....                                     | 35        |
| Budget et plan de gestion .....                                                                                       | 36        |
| 13. Zone de police: MB 1 ordinaire et extraordinaire – exercice 2014 .....                                            | 36        |
| 14. MB 2 ordinaire et extraordinaire: exercice 2014 .....                                                             | 36        |
| Entités consolidées .....                                                                                             | 44        |
| 15. CHRN, CHRVS et CHR Sambre et Meuse: comptes 2013.....                                                             | 44        |
| 16. APP CHR Sambre et Meuse: comptes 2013.....                                                                        | 47        |
| 17. Asbl Gestion-Logement-Namur: compte 2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention .....                       | 47        |
| 18. Asbl Maison de la poésie et de la langue française: compte 2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention..... | 49        |
| 19. Asbl Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne: compte 2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention.....     | 52        |
| 20. Asbl Basket Club Saint-Servais: compte 2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention .....                    | 54        |
| 21. Asbl Office du Tourisme de Namur : compte 2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention....                   | 55        |
| 22. Asbl GAU: compte 2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention .....                                          | 56        |
| Entités consolidées - fabriques d'églises .....                                                                       | 58        |
| 23. Fabriques d'église de Dave et Bouge Sainte-Marguerite: compte 2013 – avis.....                                    | 58        |
| 24. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: octroi d'une subvention .....                                              | 58        |
| 25. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: MB 1 ordinaire 2014 – avis .....                                           | 59        |
| 26. Fabrique d'église de Temploux: MB 1 ordinaire 2014 – avis.....                                                    | 59        |
| 27. Fabrique d'église de Temploux: MB 1 extraordinaire 2014 – avis.....                                               | 60        |
| 28. Fabrique d'église Namur Saint-Paul: MB 1 ordinaire 2014 – avis .....                                              | 60        |
| 29. Fabrique d'église d'Erpent: MB 1 ordinaire 2014 – avis .....                                                      | 61        |
| 30. Fabrique d'église de Suarlée: MB 1 ordinaire 2014 – avis .....                                                    | 61        |
| 31. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: MB 1 ordinaire 2014 – avis.....                                          | 62        |
| 32. Fabrique d'église de Saint-Marc: MB 1 extraordinaire – avis .....                                                 | 62        |
| Recettes ordinaires .....                                                                                             | 63        |
| 33. Règlement redevance: prestations techniques des services communaux.....                                           | 63        |
| Recettes et dépenses extraordinaires .....                                                                            | 66        |
| 34. Petits investissements: procédure et financement – budget 2014 après MB 2.....                                    | 66        |
| 35. Changement du mode de financement: budget 2014 après MB 2 .....                                                   | 69        |
| <b>Département des Services d'Appui.....</b>                                                                          | <b>70</b> |
| Logistique – Economat .....                                                                                           | 70        |

|                                                     |                                                                                                                           |            |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 36.                                                 | Acquisition de signaux routiers réfléchissants et d'accessoires de signalisation routière – projet                        | 70         |
| 37.                                                 | Acquisition d'un logiciel cartographique : projet                                                                         | 71         |
| 38.                                                 | Acquisition de balayeuses compactes électriques: projet                                                                   | 72         |
| 39.                                                 | Distributeurs de boissons et confiseries: projet                                                                          | 73         |
| 40.                                                 | Déclassement de matériel                                                                                                  | 74         |
| <b>Département des Bâtiments</b>                    |                                                                                                                           | <b>74</b>  |
| Bureau d'études Bâtiments                           |                                                                                                                           | 74         |
| 41.                                                 | Halle Al Chair: restauration et aménagements intérieurs – désignation d'un auteur de projet – projet                      | 74         |
| 42.                                                 | Académie des Beaux-Arts - phase 3 bis: rénovation et restauration du bâtiment Cobergher – projet                          | 82         |
| 43.                                                 | Acquisition de matériel de toiture: projet                                                                                | 83         |
| 44.                                                 | Acquisition de matériel de quincaillerie: projet                                                                          | 84         |
| 45.                                                 | Acquisition de matériel de menuiserie: projet                                                                             | 85         |
| 46.                                                 | Matériel électrique et appareils d'éclairage: stock 2014 – projet                                                         | 86         |
| 47.                                                 | Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation – projet                                           | 87         |
| 48.                                                 | PARF: construction d'un abri pour aire de barbecue – avenant n°1                                                          | 88         |
| 49.                                                 | Musée de Croix: restauration de la cour de service – lot parachèvements – avenant n°3                                     | 89         |
| 50.                                                 | Musée archéologique: travaux de transformation – avenant n°76                                                             | 90         |
| <b>Département des Voies Publiques</b>              |                                                                                                                           | <b>96</b>  |
| Voirie                                              |                                                                                                                           | 96         |
| 51.                                                 | Balilage du réseau cyclable: phase 2 – projet                                                                             | 96         |
| 52.                                                 | Balilage de sentiers pédestres: projet                                                                                    | 99         |
| 53.                                                 | Statue équestre Roi Albert 1er: conception et réalisation du transfert – projet                                           | 101        |
| 54.                                                 | Aménagement du quartier de la gare: reprise de voiries en domaine communal – convention                                   | 104        |
| 55.                                                 | Aménagement du quartier de la gare: transfert de propriété et gestion de l'espace public – convention                     | 106        |
| 56.                                                 | Diverses rues: acquisition de compteurs mobiles – projet                                                                  | 108        |
| 57.                                                 | Diverses rues: réparations ponctuelles de trottoirs – avenant n°2                                                         | 109        |
| 58.                                                 | Rues d'Arquet et Frères Biéva: création d'un cheminement cyclo-piétons – retrait de convention                            | 110        |
| 59.                                                 | Rue de Fer, rue des Mésanges Bleues à Bouge et rue de Fernelmont à Champion: entretien – avenant n°1                      | 111        |
| 60.                                                 | Jambes, quartiers Montagne et Géronsart: étude de mobilité – projet                                                       | 112        |
| Domaine Public et Sécurité                          |                                                                                                                           | 113        |
| 61.                                                 | Pointe du Grognon: règlement sur l'occupation                                                                             | 113        |
| 62.                                                 | Saint-Servais, rue Nanon: instauration d'un sens unique – règlement complémentaire à la police de la circulation routière | 115        |
| 63.                                                 | Malonne, rue du Vivier: création d'un îlot directionnel – règlement complémentaire à la police de la circulation routière | 119        |
| Affaires économiques                                |                                                                                                                           | 119        |
| 64.                                                 | Développement économique: octroi de subsides                                                                              | 119        |
| <b>Département des Affaires Civiles et Sociales</b> |                                                                                                                           | <b>122</b> |
| Information et communication                        |                                                                                                                           | 122        |
| 65.                                                 | Projet Smart City: nouvelle convention de contrat d'assistance                                                            | 122        |
| Cohésion sociale                                    |                                                                                                                           | 123        |
| 66.                                                 | Plan Stratégique de Sécurité et Prévention 2014-2017                                                                      | 123        |
| 67.                                                 | Plan Stratégique de Sécurité et Prévention 2014-2017: convention – avenant                                                | 123        |
| <b>Département de l'Aménagement Urbain</b>          |                                                                                                                           | <b>124</b> |
| Aménagement du Territoire                           |                                                                                                                           | 124        |
| 68.                                                 | Abrogation des plans communaux d'aménagement - 3 <sup>ème</sup> phase: Jambes – PCA n°16                                  | 124        |
| Urbanisme                                           |                                                                                                                           | 132        |
| 69.                                                 | Jambes, chemin des Pêcheurs: construction d'habitations unifamiliales – avis préalable                                    | 132        |
| Régie foncière                                      |                                                                                                                           | 135        |
| 70.                                                 | Rue des Brasseurs, 107: rénovation de l'immeuble – avant-projet                                                           | 135        |
| 71.                                                 | Rue des Brasseurs, 113: rénovation de l'immeuble – avant-projet                                                           | 136        |
| 72.                                                 | Site des Casernes: dépollution                                                                                            | 136        |
| 73.                                                 | Location: conventions – modification                                                                                      | 137        |

|                                                                                                                                              |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Citadelle .....                                                                                                                              | 138        |
| 74. Tour du Guetteur: restauration – mission d'auteur de projet – projet .....                                                               | 138        |
| 75. Conciergerie de Poterne: rénovation – projet .....                                                                                       | 139        |
| 76. Terra Nova: requalification des abords – projet .....                                                                                    | 141        |
| 77. Acquisition et pose de la signalétique touristique: projet .....                                                                         | 142        |
| <b>Points inscrits à la demande de conseiller .....</b>                                                                                      | <b>144</b> |
| 78.1. Extension de la crèche "les Bouts d'Choux à Salzinnes: on ne nous dit pas tout! (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)..... | 144        |
| 78.2. Temploux: des casernes dans un écrin de verdure (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant) .....                                | 148        |
| 78.3. Thalys de la ligne Namur-Luxembourg (M. J. Damilot, Conseiller communal PS) .....                                                      | 150        |
| 78.4. Dépôt d'une motion contre le TIPP (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS) .....                                                   | 153        |
| 78.5. Evaluation et perspectives des politiques sociales Ville/CPAS (M. F. Martin, Conseiller communal PS) .....                             | 153        |
| <b>Questions orales posées par des conseillers (conformément au ROI art. 99) .....</b>                                                       | <b>157</b> |
| <b>Huis clos .....</b>                                                                                                                       | <b>162</b> |
| <b>Corps de sécurité .....</b>                                                                                                               | <b>162</b> |
| 79. Désignation 1 .....                                                                                                                      | 162        |
| 80. Désignation 2 .....                                                                                                                      | 163        |
| 81. Désignations 3 .....                                                                                                                     | 164        |
| 82. Désignations 4 .....                                                                                                                     | 165        |
| <b>Direction générale .....</b>                                                                                                              | <b>166</b> |
| Juridique .....                                                                                                                              | 166        |
| 83. Autorisation d'ester en justice .....                                                                                                    | 166        |
| <b>Département des Ressources Humaines .....</b>                                                                                             | <b>168</b> |
| Personnel .....                                                                                                                              | 168        |
| 84. SRI: prolongation de stage d'un pompier volontaire 1 .....                                                                               | 168        |
| 85. SRI: prolongation de stage d'un pompier volontaire 2 .....                                                                               | 168        |
| 86. SRI: prolongation de stage d'un pompier volontaire 3 .....                                                                               | 169        |
| 87. SRI: prolongation de stage d'un pompier professionnel .....                                                                              | 169        |
| 88. SRI: nomination en stage de pompiers professionnels .....                                                                                | 170        |
| 89. SRI: nomination définitive d'un pompier professionnel 1 .....                                                                            | 170        |
| 90. SRI: nomination définitive d'un pompier professionnel 2 .....                                                                            | 171        |
| 91. SRI: désignation d'un pompier volontaire .....                                                                                           | 171        |
| 92. SRI: fin de détachements .....                                                                                                           | 171        |
| 93. SRI: activité en cumul 1 .....                                                                                                           | 172        |
| 94. SRI: activité en cumul 2 .....                                                                                                           | 172        |
| 95. SRI: promotion d'un officier volontaire – composition du jury .....                                                                      | 172        |
| 96. SRI: promotion d'un officier professionnel – composition du jury .....                                                                   | 173        |
| 97. SRI: promotion d'un officier professionnel .....                                                                                         | 174        |
| 98. Pré-zone NAGE: mise à disposition 1 .....                                                                                                | 174        |
| 99. Pré-zone NAGE: mise à disposition 2 .....                                                                                                | 175        |
| 100. Pré-zone NAGE: mises à disposition 3 .....                                                                                              | 176        |
| 101. Promotion .....                                                                                                                         | 177        |
| 102. Prolongation de stage .....                                                                                                             | 178        |
| 103. Activité en cumul 1 .....                                                                                                               | 178        |
| 104. Activité en cumul 2 .....                                                                                                               | 179        |
| 105. Activité en cumul 3 .....                                                                                                               | 179        |
| 106. Pension de survie .....                                                                                                                 | 179        |
| 107. Convention de mise à disposition .....                                                                                                  | 180        |
| <b>Département des Voies Publiques .....</b>                                                                                                 | <b>181</b> |
| Voirie .....                                                                                                                                 | 181        |
| 108. Autorisation d'ester en justice .....                                                                                                   | 181        |

|                                                        |            |
|--------------------------------------------------------|------------|
| <b>Département de l'Education et des Loisirs .....</b> | <b>183</b> |
| Enseignement .....                                     | 183        |
| 109. Nomination d'une directrice.....                  | 183        |
| 110. Désignations temporaires: ratification.....       | 183        |
| 111. Détachements provisoires .....                    | 185        |
| 112. Mises en disponibilité 1 .....                    | 186        |
| 113. Mise en disponibilité 2.....                      | 186        |
| 114. Interruption de carrière.....                     | 187        |
| 115. Démissions.....                                   | 187        |
| 116. Mise en disponibilité.....                        | 188        |
| 117. Désignations temporaires: ratification.....       | 188        |
| 118. Détachement provisoire .....                      | 189        |
| <b>Département de l'Aménagement Urbain .....</b>       | <b>190</b> |
| Régie foncière .....                                   | 190        |
| 119. Autorisation d'ester en justice .....             | 190        |
| <b>Table des matières .....</b>                        | <b>192</b> |

